

Ferme éolienne des Genêts SAS

Communes de Chef-Boutonne, Lusseray et Melle (79)



Volkswind France SAS
capital de 250 000 € R.C.S Paris 439 906 934
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87100 LIMOGES
Tél : 05.55.48.38.97 / Fax : 05.55.08.24.41
www.volkswind.fr

Préambule

Ce document, rédigé à destination du commissaire enquêteur pour le projet de la ferme éolienne des Genêts SAS, Monsieur Patrick WEBER, des riverains de ce même projet et du public, apporte les réponses aux observations émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre au 28 octobre 2022 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 20 janvier 2022, le commissaire enquêteur a rencontré, le lundi 7 novembre 2022, le représentant du maître d'ouvrage, afin de lui communiquer les observations du public et son propre questionnement, le tout consigné dans le procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage est invité à faire connaître ses réponses dans un mémoire produit sous quinzaine. Aussi le présent mémoire en réponse est à retourner au commissaire enquêteur le 21 novembre 2022 au plus tard. Ce document sera annexé au rapport d'enquête.

Les observations ont été regroupées par M. WEBER, Commissaire Enquêteur, à travers 8 questions dans procès-verbal, pour faciliter la lecture et la compréhension :

Bien que les ayant regroupés par thèmes pour faciliter la lecture du présent mémoire, le pétitionnaire a apporté des réponses aux questions soulevés par le commissaire enquêteur ainsi qu'à toutes les observations, c'est pourquoi quelques parties viennent compléter le mémoire.

En préalable de chaque thématique abordée dans ce mémoire, plusieurs extraits de contributions seront présentés et numérotés de manière identique au procès-verbal. Les contributions ont été sélectionnés à partir du procès-verbal de Monsieur WEBER, qui avait déjà réalisé un premier classement.

Table des matières

1	Questionnements soulevés par le commissaire enquêteur	8
1.1	Le seuil de saturation	8
1.2	Nuisances sonores, lumineuses et visuelles	16
1.2.1	Sur la thématique sonore	16
1.2.2	Sur la thématique lumineuse	20
1.3	Effets sur la faune et la flore	24
1.3.1	Faune terrestre et flore	24
1.3.2	Avifaune et chiroptères	26
1.3.3	Recommandations Eurobats et SFPEM	32
1.3.4	Avis de la MRAe	33
1.4	Recyclage des éoliennes	34
1.5	Rendement	37
1.6	Le « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens mellois en Poitou » et avis des délibérations des élus locaux	39
1.6.1	Le Guide des bonnes pratiques des projets éoliens mellois en Poitou	39
1.6.2	Les avis de délibérations des élus locaux	42
1.6.3	Ressenti de la population	45
1.7	Prix de l'immobilier et retombées économiques	47
1.7.1	Eolien et Immobilier	47
1.7.2	Retombées économiques directes d'un projet éolien sur les collectivités	51
1.7.3	Tourisme	54
1.7.4	Création d'emplois	58
1.7.5	Activité agricole	60
1.8	Les mesures compensatoires	61
1.8.1	Retombées et mesures compensatoires pour les riverains	61
1.8.2	Retombées pour les communes	62
2	Réponses à l'initiative du pétitionnaire	64
2.1	Insertion paysagère	64

2.1.1	Effet de l'éolien sur le paysage et la perception	64
2.1.2	Répartition des projets éoliens en Nouvelle-Aquitaine	67
2.1.3	Le patrimoine.....	74
2.2	Concertation et information autour du projet.....	75
2.3	Effets sur la santé	79
2.3.1	Ondes, infrasons, vibrations et psychologie.....	79
2.3.2	Distances aux habitations.....	84
2.4	Questions techniques.....	86
2.4.1	Terres rares et métaux lourds	86
2.4.2	Pollution des sols.....	87
2.5	Transition énergétique et aspect économique	90
2.5.1	Coût de l'éolien.....	90
2.5.2	Production insuffisante et intermittence	93
2.5.3	Emission de gaz à effet de serre	98
2.6	Démantèlement.....	104
2.6.1	Démontage des différents matériaux.....	104
2.6.2	Prise en compte du coût de démantèlement.....	105

I. Conclusion..... 106

3 Annexes..... 108

Annexe 1 : 10 mesures pour un développement de l'éolien maîtrisé et responsable de l'éolien..	108
Annexe 2 : Discours de Barbara POMPILI lors de la conférence de presse du 28 mai 2021 et « Le vrai/faux sur l'éolien terrestre », Ministère de la Transition Écologique	110
Annexe 3 : Extrait du sondage IFOP de septembre 2016.....	132
Annexe 4 : Extrait du sondage Harris Interactive pour FEE de Août 2021	134
Annexe 5 : Article de la Nouvelle République – 10/04/2021 – « Les éoliennes bonne ou mauvaise énergie pour l'immobilier ».....	136
Annexe 6 : Exemples d'études rassemblant éoliennes et l'immobilier.....	139
Annexe 7 : Témoignage d'un responsable d'agence immobilière	142
Annexe 8 : Courrier de notaire	143
Annexe 9 : Attestations d'établissements touristiques.....	144
Annexe 10 : Plaquette financement participatif de la Ferme éolienne du Patis aux Cheveaux	147

Annexe 11 : Questionnaire investissement citoyen.....	149
Annexe 12 : Extraits de l'enquête CSA pour FEE (avril 2015).....	150
Annexe 13 : Communiqué de presse du Syndicat des énergies renouvelables (9 mars 2022).....	152
Annexe 14 : Second bulletin d'information.....	154
Annexe 15 : Courriers envoyés aux communes d'implantation.....	158

Analyse des observations

La participation du public lors de cette enquête publique a été, à l'échelle de ce projet, relativement faible avec :

- 127 observations sur le registre numérique (et 10 doublons) ont été répertoriées, selon la répartition suivante :
 - o Avis défavorables : 103 – 81%
 - o Avis favorable : 24 – 19%
- 9 observations sur le registre papier, selon la répartition suivante :
 - o Avis défavorable : 3 – 33%
 - o Avis favorable : 5 – 56 %
 - o Avis non renseigné : 1 – 11%
- 15 observations reçues par courrier postal
 - o Avis défavorable : 11 – 73%
 - o Avis favorable : 4 – 27%

Ce qui représente au total 150 contributions : 79% de défavorables et 21% de favorables.

Pour permettre aux lecteurs de comparer le nombre de contributions de l'enquête publique de la Ferme éolienne des Genêts à d'autres enquête publique dans la région, le pétitionnaire a souhaité présenter deux autres exemples :

Dans les Deux-Sèvres (79), pour le projet éolien de la Ceresaie au sein de la même communauté de communes que le projet éolien des Genêts, a eu lieu une enquête publique du 14 février au 17 mars 2022. Ce sont 249 observations qui ont été récoltées, réparties de la manière suivante :

- Observations défavorables : 183 – 73%
- Observations favorables : 64 - 26%
- Observations neutres : 2 – 1%

Les conclusions du commissaire enquêteur, donné le 15 avril 2022, ont donné un avis défavorable au projet.

Dans la Vienne (86), pour le projet de la Rochereau III, a eu lieu une enquête publique du 18 octobre au 27 novembre 2021. Ce sont 1 170 observations qui ont été récoltées, en prenant en compte les doublons, ces 1 170 contributions permettent de recueillir l'avis d'un maximum de 631 personnes. La répartition de la nature des différentes contributions est la suivante :

- Observations défavorables présentant un argumentaire spécifique au dossier : 32 %
- Observations défavorables génériques, sans référence précise au projet : 57 %
- Observations défavorables non argumentées : 2%
- Observations non retenues : 6%
- Observations favorables : 3%

Suite à ces conclusions le commissaire enquêteur, a donné le 4 janvier 2022 un avis favorable au projet de la Rochereau III.

1 Questionnements soulevés par le commissaire enquêteur

1.1 Le seuil de saturation

❖ Question du Commissaire Enquêteur :

« La majorité des contributions évoquent la saturation de la zone en équipement éolienne alors que plusieurs projets sont encore en cours d'étude. Quelle limite peut-on donner au développement de l'éolien sur une zone ? »

❖ Extrait des contributions :

« Plus de 20 éoliennes sont déjà présentes dans le prolongement de ce parc. Une véritable saturation visuelle existe. Au pied de ce parc, il est possible aussi de voir d'autres parcs aux alentours. » @4

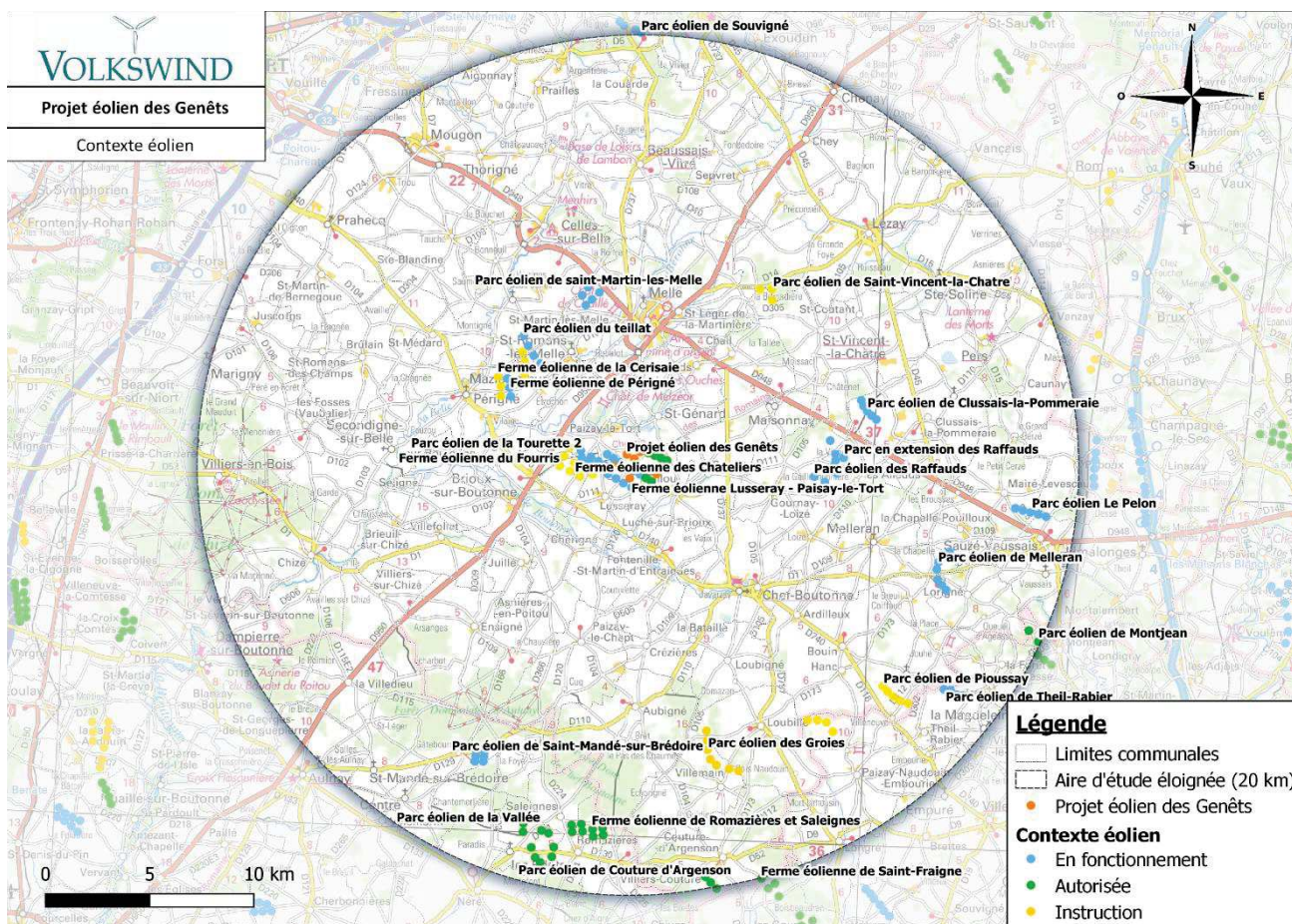
« Pour conclure, car il me manque de temps pour exposer davantage encore, il faut comprendre notre sentiment de saturation et d'exaspération. Nous avons comme bien souvent aujourd'hui l'impression d'être sacrifié au profit des villes et territoires plus peuplés et riches. » @32

« La zone proposée est déjà saturée. Les habitants proches sont sacrifiés (paysages, bruits) Il serait souhaitable d'harmoniser les projets en les répartissant sur le territoire français. » @72

« Le Mellois est déjà saturer d'éolienne, la population n'en souhaite plus. » @129

❖ Réponse du pétitionnaire :

L'ensemble des autres parcs existants ou autorisés ainsi que les projets en instruction ont bien été pris en compte et font l'objet d'un chapitre dédié : « 6. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET » p423 à 450 de l'étude d'impact consolidée.

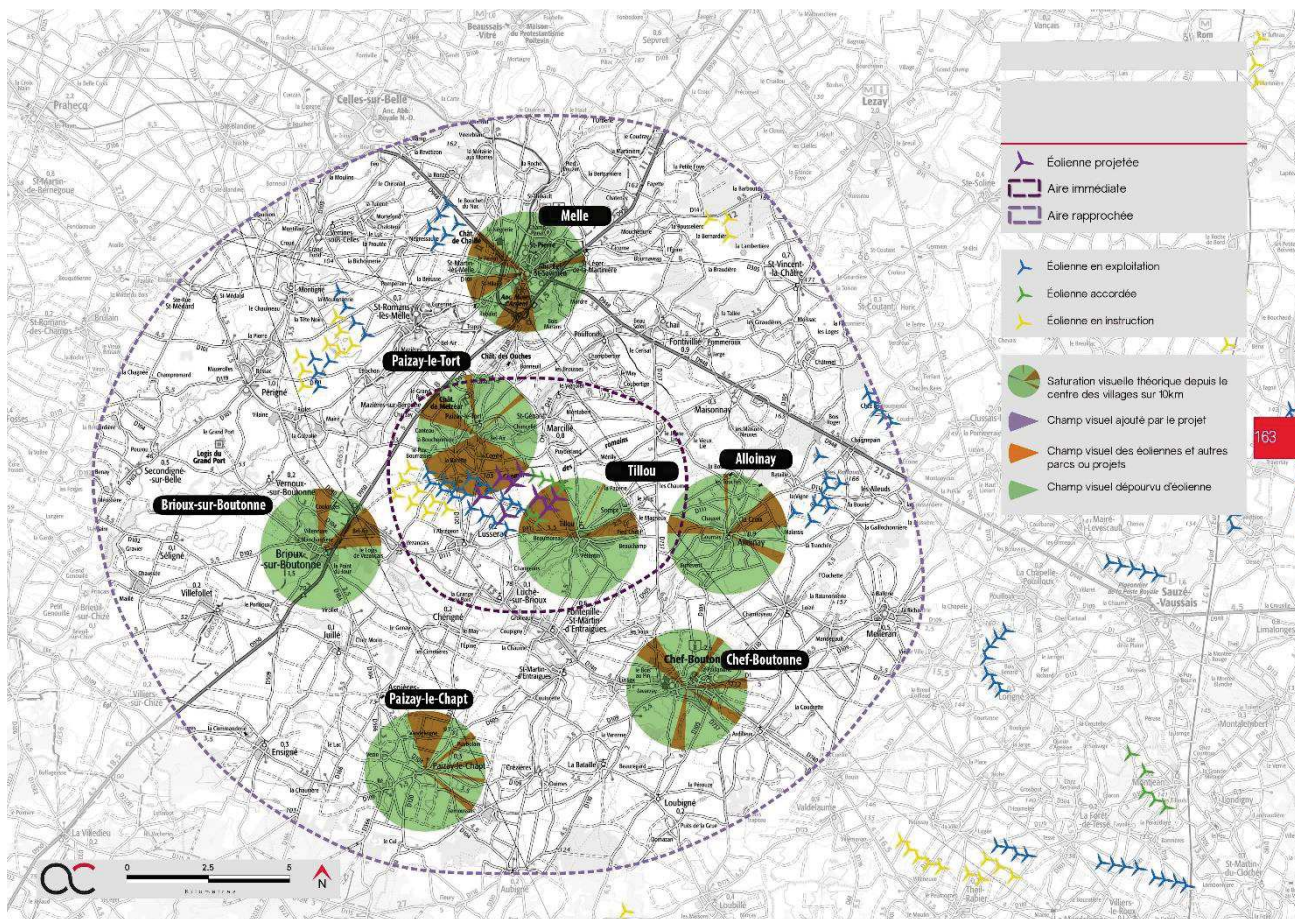


LOCALISATION DES PARCS OU PROJETS EOLIENS DANS UN RAYON DE 20KM

Compte tenu du contexte éolien sur le territoire d'étude, et afin de pouvoir s'appuyer sur des critères d'évaluation objectifs et quantifiables, une étude de l'occupation visuelle complète a été menée par le bureau d'étude Agence Couasnon. Celle-ci est présentée en détail dans le volet paysager p426 à 432.

Elle se compose d'une partie théorique avec l'établissement de schémas d'occupation visuelle depuis les principaux bourgs, qui donnent une idée relative, de la présence éolienne dans le paysage, et d'une partie photomontages à 360° permettant une représentation réaliste de ces critères en prenant en compte les masques visuels (bâti, végétation).

Pour chacun des bourgs, un ensemble de cinq critères est défini afin d'évaluer le risque de saturation : indice d'occupation de l'horizon, indice de densité sur les horizons occupés, prégnance visuelle du motif éolien, angle de respiration maximum et répartition des espaces de respiration.



CARTE DE L'OCCUPATION VISUELLE AVEC L'IMPLANTATION FINALE (SOURCE : COUASON)

Pour chacun des bourgs, les schémas d'occupation ont permis de déterminer si les seuils d'alerte étaient atteints pour chaque critère. Le tableau suivant synthétise des résultats :

Projet éolien des Genêts	Critères (atteint / non atteint)						Atteint		Atteint avec le projet
	1 - Saturation de l'angle horizontal	1b - Indice de densité sur les horizons occupés	2 - Prégnance visuelle du motif éolien	3 - Angle de respiration maximum	4 - Répartition des espaces de respiration	5 - Répartition des espaces de respiration			
Depuis le bourg de Lusseray	Atteint	Non atteint	Atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Atteint		Atteint dès l'état initial
Depuis le bourg de Paizay-le-Tort	Atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Atteint	Atteint		Atteint dès l'état initial
Depuis le bourg de Sompt	Non atteint	Non concerné	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint		Non atteint
Depuis le bourg de Saint-Génard	Non atteint	Non concerné	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint		Non atteint
Depuis le bourg de Tillou	Non atteint	Non concerné	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non concerné		Non concerné

TABLEAU RECAPITULATIF DES CRITERES D'OCCUPATION (SOURCE : COUASON)

Les bourgs de Sompt, Saint-Génard et Tillou ne présentent aucun risque de dépassement de seuil d'alerte à l'état initial comme à l'état projeté, **il n'y a donc aucun risque de saturation depuis ces bourgs.**

Les bourgs de Lusseray et de Paizay-le-Tort ont des seuils d'alerte qui sont atteints dès l'état initial, notamment la saturation de l'angle horizontal qui atteint 138° depuis ces deux bourgs. Cet indice de saturation ne voit pas sa valeur augmenter même en considérant le projet éolien des Genêts puisque ce dernier s'insère à l'intérieur d'une entité éolienne existante.

Le bourg de Lusseray atteint aussi le seuil de prégnance visuelle du motif éolien à l'état initial en raison de sa proximité avec le principal pôle éolien, et le projet des Genêts ne modifie pas non plus ces valeurs de

prégnance visuelle. Le bourg de Paizay-le-Tort atteint quant à lui le seuil de répartition des espaces de respiration, encore une fois à l'état initial, mais qui comporte tout de même un grand espace de respiration qui n'est pas modifié par la prise en compte du projet. A l'état projeté avec le projet des Genêts, les indices de saturation ne sont pas modifiés, excepté l'indice de densité ce qui était attendu puisque que cela correspond au nombre d'éoliennes présentes dans un rayon de 10 km.

L'indice traitant de la saturation le plus important à prendre en compte est le plus grand angle de respiration il s'agit d'ailleurs d'après le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, des indices les plus importants pour étudier/limiter la saturation. Cet indice montre des valeurs supérieures aux seuils critiques pour chacun des 5 lieux de vie étudiés et ne montre aucune augmentation par la considération du présent projet. Cela témoigne de la non-saturation paysagère de la zone et de la cohérence de l'implantation du projet éolien des Genêts malgré une densité éolienne relativement importante sur le secteur. Il s'agit bien d'un territoire favorable et adapté aux entités éoliennes installées et en développement, dans le respect des enjeux humains paysagers et environnementaux.

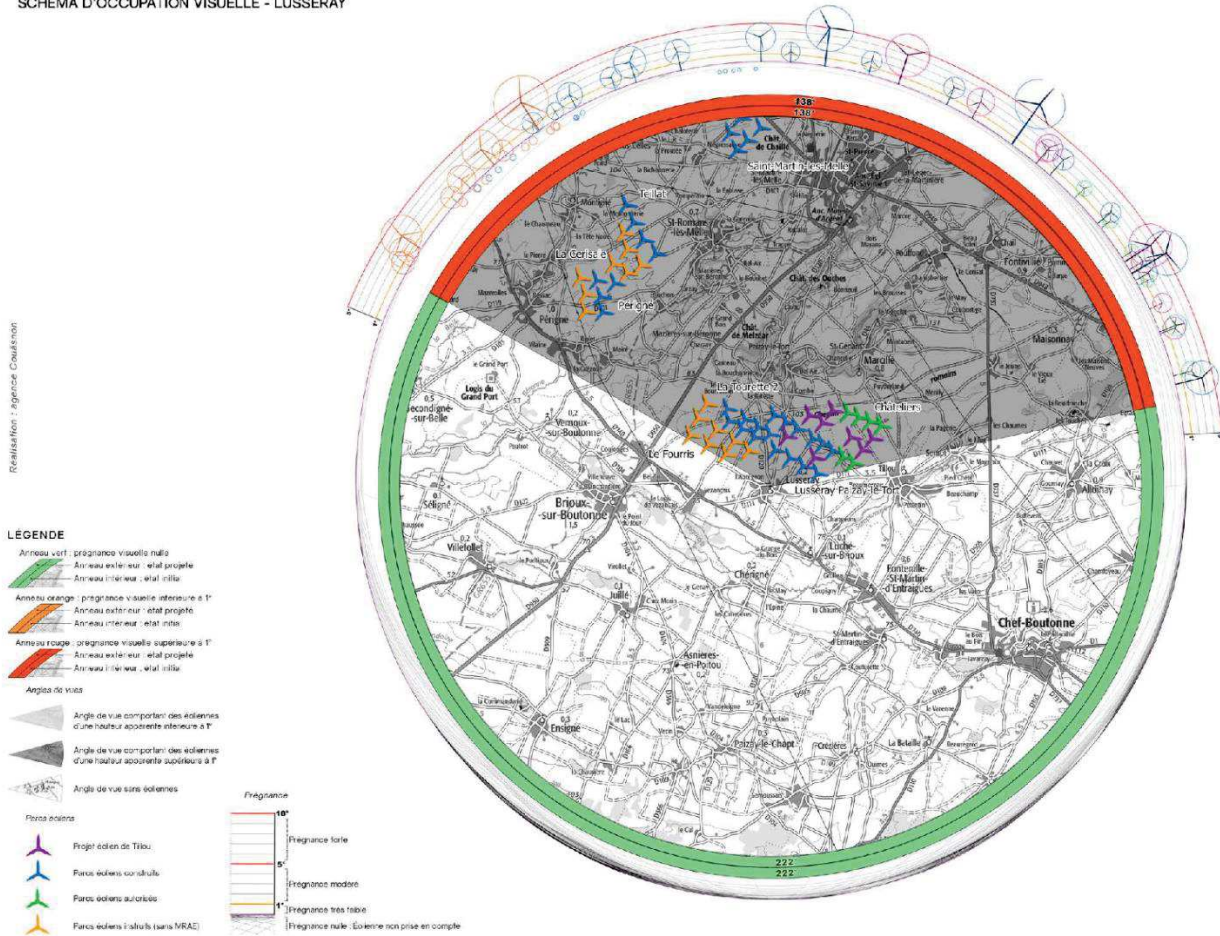
Il est important de noter que ces critères d'évaluation de la saturation sont théoriques et qu'ils ne prennent pas en compte le bâti existant ni la végétation pouvant masquer les éoliennes. Cette analyse théorique est donc maximisante.

Pour apporter des précisions à cela, des photomontages à 360° ont été réalisés depuis les sorties des bourgs présenté ci-dessus, afin de visualiser l'insertion réaliste du projet dans le paysage.

Cette approche spatiale démontre qu'en raison de la végétation dense présente sur le plateau ainsi que du léger relief, les éoliennes du projet des Genêts et celles des autres parcs et projets seront fréquemment masquées et qu'en réalité l'occupation horizontale sera plus réduite que ce que les schémas théoriques laissent présager, limitant ainsi le risque de saturation visuelle théorique.

Enfin, une mesure d'accompagnement sera mise en place afin de limiter les vues ouvertes vers le parc des Genêts : la plantation de haies et d'arbres de haut jet sera proposée à la mise en service de la Ferme éolienne des Genêts en fonction des visibilitées des habitations les plus proches. Elle consiste en la mise en place de haies bocagères constituées d'un mélange d'arbustes, d'arbrisseaux ainsi que ponctuellement d'arbres de haut jet. Au moment de la plantation, ces végétaux mesureront au moins de 2 mètres de haut. À long terme, les arbres de haut jet pourront atteindre 20 mètres de hauteur. L'objectif de cette haie à terme, est de constituer un masque visuel dense et haut pour les habitations ayant une vue ouverte sur le parc et qui le souhaitent. Ces haies et arbres de haut jet seront plantées dans la première année suivant la mise en place du parc, au niveau des habitations concernées et à la demande des riverains. Une seconde mesure ayant le même objectif sera proposée pour les villages, hameaux et habitats isolés alentours : il s'agit de la plantation de haies champêtres le long des franges bâties. Cette mesure sera mise en place pour les habitants en faisant la demande spécifique.

La page ci-après illustre les critères sur un schéma d'occupation visuelle (ici depuis Lusseray), à mettre en relation avec le photomontage correspondant qui permet de nuancer l'analyse théorique :



CARTE DE L'OCCUPATION VISUELLE DEPUIS LUSSERAY

On voit également sur le tableau ci-dessous que le seul critère d'évaluation pour la saturation visuelle qui est modifié est l'indice de densité sur les horizons occupés. **Le projet du parc éolien des Genêts vient en effet densifier une zone déjà occupé les éoliennes et n'aura pas d'impact sur l'angle horizontal d'occupation et les angles de respiration.**

Évaluation de la saturation visuelle depuis le bourg de Lusseray

Critère 1 : Saturation de l'angle horizontal ou indice d'occupation de l'horizon						
<i>Évaluation de la saturation de l'horizon par cumul des angles occupés par des projets éoliens</i>						
Seuil d'alerte : angle cumulé supérieur à 120 °						
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
	138	Seuil d'alerte atteint	138	Seuil d'alerte atteint		

Critère 1b : Indice de densité sur les horizons occupés						
<i>Ratio du nombre d'éoliennes présentes par angle d'horizon occupé</i>						
(Si le critère 1 est atteint)						
Seuil d'alerte : supérieur à 0,5 dans l'aire de 10 km						
Aire de 10 km	État initial		État projeté		Taux d'évolution (en %)	
	0,22	Seuil d'alerte non atteint	0,28	Seuil d'alerte non atteint	27,3	

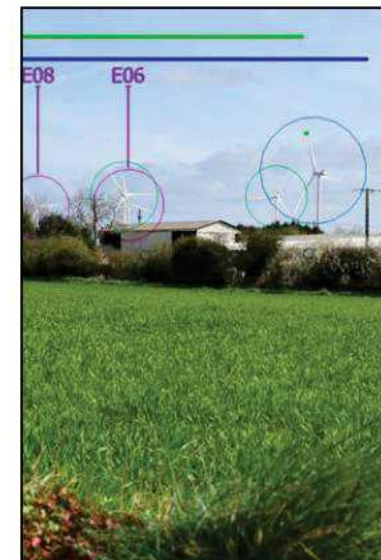
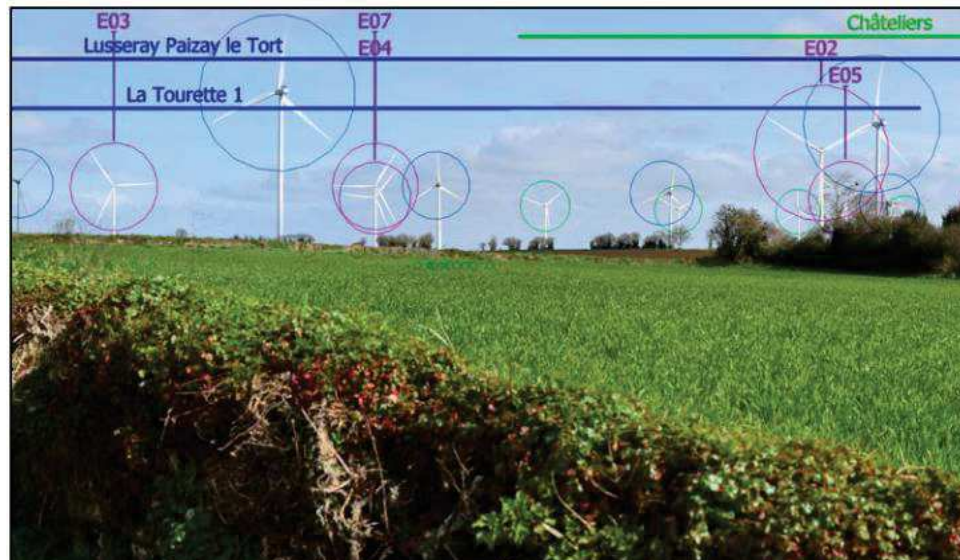
Critère 2 : Prégnance visuelle du motif éolien						
<i>Somme des angles occupés par le motif éolien dont la prégnance visuelle est supérieure à 1°</i>						
Seuil d'alerte : angle cumulé supérieur à 100° dans l'aire de 10 km						
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
	138	Seuil d'alerte atteint	138	Seuil d'alerte atteint		

Critère 3 : Angle de respiration maximum ou indice d'espace de respiration						
<i>Mesure du plus grand angle sans éolienne dit "de respiration"</i>						
Seuil d'alerte : inférieur à 90° dans l'aire de 10 km						
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
	222	Seuil d'alerte non atteint	222	Seuil d'alerte non atteint		

Critère 4 : Répartition des espaces de respiration						
<i>Détermination du nombre d'angle de 60° (angle maximum de la vision humaine)</i>						
Seuil d'alerte : inférieur à 2 dans l'aire de 10 km						
Aire de 10 km	État initial		État projeté		Evolution	
	3	Seuil d'alerte non atteint	3	Seuil d'alerte non atteint	0	

EVALUATION DE LA SATURATION VISUELLE DEPUIS LE BOURG DE LUSSERAY

Les photomontages réalisés depuis la sortie du bourg de Lusseray illustrent très bien cela :



PHOTOMONTAGE DEPUIS LA SORTIE DU BOURG DE LUSSERAY

Le maintien des angles de respiration maximum pour l'ensemble des villages étudiés s'explique en grande partie du fait de la réalisation d'extension géographique. Cette étude illustre bien l'importance d'optimiser des zones déjà pourvues en éolien plutôt que d'ajouter des éoliennes au sein de zones vierges.

Ainsi, bien que le nombre d'éolienne semble important à proximité du projet, il ne ressort pas de saturation avérée due au projet éolien des Genêts. L'implantation de ce parc permettra une densification des parcs existants et n'impactera pas l'angle d'occupation horizontale ni les angles de respiration. Il s'agit bien d'un territoire favorable et adapté aux parcs éoliens installés et en développement, dans le respect des enjeux humains paysagers et environnementaux.

1.2 Nuisances sonores, lumineuses et visuelles

❖ Question du Commissaire Enquêteur :

« Le projet présente les mesures de bridage pour réduire les nuisances sonores et lumineuse qui ne donne pas satisfaction auprès de certains contributeurs. D'autres améliorations sont-elles possibles ? »

1.2.1 Sur la thématique sonore

❖ Extrait des contributions :

« Le bruit déjà bien perceptible en fonction des vents ne doit absolument pas être augmenté en volume » @19

« Trop de pollution auditive » @127

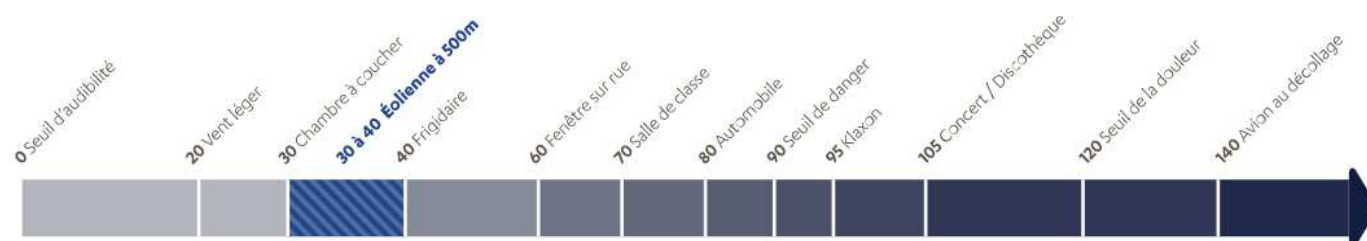
« Rien ne nous dit que nous n'aurions pas plus de nuisances sonores que maintenant » @137

❖ Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire souhaite tout d'abord souligner qu'à sa connaissance, aucune plainte n'est connue à ce jour concernant les gênes acoustiques de la Ferme éolienne de Lusseray – Paizay-le-Tort existante, et que cette ferme éolienne a été contrôlée par la DREAL durant l'été 2020. D'ailleurs certaines contributions témoignent de l'absence de gêne liées aux éoliennes sur le secteur, c'est le cas notamment M. Martin Jean-Pierre (@128) qui souligne que « *Celles déjà présentes ne posent pas de problèmes, on n'y fait plus attention.* ».

➔ Qualité du bruit

Pour commencer nous pouvons comparer l'émission sonore d'une éolienne à d'autres sources :



ECHELLE DES DIFFERENTES EMISSIONS SONORES (SOURCE : FRANCE ENERGIE EOLIENNE)

Comme on peut le voir sur l'échelle ci-dessus, une éolienne à 500m a une émission sonore comprise entre l'émission sonore d'un frigidaire et l'émission sonore d'une chambre à coucher. Dans le cas du projet des Genêts, l'éolienne la plus proche se trouve à plus de 900m, soit bien au delà de la distance réglementaire

Pour rappel, comme présenté dans l'étude d'impact consolidée (Tableau 95) au paragraphe 5.7 « Milieu sonore », les éoliennes sont soumises à la loi sur le bruit de voisinage et depuis 2011 au régime des ICPE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) qui fixent des émergences réglementaires à ne pas dépasser de jour et de nuit.

Niveau ambiant existant incluant le bruit de l'installation	Emergence maximale admissible	
	Jour (7h/22h)	Nuit (22h/7h)
Lamb > 35 dBA	5dBA	3 dBA

TABLEAU : NIVEAU DE BRUIT MAXIMAL SUR LE PERIMETRE DE MESURE

NB : L'émergence correspond à la différence entre les niveaux sonores mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement (bruit ambiant) et lorsqu'elle est à l'arrêt (bruit résiduel).

Il est important de noter que la France est l'un des pays les plus exigeants à ce sujet. De plus l'évolution des technologies a déjà permis de diminuer significativement le niveau sonore des éoliennes en comparaison avec les premières éoliennes installées il y a plusieurs années.

→ Etude acoustique

L'étude acoustique réalisée par EREA Ingénierie a montré la conformité du projet éolien. Seuls quelques dépassements d'émergences seraient possibles en l'absence de mesures de prévention en période nocturne au niveau de quelques zones d'habitations et pour des vitesses de vents comprises entre 5 et 9 m/s.

C'est pourquoi, en prévention, dès la mise en service du parc, un plan d'optimisation du parc sera mis en place, en fonction de la direction du vent. Il est présenté dans l'étude d'impact, et rappelé ci-dessous. Il permettra de respecter les seuils réglementaires au niveau des zones habitées. Cette pratique préventive est tout à fait habituelle pour la mise en service de parcs éoliens, afin de s'assurer du respect des seuils sonores réglementaires.

Plan de bridage pour ce projet pour le vent de secteur ouest :

NUIT (22h-7h) Fonctionnement optimisé - VESTAS- V136- 4,2 MW - STE - 112 m - Vent Ouest								
Eolienne	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E01	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E02	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E03	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode S02	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E04	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode S01	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E05	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode S01	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E06	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode S02	Mode S01	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E07	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode S011	Mode S01	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E08	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode S01	Mode S02	Mode 0	Mode 0	Mode 0

MODES DE BRIDAGE SO1, SO2 ET SO11 DE LA VESTAS V136 – 4,2 MW (SOURCE : ETUDE ACOUSTIQUE-EREA)

NUIT (22h-7h) Fonctionnement optimisé - NORDEX - N133- 4,8 MW - STE - 110 m - Vent Ouest								
Eolienne	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E01	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E02	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E03	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 8	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E04	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 7	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E05	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E06	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 8	Mode 7	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E07	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 8	Mode 7	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E08	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 7	Mode 7	Mode 0	Mode 0	Mode 0

MODES DE BRIDAGE 7 ET 8 DE LA NORDEX N133 – 4,8 MW (SOURCE : ETUDE ACOUSTIQUE-EREA)

Plan de bridage pour ce projet pour le vent de secteur nord-est :

NUIT (22h-7h) Fonctionnement optimisé - VESTAS- V136- 4,2 MW - STE - 112 m - Vent Nord Est								
Eolienne	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E01	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E02	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E03	Mode 0	Mode 0	Mode S02	Mode S01	Mode S011	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E04	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode S01	Mode S01	Mode S01	Mode 0	Mode 0
E05	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode S01	Mode S01	Mode S01	Mode 0
E06	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode S01	Mode S01	Mode 0	Mode S01	Mode S01
E07	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode S02	Mode S011	Mode S01	Mode 0	Mode 0
E08	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode S01	Mode S01	Mode S02

MODES DE BRIDAGE S01, S02 ET S011 DE LA VESTAS V136 – 4,2 MW (SOURCE : ETUDE ACOUSTIQUE-EREA)

NUIT (22h-7h) Fonctionnement optimisé - NORDEX - N133- 4,8 MW - STE - 110 m - Vent Nord-Est								
Eolienne	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E01	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E02	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E03	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 8	Mode 7	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E04	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 7	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E05	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0
E06	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 7	Mode 7	Mode 0	Mode 0	Mode 7
E07	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 7	Mode 8	Mode 7	Mode 0	Mode 0
E08	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 7	Mode 8	Mode 7

MODES DE BRIDAGE 7 ET 8 DE LA NORDEX N133 – 4,8 MW (SOURCE : ETUDE ACOUSTIQUE-EREA)

Lors de l'installation des éoliennes, le plan de bridage est entré dans le contrôleur de l'éolienne. Chaque éolienne possède une girouette et un anémomètre qui donnent en permanence la vitesse et l'orientation au contrôleur. Dès que les conditions météorologiques nécessitant un bridage préventif sont atteintes, alors le contrôleur de l'éolienne envoie un ordre à un moteur hydraulique qui va agir sur les vérins d'orientations des pales.

Concrètement, la vitesse de rotation du rotor est réduite par une réorientation des pales, via le pitch (système d'orientation des pales se trouvant au niveau du hub ou nez de l'éolienne) afin de limiter leur prise au vent en jouant sur le profil aérodynamique de la pale. Les modes de bridage correspondent donc à une inclinaison plus ou moins importante des pales.

L'intérêt de cette technique est qu'elle permet de ne pas utiliser de frein, qui pourrait lui aussi produire une émission sonore et augmenter l'usure des parties mécaniques. En cas d'arrêt programmé de l'éolienne dans le cadre du plan de bridage, les pales seront mises « en drapeau » de la même manière, afin d'annuler la prise au vent des pales et donc empêcher la rotation du rotor.

Le projet fera l'objet d'une **mesure de réception acoustique** dans les 12 mois suivant la mise en service du parc pour s'assurer du respect de la réglementation acoustique en vigueur. Un cabinet spécialisé en ingénierie acoustique sera mandaté pour effectuer des mesures sur le site. Des sonomètres seront installés au niveau des habitations riveraines les plus proches pour les principales directions de vents, sous réserve de l'accord des propriétaires au moment de la campagne de mesures.

L'analyse des mesures portera sur une période généralement d'un mois et dans des conditions de fonctionnements alternés de toutes les éoliennes du parc (cycles marche/arrêt toutes les 2 heures).

Ainsi, l'écart de niveau sonore entre une période avec les éoliennes en marche et une période avec les éoliennes à l'arrêt constituera l'émergence.

La campagne de mesures devra être programmée pendant des conditions météorologiques généralement rencontrées (représentatives) sur le site. Les vitesses de vent devront être suffisantes et les directions de vent représentatives des vents dominants sur la zone de projet.

En cas de dépassements éventuels des seuils réglementaires pour certaines vitesses et directions de vents, le plan de bridage serait adapté en conséquence, et une seconde campagne de mesure acoustique serait prévue pour s'assurer du respect des seuils réglementaires. Ces éléments seront transmis aux services de la DREAL conformément à la réglementation en vigueur.

L'inspecteur ICPE veillera au respect de ces mesures lors d'une inspection après la mise en service du parc. Les riverains pourront informer l'exploitant de toute gêne potentielle. Et si besoin, des contrôles supplémentaires pourront être programmés en concertation avec la DREAL au niveau de certaines habitations.

1.2.2 Sur la thématique lumineuse

❖ Extrait des contributions :

« Lorsque nous sortons le soir, à la tombée de la nuit, il nous suffit de faire un tour à 360 ° pour n'apercevoir que des points lumineux rouges ! » @7

« les lumières et effets stroboscopes sont présents! » @58

« Forte pollution lumineuse » @65

« Est ce qu'il serait juste possible de réduire les lumières de nuit? » @128

❖ Réponse du pétitionnaire :

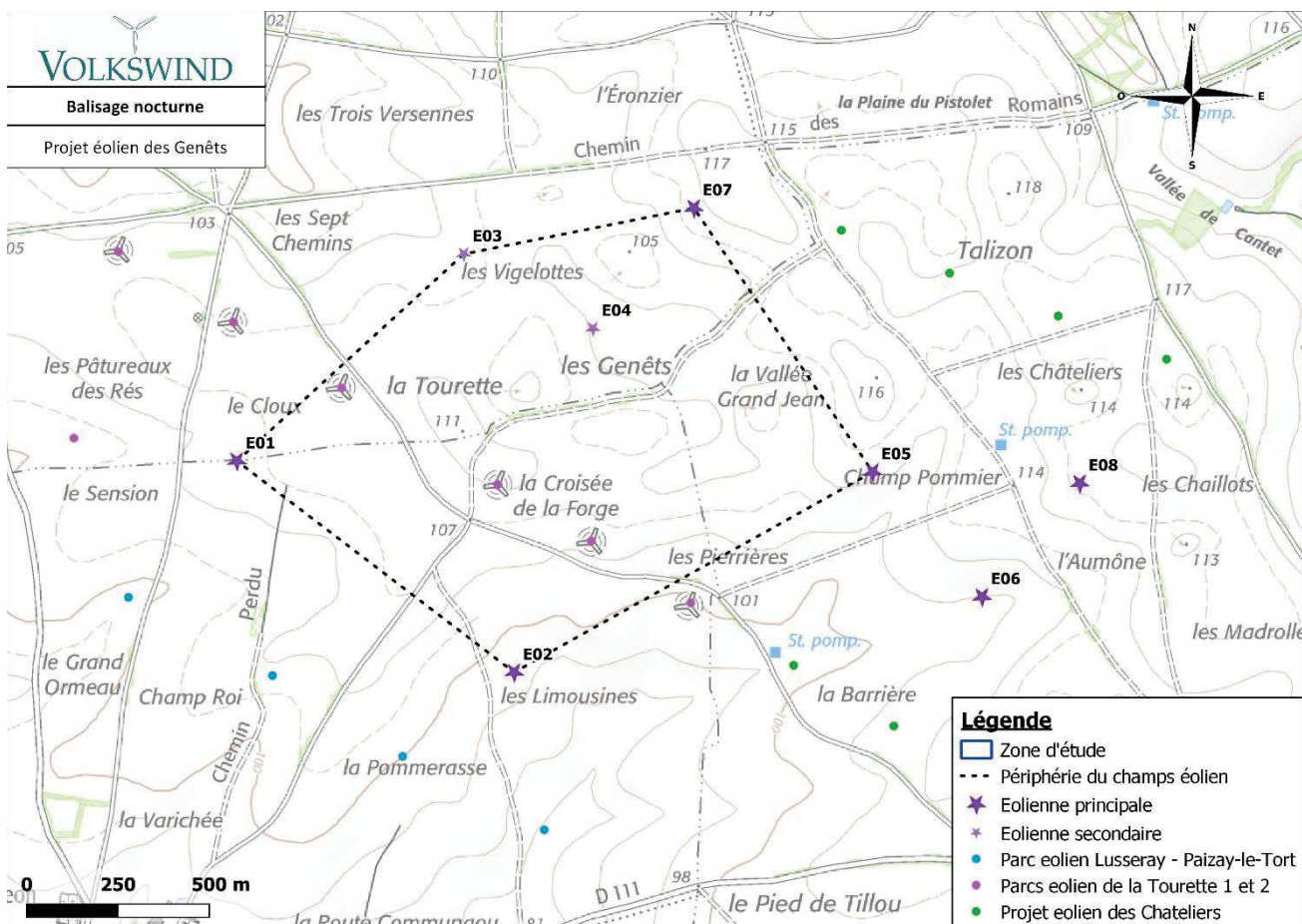
➔ Balisage aéronautique

Le pétitionnaire tient à rappeler que le balisage lumineux éolien répond aux normes de sécurité aérienne dans le but de garantir la sécurité du transport aérien et des exercices militaires. Il relève de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et de l'aviation militaire, et l'exploitant d'éolienne à l'obligation de s'y conformer sans dérogation possible.

L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne fixe les exigences en ce qui concerne la réalisation du balisage des éoliennes (annexe II de l'arrêté).

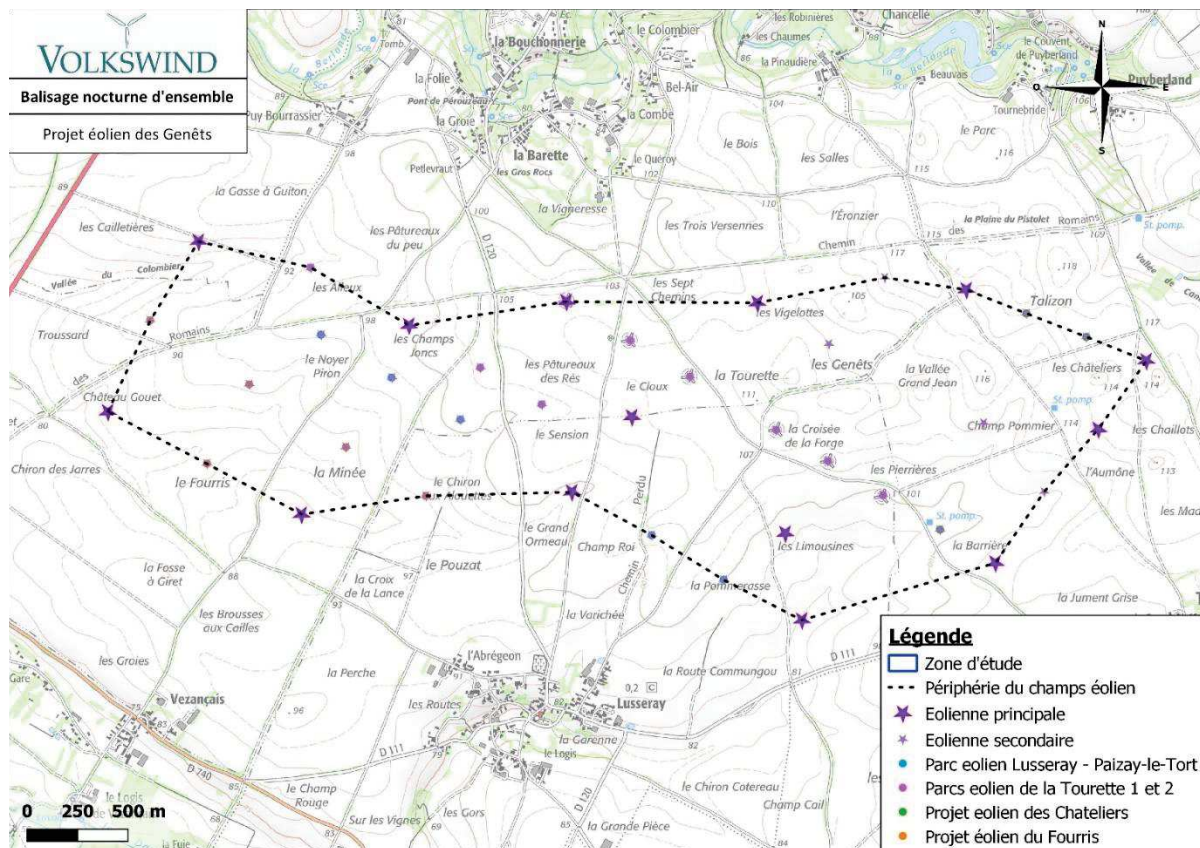
La réglementation en vigueur prend en compte le risque de gêne des balisages pour les riverains, en particulier de nuit. En effet, le balisage de nuit est 10 fois moins intense que celui de jour : feux à éclats blancs de 20 000 candelas de jour, et de nuit sont des feux à éclats rouges de 2 000 candelas. De plus, les feux clignotants du balisage nocturne sont actifs la nuit, principalement lorsque la majorité des habitants dort, et dans le cas contraire, ils peuvent représenter une gêne ou à l'inverse un point de repère, selon les ressentis personnels.

De plus, l'évolution récente de la réglementation relative au balisage permet de réduire l'intensité lumineuse du balisage pour certaines éoliennes en définissant des éoliennes dites « principales » avec des feux à éclats rouges de 2 000 candelas, et des éoliennes dites « secondaires » avec des feux à éclats rouges de 200 candelas. Ainsi, comme détaillé en page 261 de l'Etude d'impact consolidée, les éoliennes E01, E02, E05, E06, E07 et E08, seront considérées comme des éoliennes principales et les éoliennes E03 et E04, seront considérées comme des éoliennes secondaires.



CARTE DU BALISAGE NOCTURNE DU PROJET DES GENETS

Une autre proposition de balisage (en page 264 de l'Etude d'impact consolidée), nécessitant l'accord des exploitants des Fermes éoliennes de Lusseray – Paizay-le-tort, de la Tourette 1&2 et des Châteliers, permettrait « une meilleure cohérence à l'échelle du territoire, et un balisage aéronautique de moindre influence, en réduisant significativement les émissions lumineuses de nuit ». Sous cette condition, seules 14 éoliennes parmi les 39 seraient considérées comme principales. 25 éoliennes seraient donc en balisage secondaire, avec une intensité divisée par 10.



CARTE DU BALISAGE NOCTURNE POSSIBLE POUR L'ENSEMBLE DES PARCS EOLIENS DE LA ZONE

En effet il existe déjà des technologies développées en Allemagne qui réduisent l'effet du balisage lumineux, telles que :

- La connexion du balisage aux transpondeurs des avions, qui permet de n'allumer le balisage qu'à l'approche d'un avion : la réglementation concernant le balisage des parcs éolien en Allemagne a été modifiée au début de l'année 2019. Cette nouvelle loi oblige les exploitants de nouveaux parcs éoliens à installer un balisage de nuit avec un système qui ne se met en marche que lorsqu'il y a un avion aux alentours (les parcs existants ont jusqu'en 2020 pour se mettre à jour).
- La variation de l'intensité lumineuse en fonction de la ligne de visée, c'est-à-dire que la luminosité est plus intense à la hauteur de vol des avions que pour des observateurs situés au sol à proximité de l'éolienne.
- Une autre technologie plus expérimentale permet d'adapter l'intensité du balisage en fonction de la visibilité. Ainsi, lorsque que la visibilité est bonne (supérieure à 5 km), l'intensité lumineuse peut être réduite jusqu'à 70%, ou encore jusqu'à 90% pour une visibilité supérieure à 10 km.

Ces technologies sont en cours d'études, et la filière éolienne encourage leur développement pour les parcs éoliens français. En effet, il existe un groupe de travail entre la filière éolienne et la DGAC, afin de proposer des mesures d'atténuation du balisage lumineux, comme mentionné dans le document du ministère de la transition écologique intitulé « 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien »(présenté en intégralité en Annexe 1) :

6 Réduction de l'impact lumineux.

- Expérimentation à Chauché, en Vendée, de signaux lumineux orientés vers le ciel : généralisation engagée dès fin 2021 pour tous les sites existants.
- Expérimentation à Source-de Loire, en Ardèche, de signaux lumineux allumés uniquement lors du passage d'un aéronef : généralisation progressive à tous les parcs à partir de mi-2022.

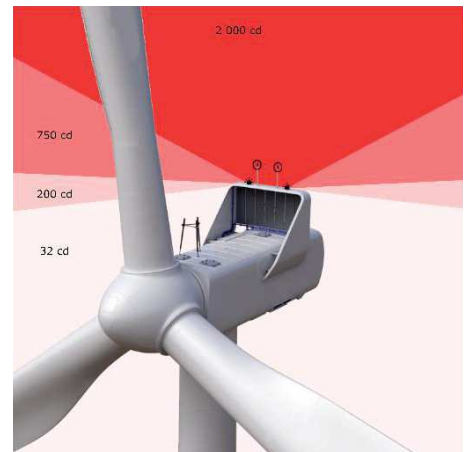
Ces tests sont en cours sur plusieurs parcs en vue de faire évoluer la réglementation en France. D'ailleurs, le conseil de défense du 8 décembre 2020 a annoncé « *les résultats de ces expérimentations sont attendus sous 6 mois, pour annoncer ensuite un calendrier de déploiement à l'ensemble du parc éolien, en visant autant que possible une extinction complète de l'éclairage* ».

Comme annoncé le 5 octobre 2021 dans le discours de Madame Pompili (Annexe 2), Ministre de la Transition Ecologique, concernant le balisage aéronautique, plusieurs solutions peuvent désormais être déployées, suite à des tests qui ont été menés par l'aviation civile et militaire :

-l'orientation des faisceaux lumineux vers le ciel, réduisant considérablement la visibilité des flashes au sol. Les riverains du parc de Chauché en Vendée, où cette solution a été testée en 2021. Depuis le 29 mars 2022, cela est permis par la réglementation française.

-l'allumage des lumières que lorsqu'un avion est en approche. Cette solution a été déployé en Allemagne et aux Etats-Unis. Mais la mise en œuvre de cette solution suppose au préalable d'équiper les éoliennes ainsi que chaque avion et hélicoptère d'un dispositif appelé « transpondeur » qui leur permet de communiquer. Cette solution est actuellement testée sur le parc de Sources de Loire en Ardèche.

Le pétitionnaire espère donc pouvoir mettre en œuvre des solutions afin d'atténuer ce ressenti par les riverains suite aux décisions des autorités compétentes.



→ Effets stroboscopiques

Une seule contribution mentionne une présence potentielle d'effet stroboscopique liée au parc éolien en fonctionnement. Si des gênes devaient être exprimées par des riverains durant l'exploitation du parc, des études spécifiques comme des études d'ombres portées pourraient être réalisées si nécessaire, afin de déterminer des mesures d'accompagnement si besoin, en concertation avec des bureaux d'études spécialisés et l'inspecteur de la DREAL.

1.3 Effets sur la faune et la flore

❖ Question du Commissaire Enquêteur :

« Est-il possible de réduire l'impact sur la faune et la flore ? »

1.3.1 Faune terrestre et flore

❖ Extrait des contributions :

« Impact important sur la faune et la flore » @65

« la faune est complètement anéantie » @56

❖ Réponse du pétitionnaire :

Les études menées ont conclu à l'absence d'effet résiduel significatif sur la faune et la flore.

Concernant la faune terrestre :

Le pétitionnaire rappelle que l'évaluation du risque d'effet du parc éolien sur la faune et la flore est justement l'objet de l'étude d'impact réglementaire, réalisée par des experts écologues suite à des inventaires sur le site de projet durant un an et couvrant l'ensemble des cycles biologiques des différentes espèces, de la faune en général.

Le projet éolien des Genêts se situe au sein d'une plaine agricole pour laquelle plus de 96% de l'aire d'étude immédiate correspond à des grandes cultures, milieu propice à l'implantation d'un projet éolien.

Voici ce que conclut le bureau d'études NCA Environnement concernant l'influence du projet éolien sur la faune terrestre (pièce n°4.2, page 328) :

*« Le fonctionnement du parc éolien n'induit aucun impact direct sur le groupe des amphibiens, reptiles, insectes et mammifères terrestres. On peut considérer qu'une accoutumance progressive s'effectuera pour les espèces les plus farouches (en particulier pour les mammifères terrestres), dérangement qui, par ailleurs, ne peut être considéré comme significatif. La perte sèche d'habitats sera de l'ordre de 3,56 ha de cultures, surface qui n'est pas significative au regard de la bonne représentativité de ces habitats à l'échelle intercommunale. Aucun habitat d'espèces sensibles n'est en outre impacté par le projet. Les habitats de chasse seront maintenus, et l'implantation des éoliennes n'engendrera pas de modification notable des corridors écologiques terrestres. **L'impact de la phase exploitation sur la faune terrestre, en termes de dérangement et de perte d'habitats, est donc considéré comme négligeable.** »*

Il paraît aussi utile de rappeler que la zone du site des Genêts est déjà pourvue d'éoliennes, et aucune évolution significative n'a été relevée depuis l'installation du parc éolien de Lusseray – Paizay-le-tort, qui n'a pas d'impact significatif sur l'environnement local.

Concernant la flore :

Plusieurs sorties spécifiques ont été menées par le Bureau d'étude NCA Environnement afin de caractériser les habitats naturels et la flore présents sur le site. Au cours des inventaires se sont 184 espèces végétales qui ont été identifiées (dont 3 patrimoniales) et 15 habitats naturels.

Comme souligné précédemment, le projet éolien des Genêts se situe au sein d'une plaine agricole pour laquelle plus de 96% de l'aire d'étude immédiate correspond à des grandes cultures intensives. La seule influence que peut avoir un projet éolien sur la flore concerne l'emprise des plateformes et des travaux dans

le cas d'altération ou de destruction d'habitats naturels et du cortège végétal associé. Néanmoins, l'intégralité du projet et de ses aménagements se localisent en milieu agricole, et plus précisément au sein de cultures intensives. Donc ce n'est pas le cas ici.

Aussi, la faible emprise du projet limite les effets potentiels du projet, avec seulement 3,56 hectares qui ne correspondent qu'à 0,3% des cultures de l'aire d'étude immédiate.

Comme cela est détaillé dans l'étude d'impact, le choix de l'implantation retenue ainsi que les accès aux plateformes a permis de limiter au maximum l'emprise sur les habitats :

- Faible coupe de haie : les aménagements ont été spécialement réfléchis pour réduire au maximum la coupe de haie. La haie sera replantée au double du linéaire impacté,
- Les aménagements ayant été conçus pour éviter les zones à enjeux, les espèces végétales patrimoniales seront conservées,
- Les éoliennes sont positionnées sur des parcelles de grandes cultures ou de prairies de faible intérêt floristique

Voici ce que dit le bureau d'études NCA Environnement concernant l'influence du projet éolien sur la flore et les habitats (pièce n°4.2, page 328) :

*« La perte sèche d'habitats est estimée à environ 3,56 ha de cultures, surface qui n'est pas significative au regard de la bonne représentativité de ces habitats à l'échelle locale. Aucun habitat d'espèces patrimoniales n'est en outre directement concerné par le projet en phase d'exploitation. **L'impact de la phase exploitation sur la flore et les habitats est donc considéré comme négligeable.** »*

Les risques d'impacts ont été réduits au maximum aussi bien sur la faune terrestre que sur la flore, avec un impact résiduel estimé à non significatif.

1.3.2 Avifaune et chiroptères

❖ Extrait des contributions :

« La nouvelle cartographie des zones propices au développement éolien (DREAL Juillet 2022) n'indique pas de zones propices pour de nouvelles implantations sur le sud des Deux-Sèvres : Les enjeux liés au Patrimoine Naturel sont plus importants et concernent essentiellement le Sud du Département ainsi que le Nord-Est (frontière avec la Vienne). Il s'agit d'enjeux liés à la protection de l'outarde canepetière (Zones de Protection Spéciales et zones de leks) et aux chiroptères sensibles à l'éolien terrestre. » @131

« Toutes les chauves-souris sont protégées sans aucune exception, il est donc indispensable pour anticiper la mortalité qu'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées soit jointe à la demande d'autorisation environnementale » @131

« Les enjeux biodiversité très forts sur ce secteur » @12

« Quant à la protection des oiseaux. » @93

❖ Réponse du pétitionnaire :

→ Concernant la cartographie des zones propices à l'éolien réalisée par la DREAL

En juin 2021, la ministre de la Transition Ecologique Mme Barbara POMPILI a envoyé une circulaire aux Préfets de Région demandant notamment la réalisation de cartographies de zones favorables au développement de l'éolien. Les résultats de ce travail ont été publiés en octobre 2022 et a permis de distinguer des zones identifiées comme propices au développement éolien avec différents niveaux d'enjeux, ainsi que des zones identifiées comme non propices.

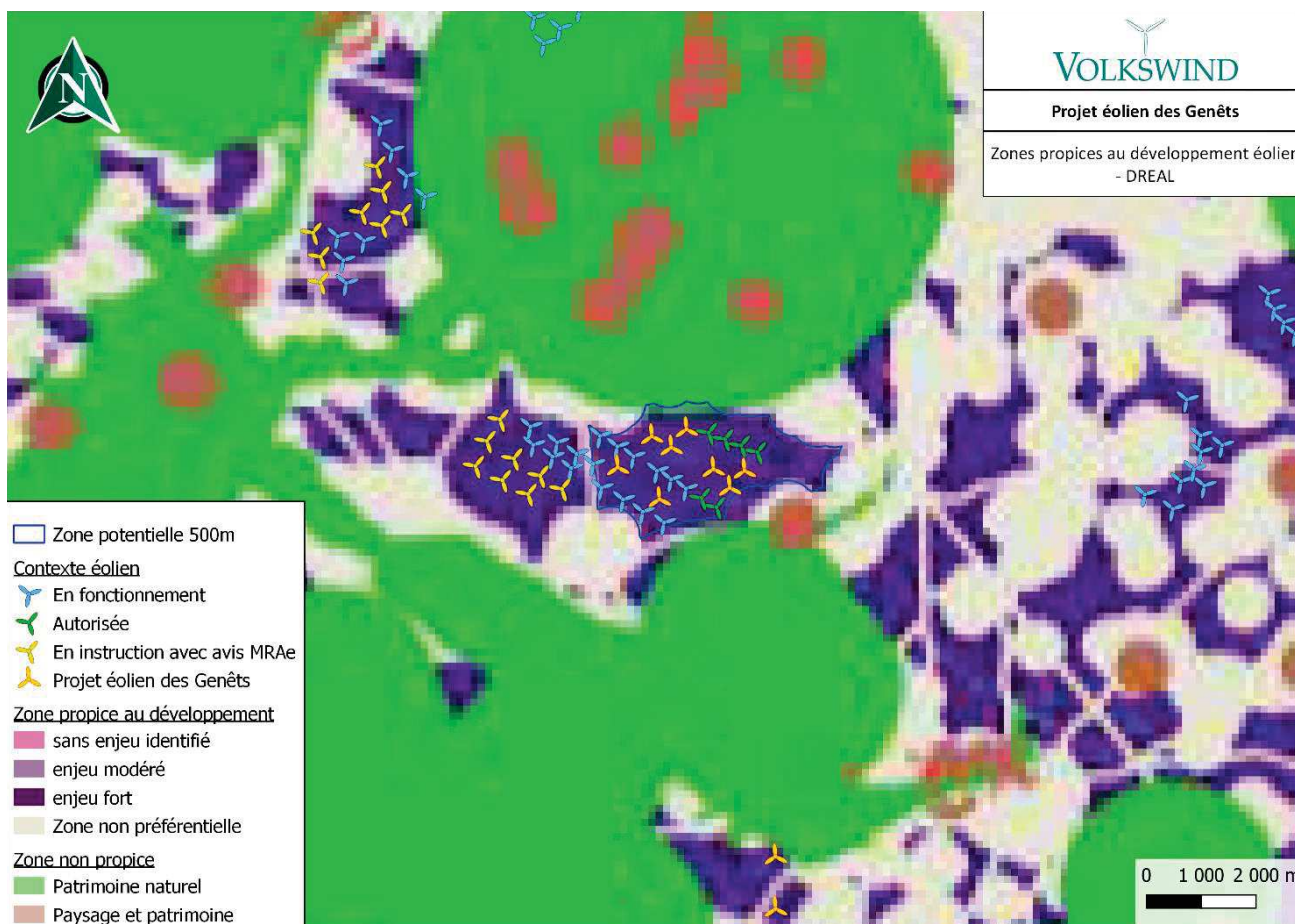
Les zones non propices à l'éolien sont de différentes natures, et sont exclues des zones propices pour des raisons techniques, écologiques, paysagère et/ou patrimoniale, après une analyse à grande échelle.

Dans le cas du Sud Deux-Sèvres, de nombreuses zones propices à l'éolien ont été révélées bien qu'il s'agisse de zones à forts enjeux, comme le montre la carte suivante. L'enjeu fort de ces zones s'explique principalement par le contexte éolien en place sur le territoire.

Les zones roses correspondent à des zones défavorables pour des raisons patrimoniales et les zones vertes sont des zones considérées comme non propice à l'éolien à cause de contraintes liées au milieu naturel, dont l'Outarde canepetière fait en effet partie.

La zone du projet éolien des Genêts se situe donc en zone propice à l'éolien, et en dehors de toute contrainte liée à l'Outarde canepetière contrairement à ce qui est annoncé par l'association Deux-Sèvres Nature Environnement.

Nous rappelons aussi que ces zonages ont été identifiés après analyses à grande échelle, et ne sauraient se substituer à une analyse locale poussée et approfondie qui est réalisée uniquement lors des inventaires écologiques sur le site, pour la rédaction de l'étude d'impact d'un projet. Cette étude a démontré la bonne insertion environnementale du projet des Genêts.



LOCALISATION DU PROJET EOLIEN DES GENETS ET ZONES PROPICES AU DEVELOPEMENT EOLIEN, ETABLIES PAR LA DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

→ Concernant les effets du projet sur la faune volante

En premier lieu, le pétitionnaire rappelle que l'évaluation des effets du parc éolien sur l'avifaune et les chiroptères est justement l'objet de l'étude d'impact réglementaire, réalisées par des experts écologues suite à des inventaires sur le site de projet durant un an et couvrant l'ensemble des cycles biologiques des différentes espèces, de la faune en général.

Ces études ont conclu à l'absence de risque significatif, et à une bonne insertion du projet éolien dans son environnement.

- Effets potentiels du projet éolien des Genêts sur les chiroptères et les mesures ERC prévues :

De la même manière que les oiseaux, la mortalité des chauves-souris est à relativiser par rapport aux autres causes que l'éolien. Une étude (*Une analyse globale révèle l'instabilité du taux de mortalité des chauves-souris*, Tran. L, 2016) a classé 9 catégories de mortalité des chauves-souris : la mort intentionnelle par l'homme, facteurs biotiques à l'exception de la maladie (comme la prédation, chat), facteurs abiotiques, contamination environnementale (en particulier l'usage des pesticides), accidents (de la route ou domestiques), collisions avec une éolienne, maladies infectieuses virales et bactériennes et enfin le syndrome du nez blanc. Aucune étude n'a estimé le pourcentage de mortalité par cause, mais rien que les infrastructures routières serait responsable 15 à 30% de la mortalité des chauves-souris. Pour les différents suivis de mortalité réalisés sur le parc éolien de Lusseray – Paizay-le-Tort, 3 cadavres de chauves-souris ont été retrouvés en 2019 et 4 en 2020, ce qui revient à environ 0.5 cadavres de chauves-souris par éolienne par an, soit bien en dessous de la moyenne nationale, alors que ce parc éolien ne dispose pas de bridage chiroptérologique et que les éoliennes

sont situées à proximité des haies. Au contraire, le projet éolien des Genêts est proposé avec un bridage préventif dès la mise en service, et l'implantation des éoliennes a été définie en s'éloignant au maximum des haies et des lisières. Le risque de mortalité attendu sera alors bien plus faible, et un niveau non significative évalué par le bureau d'études. Aussi, le pétitionnaire souhaite rappeler que le suivi mortalité et d'activité des chauves-souris va bien plus loin que la réglementation avec 52 passages par an (contre 20 obligatoire) et qu'en cas de mortalité significative, un renforcement du bridage sera proposé par le bureau d'études chiroptérologue.

Ce point est particulièrement expliqué au sein de la réponse à l'avis de la MRAe. Il est d'ailleurs intéressant de souligner que du fait de la présence des différents parcs éolien du secteur, les populations de chauves-souris sont suivies depuis plusieurs années, et il n'a pas été constatée de réduction de l'activité chiroptérologique du secteur, témoignant du faible impact de l'éolien sur cette zone.

Concernant l'étude relative au projet éolien des Genêts, les sorties effectuées au sol, les recherches de gîtes et l'analyse des données d'activité des chauves-souris à hauteur de nacelle de l'éolienne E01 du parc éolien de Lusseray – Paizay-le-Tort, menées par le bureau d'études NCA Environnement, ont permis de réaliser une analyse fine du comportement des populations de chiroptères au droit du site et à proximité : 15 espèces de chiroptères ont été identifiées au sein de l'Aire d'Etude Immédiate (AEI).

En phase exploitation, les effets bruts potentiels (avant mise en place de mesures préventives adaptées) sur les populations de chiroptères sont évalués de très faibles à modérés. Les effets bruts potentiels sont évalués comme modéré pour la Noctule commune, la Pipistrelle Commune et la Pipistrelle de Kuhl au niveau des éoliennes E01, E02 et E07.

C'est à partir de l'évaluation des effets bruts potentiels que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont mises en place pour limiter les risques et **assurer une bonne insertion environnementale du projet**. Ainsi voici une liste des mesures qui ont été définies pour la préservation des chauves-souris :

- Les éoliennes et les aménagements (chemin d'accès, plateformes, réseau électrique) sont localisés sur des parcelles cultivées, habitats qualifiés par un enjeu écologique faible,
- **L'absence d'éclairage au niveau des portes des éoliennes** permettra de limiter la fréquentation des insectes à ce niveau, ainsi que des chauves-souris,
- Limitation de coupe de haie au strict minimum pour les accès,
- **Arrêt préventif des éoliennes** durant les périodes de plus fortes activités du 1er avril au 31 octobre, selon un protocole précis, de nuit, pour certaines éoliennes et conditions météorologiques et vitesses de vent,
- Limitation de l'attractivité des éoliennes : entretien des plateformes,
- Une nacelle empêchant les chauves-souris de rentrer à l'intérieur,
- Un modèle d'éoliennes adapté à l'activité chiroptérologique avec un bas de pale à 44m soit 3 fois la hauteur de la canopée,

Ainsi, avec la mise en place de ces mesures, l'impact résiduel potentiel est négligeable et non significatif pour l'ensemble des espèces de chiroptères. **Le projet éolien ne présente donc aucun risque significatif pour les chiroptères, il n'est donc pas nécessaire de réaliser une demande de Dérogation pour le Espèces Protégées.**

- **Effets potentiels du projet éolien des Genêts sur l'avifaune et les mesures ERC prévues :**

Il est important de rappeler que la mortalité aviaire dû aux parcs éoliens en France est estimée entre 0,3 et 18,3 oiseaux par an par éoliennes¹. La mortalité des oiseaux, en particulier des oiseaux de plaine, est largement dû aux pratiques agricoles, selon les études du CNRS et du Muséum d'histoire naturelle publiées en 2018. L'homogénéisation des cultures, l'utilisation des pesticides et la disparition des haies et jachères ces dernières décennies engendrent une diminution des habitats favorables à un grand nombre d'espèces d'oiseaux. D'autres facteurs importants comme le changement climatique, les pylônes électriques, les collisions avec des immeubles ou voitures ou encore la chasse augmentent la mortalité des oiseaux en milieu urbain et rural. Ainsi, il est intéressant de comparer ce chiffre avec les autres causes possibles de mortalité de l'avifaune.

Cette étude commandée par le gouvernement américain, démontre que la mortalité liée aux éoliennes est négligeable par rapport à plusieurs autres causes comme les immeubles vitrés, les lignes à haute tension, les chats, la circulation routière et les pesticides².



PRINCIPALES CAUSES DE MORTALITE DES OISEAUX EN FONCTION DES INFRASTRUCTURES (GOUVERNEMENT AMERICAIN)

Les données de la LPO concernant les causes de mortalités des oiseaux sont également cohérentes avec les études menées :

Cause de mortalité	Commentaires
Ligne électrique haute tension (> 63 kv)	80 à 120 oiseaux/km/an : réseau aérien de 100 000 km
Ligne moyenne tension (20 à 63 kv)	40 à 100 oiseaux/km/an : réseau aérien de 460 000 km
Autoroute, route	30 à 100 oiseaux/km/an : réseau terrestre de 10 000 km
Chasse (et braconnage), chat domestique	Plusieurs millions d'oiseaux chaque année
Agriculture	Évolution des pratiques agricoles (arrachage des haies) ; effets des pesticides (insecticides) ; drainage des zones humides
Urbanisation	Collision avec les bâtiments (baies vitrées), les tours et les émetteurs
Parc éolien	Entre 0 et 3,4 oiseaux/éolienne/an
Parc éolien dense et mal placé	Maxima de 60 oiseaux/éolienne/an

PRINCIPALES CAUSES DE MORTALITE DES OISEAUX EN FONCTION DES INFRASTRUCTURES (LPO, 2019)

Néanmoins, les effets du projet sur l'avifaune ont été **rigoureusement évalués**, sur la base de nombreux inventaires de terrain réalisés sur site pendant un **cycle biologique complet** (hivernants, nicheurs, migrateurs). Le bureau d'étude spécialisé en ornithologie NCA Environnement, à partir des relevés effectués sur site, a

¹ Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune (Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015 - LPO)

² Wallace P. Erickson, Gregory D. Johnson, David P. Young Jr. *A Summary and Comparison of Bird Mortality from Anthropogenic Causes with an Emphasis on Collisions*. Publié en 2005. Disponible sur : https://www.fs.fed.us/psw/publications/documents/psw_gtr191/psw_gtr191_1029-1042_erickson.pdf (Table 2)

réalisé un diagnostic écologique de la zone d'étude. De plus, les suivis post implantation du parc éolien de Lusseray – Paizay-le-Tort à proximité, ont permis de tenir compte du retour d'expérience de son exploitation, et ont été intégrés à l'étude d'impact du projet des Genêts et complété au sein du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Ainsi, les enjeux relatifs à l'avifaune ont été pris en compte lors du choix de l'implantation des éoliennes. Des mesures de réduction et d'évitement fortes ont été appliquées par le pétitionnaire, pour limiter toute risque pour la biodiversité. Sur un potentiel maximal de la zone de 16 éoliennes, le pétitionnaire a choisi de retenir la variante présentant la meilleur intégration environnementale, préconisée par le bureau d'étude écologique, composée seulement de 8 éoliennes. Cette variante présente plusieurs avantages :

- limitation de la consommation d'habitats naturels ;
- réduction de l'emprise sur l'axe de migration de l'avifaune, en restant totalement dans l'emprise des parcs éoliens de Lusseray – Paizay-le-Tort, de la Tourette 1 &2 et des Chateliers ;
- des trouées suffisantes pour permettre le passage des migrateurs de petites et moyennes tailles ;
- les éoliennes et les aménagements (chemin d'accès, plateformes, réseau électrique) sont localisées sur des parcelles cultivées, habitats qualifiés par un enjeu écologique modéré.

En période de nidification, certaines espèces peuvent présenter des risques bruts (avant application des mesures) liés au projet éolien. A l'issue de cette évaluation, des mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi spécifique sont prévues. Grâce à la mise en place de ces mesures, le niveau d'effet résiduel est qualifié par le bureau d'étude écologique de non significatif pour l'ensemble des espèces.

Pour rappel, voici la conclusion du bureau d'études au sujet de l'effet du projet éolien des Genêts sur l'avifaune (p357 de l'étude écologique) : « **En phase d'exploitation, suite à l'application des mesures ERC, les impacts résiduels sur l'avifaune sont considérés comme négligeables à faibles.** »

Voici une synthèse des mesures envisagées :

-Il est notamment proposé, si les suivis d'activité alimentaire des rapaces diurnes et des grands échassiers pendant la fauche et la moisson montrent un comportement à risques, **un protocole d'arrêt mis en place lors des opérations effectuées** (opération attirant les rapaces en opération de chasse) sur les parcelles d'implantation ou les parcelles concernées par un survol des pales.

-Les travaux de terrassement (raccordement jusqu'au poste de livraison compris), démarreront **en dehors de la période de nidification** (entre le 15 août et le 15 mars),

- un expert écologue sera en charge du suivi environnemental du chantier afin de s'assurer que les effets du chantier ont été limité au maximum,

- Afin d'atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, la création et/ou la gestion de parcelles en jachères est envisagée pour favoriser localement l'accueil de la faune et de la flore. La surface minimale retenue est égale à 2 fois la surface mobilisée par le projet, soit ~ 7 ha,

La création/gestion de ces parcelles a pour objectif de restaurer des conditions favorables à l'alimentation et à la reproduction des oiseaux présents. A terme, les retombées positives peuvent concerner l'ensemble des taxons (faune et flore) affiliés aux jachères, mais aussi l'aspect paysager (valorisé). Cette mesure vise également à limiter la fréquentation de la future ferme éolienne des Genêts, en attirant les espèces sensibles à l'éolien sur d'autres secteurs d'alimentation que ceux présents sur la ferme éolienne,

- Afin d'augmenter le succès reproducteur de certains rapaces, en particulier les Busards, une mesure de protection des nids de Busards sera mise en place durant le chantier mais aussi durant les 3 années suivant la mise en service du parc des Genêts,

- **Un empierrement des plateformes de montage** sera effectuée pour éviter d'attirer des oiseaux à portée des pales des éoliennes.

Le parc éolien fera obligatoirement l'objet d'un suivi environnemental réglementaire, conformément à un protocole national de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres, afin de vérifier sa bonne insertion environnementale, et la compatibilité avec les enjeux du site. Ce guide a été révisé dernièrement en 2018. Il comprend pour tous les parcs éoliens, un suivi de la mortalité avifaune et des chiroptères d'un minimum de 20 passages de mi-mai à octobre, et peut être étendu selon les enjeux identifiés dans l'étude d'impact. La méthodologie et les tests d'efficacité y sont détaillés. Le pétitionnaire rappelle d'ailleurs qu'il a proposé de renforcer ce suivi à hauteur de 52 passages, plutôt que les 20 passages recommandés, afin de renforcer son approche sécuritaire.

Ce suivi annuel doit être réalisé par un bureau d'études spécialisé, une fois au moins au cours des 3 premières années d'exploitation du parc, puis tous les 10 ans. Le pétitionnaire a aussi décidé d'aller plus loin en s'engageant sur la mise en place du suivi les 3 premières années, puis tous les 10 ans afin de renforcer son approche sécuritaire. Le déroulement et les résultats de ces suivis sont contrôlés par les services de la DREAL, conformément à la réglementation. Les mesures pourront être complétées à la vue des résultats de ces suivis.

Des suivis d'activité sont également prévus pour l'avifaune et les chiroptères. Le suivi d'activité des chauves-souris s'effectuera en altitude, à hauteur de nacelle de l'éolienne E01, entre les semaines 20 et 43, conformément au protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres 2018.

Selon les inventaires effectués et la bibliographie, le protocole de suivi environnemental des parcs terrestres n'impose pas de suivi d'activité de l'avifaune en période de migration et de nidification. Toutefois, il est proposé d'aller au-delà du protocole de suivi et de proposer le suivi d'activité de l'avifaune lors des 3 premières années, puis tous les 10 ans avec la prévision de 15 campagnes d'observation réparties sur une année complète et permettra d'observer d'éventuels changements de comportement des oiseaux liés à la présence des éoliennes, pour adapter ces mesures au besoin. Ce suivi à destination de l'avifaune a été décidé volontairement pour préserver la biodiversité locale et renforcer les données écologiques disponibles sur le secteur, et ne rentre pas dans le cadre des obligations du régime ICPE.

Toutes les données issues des études d'impacts et des suivis d'exploitations des parcs éoliens sont centralisées par le MNHN (Museum National d'Histoire Naturelle), et permettent un retour d'expérience à l'échelle de la France, sur des zones d'étude précises, et avec un protocole uniformisé.

Ces mesures, proposées dans l'étude d'impact et probablement reprises dans l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale de construction et d'exploiter le parc éolien, seront opposables à la ferme éolienne, qui devra les mettre en œuvre et assurer le suivi.

Les rapports de suivis seront transmis à la DREAL conformément à la réglementation en vigueur. Des mesures complémentaires pourront être mises en œuvre au regard des résultats des suivis environnementaux.

Les impacts ont été réduits au maximum aussi bien sur les chiroptères que sur l'avifaune, avec un impact résiduel estimé à non significatif pour ces 2 taxons. Ceci confirme la bonne insertion environnementale de ce projet éolien.

1.3.3 Recommandations Eurobats et SFPEM

❖ Extrait des contributions :

« Que les engagements EUROBATS signés par la France soient respectés. Ce sont des recommandations que l'état Français s'est engagé à faire respecter en signant ce protocole et notamment en veillant à l'éloignement minimum des aérogénérateurs de 200m des haies. » @131

❖ Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire rappelle que les préconisations d'EUROBATS n'ont pas de valeur réglementaire. D'ailleurs, voici ce qui est rappelé dans le diagnostic chiroptérologique des projets éoliens terrestres de la SFPEM (février 2016) « *qu'une distance de sécurité minimum de 200m par rapport aux éléments arborés doit être respectée pour éviter tout survol d'éolienne. Cette distance préventive peut être modulée, mais sous réserve que les choix retenus s'appuient obligatoirement sur des études sérieuses sur les effets de chaque lisière sur l'activité des chauves-souris et que des mesures de réduction soient retenues (type régulation)* ».

Cette distance peut donc s'adapter au contexte naturel et observations faites lors du diagnostic écologique. De plus, le pétitionnaire rappelle encore une fois la mise en place d'un **protocole d'arrêt préventif des éoliennes** pour 3 des 8 éoliennes (les plus proches des haies), durant les périodes de plus fortes activités du 1er avril au 31 octobre, selon un protocole précis, de nuit, pour certaines conditions météorologiques et vitesses de vent.

Aussi, il existe plusieurs études sur le sujet. Dürr et Bach, 2004 estiment qu'une distance de 150 mètres entre le pied de l'éolienne et les zones forestières suffit à limiter le nombre de collision. Le collectif KELM D. H., LENSKI J., KELM V., TOELCH U. & DZIOCK F. (2014) a étudié l'activité saisonnière des chauves-souris par rapport à la distance des haies, et a démontré que cette activité diminuait significativement à partir de 50 m des lisières, aussi bien en période printanière qu'estivale, pour les espèces utilisant ces lisières comme support de déplacement et de chasse. Dans le cadre du projet des Genêts, toutes les éoliennes se situent à plus de 150 m de haies et boisement, dont 5 se situe à plus de 200 m des haies et des boisements les plus proches. En prenant comme base d'analyse que l'activité diminue à la distance des lisières, avec une valeur statistique critique de 50 m, on peut considérer que la fréquentation des chiroptères sera accrue sur la plage 0 - 50 m (activité forte), modérée à faible sur la plage 50 – 100 m, et faible à négligeable au-delà de 100 m. Concernant l'activité au sol, les éoliennes sont suffisamment éloignées des haies pour limiter le risque de collision.

De plus, le pétitionnaire rappelle encore une fois la mise en place d'un protocole d'arrêt préventif des éoliennes localisées à moins de 200m des haies pour limiter davantage le risque de collision/barotraumatisme des chauves-souris. Ce protocole se base sur le suivi d'activité chiroptérologique des 2 dernières années qui ont été réalisés sur le parc éolien de Lusseray – Paizay-le-tort, à hauteur de nacelle. Ce protocole d'arrêt correspond donc parfaitement à l'activité des chauves-souris présentes sur le site du projet des Genêts.

Comme le souligne l'étude écologique en page 353, « **la bonne application de cette mesure permettra d'obtenir un impact résiduel négligeable sur l'ensemble des populations locales de Chiroptères** ».

Concernant la note de la SFPEM, des rotors de moins de 90 m seraient largement incohérents et contre productifs, car ils ne correspondent pas aux nouvelles technologies, et nécessiteraient d'implanter beaucoup plus de mâts car les génératrices seraient moins puissantes. Ainsi, au regard des objectifs de l'Union Européenne, de la France et de la région de Nouvelle-Aquitaine pour le développement de l'éolien terrestre, il est nécessaire de poursuivre le développement de parcs éoliens, avec des éoliennes de nouvelles générations, performantes et efficaces, sur des secteurs favorables, et pour lesquels les études confirment

une bonne compatibilité et insertion environnementale, comme c'est le cas ici. La puissance de 4.2MW ne serait pas compatible avec des rotors de 90m.

1.3.4 Avis de la MRAe

❖ Extrait des contributions :

« Par ailleurs, la MRAe, dans son avis du mois de juin, indique : « Les inventaires et les diagnostics du milieu naturel présentés révèlent des enjeux significatifs pour l'avifaune et les chiroptères. Ce constat appelle une vigilance d'autant plus grande à la prise en compte et la prévention des impacts potentiels, que le projet se situe dans un secteur cumulant déjà un nombre important d'installations éoliennes. » » @112

« Nous sommes contre ces projets, notre belle campagne est déjà assez défigurée, (130 éoliennes dans un rayon de 20 kms) avec un rapport de la MRAE qui estime que la préservation des oiseaux ne sont pas satisfaisantes. » @94

❖ Réponse du pétitionnaire :

Concernant les commentaires aux sujets de l'avis MRAe le pétitionnaire invite les intéressés à se reporter à la « Note en réponse à l'avis n°2022APNA3 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine » rédigée par le pétitionnaire en Juillet 2022 afin de répondre à tous les commentaires de l'avis MRAe. Il y est notamment rappelé la démarche efficace d'évitement, réduction et compensation, la pertinence de ce projet éolien en extension, optimisant la production d'énergie éolienne sur ce territoire favorable, tout en garantissant une bonne insertion paysagère et environnementale.

De plus, des réponses aux questions de la MRAe sur les thématiques paysagères et environnementales, sont également présentes dans chacune des parties correspondantes de ce présent mémoire, notamment concernant :

- La prise en compte des enjeux pour l'avifaune et les chiroptères et les mesures qui en découlent
- La campagne de mesures acoustiques faisant suite à l'installation du parc éolien
- La mise en place des mesures de réduction et d'accompagnement concernant le paysage.

1.4 Recyclage des éoliennes

❖ Question du Commissaire Enquêteur :

« Le recyclage des éoliennes est-il optimisé et pourra-t-il suivre les évolutions à venir ? »

❖ Extrait des contributions :

« Cependant, je suis contre ce projet éolien car, au-delà d'un apport d'énergies renouvelables (si cette énergie est effectivement stockée et redistribuée aux habitants concernés), qu'advient-il des déchets de ces éoliennes (pales en composite non recyclables et les mats non réutilisables) ? » @3

« [...]Ce ne sont pas des engins propres, elles sont truffées de métaux rares, remplies d'huile pour les mécanismes de rotation des pales, et que leur démantèlement et leur recyclage ne se limitent qu'à un enfouissement sous terre une fois les pales découpées en morceaux. Quant aux blocs de bétons, ils seront là ad vitæ eternam. » @36

« Contre ce projet, aucun recyclage n'ayant aucun impact sur l'environnement n'est existant, aucune production de ces éoliennes ne se fait sans un fléau sur notre planète et sur les pays soumis à l'exploitation de minerai. » @67

« Est-ce bien utile de rajouter des éoliennes qui en plus ne sont pas recyclables?... » @71

❖ Réponse du pétitionnaire :

Concernant le recyclage des composants des éoliennes :

La réglementation à travers l'arrêté du 26 aout 2011 modifié le 22 juin 2020 prévoit d'augmenter la part du recyclage dans les déchets de démolition et de démantèlement des parcs éoliens en fin de vie. Art.29.-1 du présent arrêté :

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Lorsqu'un démantèlement s'avère nécessaire, il convient de considérer la revalorisation de l'acier des mâts, des câbles aluminium et cuivre de la tour ou du réseau inter-éolien et du poste de livraison, ainsi que tous les autres **éléments pouvant être valorisés et réutilisés**, et qui apportent un **soutien financier supplémentaire** important pour le démantèlement d'une éolienne ou d'un parc. Aujourd'hui, déjà **plus de 90% de la masse totale d'une éolienne est recyclé ou réutilisé**. Selon l'Article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dès 2024, ce sera 95% de la masse des éoliennes et des fondations incluses qui devront

être recyclées ou réutilisées. Par exemple : pour une éolienne de 150 m de diamètre de rotor et une hauteur au moyeu de 105 m, la masse des sections d'acier de la tour représenteront autour de 322 tonnes. En considérant un coût d'achat de l'acier à 140 €/tonne (prix de revente au 20 avril 2021 : 1130 euros la tonne), cela représente une revalorisation financière de plus de 45 000 € uniquement pour l'acier de la tour d'une éolienne. Le prix des matériaux ne cessant d'augmenter, la revalorisation n'en sera que plus bénéfique. La figure suivante résume l'état des lieux des débouchés, pour les différentes filières, des principaux matériaux constitutifs des éoliennes. Elle est extraite de « l'Opportunité de l'économie circulaire dans le secteur de l'éolien », mai 2015, pour l'ADEME.

	Proportion dans l'aérogénérateur	Existence de filières de recyclage	Débouché actuel
Acier faiblement allié	• ~50%		• Sidérurgie (40% d'acier recyclé incorporé dans la production)-
Acier fortement allié / inox	• ~10%		• Industries diverses (60% d'acier inox recyclé incorporé dans la production)*
Composite	• 5 à 10 %	• Peu / pas de filière	• Valorisation énergétique, quelques cas de valorisation matière dégradée
Composés électrique / électronique	• 5 à 10%		• Débouchés filière DEEE
Terres rares	• < 1 %	• Peu / pas de filière	• -
Béton	• Fondations		• Sous-couches routières

FIGURE EXTRAITE DE « OPPORTUNITE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LE SECTEUR DE L'EOLIEN »

(SOURCE : ADEME, 2015)

En ce qui concerne les pales, des entreprises proposent leur valorisation, par exemple la start-up RECICLIA : après broyage sur le site, les fibres de verre et de carbone sont séparées et revendues aux filières de l'énergie, du transport ou de la construction. « En une heure, nous traitons des carcasses en fibre qui auraient mis près de 1000 ans à se décomposer dans la nature », se félicite la start-up. En mai 2021, le constructeur VESTAS a également annoncé avoir développé des méthodes pour recycler entièrement les pales ; méthodes qu'il pourra industrialiser dans 3 ans, donc bien avant le démantèlement du projet éolien des Genêts.

Aujourd'hui, en France comme en Allemagne, d'après une étude de l'Ademe, les pales sont quasiment entièrement valorisées de façon thermique. Le pouvoir calorifique des pales est supérieur à celui du bois, ce qui rend leur valorisation, par exemple dans les fours de production du ciment très pertinente.

En France, comme annoncé le 5 octobre 2021 dans le discours de Madame Pompili, Ministre de la Transition Ecologique, la production des premières pales 100 % recyclables (RecyclableBlade) a été réalisé en septembre 2021 par l'entreprise Siemens-Gamesa (Source : <https://www.revolution-energetique.com/la-premiere-pale-deolienne-recyclable-est-desormais-commercialisee/>). Cette pale est composée de résine recyclable. L'IRT Jules Vernes basé à Nantes travaille également sur la création d'une pale d'éolienne 100% recyclable, le projet

se nomme ZEBRA (Zero wastE Blade ReseArch). La fin de projet est fixée pour 2023 et le but premier est de relever le défi « *de faire entrer le secteur de l'énergie éolienne dans la boucle de l'économie circulaire, selon les principes de l'écoconception.* »

Par ailleurs, la recherche et développement est en cours et très active. L'Association démantèlement, reconditionnement, recyclage, revente (AD3R) regroupe notamment 7 sociétés dont Net Wind et Mywindpart. Basé dans le Grand Est, AD3R va déployer un site pilote de démontage de parcs éoliens.

1.5 Rendement

❖ Question du Commissaire Enquêteur :

« Suite à un fonctionnement réduit lié au vent et aux mesures de bridage pour la réduction des nuisances, quel est le rendement moyen et le prix de revient de l'énergie produite par d'une éolienne ? »

❖ Extrait des contributions :

« L'éolien a un rendement faible » @126

« En plus la productivité en MW est relativement faible, l'exécutif n a rien compris car malgré l'implantation des ses machines à élices nous risquons les coupures d'électricité » @121

« Sachant que les éoliennes terrestres ont un facteur de charge de 22 / 23% je vous demande quels employeurs, quels patrons quels dirigeants, quelles administrations accepteraient que ces salariés ne soient présents seulement 1 jour sur 5 » @107

« qu'elles ne sont rentable que 20 % du temps que pour pallier leur manque de rendement il faut recouvrir des usines à gaz ou à charbon » @36

❖ Réponse du pétitionnaire :

La mise en place des bridages acoustiques et chiroptères entraîne des pertes de production puisque le fonctionnement des éoliennes est adapté et réduit pour respecter la réglementation et limiter au maximum les risques d'effets du parc. Le tableau 3 de la Lettre de Demande (p16) représente une synthèse du Business plan relatif au projet éolien des Genêts. Sur ce tableau, il est mentionné une perte de production en considérant le bridage acoustique, le bridage chiroptères ainsi que l'ensemble des mesures de réduction et d'accompagnement.

L'objectif premier d'un parc éolien est bien la production d'énergie, mais celle-ci ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité ni de la qualité de vie des riverains. Les bridages protectifs associés pour respecter les émissions sonores et protéger les chauvesouris durant les périodes à risques sont bien pris en compte lors de l'élaboration du plan de financement des parcs.

En considérant donc les différentes mesures proposées par le pétitionnaire, le projet éolien des Genêts devrait avoir une production nette estimée à 75,3 GWh, équivalent à la consommation électrique d'environ 17 000 foyers (selon la consommation annuelle moyenne). Enfin, la partie ci-après souligne que l'éolien est une des énergies les plus compétitives. Le rendement du projet éolien des Genêts n'est donc pas à remettre en question.

➔ Coût de l'éolien par rapport aux autres moyens de production d'électricité

L'énergie éolienne est reconnue comme une énergie compétitive. Pour les éoliennes terrestres, l'ADEME estime que le coût moyen de production est en moyenne de 60,5 €/MWh ce qui représente une baisse des coûts de production de 18% pour les parcs installés entre 2015 et 2020. En mai 2021, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié la huitième session d'appels d'offres pour l'éolien terrestre. Sur les 700 MW proposés, 404 MW (26 projets) ont été retenus au prix moyen de 60,8 €/MWh.

À titre de comparaison, d'après le même rapport de l'ADEME, « les coûts de production d'une nouvelle centrale à gaz à cycle combiné sont compris entre 50 et 66 €/MWh » ; de même, les nouvelles centrales nucléaires EPR développées par EDF (Flamanville en France, Hinkley Point en Angleterre, Olkiluotto en

Finlande) accusent près de dix ans de retard (Flamanville et Olkiluotto), ont coûté en moyenne près de trois fois leur budget initial et produiront une électricité dont le coût de revient sera supérieur à 120 €/MWh. A propos de la compétitivité de l'éolien, POMPILI B., lors de la conférence de presse du 28 mai 2021 a déclaré : « *Le coût de production d'un Mégawatt/heure éolien est en baisse constante. Aujourd'hui, cela coûte environ 60 € pour le terrestre, ce qui est voisin du prix de marché de l'électricité en ce mois de mai 2021. Voire même inférieur.* »

En outre, à horizon 2030, l'ADEME estime grâce aux innovations technologiques de la filière éolienne les potentiels de réduction des coûts suivants³ : 63% pour l'éolien en mer, 55% pour l'éolien flottant et 42% pour l'éolien terrestre (par rapport au coût 2016).

Il n'existe aucun coût caché pour l'éolien, les **coûts sur l'ensemble de son cycle de vie sont connus dès le début des projets et financés par l'exploitant**. Ils comprennent le démantèlement et la remise en état des sites. Ceci est appuyé par les conclusions de RTE dans le Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR 2019), qui met en évidence l'absence de « coûts cachés » des énergies renouvelables. (Source : Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR), RTE 2019).

→ L'éolien, une énergie qui rapporte à l'Etat et aux territoires

L'éolien est une ressource budgétaire conséquente pour les recettes de l'Etat, en y contribuant à hauteur de plus de 7,6 milliards d'euros en 2022 ; une contribution qui finance à hauteur de 75% le bouclier tarifaire sur l'électricité et à laquelle s'ajoutent 235 millions d'euros de recettes fiscales locales en 2021.

→ Facteur de charge et temps de fonctionnement

Il y a souvent confusion entre le temps de fonctionnement et le facteur de charge, qui aboutit à la rumeur selon laquelle les éoliennes tourneraient 20 ou 25% du temps. Toutefois, il convient bien de distinguer :

Le temps de fonctionnement des éoliennes, qui est compris entre 75% et 95% du temps pour des vitesses comprises entre 14 et 90 km/h (ADEME). Une simple brise perçue aux pieds des éoliennes équivaut, au niveau du rotor, à 3-4m/s de vent, c'est à dire la vitesse de vent de démarrage des éoliennes, et la vitesse à partir de laquelle elles produisent de l'électricité. Elles atteignent leur production maximale à partir de 12,5m/s et s'arrêtent au-delà de 25m/s.

Le facteur de charge, qui est un ratio entre l'énergie réellement produite et l'énergie que l'éolienne aurait pu produire si elle fonctionnait constamment à puissance maximale (à plein régime). Le facteur de charge moyen est de 25% pour l'éolien terrestre et d'environ 45% pour les éoliennes en mer. En moyenne, les éoliennes produisent à leur puissance nominale (puissance maximale) l'équivalent de 2 200 heures/an. Le facteur de charge des éoliennes dépend des sites d'implantation et de leur puissance unitaire et augmente chaque année du fait de l'amélioration des technologies (diamètre du rotor, hauteur du mât, puissance nominale).

En ce qui concerne le projet éolien des Genêts, le facteur de charges est estimé à 25,6% ce qui représente l'équivalent de 2 242 heures/an à pleine la puissance maximale.

La disponibilité technique, qui correspond à la proportion du temps pendant lequel une installation est en état technique de fonctionnement. La disponibilité technique de l'éolien est de **plus de 98 %**, ce qui est très largement supérieur à celle des centrales conventionnelles (de 70 à 85 %).

³ <http://www.ademe.fr/caracterisation-innovations-technologiques-secteur-leolien-maturites-filieres>

1.6 Le « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens mellois en Poitou » et avis des délibérations des élus locaux

❖ Question du Commissaire Enquêteur :

« Certains avis signalent que le « guide des bonnes pratiques des projets éoliens dans le mellois » n'est pas respecté sur ce projet, alors que des zones d'implantations sont proposées. L'avis des élus est-il pris en compte dans la phase d'étude du projet ? »

1.6.1 Le Guide des bonnes pratiques des projets éoliens mellois en Poitou

❖ Extrait des contributions:

« Le guide éolien, émanant de Mellois en Poitou, même s'il n'est pas opposable, a positionné ce parc dans une zone non ouverte car il y a déjà des éoliennes. D'autres zones sont possibles. » @4

« Pourquoi ne pas tenir compte du guide de l'éolien élaboré par la Communauté de Communes Mellois en Poitou accepté à une grande majorité des élus ? » @16

« Zone "non ouverte" aux projets éoliens selon le "Guide de l'éolien" voté par la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Cette implantation serait un déni de démocratie ! » @43

« Loin d'entrer dans le cadre du guide des bonnes pratiques des projets éoliens établi par Mellois en Poitou à destination des porteurs de projets éoliens et se voulant une aide à la décision pour les maires du territoire et les services de l'État pour l'instruction des projets, ce nouveau projet est ressenti par beaucoup d'habitants (et d'élus) du territoire comme un déni total de l'avis des principaux concernés » @52

❖ Réponse du pétitionnaire :

La communauté de communes Mellois en Poitou a mené depuis début 2021 un groupe de travail dans le but d'établir un guide des bonnes pratiques sur l'éolien. A ce titre nous avons participé à deux réunions rassemblant élus et opérateurs éoliens les 27/05/2021 et 09/06/2021. Les cartes présentées par la Communauté de communes y intègrent déjà le projet des Genêts.

En effet, le projet éolien des Genêts a été initié depuis 2019, ce guide n'était donc ni initié ni connu lors du lancement de ce projet.

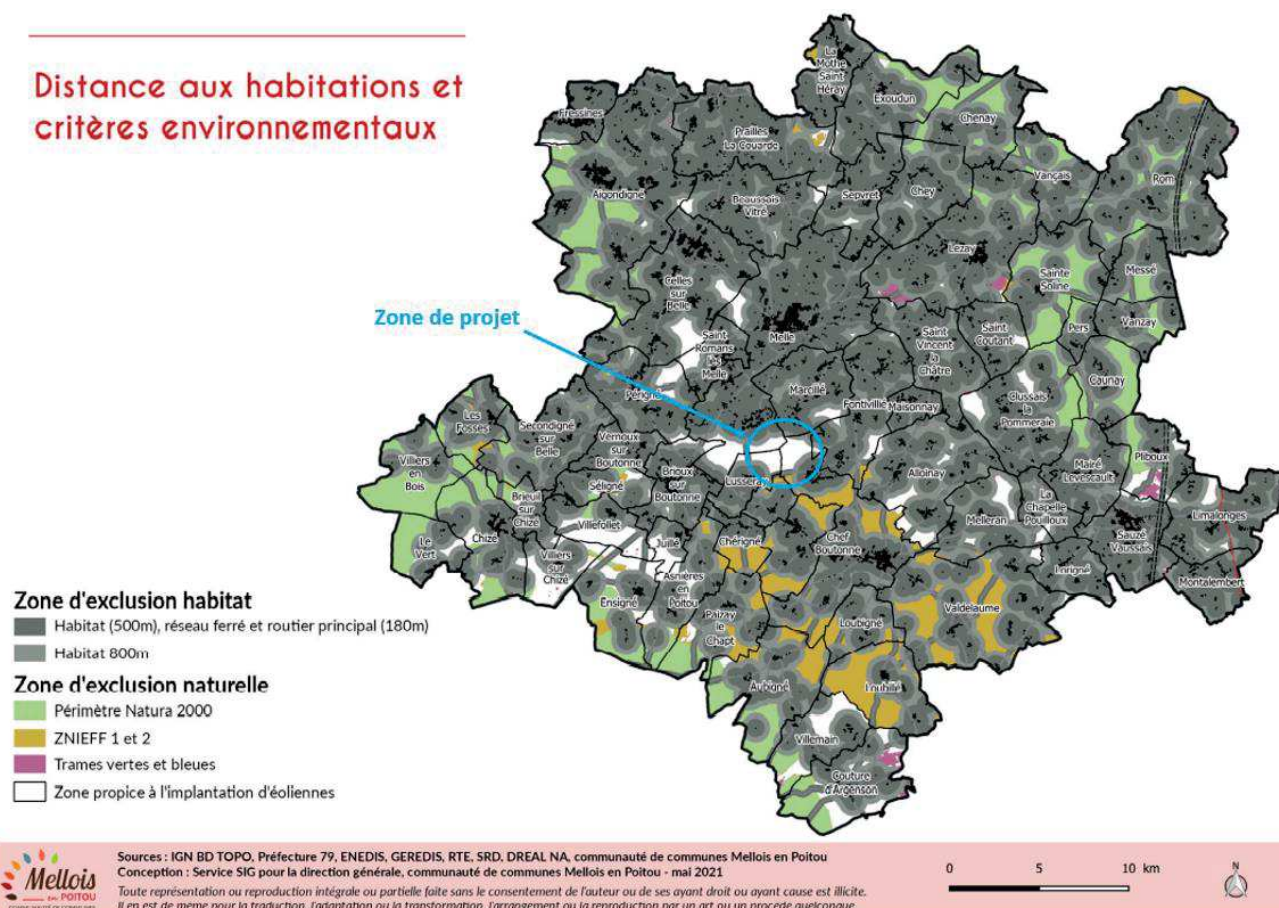
Le dossier de demande d'autorisation pour ce projet a été déposé le 20 octobre 2021 après que le résumé Non technique de l'Etude d'impacts ait été envoyé début septembre 2021. Le pétitionnaire tient ici à souligner la communication qui a été faite sur ce projet, particulièrement en amont du dépôt puisque l'implantation avait déjà été communiquée dans le cadre de la réflexion relative à la construction du guide des bonnes pratiques sur l'éolien piloté par la communauté de communes Mellois en Poitou.

Aussi, il semble opportun de préciser que le guide des bonnes pratiques des projets éoliens en pays Mellois a été adopté le 21 octobre 2021, c'est-à-dire après le dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnemental auprès de la préfecture.

Quant au respect du guide, il est faux de dire que le projet ne répond à aucun des critères d'acceptabilité définis par le guide.

Au contraire, le guide a procédé à un travail d'analyse cartographique aboutissant aux mêmes conclusions que l'étude d'impact du présent projet, à savoir que la zone est propice à l'implantation d'éoliennes :

Distance aux habitations et critères environnementaux



Cette zone a par la suite été exclue des « zones de droit à la prospection » du guide selon la justification : « Acceptabilité locale défavorable, saturation visuelle et nombreuses covisibilités, manque d'espaces de respiration, dépréciation de l'immobilier ».

Cependant ces justifications générales sont avancées sans fondements ni études paysagères pour les appuyer. Au contraire, les éléments détaillés par le pétitionnaire dans l'étude paysagères et l'étude d'impact démontrent qu'il n'y a aucun manque d'espace de respiration selon des critères objectifs d'analyse, comme présenté au « 5.5 Paysage et Patrimoine » de l'étude d'impact.

D'autre part, les effets de dévaluation sur l'immobilier ne sont pas fondés. Une étude de l'ADEME (Agence de l'Environnement, et de la Maitrise des Energies) s'appuyant sur les données statistiques de ventes de maisons individuelles entre 2015 et 2020 (1,5 millions de transactions). Les conclusions montrent un impact très faible, de -1,5% du prix du m² et qui ne concernerait qu'environ 10% des maisons vendus. Cet impact est comparable à ce qu'on observe lors de l'installation d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais...). Ce point sera davantage traité au sein de la partie « 1.7.3 Tourisme ».

L'étude paysagère conclue à la pertinence de ce projet en extension de parcs existants, qui permet l'optimisation de cette zone favorable à la production d'électricité éolienne, et sa bonne insertion sur le territoire.

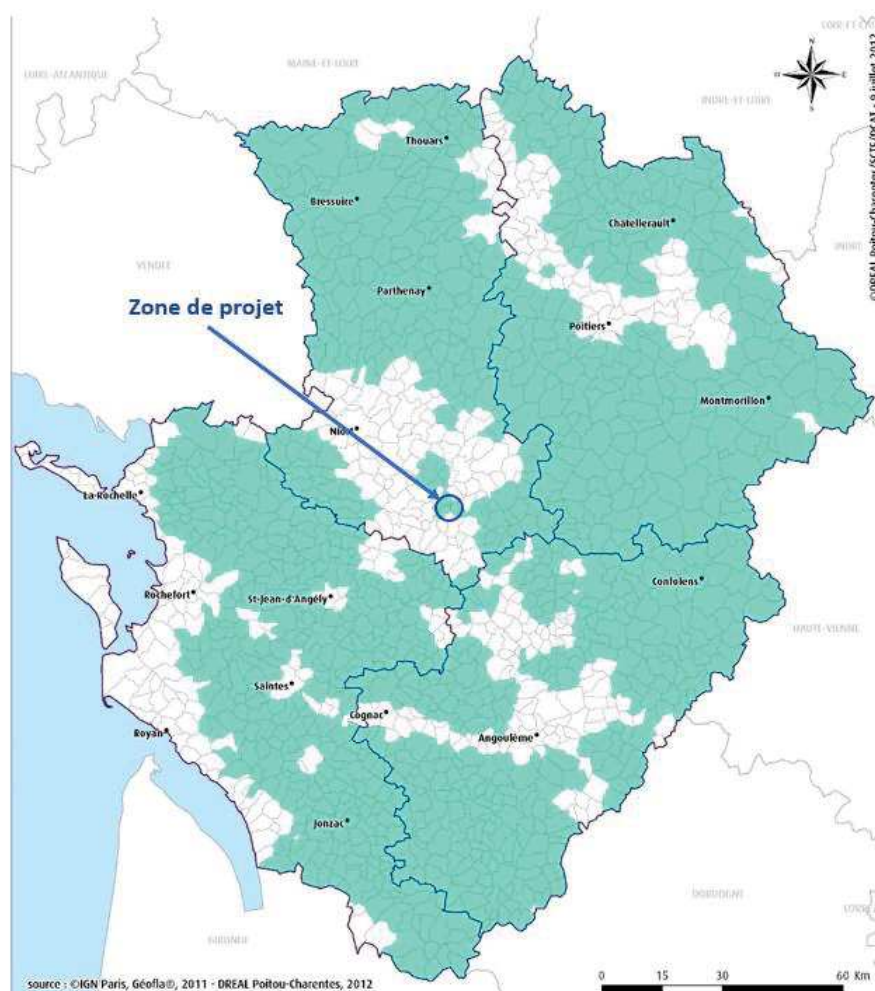
En outre, bien que le projet des Genêts se situe en zone « fermée à la prospection » du guide, il respecte de nombreux critères préconisés par celui-ci :

- ✓ Conformité aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales)
- ✓ La remise en état du site et l'excavation totale des fondations est bien prévue conformément à la réglementation

- ✓ Distance minimale de 800 m des habitations, à savoir 918 m pour le projet éolien des Genêts
- ✓ L'évitement des zonages environnementaux (Zones Natura 2000, ZNIEFF1&2, Trames vertes et bleues, ...)
- ✓ Intégration paysagère de qualité, démontrée par une étude détaillée
- ✓ Organisation de la concertation (distribution de bulletin d'information, expositions publiques d'information, proposition de nombreuses rencontres, etc)
- ✓ Proposition d'un financement participatif aux collectivités et citoyens.

Notons également que la zone de projet se situe sur une zone favorable au développement éolien selon le Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Poitou-Charentes, réalisé par la DREAL en 2012.

Le schéma régional éolien est un volet du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) introduit par le Grenelle de l'Environnement. Le SRE permet, à l'échelle de la région, de désigner des secteurs favorables à l'accueil de l'éolien. Ce schéma a aussi pour vocation de définir, d'un point de vue quantitatif, les ambitions régionales de développement de l'éolien. A ce titre, chacune des zones comporte une puissance indicative à installer à l'horizon 2020.



Il est à noter que le SRE de l'ex-Région Poitou-Charentes a été annulé en date du 4 avril 2017, comme tous les autres SRE. Toutefois, il s'agit d'un document d'orientation dépourvu de portée juridique et de caractère opposable (soit ne permettant pas à l'autorité compétente de faire reposer un éventuel refus sur ce simple

document). Pour autant, celui-ci existe et apporte tout de même une analyse du territoire qu'il peut être intéressant d'utiliser, sans que les informations qui en sont issues ne soient opposables.

L'ancien SRE mentionne entre autres dans ses objectifs, « la volonté d'un développement soutenu mais maîtrisé de l'éolien en cadrée par de nouvelles mesures dans le but d'éviter le mitage du territoire ».

En conclusion le projet éoliens des Genêts se situe **dans une zone identifiée comme propice à l'éolien** (avant exclusion finale) par le guide lui-même et **respecte la majorité des critères préconisés** par celui-ci, bien que le pétitionnaire n'en ait eu connaissance que très tardivement, la demande d'autorisation ayant été **déposée avant l'adoption du guide** du pays Mellois. Le projet se place également dans une **zone favorable du SRE** de l'ancienne région Poitou-Charentes.

Enfin, comme précisé au sein de la partie « 1.3.2. Avifaune et chiroptères », **la cartographie réalisée par la DREAL nouvelle-Aquitaine et demandée par l'ancienne ministre de la transition énergétique Mme Barbara POMPILI, a défini la zone du projet éolien des Genêts comme propice au développement éolien.**

1.6.2 Les avis de délibérations des élus locaux

❖ Extrait des contributions :

« Les conseils municipaux de certaines communes concernées (élus par les citoyens donc légitimes) ont délibéré contre l'extension des parcs existants. Il en est de même pour la communauté de communes « Mellois en Poitou » qui a délibéré sur ce projet et a de plus créé une charte de l'éolien sur le territoire communautaire. » @32

« L'argument principal du NON à ce nouveau projet (et ceux qui suivront déjà à l'étude...) étant tout de même la réalité telle qu'elle est : le sentiment que les habitants comme leurs élus NE SONT NI ECOUTES, NI ENTENDUS !!! » @52

« Hormis l'enquête publique, aucune concertation n'a eu lieu en amont de ce projet avec les premiers concernés, les habitants et leurs représentants élus. » @54

« Je ne peux cacher, enfin, ma grande colère contre le porteur de projet qui depuis le début de ses investigations sur notre territoire à fait fi des avis des conseils municipaux et des maires défavorables à l'implantation d'un supplément de mats. » @119

❖ Réponse du pétitionnaire :

Nous allons rappeler le processus complexe de développement d'un projet et les phases de concertation / décision menant à une autorisation ou un refus par le préfet.

→ Place de l'avis du public et des élus locaux dans le processus de développement éolien en France

C'est la Législation et la Règlementation française, issues du processus démocratique, qui gèrent l'instruction de la demande d'autorisation des projets éoliens.

Durant cette instruction, les avis des élus locaux sont recueillis à plusieurs étapes :

- Les conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation pendant l'enquête publique (Article R512-20 du Code de l'Environnement)
- Les maires des communes d'implantation des parcs éoliens sont invités à participer à la CDNPS (Article R341-17 du Code de l'Environnement)

La participation du public est aussi encadrée par la Loi : articles L120-1, L123-1 et suivants du code de l'environnement. L'ensemble des citoyens et en particulier les riverains des communes présentes dans un rayon de 6 km autour de la zone du projet éolien sont informés et invités à s'exprimer durant l'enquête publique.

Les riverains et élus locaux peuvent parfois se poser la question de savoir pourquoi par exemple, un avis défavorable de l'aviation militaire est directement rédhibitoire pour un projet. Alors que l'avis de du public et de la commune, n'est que **consultatif**, au même titre que l'avis du commissaire-enquêteur, de nombreux avis des différents services administratifs et organismes. Encore une fois c'est la légalisation qui encadre tout cela, au regard des différents enjeux à considérer.

C'est elle aussi qui fait du préfet de Département le décisionnaire final sur ces sujets. Le préfet a le devoir d'étudier l'ensemble des caractéristiques du projet, ses atouts et ses effets, ainsi que l'ensemble des avis émis dans le cadre de l'instruction (dont l'avis de la commune, des riverains et du commissaire-enquêteur), afin de faire un choix final quant à l'autorisation ou non du projet. La réglementation Française est faite ainsi afin de pouvoir garantir des décisions impartiales, prises dans l'intérêt collectif.

Il est également important de rappeler que n'importe quel citoyen peut aussi faire appel de la décision du Préfet devant la justice administrative s'il est considéré comme un « tiers intéressé » au regard de la loi.

→ Au sujet des délibérations des communes d'implantation du projet :

Pour rappel, le développement éolien est basé sur une volonté politique nationale (Grenelle de l'environnement, loi de transition énergétique...) et régionale (SRCAE, SRADDET...) issue du processus démocratique. Elle découle également du fait que les consommateurs d'électricité consomment toujours plus d'électricité, et qu'il est nécessaire d'équilibrer le mix énergétique français.

Les développeurs privés sont encouragés par ces choix politiques à proposer des projets qui, après instruction administrative, une enquête publique et consultation des élus, sont soumis à une décision préfectorale.

Le développement des projets éoliens est un processus long et complexe. A différents stades d'avancement du projet, des dizaines d'administrations (ARS, aviation, DREAL, SDIS, DRAC...), de nombreuses collectivités territoriales (Conseil Départemental, EPCI, communes), des associations de protection de l'environnement et/ou du patrimoine, les riverains et les élus sont consultés par le développeur et/ou par la Préfecture. L'objectif de ces consultations étant :

- pour le développeur éolien, de présenter à l'administration un projet permettant la compatibilité entre production d'électricité renouvelable efficace et respect des enjeux environnementaux, paysagers et humains sur le territoire .
- pour le Préfet d'autoriser les projets éoliens pertinents, qui permettent à la fois de remplir les objectifs nationaux et régionaux en termes d'énergies renouvelables, tout en respectant l'avis des différents services administratifs, des élus locaux et de l'environnement.

Concernant la position des élus locaux, la position défavorable de 2 des 3 communes d'implantation ne signifie pas un rejet de l'éolien par la population mais plutôt un positionnement de ces communes plus ou moins récent.

Le pétitionnaire a tenté d'échanger régulièrement, en amont, et tout au long du projet, avec les élus, qui n'ont pas manifesté leur opposition au projet durant les premières phases.

Le projet des Genêts a été initié en 2019 par une étude de faisabilité. Il s'agit d'un projet d'extension du parc éolien de Lusseray – Paizay-le-Tort. Les premiers contacts et l'étude de ce projet ont débuté en 2010, et ont abouti à la construction du parc en 2018. Dans sa volonté de poursuivre le développement éolien en Nouvelle-Aquitaine tout en évitant le mitage du territoire, le pétitionnaire a souhaité initier ce projet éolien des Genêts.

Ainsi, dès 2019, une communication et des rencontres régulières avec les mairies de Melle et de Lusseray ont été opérées. Cependant, suite aux élections municipales de 2020, et au renouvellement des équipes municipales, la position de la commune de Melle a évolué concernant le projet de parc éolien. Le pétitionnaire a continué de contacter les communes, même si elles affichaient leur opposition nouvelle au projet. Volkswind souhaite alors faire une synthèse rapide des échanges pour chacune des communes :

- Chef-Boutonne : Le pétitionnaire a souhaité échanger avec la mairie. La commune n'a pas souhaité donner suite à nos demandes de rendez-vous, et s'est positionnée contre l'implantation de nouveaux parcs éoliens
- Melle : Au cours d'une réunion en mairie de Melle, le 14/03/2019, M. le Maire de Melle jusqu'en 2020, s'était montré ouvert à un nouveau projet « compact » sous réserve de l'adhésion des riverains et de la Maire déléguée de Paizay-le-Tort, qui émettait des réserves à ce sujet mais ne s'était pas positionné en opposition du projet. M. GRIFFAULT nouveau maire de Melle élu en 2020, nous a reçu à deux reprises les 14/02/2020 et 25/06/2021. Il nous a fait part de l'opposition du conseil municipal, en estimant que le territoire était saturé, bien que le projet consiste en une densification d'une zone déjà occupée par des éoliennes, et que pour rappel l'étude paysagère ait confirmé la bonne insertion du projet.
- Lusseray : la mairie de Lusseray est ouverte à la discussion concernant ce projet éolien et nous a reçu à deux reprises le 25/06/2021 et le 12/08/2021. Le conseil municipal n'a pas pris de délibération concernant le projet avant l'enquête publique. M. le Maire de Lusseray avait néanmoins fait part de sa position favorable au pétitionnaire, position qui est reprise à travers sa contribution à l'enquête publique « apporte mon soutien au projet éolien des Genêts pour le développement des énergies renouvelables. Par ailleurs, le conseil municipal a voté favorablement à ce projet » lors de leur délibération prise durant l'enquête publique.
Nous avons également organisé 2 expositions au public dans la salle des fêtes de la commune. Ce point sera traité plus en détail au sein de la partie « II.2 Concertation et information autour du projet ».

En conclusion, sur les 3 communes concernées, seule la mairie de Chef-Boutonne a affiché une position défavorable dès le début du projet, malgré une volonté de concertation clairement communiquée du pétitionnaire. Les communes de Melle et de Lusseray ne se sont pas positionnées en opposition lors des études préalables. Le projet et les études environnementales ont donc alors été lancées en 2019, notamment au regard de la grande potentialité d'optimiser cette zone favorable, tout en permettant une bonne insertion environnementale et paysagère. Le pétitionnaire a par la suite tenu à communiquer régulièrement auprès des élus et des riverains au cours de l'avancement des études, et ce n'est qu'en 2020 que la commune de Melle a pris une position défavorable suite au changement de conseil municipal. La position de la commune de Lusseray est restée favorable au projet éolien des Genêts.

1.6.3 Ressenti de la population

❖ Extrait des contributions :

« Au fur et à mesure de l'implantation des parcs depuis 2010, élus et habitants se sont trouvés à juste titre préoccupés par l'anarchie paysagère des projets réalisés, ceux en cours et ceux à venir, avec une saturation d'encerclement dans le paysage. [...] L'argument principal du NON à ce nouveau projet (et ceux qui suivront déjà à l'étude...) étant tout de même la réalité telle qu'elle est : le sentiment que les habitants comme leurs élus NE SONT NI ECOUTES, NI ENTENDUS !!! Et ça, il faut le dire, et même le crier : c'est scandaleux et même mensonger de leur faire croire que leur avis peut peser dans la balance des lobbystes. » @52

« Nous faisons largement notre part et il ne serait pas normal pour la plupart des habitants que notre territoire déjà trop dense en implantations éoliennes doive en faire encore plus » @54

« Ce genre d'installation doit être très lucratif pour persécuter de la sorte les habitants. » @94

« Enquête publique ou énième commission, ne donne aucun pouvoir au citoyen. Désormais, le dernier rempart est entre les mains des élus de nos communes. » @123

❖ Réponse du pétitionnaire :

→ Une mobilisation relativement modérée durant l'enquête publique relative au projet éolien des Genêts

Sur les 150 contributions déposées durant l'enquête publique relative au projet éolien des Genêts, 31 sont favorables et 118 sont défavorables (doublons inclus), ce qui revient à environ 21 % de personnes favorables qui ont donné leur avis et 79% qui sont défavorables.

Cela n'est pas nécessairement signe d'une faible acceptabilité locale du projet, puisque les enquêtes publiques relatives à des projets éoliens induisent très souvent une grande mobilisation des anti-éoliens (associations ou particuliers) qui sont habitués à mobiliser fortement à différentes échelles du territoire et apportent souvent les mêmes contributions pour toutes enquêtes publiques sur un secteur.

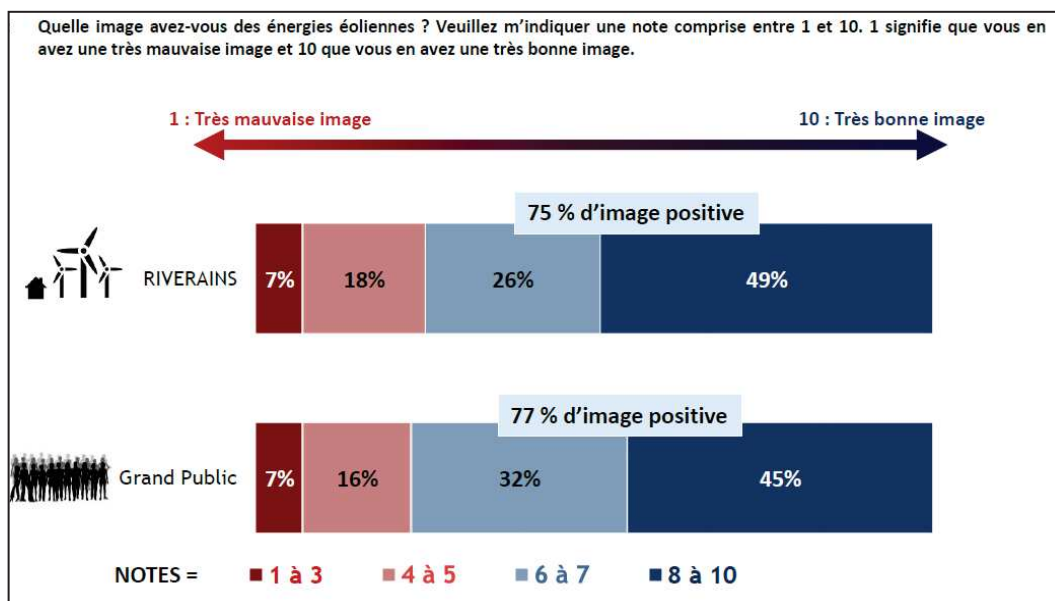
Pour relativiser la participation des citoyens à l'enquête publique relative au projet éolien des Genêts, nous pouvons la comparer au taux de participation d'une autre enquête publique ayant eu lieu en Nouvelle Aquitaine 2021 : celle du Parc éolien du Rochereau III (86) : où plus de 1170 contributions auraient été déposées, avec 89% des observations défavorables. Et pour ce projet, malgré une très forte mobilisation des anti-éoliens, le Commissaire enquêteur a tout de même attribué un avis favorable au projet, projet d'extension géographique tout comme l'est le projet éolien des Genêts.

→ Quelques chiffres sur l'acceptabilité des riverains en France

Plusieurs sondages récents démontrent aujourd'hui la large acceptabilité de l'éolien, auprès du grand public, mais aussi des riverains :

- Une étude d'opinion auprès de riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public réalisée par l'institut IFOP pour le compte de l'association France Energie Eolienne (2016). Nous constatons les enseignements suivants (*Annexe 3*) :
 - 75 % des riverains de parcs éoliens (moins de 1000 m d'un parc éolien) en ont une image positive et 77 % du grand public également ;

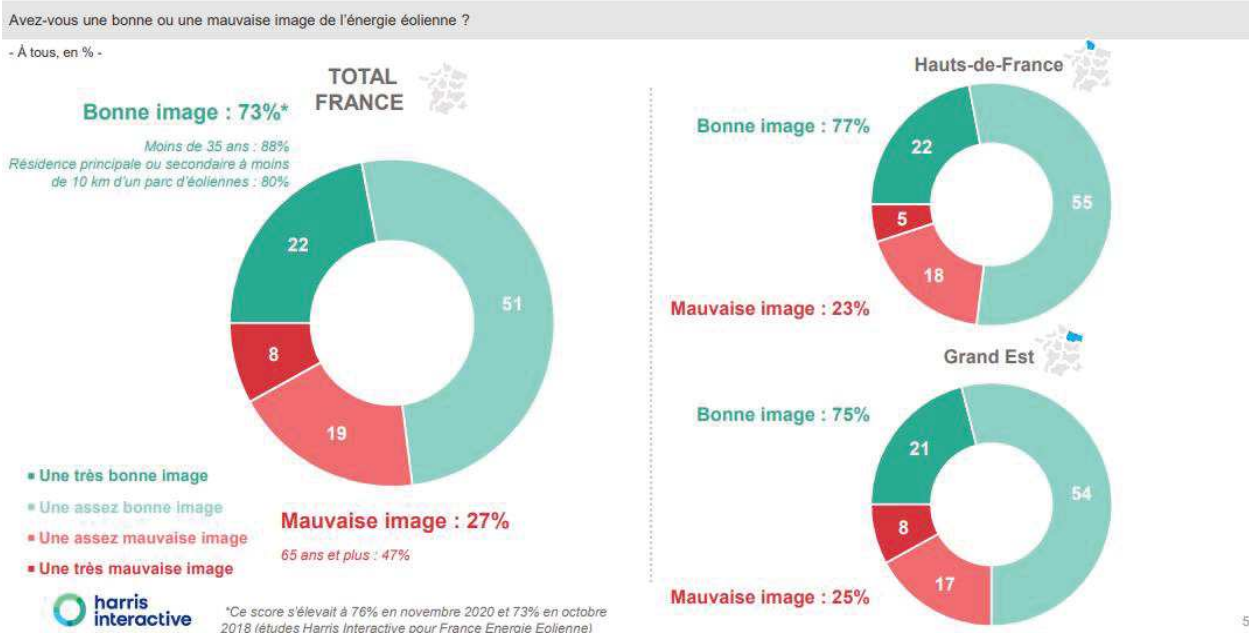
- 77% des riverains étaient enthousiastes (8%), confiants, sereins (34%) ou indifférents (44%) à la nouvelle de la construction d'un parc éolien sur leur territoire ;



EXTRAIT DU SONDAGE IFOP DE SEPTEMBRE 2016

- En partenariat avec Harris Interactive, France Energie Eolienne a réalisé un autre sondage en 2021 auprès des Français concernant leur perception de l'éolien (Annexe 4). Les résultats sont sans appel : près de 3 Français sur 4 (73%), qu'ils soient riverains d'un parc éolien ou non, ont « une bonne image » de l'éolien ! Sans surprise, les plus jeunes – moins de 35 ans – sont aussi ceux qui sont les plus favorables à cette énergie (88%). A noter que l'ensemble des énergies renouvelables sont encouragées par les Français : plus conscients que jamais de l'urgence climatique, ils considèrent à 85% que leur développement est nécessaire face au dérèglement climatique.

L'énergie éolienne jouit d'une bonne image auprès de 73% des Français, avec une proportion légèrement plus importante dans les Hauts-de-France et le Grand Est



EXTRAITS DU SONDAGE HARRIS INTERACTIVE (AOUT 2021)

De manière générale, on retrouve l'illustration de cette prise de conscience de la nécessité de la transition énergétique ainsi que de l'acceptabilité des énergies renouvelables même dans plusieurs observations défavorables au projet.

1.7 Prix de l'immobilier et retombées économiques

❖ Question du Commissaire Enquêteur :

« Certaines contributions évoquent une chute du prix de l'immobilier, et de faibles retombées économiques pour la commune et pour les habitants. Quelles informations pouvez-vous apporter ? »

1.7.1 Eolien et Immobilier

❖ Extrait des contributions :

« avec le recul sur notre commune, il est évident que la vente des biens immobiliers est plus difficile compte tenu de la présence de ces éoliennes » @7

« nous savons tous que ces projets apportent une dévalorisation de nos habitations en cas de vente. » @16

« l'implantation d'éoliennes fait excessivement chuter les prix des maisons alentours (dans un périmètre de plusieurs kilomètres! Ne vous laissez pas bernier chers voisins si l'on voit dit que vous êtes assez loin à 1km...). Je ne parle pas ici d'une baisse d'un quart du prix mais plutôt d'une belle moitié. » @58

« certes chacun doit s'exprimer mais mesdames et messieurs, diriez vous la même chose si c'était sous vos fenêtres? Que vos maisons perdaient 50% de leur prix? » @60

« Dépréciation immobilière d'au moins 20 % attestée par les jugements des Tribunaux de Grande Instance «considérant que la proximité d'un parc éolien constitue un trouble dépassant les contraintes admissibles du voisinage par l'impact visuel permanent du paysage dégradé, par des nuisances auditives tout aussi permanentes altérant la vie quotidienne et par une dépréciation évidente de la valeur du domaine». » @65

❖ Réponse du pétitionnaire :

→ L'éolien et l'immobilier en général

La présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, ses équipements. Ce sont principalement ces caractéristiques qui font la valeur d'un bien. Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation.

Dans un article de la NR Montmorillon (10/04/2021), intitulé « Les éoliennes, bonne ou mauvaise énergie pour l'immobilier », (voir Annexe 5), le maire de la commune de Plaisance (86), Aurélien Tabuteau, apporte son témoignage : « On a des projets éoliens chez nous depuis 2014, et cela n'empêche pas les gens d'acheter ici. **En 2014, il y avait 15 maisons à vendre, aujourd'hui plus rien, et les projets sont toujours là, indique-t-il. Sur la valeur immobilière, cela ne change rien. Tout dépend de ce que l'on cherche. Si, dans une commune, on veut des services, il faut de l'argent** ».

Plusieurs études se sont attachées à étudier cette problématique et aucune ne conclut à l'influence des éoliennes sur l'immobilier (*voir Annexe 6*). Ces études montrent que l'augmentation ou la baisse de la valeur de l'immobilier dans les communes rurales dépend beaucoup des services offerts par la commune ou la Communauté de communes comme une crèche, une école, une bibliothèque, des associations et activités sportives diverses. Ainsi, les différents revenus et taxes que touchent les collectivités lors de l'exploitation d'un parc éolien contribuent au développement local et au maintien des services aux habitants, ce qui favorise la valorisation immobilière.

Nous pouvons également citer le retour d'expérience de professionnels de l'immobilier, tel que le témoignage d'un responsable d'agence immobilière en Eure-et-Loir, pour qui **les éoliennes n'ont jamais posé problème (*voir Annexe 7*)**.

Ou encore ce courrier d'un notaire de Poitou-Charentes qui atteste que « *Le marché immobilier dans notre secteur a subi depuis quelques années une forte diminution des prix. Cette baisse est principalement due aux difficultés économiques du tissu industriel et commercial local, et au départ de nombreux citoyens britanniques venus s'installer dans notre région au cours des années 2000. L'implantation de parcs éoliens dans notre secteur ne semble pas avoir eu de répercussions tant sur le volume des transactions que sur les prix pratiqués. A ce jour, lors des visites effectuées par mon service de négociation immobilière, la présence de parc éolien n'apparaît pas comme un obstacle à un achat immobilier. La présence de parc éolien n'est d'ailleurs pas prise en compte dans les estimations immobilières* » (*voir Annexe 8*).

Une étude de l'ADEME a été initiée en 2020 afin de mesurer, dans de nombreux points du territoire national, dans quelle mesure l'éolien influencerait l'évolution du prix des transactions.

Amandine Volard, qui pilote cette étude au sein de l'ADEME explique notamment dans le journal Ouest France le 24/04/2021⁴ « *qu'il ne faut pas sortir quelques chiffres de leur contexte. On sait très bien que le dynamisme du marché de l'immobilier en zone rurale va dépendre de très nombreux facteurs, et pas seulement l'environnement. Il y a la présence de commerces, d'entreprises, de transports, d'écoles, de structures médicales, etc. C'est tout un contexte que notre étude va regarder de plus près* ».

Les résultats de cette étude ont été rendu publics en mai 2022. En s'appuyant sur les données statistiques de ventes de maisons individuelles entre 2015 et 2020 (1,5 millions de transactions), l'Ademe présentent des conclusions qui montrent un impact très faible, de - 1,5% du prix du m² et qui ne concernerait qu'environ 10% des maisons vendus. Cet impact est comparable à ce qu'on observe lors de l'installation d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais...).

➔ L'éolien et l'immobilier dans les Deux-Sèvres

D'après la page « Les prix de l'immobilier » issue du partenariat entre Le Monde et Meilleurs Agents, le prix moyen au m² en Deux-Sèvres est resté relativement stable entre 2007 et 2017, avant de croître à partir de 2018.

⁴ <https://www.seloger.com/prix-de-l-immo/vente/poitou-charentes/deux-sevres.htm>



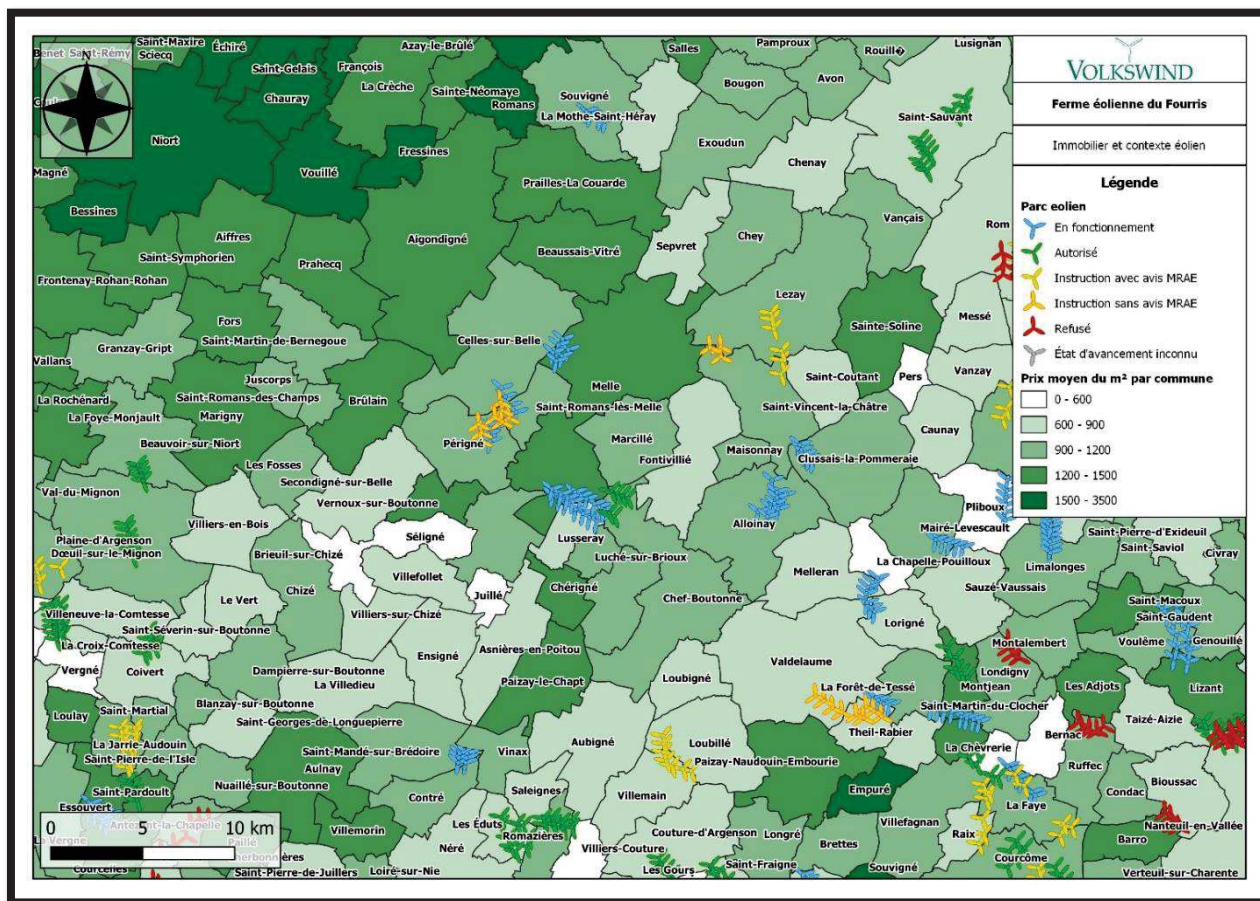
ÉVOLUTION DU PRIX DE L'IMMOBILIER DANS LES DEUX-SÈVRES ENTRE 1999 ET 2021

Dans le Pays-Mellois, les premiers parcs éoliens ont été implantés dans cette zone en 2011 (Parc éolien de La Tourette), des extensions ont suivi les années suivantes (La Tourette 2 et Lusseray – Paizay-le-Tort). Or, il ne semble pas y avoir eu de chute de l'immobilier sur les communes environnantes sur cette période.

Le pétitionnaire citera également la position de M. Durgand, maire de Lusseray : « [...] Ce gain permet à notre village de réaliser de petits projets et d'attirer des jeunes habitants, de nouvelles familles. Je constate qu'il n'y a plus de maisons inhabitées, plus de maison à vendre. L'éolien ne rebute personne ».

Également, la contribution de M. Jean-Claude Marsault, anciennement élu au conseil municipal de Paizay-le-Tort pendant 5 mandats successifs, confirme cette tendance : « [...] il ne s'est jamais autant vendu ou loué de maison à Paizay-le-Tort que depuis qu'elles sont implantées ».

Ci-dessous, une carte présentant les prix du m² par commune (2019) ainsi que les implantations des parcs éoliens présents ou en projet permet d'appuyer ces propos.



CARTE DU PRIX MOYEN DE L'IMMOBILIER AUTOUR DE LA ZONE DE PROJET

Comme précédemment expliqué, il n'a pas de corrélation entre la présence d'un parc éolien et le dynamisme des ventes ou les prix au sein d'une commune, le principal facteur exogène au bien étant la présence d'emploi, et de services au sein des collectivités (écoles, activités, services publics,...). **Les craintes liées à la dévaluation des biens immobiliers pour les riverains du projet éolien paraissent donc infondées.**

Retour d'expérience sur les communes concernées par des parcs éoliens de Volkswind :

Les équipes de Volkswind s'entretiennent régulièrement avec les maires des communes où nos parcs ont été développés. Ainsi, nous surveillons ensemble le solde migratoire des communes, le nombre de dépôts de permis de construire, la proportion entre locataires et propriétaires sur la commune. A ce jour, les résultats de ces entretiens montrent que :

- les habitants d'une commune où est implanté un parc Volkswind n'ont pas quitté le village, que ce soit pendant les études, pendant la construction ou lorsque les éoliennes fonctionnent,
- le nombre de demandes de permis de construire pour des habitations nouvelles reste constant.
- la courbe moyenne du solde migratoire des communes ne s'inverse pas sous l'influence de la réalisation du projet éolien.

Nous pouvons citer les exemples des communes suivantes, situés dans le département des Deux-Sèvres :

- Le parc de St Martin lès Melle (79) a été construit en 2010. Les recensements INSEE ont dénombré 856 habitants en 2008, et 873 habitants en 2016.

- Le parc de Maisontiers-Tessonnière (79) a été construit en 2016. Les recensements INSEE ont dénombré sur Maisontiers : 185 habitants en 2010, 161 habitants en 2015, et 147 habitants en 2018.
- Le parc de Glénay (79) a été construit en 2016. Les recensements INSEE ont dénombré sur Glénay : 567 habitants en 2013, et 569 habitants en 2018.
- Le parc d'Availles-Thouarsais-Irais (79) a été construit en 2016. Les recensements INSEE ont dénombré sur le cumul des communes d'Availles-Thouarsais et d'Irais : 401 habitants en 2013, et 402 habitants en 2018.
- Le parc de Périgné (79) a été construit en 2017. Les recensements INSEE ont dénombré sur Périgné : 1 014 habitants en 2013, et 1 007 habitants en 2018.
- Le parc de Lusseray – Paizay-le-Tort (79) a été construit en 2018. Les recensements INSEE ont dénombré sur Lusseray : 157 habitants en 2013, et 160 habitants en 2018. Pour rappel, les contributions de M. Le Maire de Lusseray a souligné qu'il n'y avait plus une seule maison à vendre sur sa commune, mais aussi M. Marsault, ancien conseiller municipal de Paizay-le-Tort, qui notifie que les locations et ventes de biens se sont accélérés après l'apparition des éoliennes.

Ainsi, aucun retour précis, voire chiffré ne permet de confirmer l'hypothèse d'une dévaluation immobilière des biens, liée à la présence de parcs éolien. Au contraire, des élus locaux s'expriment sur un potentiel effet positif de l'éolien sur l'immobilier de leur territoire.

1.7.2 Retombées économiques directes d'un projet éolien sur les collectivités

❖ Extrait des contributions :

« beaucoup d'interrogations subsistent [...], la dévalorisation des biens immobiliers proches, et le peu d'avantages financiers que le secteur y trouve au final. » @52

« ce projet innovant, qui permet le développement des énergies renouvelables et propres, indispensable à notre territoire tant sur un point environnemental qu'économique. » @ 28

❖ Réponse du pétitionnaire :

Un parc éolien bénéficie aux populations locales, puisqu'il génère des retombées fiscales qui concernent la commune d'assiette du projet mais aussi plus largement la Communauté de Communes, le Département et la Région. Les chiffres énoncés ci-dessous sont des estimations, qui dépendent de la fiscalité choisie par la/les collectivités et de la réglementation en vigueur, pour lesquelles nous n'avons aucun pouvoir de décision.

Ces retombées fiscales sont obtenues à travers l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (aussi appelé IFER) ainsi que différentes taxes.

- L'IFER est un impôt instauré en 2010, afin de financer les collectivités locales et les EPCI. La répartition de cet impôt entre la commune d'accueil, l'EPCI et le département dépend de la fiscalité de l'EPCI :

Le produit de l'IFER est réparti entre la commune d'accueil, le département et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), une structure administrative regroupant plusieurs communes. En fonction de l'appartenance ou non de la commune à un EPCI (selon le choix de fiscalité locale), la répartition du fruit de l'IFER est différente :

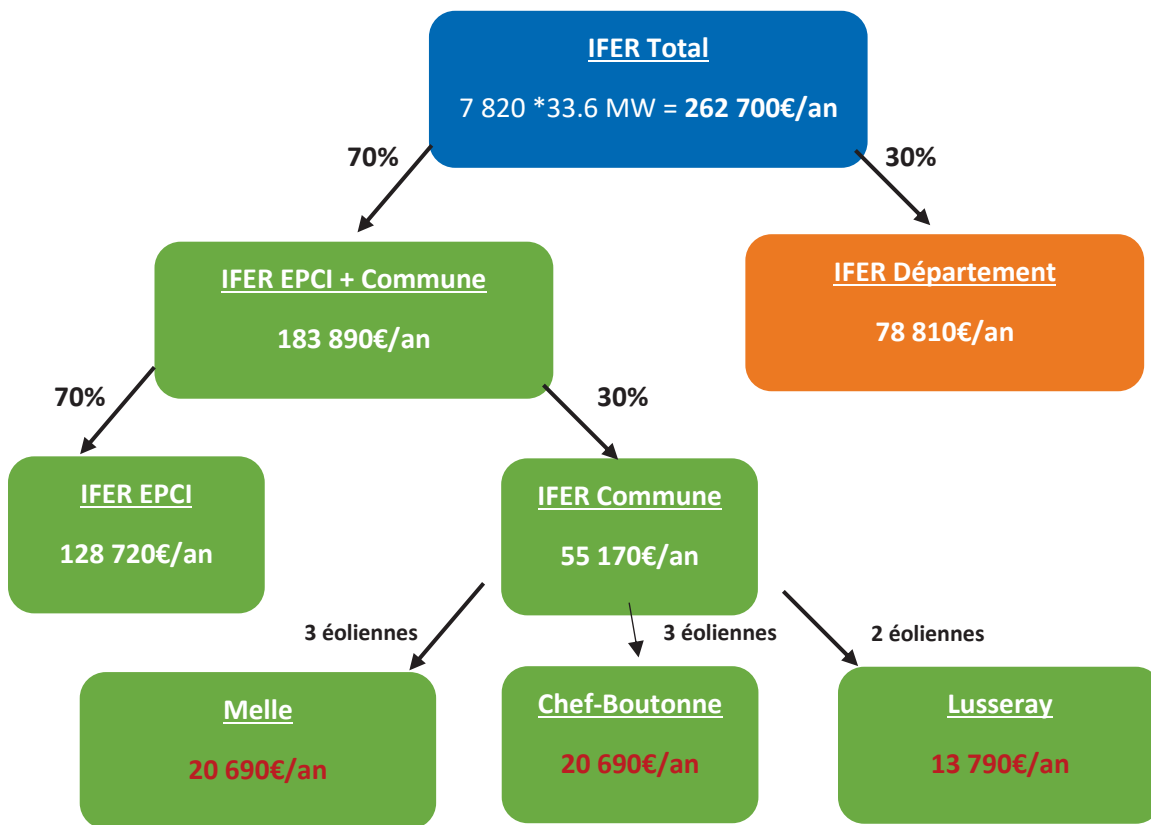
	Commune isolée	EPCI à fiscalité additionnelle (FA)	EPCI à fiscalité professionnelle de zone (FPZ)	EPCI à fiscalité éolienne unique (FEU)	EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)
Composantes de l'IFER relatives aux éoliennes	20 % Commune 80 % Département	20 % Commune 50 % EPCI 30 % Département		70 % EPCI 30 % Département	

(FEE, OBSERVATOIRE DE L'ÉOLIEN 2021, PAGE 21)

L'EPCI de CC Mellois en Poitou est un EPCI à fiscalité professionnelle unique avec une répartition théorique de 70% pour l'EPCI et 30% pour le département. Au sein du Procès-Verbal du conseil communautaire du 22 octobre 2022, il a été décidé que l'EPCI reverserait 30% de la recette perçue au titre de l'IFER éolien.

Ainsi, le département touche 30% de l'IFER, l'EPCI touche 49% de l'IFER et la commune touche 21% de l'IFER.

A ce jour, le montant de l'IFER (2022) est de 7,82€ par kilowatt, soit 7 820€/MW (légifiscal.fr). En prenant en compte cette valeur pour l'IFER (qui historiquement augmente avec le temps, et sera probablement plus élevé dans les prochaines années) on peut évaluer les retombées économiques locales :



Ainsi, rien qu'avec l'IFER les communes de Melle et de Chef-Boutonne devraient toucher une somme estimée à 20 690€/an, et 13 790€/an pour Lusseray. A cela, devra être rajouté les retombées dues aux conventions d'utilisation des chemins et des servitudes, la CFE, la CVAE et la TFPB.

- Autres taxes et cotisations :

- La Cotisations Foncière des Entreprises, ou CFE : variable selon le Taux CFE intercommunal, mais sont environ 17 500€/éolienne/an que la Ferme éolienne a réglé au trésor public, soit 140 000€/an. Cette taxe bénéficie aux blocs communales (communauté de communes + communes) à hauteur de 140 000 euros/an. Le pétitionnaire ne connaît pas le taux CFE intercommunal donc ne peut s'avancer sur la répartition de cette taxe entre la communauté de commune Mellois en Poitou et les communes de Melle, Chef-Boutonne et Lusseray.
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, ou CVAE : cette cotisation a une valeur comprise entre 2 000 et 3000€/éolienne/an, dont 26,5 % pour le bloc communal, soit entre 4240 et 6360 €/an pour le bloc communal.
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, ou TFPB : variable selon les taux de TFPB communal et TFPB EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Cette taxe a une valeur comprise entre 2 000 et 3000€/éolienne/an pour le bloc soit 16 000 à 24 000€/an. La répartition dans la communauté de communauté Mellois en Poitou est de 80% pour les communes et 20% pour la communauté de

commune. Ainsi la TFPB apporterait : entre 4800 et 7200 euros/an à Melle et Chef-Boutonne, et entre 3200 et 4800 euros à Lusseray.

Ainsi, au total, les impôts, taxes et cotisations permettraient au bloc communal de toucher une somme comprise entre 344 000 et 353 000 €/an environ, qui serait répartie entre les communes et la communauté de communes Mellois en Poitou.

Les retombées du projet vont donc bénéficier à l'ensemble du territoire, ce qui pourra contribuer largement au développement local, au développement touristique, à une amélioration de la qualité de vie des riverains, grâce à l'amélioration des infrastructures et services proposés aux riverains, et donc une meilleure attractivité des territoires qui est principalement liée à la qualité des services (écoles, crèches, commerces...).

Dans un contexte où les dotations de l'Etat sont en baisse, les retombées fiscales issues des parcs éoliens sont des revenus fixes et garantis pendant toute la durée d'exploitation du parc, soit un minimum de 20 ans. Aussi, la baisse des dotations de l'Etat est générale et concerne un certain nombre de communes, même celles qui n'accueillent pas de parcs éoliens. On ne peut pas attribuer à l'éolien cette baisse de dotations.

Comme la Région Nouvelle-Aquitaine, le département des Deux-Sèvres, la communauté de commune Mellois en Poitou et les communes de Melle, Chef-Boutonne et Lusseray bénéficieront toutes des retombées économiques importantes.

Les retombées économiques sont donc en premier lieu fiscales, pour les collectivités locales, mais se traduisent également par une redynamisation de l'économie locale, avec des créations d'emplois comme nous verrons dans la partie "1.7.4. Création d'emplois".

1.7.3 Tourisme

« effets néfastes sur la faune, pollution visuelle et lumineuse, et frein au développement touristique de notre milieu rural sont bien réels. » @122

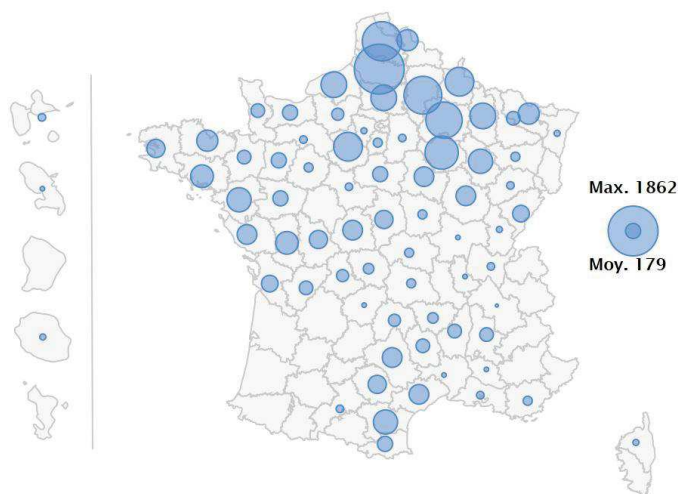
« Prenez-vous en charge la perte de touristes que nous allons avoir d'ici peu car nos chemins de randonnées ne présentent plus d'attrait, et en plus certains touristes en voyant toutes ces éoliennes croient que nous sommes un pays avec beaucoup de vents » @78

❖ Réponse du pétitionnaire :

La question touristique est un enjeu de premier ordre pour le territoire, qui doit être préservé et valorisé, c'est pourquoi l'impact sur l'activité touristique est étudié et discuté dans la partie « 5.3.7. Espaces de loisirs » (p.303) de l'étude d'impact.

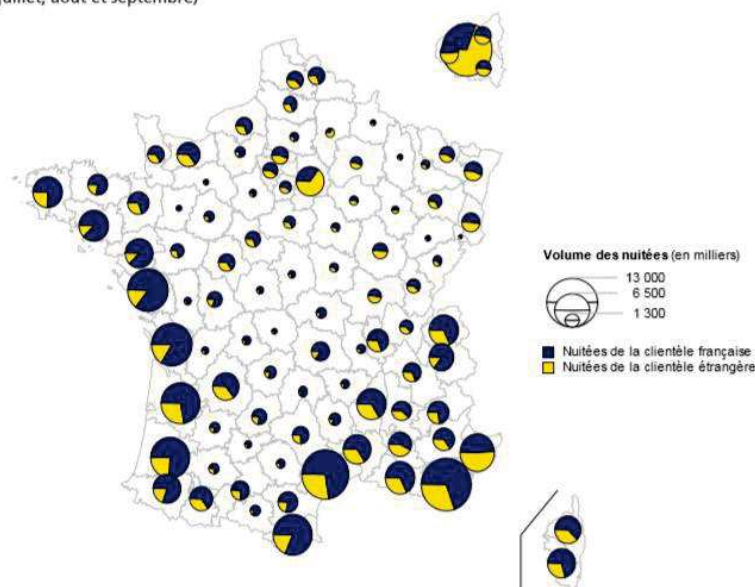
A titre préliminaire, nous pouvons observer que dans les faits, il n'y a aucune corrélation entre le développement éolien et le tourisme en France. En effet, certains départements très touristiques comptent parmi ceux possédant les plus de parcs éoliens, comme on peut le voir en comparant les 2 cartes suivantes. On peut notamment citer les départements du littoral Atlantique : Charente Maritime, Vendée, Loire Atlantique, Morbihan ; ou de la côte méditerranéenne : Hérault, Aude, Pyrénées Orientales.

Puissance éolienne totale raccordée par département au 31 mars 2021
en MW



(source : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr)

Nuitées dans les hébergements collectifs marchands selon le type de clientèle et le département de destination
En été (mois de juin, juillet, août et septembre)



Lecture : en été en 2016, les hébergements collectifs marchands situés dans le Var ont accueilli 13 millions de nuitées dont environ 31 % de nuitées de la clientèle étrangère.
Sources : Insee, DGE, partenaires territoriaux, EFH, EFHPA et EFAHCT 2016.

Aussi, certaines régions très touristiques ont déjà réussi à allier tourisme et éolien. Par exemple, fin juin 2019, la Bretagne avec 1047 MW installés, le Centre - Val de Loire avec 1 211 MW installés, ou encore l'Occitanie avec 1 592 MW installés : certaines zones très touristiques continuent de se développer tout en accueillant des parcs éoliens. M. DUBOIS (RE/CE – 41) atteste d'ailleurs ne pas être dérangé par les éoliennes lors de ces vacances : « *je possède une résidence secondaire près de l'étang de Leucate à quelques centaines de mètres d'un parc éolien et il ne nous a jamais dérangé bien qu'on soit en extérieur tout l'été. Je dirais qu'aujourd'hui cela fait partie du paysage.* »

Notons également que la société Volkswind exploite un parc éolien depuis dix ans dans le PNR du Marais Poitevin, sur la commune de Benet. Le maire a témoigné dans le cadre d'une enquête publique : « Nous sommes heureux de contribuer ainsi à la production d'une énergie propre, renouvelable, qui procure des

ressources régulières à notre communauté de communes, sans nuire [...] au tourisme du Marais Poitevin ». La commune de Benet a déjà deux parcs en exploitation sur son territoire et un troisième est en construction.

Rien ne permet donc de dire qu'un parc éolien serait source d'une diminution de la fréquentation touristique. Au contraire, cela peut participer au dynamisme local notamment grâce au tourisme d'affaire, à la mise en place de sentiers pédagogiques, ou grâce à la valorisation du patrimoine.

Le développement de projets et la construction de parcs éolien participe en effet au tourisme comme l'explique Michel Dubreuil, le président des Gîtes de France dans un article de La nouvelle République⁵ : « Les chantiers à l'hôpital de Poitiers, à la centrale de Civaux, la construction de nouveaux parcs éoliens sont autant d'occasion d'avoir de nouveaux clients ».

La découverte du parc éolien est aussi une activité supplémentaire au riche panel d'activités proposées dans les régions. Il a même été constaté, sur certains sites, une augmentation du nombre de visiteurs. Des sentiers pédagogiques ou de randonnées peuvent également être mis en place sur certains projets afin d'attirer touristes et curieux pour les informer sur l'énergie éolienne (exemple : sentier éolien au pied du parc de Pépigou en Haute-Garonne⁶).

Tant pour le public scolaire, l'autodidacte curieux, le randonneur ou encore le touriste (passage ou fixé dans la région), un parc éolien peut constituer un facteur d'attraction et contribuer au développement d'un tourisme technologique et écologique. Il existe notamment des activités touristiques liées à la découverte de parcs éoliens qui jouent un rôle de catalyseur pour le développement d'autres démarches de développement à proximité.

Toutes ces démarches contribuent à favoriser l'intégration des éoliennes dans le quotidien des habitants. Quelques exemples sont donnés ci-dessous :

- La communauté de communes du Thouarsais (79), qui présente une attractivité touristique importante (ville de Thouars labellisée Ville d'Art et d'Histoire, vignes, vallée du Thouet, plaine Thouarsaise, réserve naturelle de France du Toarcien...) n'hésite pas à promouvoir son parc éolien qui constitue un point d'intérêt le long d'un circuit touristique. Le logo d'une éolienne sert d'ailleurs de balisage des circuits. Il existe aussi bien d'autres circuits d'éoliennes du même type⁷ :

⁵ <https://www.lanouvellerepublique.fr/poitiers/tourisme-les-logeurs-sont-ils-en-vacances>

⁶ [LE SENTIER DES ÉOLIENNES - CALMONT - \(hautegaronnetourisme.com\)](#)

⁷ [Petit circuit des éoliennes \(Bussière-Saint-Georges\) | Tourisme Creuse Limousin \(tourisme-creuse.com\)](#) , [Circuit des Eoliennes \(Chambonchard\) | Tourisme Creuse Limousin \(tourisme-creuse.com\)](#)



- La visite du parc éolien de Cormainville (28), construit par Volkswind et constitué de 30 éoliennes, assurée par la Maison de la Beauce avec le soutien technique de Volkswind, a enregistré les fréquentations suivantes :

En 2008 : 656 adultes et 270 scolaires

En 2009 : 401 adultes et 522 scolaires (hors wind-Day).

On peut également citer d'autres visites pédagogiques telles que la visite du parc éolien du Cap Fagnet à Fécamp.⁸

- Sur le site du Plateau d'Ally, en Haute-Loire (43), un parc éolien a été érigé à proximité d'un vieux moulin. Ce site est promu sur www.auvergne-tourisme.info parmi de nombreux lieux de vacances en Auvergne. L'association « Action Ally 2000 » a même créé différentes activités de loisir autour de ce moulin et de son parc éolien : visite guidée du parc, randonnée intitulée « Circuit dans le vent », pratique du char à voile renommé « Show de vent ». Leur site internet www.ally43.fr fait découvrir ces activités développées autour des éoliennes.

Nous apportons également le témoignage de 3 établissements touristiques (hôtellerie et restauration) situés à proximité de parcs éoliens, qui indiquent n'avoir pas ressenti d'évolution négative de la fréquentation suite à la construction des parcs éoliens alentours, bien au contraire, car les phases de développement et de construction contribuent significativement au remplissage de nuitées et de l'activité de restauration (voir en Annexe 9).

Un parc éolien peut enfin avoir un impact positif sur le tourisme en permettant aux collectivités de s'équiper en structures d'accueil (piscines, tennis, randonnées à thèmes, gardes d'enfants, patrimoine public restauré...) via les retombées économiques. Le projet éolien des Genêts ne devrait donc pas empêcher la Communauté de communes Mellois en Poitou de développer davantage le tourisme au sein de son territoire.

⁸ [Cap Fagnet, blockhaus et le Parc Éolien | Seine-Maritime, La Normandie impressionnante \(seine-maritime-tourisme.com\)](http://Cap Fagnet, blockhaus et le Parc Éolien | Seine-Maritime, La Normandie impressionnante (seine-maritime-tourisme.com))

L'implantation d'un parc éolien est donc compatible avec l'accueil de touristes sur un territoire, et pourrait même y contribuer en tirant profit de sa présence et de ses retombées.

1.7.4 Création d'emplois

❖ Extrait des contributions :

« Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ. » @1

« Notre société, selon les endroits, voit plus de 20 % de son activité générée par l'essor de l'industrie éolienne. » @25

« Nos entités Eiffage Travaux Publics basée à La Crèche (79) et Eiffage Energie basée à François (79) sont susceptibles d'intervenir sur la construction de ce projet. Il pourrait mobiliser 10 personnes pendant 2 mois environ sur la réalisation des voiries et terrassement et 8 personnes pendant 1 mois environ pour la réalisation des travaux des raccordement électrique et fibre optique du parc » @29

« En Nouvelle Aquitaine, la filière éolienne représente plus de 1000 emplois » @49

« ce projet innovant, qui permet le développement des énergies renouvelables et propres, indispensable à notre territoire tant sur un point environnemental qu'économique. » @ 28

❖ Réponse du pétitionnaire :

Comme indiqué dans le document rédigé par le ministère de la Transition écologique « Pour y voir plus clair sur l'éolien terrestre – le vrai/faux sur l'éolien terrestre » : l'affirmation que la filière éolienne ne crée pas d'emplois en France et ne suscite aucune activité économique est fautive, il est indiqué :

« La filière éolienne (terrestre et en mer) représente 20 200 emplois directs et indirects et plus de 600 entreprises de toute taille sont actives sur le marché français » selon les chiffres de l'ADEME de septembre 2017.

L'éolien était fin 2021 le premier employeur des énergies renouvelables, il représentait déjà 25 500 emplois sur le territoire, soit une augmentation de 31,4% par rapport à 2017. (France Energie Eolienne – 9 mars 2022 - « Kit de survie de l'éolien : 11 points de repères pour ne pas tomber dans le panneau »). Comme le montre France Energie Eolienne dans ses différents documents (Observatoire de l'éolien, Kit de survie), l'augmentation des capacités éoliennes contribue directement à la croissance de l'emploi sur le territoire. L'éolien en France crée en moyenne 8 emplois chaque jour sur le territoire. L'éolien est par conséquent le 1^{er} employeur des énergies renouvelables !

Une partie des emplois créés par le développement et la construction de parcs éoliens sont bien des emplois locaux. En effet, le pétitionnaire fait appel dès que possible aux entreprises locales lors des différentes phases du projet (phases d'études, de travaux et d'exploitation des parcs éoliens), contribuant ainsi de maintenir de l'activité pour les entreprises locales (construction, hôtels, restaurants, ...). En témoigne les 10 contributions

favorables de partenaires économiques, l'éolien participe fortement à leur activité annuelle et à la pérennisation de leurs emplois. On peut citer parmi elles les entreprises Colas, Breuil et Cie, Eiffage Energie Système Maine Bretagne, Ineo Atlantique, Ardouin et Béton Chantiers Océaniques.

Les acteurs éoliens implantés en France couvrent l'ensemble des segments de la chaîne de valeur, sur lesquels les emplois éoliens sont répartis :

- Etudes et développement : bureaux d'études, mesures de vent, mesures géotechniques, expertise technique, bureaux de contrôle, développeurs, financeurs...
- Fabrication de composant : pièces de fonderie, pièces mécaniques, pales, nacelles, mâts, brides et couronnes d'orientation, freins, équipements électriques pour éoliennes et réseau électrique...
- Ingénierie et construction : assemblage, logistique, génie civil, génie électrique parc et réseau, montage, raccordement réseau...
- Exploitation et maintenance : mise en service, exploitation, maintenance, réparations, traitement des sites...

Le pétitionnaire rappelle que son équipe construction est basée à Tours (37) et son centre d'exploitation à Benet (85).

Toutes ces activités contribuent au développement économique local et à la création d'emplois temporaires et permanents.

Il est important de rappeler qu'un projet de cette envergure crée des emplois directs et également indirects. Les travaux notamment contribueront au fonctionnement des activités voisines (cafés, restaurants, hôtels, etc.). La présence des équipes de chantier sur le site pourra contribuer au dynamisme économique de la commune et de la Communauté de communes (nuitées, repas dans les restaurants locaux, sous-traitance etc.) pendant toute la durée du chantier.

L'ADEME estime en ce sens que les emplois induits ou indirects sont 4 fois plus nombreux que les emplois directs.

L'outil TETE (Transition Ecologique Territoires Emploi), développé par le Réseau Action Climat et l'ADEME, permet d'estimer le nombre d'emplois créés par les projets d'énergies renouvelables. Voici une évaluation, du nombre d'emploi que pourrait générer le projet éolien des Genêts, faite grâce à cet outil :

- L'année de la construction : 311 emplois directs et indirects en équivalent temps plein en France dont 94 dans le département des Deux-Sèvres (79)
- Chaque année durant l'exploitation : 6 emplois directs et indirects en équivalent temps plein en France dont 5 dans le département des Deux-Sèvres (79)

1.7.5 Activité agricole

❖ Extrait des contributions :

« Je suis contre l'installation de la ferme Eolienne des Genet car en tant que futur agriculteur sur le secteur des genets je ne conçois pas de sacrifier des terres agricoles au détriments d'un parc éoliens. » @115

« A-t on réellement le choix ? Toutefois j'y émets des réserves quant au recyclage de ces géants . Quant à la protection des oiseaux. Quand à la diminution des surfaces des terres exploitables pour l agriculture. » @93

❖ Réponse du pétitionnaire :

La réalisation du parc éolien se traduira par la mobilisation de l'ordre de 3,5 ha de terres agricoles représentant 0,076% de la Surface Agricole Utile (SAU) des communes de Brioux-sur-Boutonne, Lusseray, Mazières-sur-Béronne (Melle) et Paizay-le-Tort (Melle). Cela entraînera des pertes de récoltes minimales par rapport à la production locale. Le projet ne remet absolument pas en cause le dynamisme, l'emploi et l'économie agricole locale. Aucun bâtiment d'élevage ou hangar agricole n'est présent à moins de 900m des éoliennes. Ainsi, hormis les faibles mobilisations de surfaces agricoles liées aux aménagements, qui sont réduits au strict minimum, il n'est attendu aucun impact sur les exploitations agricoles. Au regard de la hauteur des éoliennes, aucun impact pour la pratique agricole n'est à prévoir

La diminution de la production de richesse à travers la diminution de surface cultivables est donc très faible, d'autant plus lorsqu'on considère l'indemnisation faite aux exploitants et propriétaires qui accueillent les aménagements du parc éolien. Ces revenus fixes versés aux exploitants permettra au contraire de pérenniser leur activité agricole.

1.8 Les mesures compensatoires

❖ Question du Commissaire Enquêteur :

« Certains contributeurs s'interrogent sur l'équité des mesures compensatoires. Pouvez-vous apporter un complément d'information ? »

1.8.1 Retombées et mesures compensatoires pour les riverains

❖ Extrait des contributions :

« en cette période de disette énergétique ne peut on pas bénéficier d'une réduction de nos factures électriques » (@96)

« nous payons toujours notre électricité au même tarif que ceux qui n'ont aucun désagrément. » (@116)

« J'ai également vu que la factures d'électricité des riverains allait être baissée, savez vous si cela est toujours prévu? » (@128)

❖ Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire tient tout d'abord à rappeler que lors d'échanges avec les trois communes concernées par le projet, Volkswind a présenté différentes mesures pouvant être mises en place afin d'associer localement la population au projet et de leur permettre de profiter des retombés de la Ferme éolienne des Genêts. Les communes n'ont pas manifesté d'intérêt pour l'étude de la mise en place de ces mesures.

Les différentes propositions étaient les suivantes, et sont encore envisageables aujourd'hui :

- **Financement participatif et citoyen** : le but étant de permettre à chacun et particulièrement aux habitants du territoire de contribuer au financement du projet éolien. Les citoyens auraient ainsi la possibilité de financer en partie le prêt à la Ferme éolienne des Genêts, entre 100€ et 2 000€ chacun, qui leurs seront remboursés avec un taux d'intérêt particulièrement favorable, le prêt court sur 2 ans, avec des remboursements prévus annuellement. Dans le cas où le projet ne verrait pas le jour, les citoyens ne prennent pas de risque, le remboursement est effectué et le taux d'intérêt reste le même.

Volkswind a déjà mis en place cette mesure pour de nombreux projets. Par exemple, en Deux-Sèvres, pour la Ferme éolienne du Patis aux Chevaux sur les communes de Glénay, Airvault et Tessonnière (79). La somme ouverte au financement participatif était de 60 000€. **Voir le communiqué du projet en Annexe 10.**

- **Prise de part dans la Ferme éolienne** : Cette possibilité sera détaillée dans la partie suivante « 1.8.2. Erreur ! Source du renvoi introuvable. » de ce mémoire. Cette prise de part bénéficie aux citoyens à travers les retombés supplémentaires que peut toucher la commune. Mais peut aussi directement bénéficier aux citoyens par la création d'un collectif citoyen, qui prendrait alors part, lui-même, dans la Ferme éolienne SAS.

Volkswind met en place actuellement cette mesure pour un projet dans le Maine et Loire (49) sur la commune de Doué en Anjou.

Cependant ces mesures ne sont réalisables qu'à la demande des mairies et avec leur soutien ainsi que celui de suffisamment de riverains. Dans le cas du projet des Genêts, Volkswind a distribué en même temps que les

bulletins d'information un « questionnaire investissement citoyen » (voir Annexe 11) à travers lequel les citoyens ont pu exprimer leur volonté s'ils le souhaitent de participer au financement du projet éolien.

Nous tenons également à informer de notre volonté, si ce projet pouvait être autorisé, d'y adosser un concept énergétique tout à fait innovant : la création d'une communauté énergétique basée sur l'autoconsommation collective au bénéfice des citoyens locaux. Ce concept pourrait être dupliqué. En parallèle de notre travail sur l'autoconsommation en circuit court, nous souhaitons travailler à la mise en place d'un projet structurant de mobilité durable, sur lequel nos fermes éoliennes pourraient directement abonder (par exemple déploiement de bornes et fourniture d'électricité). Une proposition a été faite auprès du maire de Melle. Il existe plusieurs axes de développement possibles de cette mobilité durable, et cela méritera, si les collectivités sont intéressées, que nous définissions avec elles un axe de travail et un planning. Actuellement, une réflexion est d'ailleurs en cours avec la mairie de Lusseray pour l'établissement de chèques énergie qui serait adressé aux riverains du projet éolien des Genêts. La mise en place de ces chèques énergie permettrait donc de réduire la facture d'électricité des riverains du projet de parc éolien des Genêts.

Enfin, le pétitionnaire tient également à rappeler qu'en plus de mettre en place ces mesures, un parc éolien bénéficie aussi directement aux riverains. Les retombées économiques pour la région, le département, la communauté de communes et la commune ont été présentées dans la partie de la partie « 1.7.2. Retombées économiques directes d'un projet éolien sur les collectivités ». Grâce aux retombées financières et aux mesures d'accompagnement, les habitants de la commune pourront bénéficier d'une amélioration de leur cadre de vie.

1.8.2 Retombées pour les communes

❖ Extrait des contributions :

"Elles apportent plus de 400 000 € de retombée fiscale pour le territoire chaque année." @41

"Ce projet aura enfin des retombées financières locales bénéfiques pour la région." @69

"Honte au élu(e) qui pour quelques poignées d'euros massacre les paysages" @135

❖ Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire tient tout d'abord à rappeler que lors d'échanges/courriers avec les trois communes concernées par le projet, Chef-Boutonne, Lusseray et Melle ainsi qu'avec la communauté de communes Mellois en Poitou, Volkswind a présenté différentes mesures pouvant être mises en place afin d'intégrer davantage le projet éolien des Genêts au sein du territoire

Les différentes propositions étaient les suivantes, et sont encore envisageables aujourd'hui :

- **La prise de part dans la Ferme éolienne des Genêts SAS** par les collectivités et les communes : Cette prise de part demande cette fois-ci une certaine prise de risque lié au projet. L'investissement des collectivités et des communes peut être faible (maximum 10 % des fonds propres, soit 10% de 2 000€ à 20 000€ d'investissement) ou moyen (maximum 25%-30% des capitaux propres) :
 - Dans le cas du risque faible, hormis l'investissement maximum de 10%, la collectivité n'investit pas dans les frais de développement du projet. Si le projet ne se construit pas, il n'y aura donc aucun risque de frais supplémentaires. La collectivité accompagne le projet à chaque étape et bénéficiera de 10% du résultat de la Ferme éolienne.

- Dans le cas d'un risque moyen, la collectivité s'engage également à investir dans le développement du projet et devra également participer à aux frais de recours potentiels. Les bénéfices seront alors de 25-30% du résultat de la Ferme éolienne.
- **La mise en place de mesure d'accompagnement et de compensation**, notamment sur la thématique paysagère, pour participer à l'amélioration le cadre de vie des riverains (ex : enfouissement de ligne électrique aérienne, participation à la rénovation d'un bâtiment public et ou classé/inscrit, plantation ciblée de haies, ...)

Cependant ces mesures ne sont réalisables qu'à la demande des mairies et avec leur soutien.

Concernant les retombées économiques du projet des Genêts pour la Communauté de Communes et les communes, sont présentées au sein de la partie « 1.7.2. Retombées économiques directes d'un projet éolien sur les collectivités ».

2 Réponses à l'initiative du pétitionnaire

2.1 Insertion paysagère

2.1.1 Effet de l'éolien sur le paysage et la perception

❖ Extrait des contributions :

« Le paysage est complètement défiguré par les mâts que l'on voit à perte de vue sur ces communes. Trop c'est trop. » @20

« Plus de 20 éoliennes sont déjà présentes dans le prolongement de ce parc. Une véritable saturation visuelle existe. Au pied de ce parc, il est possible aussi de voir d'autres parcs aux alentours. » @26

« Au fur et à mesure de l'implantation des parcs depuis 2010, élus et habitants se sont trouvés à juste titre préoccupés par l'anarchie paysagère des projets réalisés, ceux en cours et ceux à venir, avec une saturation d'encercllement dans le paysage. » @52

« Souhaitons-nous vivre à la campagne ou dans un parc industriel ? » @104

« Et factuellement je vois sur le plan que ces 8 éoliennes s'insèrent au cœur d'éolienne déjà existantes, bien loin des habitations » @133

❖ Réponse du pétitionnaire :

→ La perception des éoliennes :

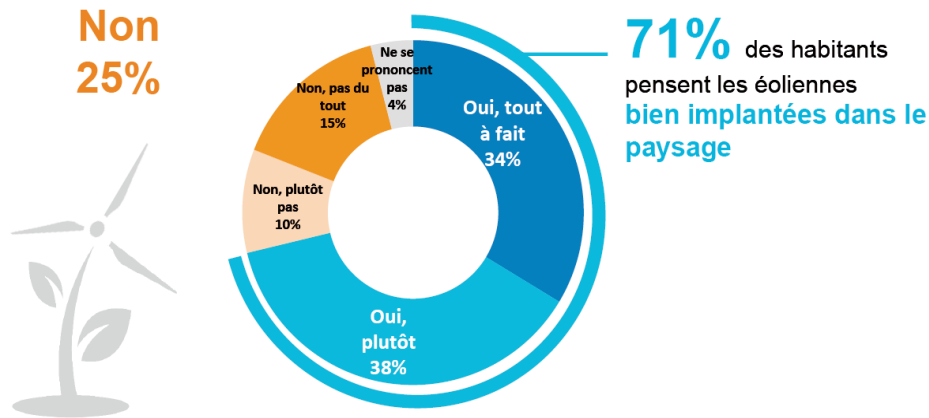
Le paysage que nous connaissons actuellement ne possède qu'une centaine d'années d'existence. Il est façonné par l'homme qui, depuis des décennies, l'a ponctué d'ouvrages de plus ou moins grande dimension, tels les autoroutes, châteaux d'eau, silos ou lignes haute-tension. Les diverses cultures, remembrements, ainsi que le déboisement et le reboisement ont également un effet sur le paysage. Ainsi le paysage que nous observons aujourd'hui est bien différent de celui que l'on pouvait observer il y a 300 ans, et il continuera d'évoluer au fil du temps.

A titre de comparaison, la FEE (Fédération Energie Eolienne), a établi une comparaison quantitative entre différentes infrastructures modernes : à 1500 parcs éoliens en France correspondent environ 35000 châteaux d'eau, 100 203 km de lignes aériennes à haute tension, 950 000 km de réseau routier (hors autoroutes), et environ 12 000 supermarchés et hypermarchés.

Il ne s'agit pas de "destruction" ou de "défiguration" d'un paysage mais bien d'une évolution du paysage environnant et d'une création d'un nouveau paysage en fonction du développement du niveau de vie en accord avec les enjeux actuels. Il est également important de noter que l'insertion d'un parc éolien dans le paysage est totalement réversible puisque le parc est démantelé en fin d'exploitation.

De plus, il a été prouvé que les populations environnantes s'approprient les ouvrages constituant leur paysage en leur attribuant un rôle de repère et/ou d'utilité. La perception du paysage est subjective et donc propre à chacun comme le montre par exemple la contribution n°133 de cette enquête publique.

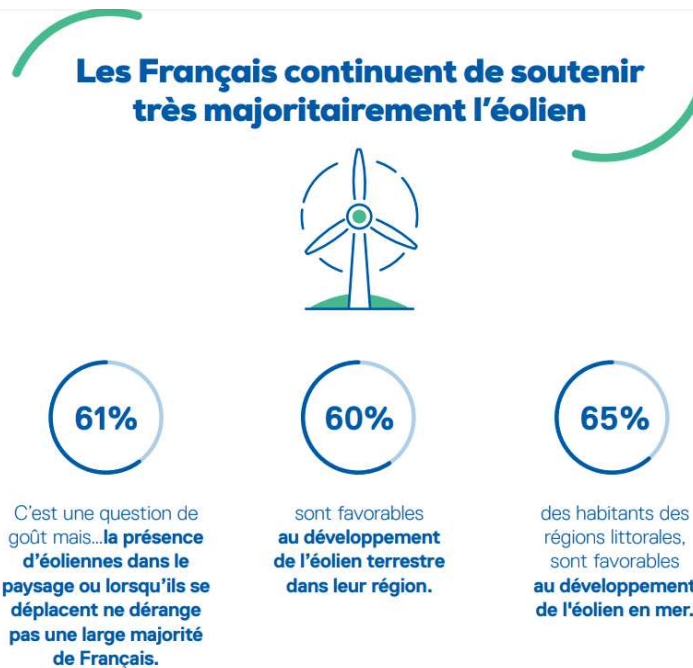
Une enquête du CSA (Consumer Science & Analytics) pour FEE (France Energie Eolienne) indique que près de 3 français sur 4 considèrent que les éoliennes sont bien implantées dans le paysage (*Annexe 12*).



EXTRAIT DE L'ENQUETE CSA POUR FEE : LES EOLIENNES SITUÉES PRES DE CHEZ VOUS, VOUS SEMBLERENT ELLES BIEN IMPLANTÉES DANS LE PAYSAGE ? (CSA POUR FEE – AVRIL 2015)

Plusieurs sondages récents démontrent la large acceptabilité de l'éolien, auprès du grand public, mais aussi des riverains :

- Une étude d'opinion auprès de riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public a été réalisée par l'institut IFOP pour le compte du Syndicat des Energies Renouvelables (Septembre 2021). Il en ressort (*Annexe 3*) :
 - 87 % des Français jugent que le prochain président de la République « quel qu'il soit », devra encourager le développement des énergies renouvelables ;
 - 64 % des Français ont une perception très positive pour l'éolien terrestre ;
 - 61 % des Français ne sont pas dérangés par la présence d'éoliennes dans le paysage ou lorsqu'ils se déplacent.



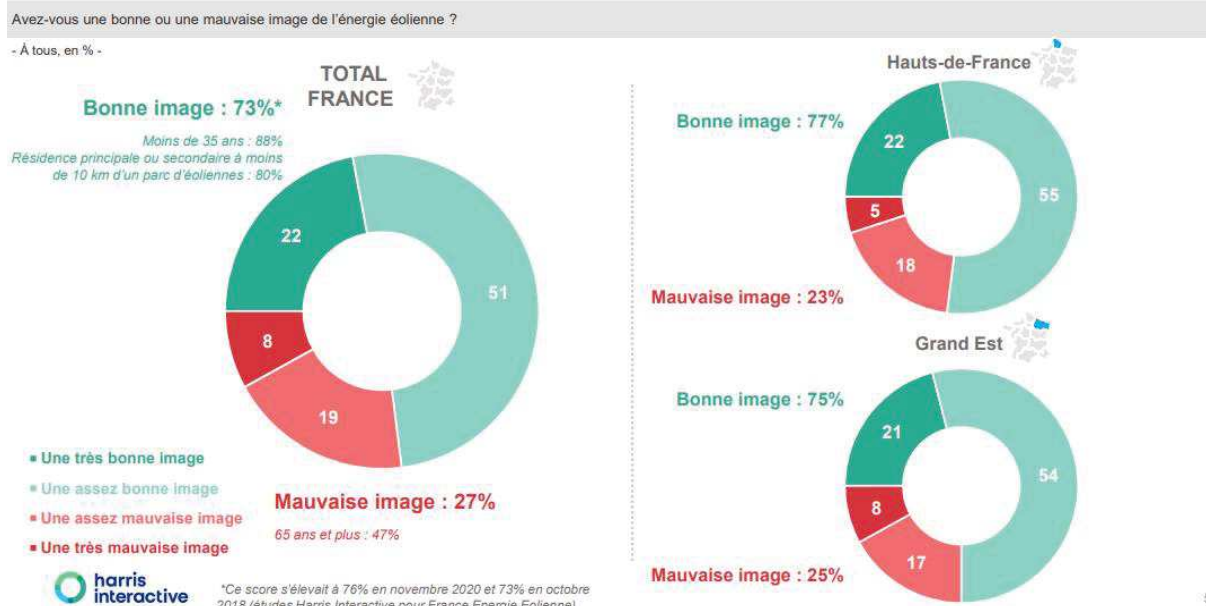
EXTRAIT DU SONDAGE IFOP DE SEPTEMBRE 2021

- Harris Interactive a réalisé un autre sondage du 28 juillet au 5 août 2021 auprès des Français concernant leur perception de l'éolien (*Annexe 4*). 3 Français sur 4 (73%), qu'ils soient riverains d'un

parc éolien ou non, ont « une bonne image » de l'éolien. Les plus jeunes – 18-34 ans – sont aussi ceux qui sont les plus favorables à cette énergie (88%). De plus, 71% des Français se montrent dans l'ensemble favorables au développement de l'énergie éolienne.

A noter que près de 9 personnes sur 10 considèrent que le développement des énergies renouvelables en France est nécessaire face au dérèglement climatique, que ce soit au niveau national ou régional (85%).

L'énergie éolienne jouit d'une bonne image auprès de 73% des Français, avec une proportion légèrement plus importante dans les Hauts-de-France et le Grand Est



EXTRAITS DU SONDAGE HARRIS INTERACTIVE (AOUT 2021)

De manière générale, on retrouve l'illustration de cette prise de conscience de la nécessité de la transition énergétique ainsi que de l'acceptabilité des énergies renouvelables même dans plusieurs observations défavorables au projet.

La perception des éoliennes dans le paysage est donc propre à chacun, et est plutôt bien perçue par la population riveraine étant donné les sondages réalisés.

Une bonne acceptabilité

Nous avons déjà évoqué au sein de la partie « Ressenti de la population » en général que plusieurs sondages récents démontrent aujourd'hui la large acceptabilité de l'éolien, auprès du grand public, mais aussi des riverains.

2.1.2 Répartition des projets éoliens en Nouvelle-Aquitaine

❖ Extrait des contributions :

« Le sud deux sèvres et en particulier Mellois en Poitou est déjà saturé en éoliennes , n'en rajoutons pas d'autres » @8

« Pourquoi créer une extension sur notre commune alors que nous faisons partie de la région Nouvelle Aquitaine et qu'en consultant la carte, aucune éolienne n'est implantée dans le sud de la Région ? » @94

« Oui pour l'éolien mais pas seulement dans le sud Deux Sèvres donc dans le Poitou Charentes qui représente 85 % de l'éolien en Nouvelle Aquitaine. » @116

❖ Réponse du pétitionnaire :

Les objectifs de développement éolien sont ambitieux et se déclinent en objectifs aux échelles européenne, nationale et régionale. Ces objectifs sont détaillés dans la partie 1.2 « Energie éolienne dans le monde » de l'étude d'impact consolidée.

Développement de projet et autorisation :

Le développement éolien en Deux-Sèvres et plus largement en Nouvelle-Aquitaine comme en France n'est pas anarchique mais suit au contraire une méthode bien précise qui sera expliquée ci-après. Le travail des développeurs éoliens est de proposer des projets éoliens dans les zones qui leur semble être les plus propices à l'installation d'un parc éolien. C'est ensuite le Préfet du département qui autorise ou non le projet proposé, et pour cela le Préfet s'appuie sur les études d'impacts détaillées pour le projet, sur les avis des différents services concernés, notamment la Mission Régionale d'Autorisation environnemental et sur les conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique.

Sélection des zones potentiellement favorables à un projet éolien :

Le nombre d'éoliennes dans les alentours de la zone de projet a en effet augmenté ces dernières années, cela s'inscrit dans les **objectifs de la loi sur la transition énergétique**. Au 31 décembre 2020, on comptait **17 610 MW installés en France dont 993 MW en ex-région Poitou-Charentes**.

Avec ses 993 MW de puissance éolienne installée, l'ex-région Poitou-Charentes est **loin de l'objectif fixé par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Poitou-Charentes** approuvé le 12 avril 2013 et arrêté par le préfet le 17 juin 2013. Le scénario cible décrit dans le SRCAE prévoyait notamment de tripler à minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif plancher de 26% et une ambition de 30 %.

Le Schéma Régional Eolien du Poitou-Charentes (annexe du SRCAE) a été acté par un arrêté préfectoral le 29 septembre 2012. Il **fixait un objectif de 1 800 MW à l'horizon 2020**.

Une des raisons pour lesquelles nous avons retenu ce **site** est qu'il se trouve au sein d'une zone déjà pourvue en éolien, très adaptée et favorable à la poursuite du développement éolien en évitant le mitage du territoire. Cette stratégie de développement née de la volonté de la DREAL se traduit par la possibilité d'optimiser une zone en limitant fortement l'ajout d'effet sur l'environnement mais aussi sur le paysage. Quelques contributions soulignent la présence de parcs éoliens déjà existant sur la zone, mais comme dit dans la contribution n°133, il s'agit là d'un point fort du projet, qui permet d'éviter le mitage du territoire.

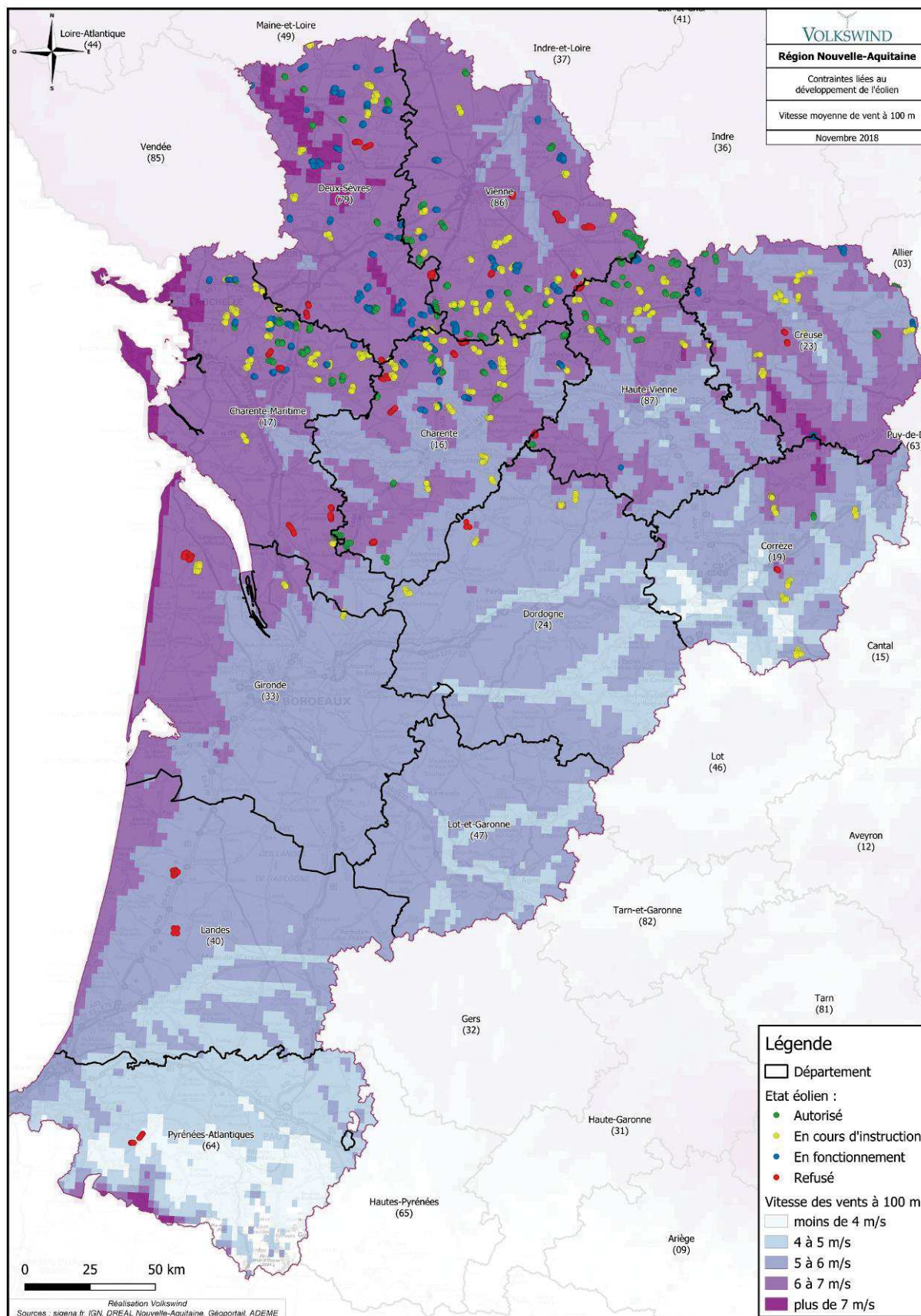
Par ses forts régimes de vent, les Deux-Sèvres, dont le territoire Mellois en Poitou, fait partie des **secteurs prisés par le développement éolien**.

Nous nous ne sommes pas limités aux seules données de vent pour choisir la zone de projet au sein du territoire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Nous avons en effet pris le temps d'**analyser l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire**, à l'échelle régionale comme à celle de la communauté de communes, afin de **les éviter, tout en respectant les contraintes réglementaires et techniques**. Une fois additionnés, ces contraintes limitent très fortement les possibilités d'implantation. Les principales contraintes sont :

- La ressource en vent suffisante,
- La distance aux habitations (éloignement de 500 m réglementaire) :
- La distance aux routes (préconisations des services techniques correspondants),
- Les contraintes aéronautiques et radars (civils, militaires, Météo)
- Les zonages réglementaires et d'inventaires environnementaux,
- Les distances aux monuments historiques et les protections du patrimoine, ...

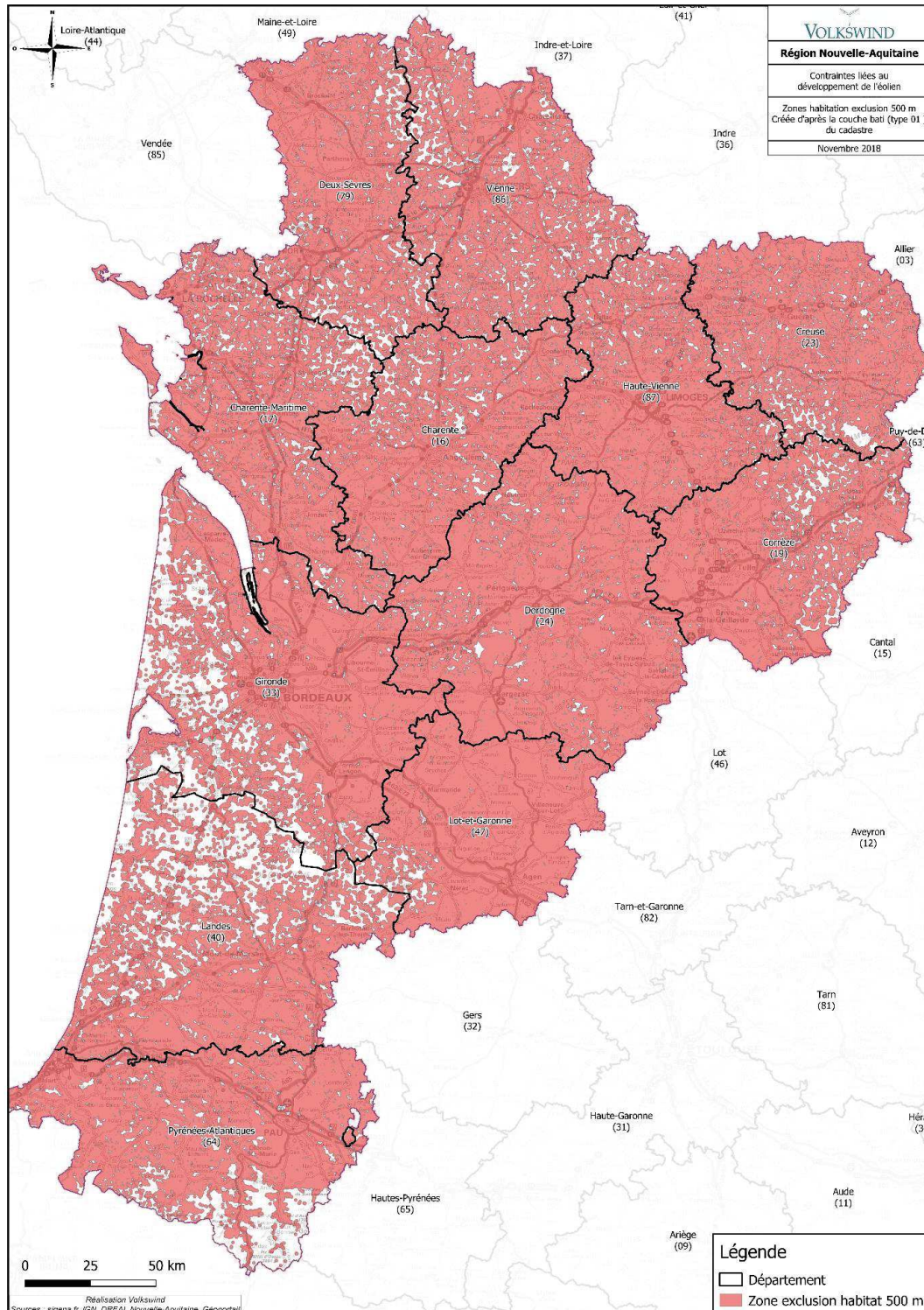
La répartition actuelle des parcs éoliens est donc parfaitement explicable. Et l'étude de l'ensemble de ces contraintes ont permis de déterminer le potentiel d'accueil d'extension géographique du secteur.

Le Sud de la région Nouvelle-Aquitaine est en effet moins favorable au développement de l'énergie éolienne, en raison d'un plus faible potentiel vent, comme le montre la carte ci-après qui compare l'état de l'éolien et le gisement éolien dans la région Nouvelle-Aquitaine.



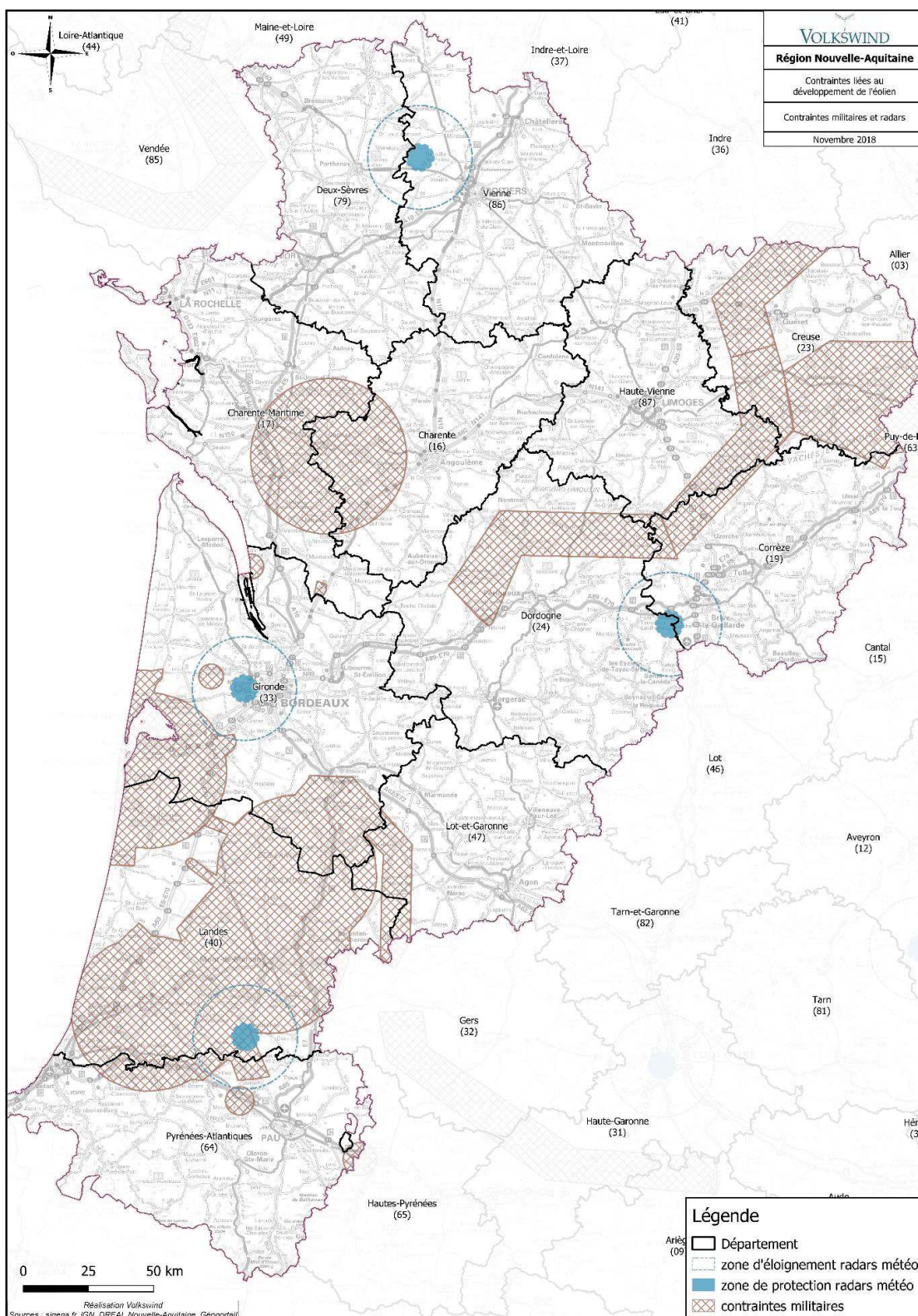
REPARTITION DES VITESSES DE VENT A 100M EN NOUVELLE-AQUITAINE (SOURCES : SIGENA.FR, IGN, DREAL NOUVELLE-AQUITAINE, GEOPORTAIL, ADEME)

La réglementation imposant une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations pourrait en partie expliquer la sensation exprimée dans les observations : le souhait d'installations des parcs dans les zones peu peuplées. **Mais en réalité les zones les plus propices sont celles où l'habitat est le plus regroupé.** Comme le montre la carte ci-après, la Creuse est moins peuplée que la Charente mais elle a un habitat plus diffus ce qui diminue les possibilités d'implantation (en plus d'autres contraintes).



HABITATIONS (SOURCES : SIGENA.FR, IGN, DREAL NOUVELLE-AQUITAINE, GEOPORTAIL, ADEME)

Un autre élément rédhibitoire dans le développement éolien est la présence de contraintes aéronautiques et de protections des radars civils, militaires et météorologiques. Ces contraintes sont non-négociables pour des raisons de sécurité et elles sont présentes **surtout dans l'ancienne région Aquitaine** (voir la carte ci-après).

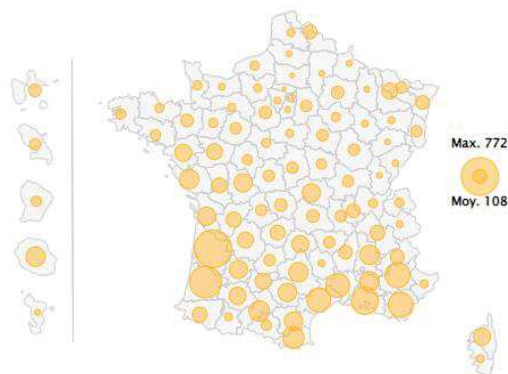


CONTRAINTES RADARS ET MILITAIRES (SOURCES : SIGENA.FR, IGN, DREAL NOUVELLE-AQUITAINE, GEOPORTAIL, ADEME)

Le développement éolien se fait donc en complète **cohérence avec les atouts et les contraintes du territoire**. Le projet des Genêts proposé se trouve dans une zone qui permet d'éviter la majorité des contraintes et d'exploiter les ressources du territoire.

Pour relativiser, le Sud du territoire de la Nouvelle-Aquitaine participe au développement des énergies renouvelables d'une autre manière. Au 31 décembre 2020, la Gironde accueillait 772 MW de solaire photovoltaïque, et les Landes 580 MW contre seulement 118 MW pour les Deux-Sèvres⁹. Ce territoire profite d'un ensoleillement plus important que le Nord de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ainsi chaque territoire exploite les ressources dont il dispose et nous pourrions avoir le même raisonnement avec l'hydroélectricité essentiellement concentrée dans les zones les plus montagneuses.

Puissance solaire photovoltaïque totale raccordée par département au 31 décembre 2020 en MW



L'éolien en Deux-Sèvres :

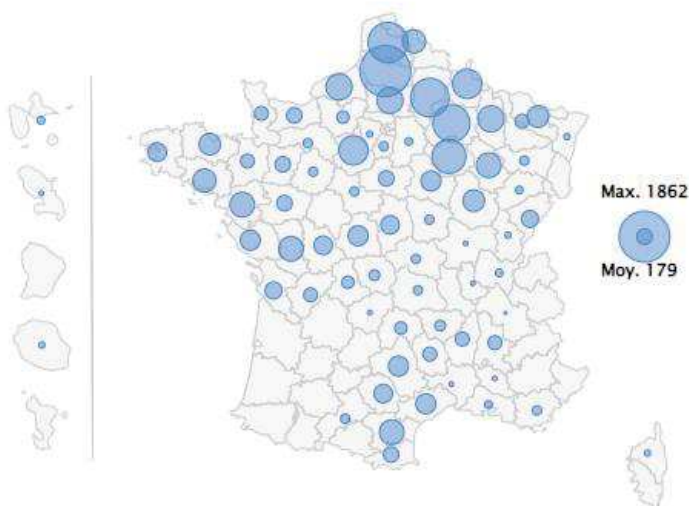
Ainsi, comme expliqué ci-dessus, la partie sud des Deux-Sèvres est favorable à l'éolien en raison des vitesses de vent allant jusqu'à 7 m/s, du regroupement des habitats permettant de proposer des projets éoliens à plus de 500 m des habitations et de l'absence de contraintes liées aux contraintes aéronautiques. Néanmoins, il ne s'agit absolument pas du département dans lequel l'éolien est le plus développé.

Sur la région Nouvelle-Aquitaine

Certaines régions, notamment les Hauts-de-France et le Grand-Est comprennent 3 à 4 fois plus d'installations éoliennes que la Nouvelle-Aquitaine : La Région Hauts-de-France compte au 31 mars 2021 499 parcs éoliens pour une puissance installée de 5 014 MW ; La Région Grand-Est 401 parcs et 3 920 MW installés ; la Région Occitanie 189 parcs et 1 655 MW installés ; la Région Nouvelle-Aquitaine 137 parcs et 1 183 MW installés.

La région Nouvelle-Aquitaine est ainsi loin d'être saturée par l'éolien.

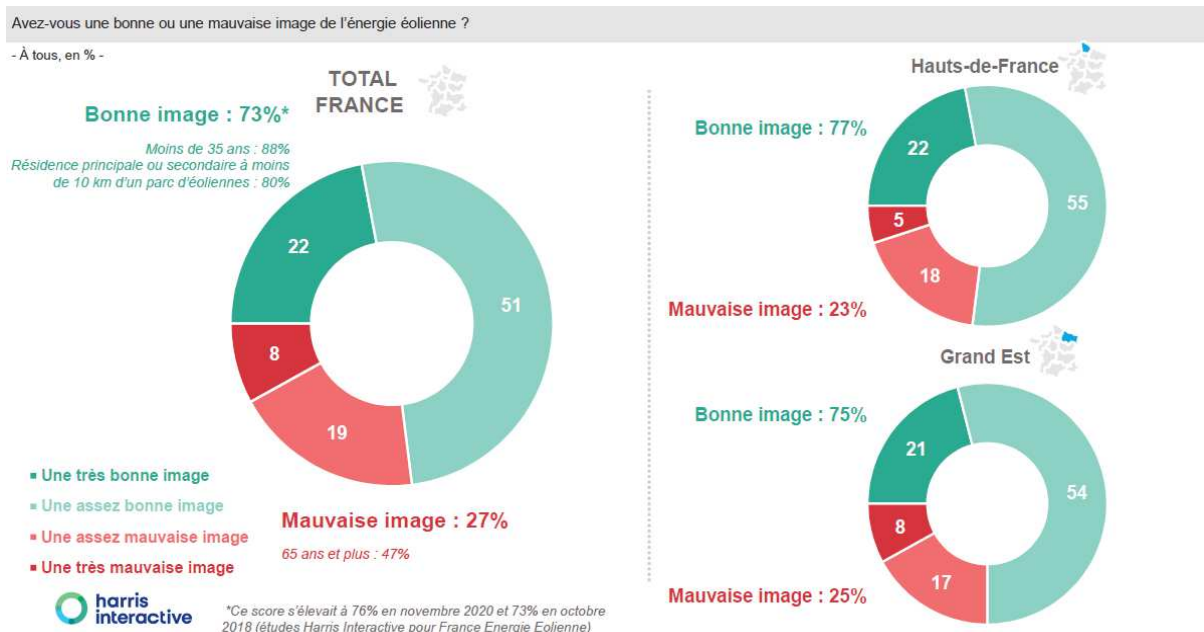
Puissance éolienne totale raccordée par département au 31 mars 2021 en MW



Notons également, que selon le sondage Harris Interactive d'août 2021 que nous avons déjà présenté dans la partie précédente II.1.1. Effet de l'éolien sur le paysage et la perception, l'éolien conserve une bonne image

⁹ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/343>

auprès des riverains dans plusieurs régions où l'éolien est davantage développé qu'en Deux-Sèvres. Ainsi dans les Hauts de France, le Grand Est, on note une bonne image de l'éolien pour respectivement 77% et 75%, alors que ces régions dénombrent respectivement 5 123 MW et 3 952 MW installés au 30 juin 2021 (Source : Panorama de l'électricité renouvelable, RTE, 30 juin 2021). A titre de comparaison, l'ensemble de la région Nouvelle Aquitaine compte 1 245 MW installés fin juin 2021 dont 406 MW en Deux-Sèvres.



EXTRAITS DU SONDAGE HARRIS INTERACTIVE (AOUT 2021)

Sur un niveau plus général à toutes les énergies renouvelables, dans son dernier communiqué de presse (9 mars 2022) le syndicat des énergies renouvelables (SER) (Annexe 13) fait part d'un sondage en Nouvelle-Aquitaine qui a montré que « 72% des Néo-Aquitains considèrent que la lutte contre le réchauffement climatique doit constituer un enjeu prioritaire de la prochaine élection présidentielle et 58% estiment que la transition énergétique ne va pas assez vite dans le pays ».

Les Néo-Aquitains ont été sondés sur toutes les différentes sources d'énergies renouvelables, elles bénéficient toutes d'une bonne image. 64% des interrogés sont favorables au développement de l'éolien terrestre en Nouvelle-Aquitaine.

2.1.3 Le patrimoine

❖ Extrait des contributions :

« La présence des éoliennes a impacté négativement les chemins qui se retrouvent transformés pour accueillir le passage des camions, au détriment du patrimoine naturel et touristique de la région. » @30

« [...] accepter les éoliennes, avec les conséquences graves sur notre future alimentation de l'électricité, notre économie, notre paysage et sur le patrimoine et la biodiversité de notre pays. » @61

❖ Réponse du pétitionnaire :

L'étude paysagère réalisée par le bureau d'études Couason a étudié le paysage à l'échelle de 3 aires différentes : l'aire d'étude éloignée (rayon jusqu'à 22 km), rapprochée (rayon de 8,4 à 11,3 km) et immédiate (rayon de 2,3 à 2,6 km). L'étude paysagère (pièce n°4.3 du DDAE) décrit les enjeux et l'insertion du projet éolien des Genêts vis à vis des différentes structures paysagères, les habitations, les voies de communication et sur le patrimoine.

Chaque élément patrimonial et/ou touristique a été étudié afin de déterminer son importance et son enjeu vis-à-vis du projet. Grâce à ce recensement précis et décrit au sein de l'état initial de l'étude paysagère consolidée (partie 3. Patrimoine bâti, paysager et culturel de la pièce n°4.3) et à l'analyse des vues possibles depuis les monuments, ainsi que de sa visibilité dans le paysage, les niveaux d'effets potentiels ont été déterminés. Des photomontages sont donc réalisés, permettant de caractériser l'insertion du parc éolien. Il est important de rappeler que le but d'une étude paysagère n'est pas de faire des photomontages de tous les points de vue possibles autour du parc, mais de sélectionner des points de vue considérés comme représentatifs afin de juger efficacement l'insertion du parc. Ces photomontages sont réalisés après le choix de points de vue pertinents en fonction de la zone d'influence visuelle (ZIV) du projet et de l'état initial, et des enjeux du secteur. Les éoliennes simulées sont illustrées de face et la couleur de l'éolienne est appuyée, permettant de bien mettre en évidence les éoliennes.

Au total, 39 photomontages ont été réalisés afin d'évaluer l'insertion du projet des Genêts (hors étude de saturation).

A l'échelle de l'aire d'étude globale, ce sont 55 monuments historiques (classés et/ou inscrits) qui sont recensés : 29 dans l'aire d'étude éloignée, 23 dans l'aire d'étude rapprochée et 3 dans l'aire d'étude immédiate. L'étude des photomontages réalisés démontre que la bonne insertion du projet éolien des Genêts en raison du choix du site d'implantation en extension de parc existant, et de la géométrie du projet. Sur les 55 monuments historiques recensés, seules 2 présentent une sensibilité forte en covisibilité (Château de Melzéard et l'Eglise de Saint-Génard), 1 monument historique présente une sensibilité modérée (l'Eglise Saint-Sulpice) et une sensibilité très faible pour 4 monuments. Les autres ne présentent aucune sensibilité face au projet. Une sensibilité modérée a été identifiée pour le SPR (Site Patrimonial Remarquable) de Melle, faible pour le SPR de Chef-Boutonne et très faible à nulle pour les 2 parties du SPR de Celles-sur-Belles. Aucune visibilité n'est relevée pour les autres monuments historiques, sites protégés et sites Unesco.

Comme expliqué à la page 373 de l'étude d'impact, ces monuments historiques ont fait l'objet d'un photomontage qui conclut à un impact faible pour l'Eglise Saint-Génard, avec une covisibilité nulle en raison de la ripisylve du vallon présent en contre-bas. (Photomontage n°32), à un impact modéré pour l'Eglise Saint-Sulpice avec une covisibilité nulle (photomontage n°38) et à une visibilité nulle pour le Château de Melzéard

avec une covisibilité modérée (photomontage n°12). Quant aux SPR, ils présentent également des impacts vis-à-vis du projet allant de très faible (SPR de Celles-sur-Belle) à faible (SPR de Melle et Chef-Boutonne).

Par conséquent, le projet éolien des Genêts n'a que peu d'effet visuels sur le patrimoine du territoire. Il bénéficie d'une bonne insertion paysagère grâce à sa disposition en extension géographique.

2.2 Concertation et information autour du projet

❖ Extrait des contributions :

« Hormis l'enquête publique, aucune concertation n'a eu lieu en amont de ce projet avec les premiers concernés, les habitants et leurs représentants élus. » @54

« le sentiment que les habitants comme leurs élus NE SONT NI ECOUTES, NI ENTENDUS ! » @52

❖ Réponse du pétitionnaire :

L'historique relatif à l'avancement du projet ainsi que les moyens de communication et d'information déployés est présenté dans l'étude d'impact consolidée page 43 (Partie 1.3.3 « Historique du projet » et 1.3.4 « Bilan de la procédure de débat public et de la concertation »).

Un site internet dédié au projet et régulièrement mis à jour a été mis en place, accessible au lien suivant :

[Parc éolien Genets \(parc-eolien-genets.fr\)](http://parc-eolien-genets.fr)

Voici donc un rappel de l'historique de la communication autour du projet éolien des Genêts :

- 2010 : Premiers contacts avec les élus, notamment avec la mairie de Lusseray et de Paizay-le-Tort dans le cadre du projet éolien de Lusseray - Paizay-le-Tort, puis communication tout au long de l'avancement de ce projet
- Juillet 2018 : Mise en service du parc éolien de Lusseray - Paizay-le-Tort
- 2019 : Proposition de la part de Volkswind de réaliser une extension du parc éolien Lusseray - Paizay-le-Tort, et sollicitation de plusieurs rendez-vous auprès des élus pour parler de l'avancement de ce projet
- Juin 2019 : Inauguration du parc éolien de Lusseray - Paizay-le-Tort
- Juillet 2021 : Envoi d'un bulletin d'information à l'ensemble des trois communes concernées par le projet des Genets ;

Des documents d'informations ont été distribués aux habitants de Brioux-sur-Boutonne, Lusseray, Paizay-le-Tort, Pouffonds, Saint-Génard et Tillou, afin de les informer de cette exposition. Un système de « coupon-réponse » a été intégré aux prospectus afin de recueillir les avis : remarques / questions des citoyens sur le projet.

Bulletin d'information

Projet éolien des Genêts



Edito

Le développement d'un parc éolien sur les communes de Chef-Bouillon, Lussery et Helle a été initié par notre société dès l'année 2019. Ce projet se situe à proximité du parc éolien de Lussery - Pezay-le-Tort développé et construit par Volkswind en 2019, mais aussi des parcs éoliens de la Tourette 1 et 2 (implantés sur Helle et Lussery). L'avantage du projet éolien des Genêts est de créer un unique ensemble éolien, homogène et cohérent. L'optimisation de la zone éolienne permettrait d'accroître la production d'énergie renouvelable du territoire en optimisant l'insertion paysagère et environnementale.

dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de 2019-2023. Il est donc aujourd'hui privilégié de densifier les parcs éoliens existants afin d'optimiser les zones favorables, et garantir une bonne insertion paysagère et environnementale. Le secteur se situe au milieu des fermes éoliennes existantes et d'un projet éolien existant et bénéficie en construction de toutes les compétences acquises lors de la réalisation du parc éolien de Lussery - Pezay-le-Tort sans déplacement de sites.

La société

La société Volkswind France, créée il y a 4 ans, est implantée au plus près des territoires d'implantation de ses projets. Elle développe, construit, exploite et maintient la maintenance de parcs éoliens. Les parcs développés par notre société alimentent l'équilibre des besoins énergétiques de la population d'une ville comme Nantes. Nous sommes par ailleurs l'Énergie de dernier appel d'offre concernée la vente d'électricité d'origine éolienne en France !

L'énergie éolienne

L'énergie éolienne est totalement propre, renouvelable et sûre. Elle s'intègre par exemple dans des sites où elle s'intègre par une fois le parc éolien démantelé, l'implantation de la surface retrouvée est viable.

Après l'hydroélectricité, c'est l'énergie renouvelable la plus économique à produire (seulement 0,05€/kWh produit, c'est moins cher que les centrales EDF).

L'énergie éolienne a couvert 8,3% de la consommation électrique nationale entre mars 2019 et mars 2020. (source : RTE - Panorama de l'électricité renouvelable du 31 mars 2020)

Donnez votre avis

Vos questions et vos remarques sont importantes.

Nom, Prénom : _____
 Adresse : _____
 Tél / mail : _____
 Vos remarques / questions : _____

Vous pouvez nous les transmettre par courrier ou par email : volkswind@volkswind.com

EXPOSITION

INVITATION à l'exposition mairie de Lussery, à la découverte du projet éolien.

Le mardi 26 juillet de 14h à 18h
 le mercredi 4 août de 14h à 18h

Venez vous informer et échanger !

Présentation du projet

Le projet éolien

- Se situe en Zone Favorable du Schéma Régional Éolien (SRE) de 2012.
- A un potentiel de 8 à 12 éoliennes de puissance unitaire comprise entre 4,2 et 5,8 MW soit une puissance totale de 33,6 MW à 38,4 MW.
- Se situe en extension du parc éolien de Lussery et de la Tourette ainsi que du projet éolien autorisé des Chaudiers.
- permet un décloisonnement à plus de 800 mètres des habitations (réglementation minimale de 500 m).
- Est éloigné des zones de protection environnementales Natura2000 et ZNIEFF.



Pour un projet de 8 éoliennes de puissance 4,2 MW chacune, c'est

06 000 T Foyers alimentés	66 500 T Tonnes de CO ₂ évitées
0 sans émission polluante	chaque année (473g/kWh) soit l'équivalent des émissions annuelles moyennes de 8 000 voitures neuves.
0 Emplois créés	0 Pour les entreprises locales
en favorisant l'emploi local et l'économie locale dans les zones d'implantation pendant la construction. Nos ateliers d'emploi d'été dans le département.	chaque année (développement, ETP, travaux, etc...)
0 de retombées fiscales	par an en primes pour les collectivités locales.

Les différentes études menées ont permis de développer une optimisation de parc éolien efficace en termes de production électrique tout en respectant les enjeux de territoire.

Les étapes du projet



Les études

Environnementale

Le bureau d'études NCA Environnement a été mandaté en 2019 pour la réalisation de l'étude environnementale de la zone de projet éolien. Les études ont été réalisées par NCA Environnement. Cette expertise est réalisée par des spécialistes des savoirs écologiques des parcs éoliens.

Ce dossier vise à évaluer l'impact de la future et la future constructive de ce parc éolien sur l'environnement. Il est permis de donner l'ensemble des critères naturels des différents milieux. Une fois ces critères établis, il est possible de définir des connaissances écologiques préliminaires avant de proposer un projet éolien cohérent et adapté à son environnement. Des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement sont proposées et permettent de garantir la meilleure intégration à l'environnement.

Comme pour les parcs construits, des suivis écologiques, notamment de l'avifaune et des chiroptères, seront réalisés conformément au protocole national en vigueur.

Paysagère

Le cabinet d'études Laurent Cousson travaille depuis l'automne 2020 à la réalisation du volet paysagère de l'étude. Ce volet se compose de trois parties :

- Un premier volet intitulé « Étude des caractéristiques du paysage dans les axes d'étude », répertorie et évalue et les enjeux paysagers afin d'identifier, notamment, les éléments à protéger et à intégrer au projet.
- Un second volet intitulé « Étude de faisabilité », qui vise à évaluer l'impact de la future et la future constructive de ce parc éolien sur l'environnement.
- Un troisième volet intitulé « Étude de faisabilité », qui vise à évaluer l'impact de la future et la future constructive de ce parc éolien sur l'environnement.

Acoustique

Le cabinet EREA ingénierie a réalisé l'étude acoustique. Pour cela, un expert est venu sur site pour réaliser des mesures sans les éoliennes du projet afin de déterminer l'état sonore initial, avant l'implantation des éoliennes.

Étude : il a modifié la diffusion acoustique depuis chaque éolienne du projet afin de garantir que le niveau sonore au niveau des habitations respecte la réglementation française, au-delà de ce projet, le plus strict en Europe, (-3 dB le jour, + 3 dB la nuit). Le bruit ambiant est supérieur à 35 dB.

Des mesures d'optimisation par l'usage acoustique sont proposées au besoin, pour garantir le respect de ces valeurs réglementaires.

Après construction des éoliennes, l'association viendra faire de nouvelles mesures afin de vérifier que le parc éolien respecte la réglementation, jusqu'à ces mesures de sondage seront proposées. Ce suivi sera également réalisé par l'inspecteur des installations classées ICPE pour contrôle.

L'énergie éolienne n'a pas d'impact sur la santé

Énergie : 3 500 kWh

Le son produit par les éoliennes n'est pas nocif pour la santé. Les émissions sonores des éoliennes sont « très en deçà de celles de la vie courante ». En tout état de cause, elles ne peuvent pas être à l'origine de troubles physiques.

Les infrastructures sans risque : « Il n'y a pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (CITEPA) ».



L'énergie éolienne

Bilan carbone

Le vent est une ressource naturelle et inépuisable. La production d'énergie d'origine éolienne contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre car elle ne génère ni déchets ni pollutions.

Selon l'ADEME, il faut moins d'un an d'exploitation pour compenser les émissions de CO₂ engendrées sur l'ensemble du cycle de vie de l'installation. Les années d'exploitation suivantes conduisent à un bilan carbone positif permettant de compenser d'autres émissions de CO₂.

Engagements politiques

En France, l'objectif de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) est d'installer 24 600 MW d'éolienne terrestre d'ici 2023. Au 31 mars 2020, seuls 16 897 MW ont été installés.

En région Nouvelle-Aquitaine, d'ici 2030 l'objectif défini par le SRAE est d'installer 4 500 MW. Au 31 mars 2020, seuls 1 068 MW ont été installés.

Energies et Territoires

Au même titre que les autres énergies renouvelables, l'éolien prend aujourd'hui sa place dans le mix énergétique français. La localisation de la production pour les différentes énergies n'est pas répartie uniformément sur le territoire. L'hydroélectricité est présente sur les régions montagneuses, le solaire est davantage développé dans le sud de la France. De même, l'éolien est majoritairement implanté dans les grandes plaines ventées, présentant peu d'obstacles et permettant un décloisonnement des habitations.

À l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, le développement de l'éolien n'est majoritairement possible que dans la partie nord de la région, en raison de la présence de larges zones aériennes favorables à l'éolien. En revanche, le développement de centrales photovoltaïques en Grande et dans les Landes en fait aujourd'hui les grandes régions françaises en termes de puissance installée.

Toutes les maisons du village de Breuil-Sigault sont désormais habitées avec des vents n'entraînant pas ou peu la construction des 6 éoliennes.

Site web | retrouvez toutes les informations du projet sur www.parc-eolien-genets.fr

Vos contacts privilégiés : Aurélie MCHIZAT, Gaëlle BISSOET, Christophe LANGE, 06 99 79 68 58, 05 53 48 38 97

Volkswind France, Centre Régional de l'Énergie, Aéroport de Langon-Balegard, 63100 LANGON, Téléphone : 05 55 48 38 97

- Juillet et aout 2021 : Exposition information sur le projet de la Ferme éolienne des Genêts avec 2 permanences à la salle des fêtes de Lusseray ;

A l'occasion des permanences en mairie, plusieurs panneaux et affiches ont été réalisés afin de présenter le développement éolien et le projet.

Ferme éolienne Des Genêts

Infos Projet

Objectifs de l'éolien

MW installés et objectifs en France et en Nouvelle Aquitaine

2020 : 17000 MW (France), 24000 MW (Nouvelle Aquitaine)

2030 : 40000 MW (France), 50000 MW (Nouvelle Aquitaine)

Zone de projet

PROJET DES GENETS

Zone d'étude

0 500 1000 m

USC sur Bloux

LEGENDE
- Lignes communales
- Parc naturel
- Boisement
- Autoroute
- Frontière
- Entree technique
- (Bâtiments existants)

Eolien

8,3 % de la consommation électrique

Chiffres clés

- 18 200 emplois directs et indirects
- + de 1000 entreprises françaises

2019/2020 : 62,2€/MWh prix moyen du 5^{ème} appel d'offre

Etudes naturalistes et acoustiques

Etudes faune/flore réalisées par NCA Environnement

La zone d'études est principalement composée de cultures (97% de la surface de l'aire d'étude immédiate), ponctuées par d'autres habitats (haies, boisements), ces derniers pouvant accueillir des oiseaux et des chauves-souris.

19 espèces de chiroptères ont été identifiées. Le peuplement de la zone est dominé par la Pipistrelle commune ainsi que la Pipistrelle de Kuhl.

107 espèces d'oiseaux ont été identifiées, lors des périodes de nidification, de migration et d'hivernage parmi lesquelles on trouve notamment l'Alouette des champs, le Pinson des arbres et la Linotte mélodieuse.

La zone de projet présente des enjeux environnementaux compatibles avec une densification du parc éolien. Les suivis du parc construit montrent que les éoliennes ont relativement peu d'influence sur les populations locales de chiroptères en termes de fréquentation des habitats. La présence des éoliennes ne semble pas déranger l'avifaune nicheuse. Plusieurs espèces s'alimentent aux abords des éoliennes confirmant l'absence d'effarouchement / dérangement.

Etude acoustique réalisée par EREA Ingénierie

Des acousticiens sont venus sur site pour faire une réception acoustique après construction des éoliennes (mesures de niveaux sonores avec les éoliennes en fonctionnement et arrêtées). Le niveau acoustique perçu au niveau des habitations respecte bien la réglementation française, qui est la plus stricte en Europe.

Pour le projet de densification, une nouvelle modélisation sera effectuée et un plan de bridage sera également mis en place, suivi d'une nouvelle réception acoustique après construction. L'inspecteur des Installations classées de la DREAL contrôle le respect de la réglementation.

Retombées d'un parc éolien de 8 éoliennes de 4,2 MW :

Recettes fiscales estimées :

- 504 000 €/an pour les collectivités locales dont 370 000€/an pour le bloc communal

Investissement auprès des entreprises locales :

- Environ 6,5 millions d'euros dès l'année de construction

Emplois :

- Année de construction: Création de 315 emplois (ETP)
- Années suivantes: Création de 6 ETP en Deux-Sèvres

Production d'électricité estimée :

- Equivalent de la consommation annuelle moyenne de 17 000 ménages chauffage inclus
- Soit 35 500 tonnes de CO2 évitées par an : l'équivalent des émissions annuelles moyennes de 15 000 voitures neuves

Carte des contraintes

L'optimisation des parcs éoliens privilégiée

Dans le contexte d'une transition énergétique nécessaire, l'éolien terrestre est amené à prendre une place majeure dans le mix énergétique. Son développement est néanmoins soumis à de nombreux critères dans le choix des zones potentielles d'implantation. L'optimisation des parcs existants est aujourd'hui une piste privilégiée par les services de l'état. En effet, cela permet de maintenir une cohérence paysagère et d'éviter le mitage du territoire, tout en valorisant le potentiel de zones les plus éloignées des habitations.

Rendu Visuel

Projet des Genêts

Point de vue n°1 :
depuis la RD 740 - 3,7 km

Point de vue n°2 :
depuis la RD 950 - 3,3 km

Point de vue n°3 :
depuis la sortie de Lusseray - 1,4 km

Point de vue n°4 :
depuis le hameau de Changeons - 2 km

Vue de 40° x 35°

Les deux permanences ont été effectuées le 26 juillet et le 4 août 2021. Comme indiqué dans l'étude d'impact consolidée page 47 « Seules 2 personnes se sont rendues aux permanences pour se renseigner au sujet de ce projet éolien. Des échanges sur la thématique de l'éolien en général et sur les risques d'impacts potentiels sur l'environnement local ont eu lieu. Certains visiteurs ont fait part de leurs interrogations vis-à-vis des impacts potentiels de ce projet. »

- Septembre 2021 : Envoi du Résumé Non Technique aux communes concernées par le périmètre de l'enquête publique
- Mai 2022 : Envoi d'un nouveau bulletin d'information aux riverains, avec les caractéristiques de l'implantation des 8 éoliennes du projet suite à la réalisation des études d'impact, études environnementales paysagères et acoustiques (Annexe 14) ;
- Juin 2022 : Exposition d'information sur le projet de la Ferme éolienne des Genêts avec 2 permanences à la salle des fêtes de Lusseray ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il semble difficile d'avancer que les habitants n'étaient pas informés du projet éolien. Le pétitionnaire a engagé de nombreuses démarches d'information et d'échange autour du projet.

Concernant la concertation avec les élus, de nombreuses prises de contact ont été réalisées auprès des communes et de la communauté de communes afin de proposer:

- Des réunions d'information
- Un comité de suivi et de concertation au sujet de l'implantation du projet
- Une discussion autour des mesures d'accompagnement envisageables
- Des possibilités d'investissement participatif

Certains de ces courriers sont présentés en Annexe 15.

A ce jour les mairies de Melle et de Chef-Boutonne n'ont pas souhaité donné suite à ces sollicitations, mais nous continuons cependant à le proposer pour les prochaines étapes du développement de la Ferme éolienne des Genêts, et à communiquer sur l'avancement du projet. Comme précisé à la partie "1.8.2. Retombées pour les communes", une réflexion est en cours avec la mairie de Lusseray pour l'établissement de chèques énergie qui serait adressé aux riverains du projet éolien des Genêts.

2.3 Effets sur la santé

2.3.1 Ondes, infrasons, vibrations et psychologie

❖ Extrait des contributions :

- « Les populations rurales n'en veulent plus. Les conséquences sur leur santé, la biodiversité, l'effondrement des prix de leurs maisons environnantes sont connus et reconnus. » @46
- « Quant aux effets sur la santé, je ne suis pas certain que le fait de les reculer de 400m évitent ces derniers, prouvés scientifiquement... » @58
- « Mais parlons aussi de la qualité visuelle, des effets néfastes sur la santé, de tous les animaux qui vont mourir sous les pâles... » @60
- « Enfin que dire également de l'impact sur la faune sauvage (oiseaux migrateurs, rapaces...) et sur la nocivité sur la santé humaine, qui à ce jour, ne permet pas d'être catégorique sur l'innocuité des infrasons. » @136
- « Le son qu'on entend sciemment ou non joue forcément sur l'organisme » @137

❖ Réponse du pétitionnaire :

→ Ondes électromagnétiques

Pour plus d'informations se référer à l'étude d'impact consolidée (Partie 5.6.5 « Champ électromagnétiques »).















On parle d'un champ électromagnétique pour regrouper deux types de champs distincts. Le guide de l'étude d'impact établi par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en 2016 donne une définition suivante pour ces deux types de champs :

- « Le champ électrique lié à la tension (c'est-à-dire aux charges électriques). Il existe dès qu'un appareil est branché, même s'il n'est pas en fonctionnement. L'unité de mesure est le volt par mètre (V/m) ou son multiple le kilovolt par mètre (kV/m). Il diminue fortement avec la distance. Toutes sortes d'obstacles (arbres, cloisons...) peuvent le réduire, voire l'arrêter,
- Le champ magnétique lié au mouvement des charges électriques, c'est-à-dire au passage d'un courant. Pour qu'il soit présent, il faut donc non seulement que l'appareil soit branché mais également en fonctionnement. L'unité de mesure est le Tesla (T) ou le microTesla ($1 \mu T = 0,000\ 001 T$). Il diminue rapidement en fonction de la distance mais les matériaux courants ne l'arrêtent pratiquement pas ».

Rappel réglementaire :

« Les valeurs limites d'exposition du public sont définies en Europe par la recommandation européenne du 12 juillet 1999 et en France par le décret N° 2002-775 du 3 mai 2002. Les valeurs limites d'exposition professionnelles sont définies en Europe par la Directive 2013-35 du 26 juin 2013. La transposition de cette Directive a été effectuée en France par le décret 2016-1074 du 3 août 2016. » (Source : Ineris – site internet « ondes-info »)

À 50 Hz (fréquence de notre réseau électrique français et des éoliennes), la recommandation 1999/519/CE du 12 juillet 1999 du conseil de l'UE concernant la population générale préconise une exposition maximale de 100 μT . Le décret n° 2016-1074 du 3 août 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques fixe une valeur d'action basse à 1000 μT . A des fins de comparaison voici quelques chiffres sur ces champs, dont une partie avait été exposée dans l'étude d'impact en page 388 :

SOURCES DOMESTIQUES DE CHAMPS ÉLECTRIQUES ET DE CHAMPS MAGNÉTIQUES ET LIGNES ÉLECTRIQUES	
CHAMP ÉLECTRIQUE (en V/M)	CHAMP MAGNÉTIQUE (en μ T)
 Rasoir : négligeable	 Réfrigérateur : 0,30
 Ordinateur : négligeable	 Grille pain : 0,80
 Grille pain : 40	 Chaîne HIFI : 1,00
 Téléviseur cathodique: 60* *Pour un écran plat : 20	 Ligne 90 000V à 30 m : 1,00 Ligne 400 000V à 100 m : 0,16* *valeur moyenne indicative
 Chaîne HIFI : 90	 Ordinateur : 1,40
 Réfrigérateur : 90	 Téléviseur cathodique : 2,00* *Pour un écran plat, négligeable
 Ligne 90 000 V à 30 m : 100 Ligne 400 000 V à 100 m : 200	 Rasoir électrique : 500

SOURCES DE CHAMPS ÉLECTRO-MAGNÉTIQUES

(SOURCE : ENCIS ENVIRONNEMENT)

Les réseaux nouveaux créés pour le parc éolien seront enfouis. L'enfouissement (blindage des câble et profondeur) permet de diminuer fortement la valeur du champ magnétique. par exemple à 30m pour un câble aérien en 225 kV la valeur est de 1 μ T. Si le câble est enfoui alors la valeur est de 0.1 μ T à 20m soit 10 fois moins à une distance inférieure de 10m (Source : RTE). Des niveaux mesurés au niveaux d'éoliennes dans le Sud de la France étaient encore plus faibles (inférieur au μ T - voir pages 388 et 389 de l'Etude d'impact). L'analyse bibliographique et le respect des valeurs réglementaires mènent donc à l'affirmation que les risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques pour les personnes amenées à intervenir sur le site et pour les riverains sont inexistantes. Les valeurs d'émission sont toujours très inférieures aux valeurs limites d'exposition.

→ Emissions acoustiques audibles

De manière générale sur les dangers sanitaires des éoliennes sur les riverains, contrairement à ce qu'affirment certains contributeurs, l'Académie National de Médecine, dans son rapport publié en mai 2017 (Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres), confirme que les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont « très en deçà de celles de la vie courante » et que « l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques » et que « les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « réglementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations ».

Le rapport de l'ANSES « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » de Mars 2017 écrit à ce sujet :

« Toutes sont des études transversales, et ne permettent donc pas d'affirmer que la cause, c'est à dire l'exposition au bruit des éoliennes, a bien précédé l'effet. Les résultats observés dans la majorité de ces études restent marqués par des biais de sélection ou de confusion.

Une seule des études analysées peut être considérée comme étant de bonne qualité scientifique. C'est aussi la seule à avoir inclus non seulement des mesures subjectives mais aussi des mesures objectives associées aux effets potentiels auxquels elle s'intéresse.

Cette étude ne montre pas d'association entre le niveau de bruit audible dû aux éoliennes et les états de santé auto-déclarés par les répondants (qualité de sommeil, vertiges, acouphènes, migraines et maux de tête fréquents, maladies chroniques comme les cardiopathies, l'hypertension et le diabète), le niveau de stress et la qualité de vie perçue ».

→ Infrasons

Les infrasons sont naturellement présents dans notre environnement. Ils peuvent être générés par des phénomènes naturels tels que le tonnerre, les tremblements de terre, la végétation (sous l'effet du vent) ou encore la faune elle-même (système d'écholocation des chauves-souris). On retrouve également des infrasons lorsqu'il y a production de turbulences aérodynamiques : à proximité de routes, à l'intérieur d'une voiture, dans les trains ou lorsqu'un vent fort souffle sur des obstacles. Quant aux pales des éoliennes en mouvement, en présence de vent, celles-ci provoquent des turbulences, elles génèrent donc des infrasons.

Les infrasons correspondent à l'ensemble des sons dont la fréquence est inférieure à 20 Hertz.



BANDE DE FRÉQUENCE AUDIBLE PAR L'HOMME

(SOURCE : PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT – 20162022 – HAUTE SAVOIE)

Après avoir été saisi par la DGPR (Direction Générale de la Prévention et des Risques), l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publie dans son étude de mars 2017 :

« À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 mètres) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz. »

L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « vibroacoustic disease », rapportés indirectement dans certaines publications, **ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse.**

Dans son rapport de mai 2017, l'Académie de la Médecine délivre ses conclusions quant à l'influence des infrasons sur la santé humaine. L'étude menée a montré que **les infrasons produits par les éoliennes ne représentaient aucun risque compte tenu de leur faible intensité ainsi que des mesures d'éloignement aux habitations imposées dans la législation française.**

« Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes. »

Ainsi, l'Académie ne considère pas les infrasons produits par les éoliennes comme un potentiel danger pour la santé humaine et valide la distance de 500 mètres minimale entre les habitations et le projet éolien. Rappelons que la distance minimale de la Ferme éolienne des Genêts de la première habitation est de 918 mètres, bien supérieure à la distance minimale de 500 mètres.

Nous pouvons alors conclure qu'il n'y a pas d'effets sur la santé humaine liés à ces émissions.

➔ Vibrations

Dans le cycle de vie d'un parc éolien, deux phases peuvent générer des vibrations, la première lors de la phase de travaux et la seconde lors de l'exploitation.

Comme indiqué à la page 396 de l'étude d'impact consolidée (Partie 5.6.10. Vibrations), des vibrations peuvent être créées lors de différentes opérations du déroulement du chantier : création de chemins, des aires de maintenance, excavation des fondations, etc. Les vibrations peuvent notamment être émises par les compacteurs vibrants. Les vibrations émises s'atténuent lors de leur propagation dans le sol selon la distance et le type de milieu.

Aujourd'hui il n'existe aucune réglementation concernant les vibrations émises dans l'environnement d'un chantier. Cependant le Service d'étude sur les transports, les routes et leurs aménagements (Sétra), a rédigé en mai 2009 une note d'information sur la prise en compte des nuisances vibratoires liées aux travaux lors des compactages des remblais et des couches de forme.

Dans cette note, le Sétra indique les périmètres de risque que le concepteur peut considérer en première approximation :

- Un risque important de gêne et de désordre sur les structures ou les réseaux enterrés pour le bâti situé entre 0 et 10 m des travaux ;
- Un risque de gêne et de désordre à considérer pour le bâti situé entre 10 et 50 m des travaux ;
- Un risque de désordre réduit pour le bâti situé entre 50 et 150 m.

Dans le cadre du parc éolien, la majeure partie des travaux d'aménagement des pistes seront localisés **à plus de 500 mètres de toute habitation et auront par conséquent une influence négligeable.**

La transmission de vibrations par l'éolienne durant sa phase d'exploitation est négligeable comme indiqué page 282 de l'étude d'impact consolidée (Partie 4.5 « Résidus et émissions attendues »).

➔ Psychologie

Bien qu'il ait été démontré que les éoliennes n'entraînent pas d'effets négatifs sur la santé physique des riverains, l'Académie de médecine, dans son rapport publié en mai 2017 (Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres), évoque un possible syndrome éolien après des plaintes d'associations de riverains faisant part de troubles fonctionnels liés à la présence d'éoliennes.

Mais, il ressort de ce rapport que le ressenti de nuisances par les riverains est subjectif, dépend fortement de facteurs psychologiques et du bénéfice que les riverains pensent tirer ou non de la présence d'un parc éolien. En effet, le rapport affirme ainsi que les éoliennes peuvent affecter une partie des riverains sur le plan essentiellement psychologique et que cela est notamment dû aux réticences des riverains face à une technologie nouvelle et des informations anxiogènes diffusées à leur sujet.

À noter que le rapport ne repose pas sur une étude scientifique menée par l'Académie de médecine mais sur une bibliographie internationale (dont plusieurs études d'opposants assumés), ce qui conduit ses auteurs à formuler au conditionnel l'ensemble de son analyse.

Nous pouvons notamment relever les passages suivants du rapport, qui soulignent l'aspect subjectif des nuisances ressenties et des facteurs psychologiques :

- « *les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans le ressenti des nuisances visuelles et sonores* » (p. 10)
- « *la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même* » (Effet Nocebo) (p. 11)
- « *Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire « écologiquement engagés » prêteront une attention « négative » à toute perturbation de leur environnement. D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques (insomnie, dépression, troubles de l'humeur, etc.),*
- « *Plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte : i) (...) iii) diffusion via notamment les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbies d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées ; iv) absence d'intéressement aux bénéfices financiers... (...) En effet, des études épidémiologiques ont clairement montré que l'intéressement des riverains aux retombées économiques diminuait significativement le nombre de plaintes.* » (p. 12)

Enfin l'Académie nationale de médecine ajoute que « *l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardiovasculaires).* » (p. 18)

Ainsi, il ressort que ce syndrome appelé syndrome éolien relève plus d'un ressenti subjectif que d'un quelconque effet sur la santé.

On citera donc également un sondage récent réalisé en 2015 par le CSA, sur un échantillon de 506 individus représentatifs de la population française, habitant dans une commune située à moins de 1000 m d'un parc éolien.

Il ressort de ce sondage que 76 % des riverains disent ne pas entendre les éoliennes, et sur les 31 % qui les entendent (4% souvent, 20% rarement à de temps en temps).

De plus, les récents sondages, réalisé par Harris Interactive du 28 juillet au 5 août 2021, déjà présentés dans la partie II.11. Effet de l'éolien sur le paysage et la perception de ce mémoire, montrent une large opinion favorable des riverains de parcs éoliens :

- 3 Français sur 4 (73%), qu'ils soient riverains d'un parc éolien ou non, ont « une bonne image » de l'éolien
- Les plus jeunes – 18-34 ans – sont aussi ceux qui sont les plus favorables à cette énergie (88%)
- Notons également, que selon le sondage Harris Interactive d'août 2021, l'éolien conserve une bonne image auprès des riverains dans plusieurs régions où l'éolien est davantage développé qu'en Deux-Sèvres. Ainsi dans les Hauts de France, le Grand Est, on note une bonne image de l'éolien pour

respectivement 77% et 75%, alors que ces régions dénombrent respectivement 5 206 MW et 3 980 MW installés au 30 septembre 2021 (Source : Panorama de l'électricité renouvelable, RTE, 30 septembre 2021).

Le pétitionnaire rappelle que dans le cadre de l'exploitation du parc existant de Lusseray-Paizay-le-Tort, à sa connaissance aucune plainte n'est connue à ce jour, concernant des problèmes de santé des riverains de la Ferme éolienne de Lusseray-Paizay-le-Tort.

2.3.2 Distances aux habitations

❖ Extrait des contributions :

« C'est comme si les promoteurs essayaient de construire les éoliennes le plus près possible du village là où il y a plein d'endroits moins envahissants » @91

« Beaucoup trop d'éoliennes dans ce secteur et bien trop près des habitations..... » @80

« la distance de 500 m des habitations fixées il y a plus de 10 ans et qui devient ridicule avec des éoliennes de 180 ou 240 m de hauteur » @36

❖ Réponse du pétitionnaire :

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régie le développement d'installations éoliennes depuis le décret du 23 août 2011. Dans ce cadre, une distance de retrait minimum de 500 m vis-à-vis de l'habitat et des zones destinées à l'habitat est imposée (Article L553-1 du Code de l'Environnement). Cette distance d'éloignement n'a pas été modifiée à ce jour dans la réglementation française car le retour d'expérience a démontré qu'elle était suffisante, même pour les modèles d'éoliennes de nouvelle génération.

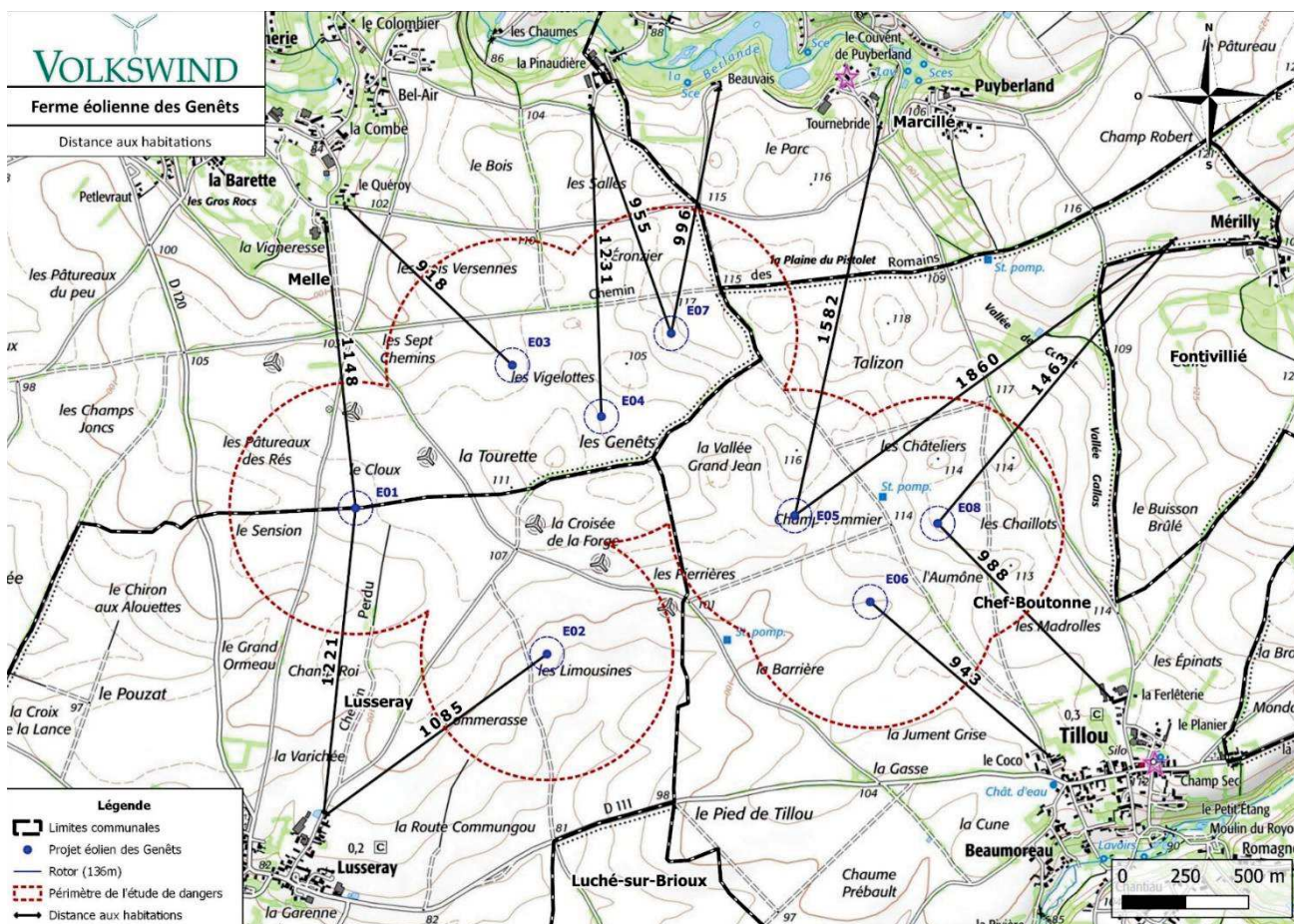
Dans le cadre du projet des Genêts, l'habitation la plus proche par rapport au mat des éoliennes se trouve à plus de 900m, dans une approche sécuritaire et pour limiter tout risque de gêne pour les riverains.

La « zone d'implantation potentielle » sur laquelle sont réalisées l'ensemble des études se trouve à 500 mètres des premières habitations, afin de rendre l'inventaire le plus exhaustif possible. Mais les éoliennes du projet sont bien implantées à plus de 900 m, comme expliqué dans l'étude d'impact lors de la description des variantes d'implantation du projet, afin de limiter tout risque de nuisances pour les riverains.

La distance d'éloignement réglementaire de 500 mètres, établie et mise en application en France, n'est d'ailleurs pas conditionnée par le gabarit des éoliennes. Elle est conditionnée à la réalisation d'une étude d'impact et d'une étude de dangers, démontrant que les enjeux (que représente notamment l'acoustique et paysage pour les riverains) sont maîtrisés, et que les exigences réglementaires sont respectées. Dans le rapport de mars 2008 de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) le groupe de travail recommande en effet de ne pas généraliser une distance d'implantation unique pour les parcs éoliens, mais de vérifier au cas par cas la sensibilité des sites en fonction des études notamment ; ce qui a bien été réalisé pour le projet des Genêts.

Le projet des Genêts possède 4 éoliennes ayant une distance aux habitations de plus de 900m, 2 éoliennes avec une distance de plus de 1 km et 2 éoliennes avec une distance de plus de 1,2 km, ce qui est particulièrement notable pour un projet éolien, et démontre d'une réelle réflexion de la part du pétitionnaire pour limiter les risques de nuisances pour les riverains, tout en proposant un projet éolien pertinent et

permettant une production d'électricité efficace. Les distances d'éloignement de chacune des éoliennes par rapport aux habitations sont répertoriées dans la carte 4 de l'étude de dangers (p.16 de la pièce n°5).



CARTE DE LOCALISATION DES HABITATIONS PAR RAPPORT AU MÂT DES ÉOLIENNES

Avec ces distances entre les éoliennes et les habitations les plus proches, le projet éolien des Genêts respecte la réglementation en vigueur, et va même au-delà, dans une approche conservatrice.

2.4 Questions techniques

2.4.1 Terres rares et métaux lourds

❖ Extrait des contributions :

« il y a aussi tous les ravages en amont pour leur construction, l'extraction des minerais, en Chine, au Chili etc avec les normes environnementales que l'on connaît bien dans ces pays. » @13

« ce ne sont pas des engins propres, elles sont truffées de métaux rares, remplies d'huile pour les mécanismes de rotation des pales » @36

« Contre ce projet, aucun recyclage n'ayant aucun impact sur l'environnement n'est existant, aucune production de ces éoliennes ne se fait sans un fléau sur notre planète et sur les pays soumis à l'exploitation de minerai. » @67

❖ Réponse du pétitionnaire :

→ Terres rares

Selon une étude réalisée par l'ADEME en octobre 2020 (Terres rares, énergies renouvelables et stockage d'énergies), les énergies renouvelables n'utilisent pour la plupart pas de terres rares.

L'utilisation des terres rares concerne seulement 6% des éoliennes terrestres et réside dans l'utilisation d'aimants permanents. La plupart des manufacturiers comme Vestas ou Nordex propose déjà des solutions de substitutions en fabricant des générateurs asynchrones ou synchrones sans aimant permanent. Ainsi, les générateurs des éoliennes envisagées pour ce projet sont asynchrones, et ne contiennent donc pas de terres rares. Plus généralement, comme le rappelle le Ministère de la Transition écologique dans « Le vrai/faux sur l'éolien terrestre » publié en mai 2021 (Annexe 2), les éoliennes terrestres utilisant des terres rares ne sont plus développées en France depuis plusieurs années.

Ainsi, les générateurs des éoliennes envisagé pour ce projet sont asynchrones, et ne contiennent donc pas de terres rares.

→ Métaux lourds et champs électromagnétiques

Les métaux qui composent les éoliennes sont l'acier, le cuivre, la fonte et l'aluminium. En fin de vie ces métaux sont 100% recyclés.

2.4.2 Pollution des sols

❖ Extrait des contributions :

« vous déplacez le problème au niveau de la pollution. certes l'empreinte carbone y gagne mais au détriment de la pollution électromagnétique et la pollution des sols. » @110

« Sans compter la pollution des sols liée au bétonnage. » @105

❖ Réponse du pétitionnaire :

➔ Pollutions diverses

Des mesures spécifiques seront mises en place lors de la phase travaux et lors de la phase d'exploitation afin d'éviter tout rejet de polluant.

Tout d'abord des études géotechniques seront réalisées avant l'ouverture du chantier afin d'étudier plus en détail les caractéristiques des terrains concernés par les éoliennes et dimensionner les fondations. Comme indiqué dans l'étude d'impact consolidée page 453 (partie 7.1. « Milieu physique »), des mesures d'évitement et de réduction sont également mises en place lors de la phase de chantier et d'exploitation, bien que l'influence qu'auront les éoliennes lors de la phase de chantier soit indiqué comme étant non-notable.

Les différentes mesures sont les suivantes :

- Phase chantier
 - Mesure d'évitement
 - Les phases de fortes pluies seront évitées pour limiter les orniérages ou l'atteinte trop importante à l'intégrité des chemins emprunter par les engins de chantier.
 - Les engins et techniques utilisés seront tels que tout risque de pollution des sols par déversement d'hydrocarbures sera limité au maximum
 - Les engins de chantier seront munis de contrôle technique à jour et le maître d'œuvre ou l'entrepreneur devra vérifier toute fuite éventuelle auprès de chaque engin. Des kits anti-pollution seront disponibles pendant le chantier en cas de déversement accidentel de petite ampleur.
 - Mesure de réduction
 - Il n'y aura aucun gros stockage d'hydrocarbures sur le site d'implantation. Aucun stockage de plus de 1 m³ d'hydrocarbure par engin ne sera réalisé.
 - Le ravitaillement des engins sera effectué, si nécessaire, sur place, par un camion-citerne externe venant spécifiquement.
 - La phase de ravitaillement des engins devra se faire autant que possible sous un bac de rétention.
 - Certains engins peuvent avoir une cuve de fuel qu'ils transportent avec eux. Cette cuve est composée d'un système double enveloppes qui évite les risques de propagation des hydrocarbures en cas de fuite de la cuve.
 - Il n'y aura aucun rejet direct des eaux usées (sanitaires, ...). Des citernes seront utilisées pour le recueil des eaux usagées et seront vidées à intervalles réguliers.
 - L'entretien mécanique des camions et engins de chantier s'effectuera hors du site. Aucune vidange ne sera réalisée sur le site d'implantation.
 - Le stockage des produits inflammables sera réalisé sur des bacs de rétention.

- Il n’y aura aucun rejet direct des eaux de nettoyage des toupies béton sur site, un retour des effluents est prévu en centre de traitement.
- Des kits anti-pollution seront mis à disposition.
- Phase d’exploitation
 - Mesures d’évitement
 - Aucun prélèvement ni rejet d’eau ou de produits quelconques ne sera effectué du ou vers le milieu naturel
 - Mesure de réduction
 - La base de la tour des éoliennes servira de cuvette de rétention en cas de fuite d’huile sur un de ces éléments. Les hydrocarbures (huiles) seraient alors pompés et traités par une société spécialisée.
 - Des kits anti-pollution seront mis à disposition. Les opérateurs sont formés et sensibilisés à la prévention lors des opérations de maintenance.
 - Pour la gestion des abords des éoliennes et des sentiers d’accès, des méthodes adaptées seront employées (fauche mécanique), sans utilisation de produits chimiques.

Suite à la mise en place de toutes ces mesures de réduction et d’évitement, aucun risque de pollution n’est attendu. Le pétitionnaire sera particulièrement vigilant à ne pas influencer les sols ou les nappes phréatiques.

→ En ce qui concerne le béton

Rappelons que les conditions de la remise en état du site sont fixées par l’Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l’arrêté ministériel du 22 juin 2020 et précisées ci-dessous :

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Dans le cas de la ferme éolienne des Genêts, il est prévu l’excavation de la totalité du socle en béton. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l’installation.

Le projet va-t-il polluer les terres agricoles ?

Pour rappel, le projet des Genêts aura un impact faible sur l’emprise agricole, avec l’utilisation d’environ 3,5 ha pour l’ensemble des aménagements (éoliennes, plateformes, chemins d’accès). En fin de vie du parc éolien, après le démontage, les terrains retrouveront leur usage agricole initiale.

Une éolienne nécessite un socle béton important pour la maintenir. En moyenne, une fondation nécessite 800 m³ de béton (dépendant du type d'éolienne), soit environ 2000 tonnes de béton (densité $\approx 2,5 \text{ T/m}^3$), et environ 80 tonnes de ferrailage au maximum. Ces valeurs peuvent, à l'issue des études géotechniques précises réalisées pour chaque éolienne, être ajustées au cas par cas, en restant toutefois dans cet ordre de grandeur. **À titre de comparaison, une maison individuelle nécessite entre 200 et 450 tonnes de béton sans causer de pollution au niveau des sols.**

On rappelle que le béton est un matériau inerte et que ces fondations n'entraînent pas de pollution des sols. Au moment du démantèlement, le béton, extrait en totalité (sauf dérogation) sera éliminé via les filières dument autorisées ou alors réutilisé pour faire des routes par exemple. Les terres pourront être rendues sans problème à leur usage agricole initial.

2.5 Transition énergétique et aspect économique

2.5.1 Coût de l'éolien

❖ Extrait des contributions :

« Si peu de rendement pour autant de coûts en amont » @23

« c'est un marché rentable, donc qui n'a pas besoin d'être subventionné. Il faut rappeler que ces subventions avoisinent 1,5 milliards d'euros au travers de la CSPE que nous payons tous sur nos factures EDF. C'est tout simplement du racket, du vol et c'est scandaleux. » @36

« les promoteurs éoliens se sont engouffrés dans la brèche créée par l'état qui les subventionne sur nos deniers » @126

❖ Réponse du pétitionnaire

→ Coût de l'éolien par rapport aux autres moyens de production d'électricité

Les éléments de réponse à ces remarques ont été apportés dans la partie « 1.5. Rendement ». Pour rappel, l'éolien est une énergie très compétitive, qui bénéficie aussi financièrement à l'Etat français.

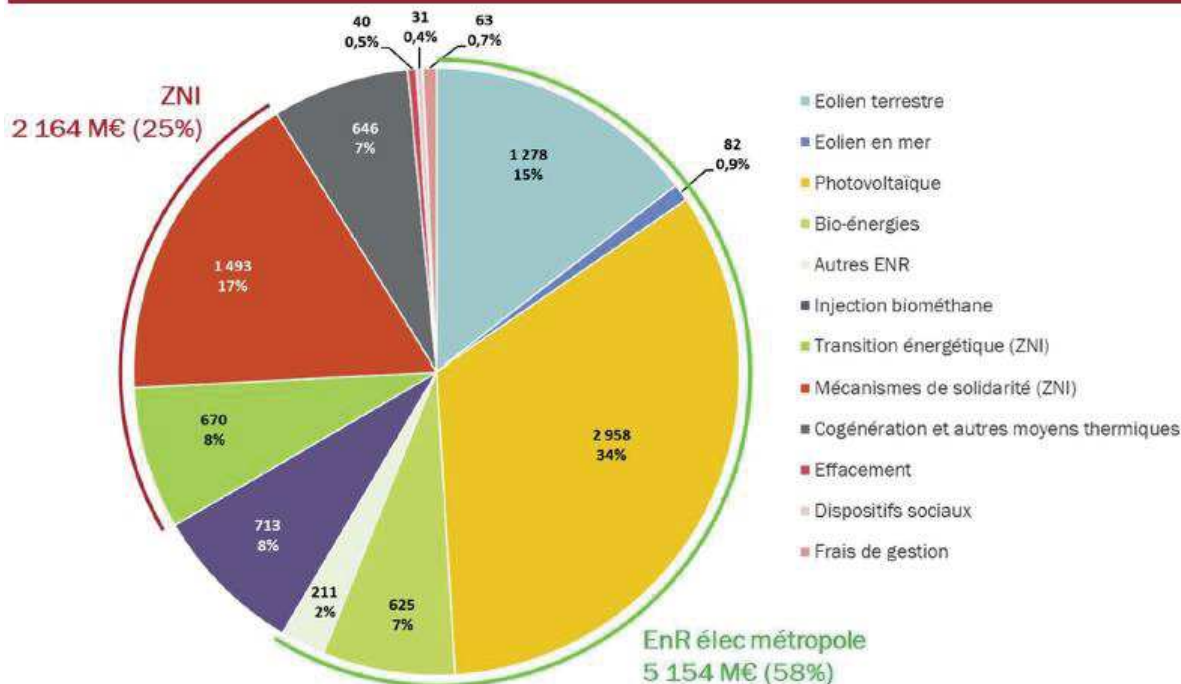
→ Contribution au service public de l'électricité

La contribution au service public de l'électricité (CSPE), créée en janvier 2003, correspond à un prélèvement de nature fiscale, destiné à dédommager les opérateurs des surcoûts engendrés par les obligations qui leur sont imposées par la loi sur le service public de l'électricité : dispositions sociales, péréquation tarifaire, contrats d'achats d'énergie renouvelable, contrat d'achat cogénération. Cette contribution proportionnelle à l'électricité consommé est répercutée sur tous consommateurs finaux d'électricité.

Elle est évaluée chaque année par la commission de régulation de l'énergie (CRE). Pour 2022 elle est de 8 810 M€, soit une baisse d'environ 3,6% par rapport à 2021 où la CSPE était de 9 135,4 M€. (source : CRE – « La CRE publie son évaluation des charges service public de l'énergie pour l'année 2022 »)

De plus la CSPE ne concerne pas uniquement l'éolien. Elle est répartie de la façon suivante :

Charges de service public de l'énergie prévisionnelles au titre de 2022 (Total 8 810,3 M€) (Source : CRE)



Comme on peut le voir sur le diagramme ci-dessus la CSPE ne couvre pas seulement les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité renouvelable mais vise également :

- L'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération (par exemple centre biomasse),
- Les surcoûts de production et d'achat de l'électricité dans les parties du territoire non interconnectées au continent (par exemple en Corse ou dans les DOM-TOM),
- Les dispositions sociales (surcoût supporté par les fournisseurs en faveur des personnes en situation de précarité),
- Le financement des frais de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignation,
- Les surcoûts liés au soutien à l'effacement.

Si nous ne prenons en compte que l'éolien terrestre, il ne représente que 15% de la CSPE. Cela nous donne un montant de 1,3 milliards d'euro de taxe CSPE pour l'éolien, alors que 34% sont attribués au photovoltaïque.

Depuis 2016 et la loi de finance rectificative, la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) a été introduite, et permet que ce ne soit plus seulement les consommateurs d'électricité qui financent les énergies renouvelables, mais les consommateurs d'énergie au sens plus large (carburants compris). Ceci a permis au montant de la CSPE de rester fixe pour les années de 2016, à 2019 : 22,5 €/MWh. La Loi de Finances 2022 prévoit la baisse de la CSPE à compter du 01/02/2022 :

Au 1^{er} Janvier 2022 pour un ménage le tarif de la CSPE était de 25,8291 €/MWh. Aujourd'hui, suite au 1^{er} Février 2022 la CSPE est de 1€/MWh. Pour plus de détails se référer au décryptage du marché de l'énergie, réalisé par EDF « Evolution de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) au 1^{er} février 2022 ».

Avec une consommation moyenne par foyer de 4,9MWh/an, la CSPE s'élève donc à 4,9 €/an/ménage, dont seulement environ 0,735€ attribuable à l'éolien. Un foyer en France étant composé en moyenne de 2,2

personnes d'après l'INSEE, l'éolien représente donc 0,334 €/personne/an, soit 3 centimes par mois et par personne.

Par ailleurs, si la taxe de CSPE est fixe depuis quelques années, le coût de l'électricité continue à augmenter. Cela s'explique par la diminution des ressources primaires (fossiles et fissiles) et l'augmentation de la demande en énergie mais aussi par de gros besoins d'investissements, tels que :

- L'opération « grand carénage d'EDF » : travaux de maintenance et de modernisation des 58 réacteurs nucléaires français pour prolonger leur durée de vie au-delà de 40 ans (durée initialement prévue). Ces travaux ont pour but de répondre aux nouvelles exigences de l'ASN suite à l'accident de Fukushima.
- La gestion des infrastructures, et le renforcement du réseau électrique.
- Les frais de démantèlement des centrales nucléaires.

La poursuite de la baisse des coûts de production dans l'éolien avec le **progrès technologique devrait faire disparaître dans les années à venir les besoins de compléments de rémunération du secteur.**

→ L'énergie éolienne, outil de maîtrise des prix de l'énergie au service du pouvoir d'achat

La crise géopolitique et la flambée des prix de l'énergie révèle la dépendance énergétique de la France aux importations d'énergies fossiles. Or, la situation énergétique que traverse le pays va peser sur l'industrie, la productivité mais aussi sur les ménages Français dont 6 millions sont en situation de précarité énergétique. Les énergies renouvelables, en particulier l'éolien, via le mécanisme qui régit leur intégration au marché de l'énergie, permettent de générer des économies substantielles mais aussi des recettes nouvelles pour l'État, dans un moment où les pouvoirs publics doivent mobiliser des fonds pour protéger le pouvoir d'achat des Français.

La plupart des nouveaux projets sont désormais sous le régime de l'appel d'offre. Avec ce type de contrat, les producteurs vendent leur électricité à un tarif garanti par l'Etat. Lorsque le prix du marché est inférieur à ce tarif, l'Etat paie la différence, et à l'inverse, lorsque le prix du marché est supérieur au tarif garanti, le producteur rembourse la différence à l'Etat, ce qu'il se passe depuis septembre 2021 avec la flambée des prix de l'électricité.

En effet, le prix moyen de l'électricité s'est établi à 231€/MWh sur le premier trimestre 2022, après un prix moyen de 108,83€/MWh en 2021. Mais pour les énergies renouvelables, et en particulier l'éolien, cette hausse drastique des prix de l'électricité se traduit par en réalité par des économies pour le budget de l'état et même sur 2022 par des recettes supplémentaires via le complément de remuneration. En effet, comme rappelé plus haut, le prix de vente de l'électricité d'origine eolienne était de 60,8€/MWh sur le dernier Appel d'Offre. La différence entre le prix du marché et le prix de vente moyen bénéficie à l'Etat. Ainsi, **en 2022, chaque eolienne* de 3,5 MW va rapporter 1,1 Million d'euro à l'état !**

Enfin, dans sa Délibération du 3 novembre 2022, la CRE a ainsi estimé des recettes issus des énergies renouvelables pour le budget de l'Etat de 30,9 milliards d'euros, pour les seuls années 2022 et 2023. **L'Eolien terrestre en serait le premier contributeur, à hauteur de 21,7 milliards d'euros.**

*(en considérant une production de 8400 MWh par eolienne/an).

2.5.2 Production insuffisante et intermittence

❖ Extrait des contributions :

« Produisant une énergie intermittente et non pilotable, l'absence de vent nécessite la mise en route de centrales à gaz, à charbon émettant des gaz à effet de serre entretenant le réchauffement climatique » @46

« Les éoliennes ne sont pas fiables, peu productives et intermittentes en termes de production et se passent pour un système 'vert' qui est très loin d'être la vérité » @61

« La production énergétique des éoliennes est irrégulière, intermittente et incontrôlable » @122

« on sait très bien que les éoliennes coûtent cher pour ne produire que 6 % de l'énergie totale » @36

« bilan ridicule global » @92

❖ Réponse du pétitionnaire

L'énergie éolienne a représenté **7,8% de la consommation électrique française en 2021**. De plus l'énergie éolienne n'est **pas intermittente mais variable sur une année** comme expliqué ci-après.

➔ Intermittence

La production éolienne **n'est pas intermittente mais variable sur une année**. La production est plus importante durant les saisons automne-hiver-printemps qu'en saison d'été. Cela dit, il est important de noter que, par sa situation géographique, la France bénéficie de trois régimes de vents dissociés qui lui permettent de ne jamais se trouver en « panne » de vent. Le vent souffle toujours sur le territoire français, à diverses intensités. Le vent tombe à un endroit mais se lève plus loin. Des éoliennes peuvent s'arrêter localement et d'autres se mettre en fonctionnement ailleurs. La production éolienne est donc variable mais continue.

Les variations de l'éolien sont intégrées dans la gestion générale du réseau électrique. Tous les producteurs d'électricité - de source fossile, fissile ou renouvelable - annoncent leurs prévisions de production, détaillées par quart d'heure. Sur la base de ces prévisions, les gestionnaires d'équilibre assurent en permanence un équilibre entre les variations de production et les variations de consommation sur le réseau. Cette gestion, opérationnelle depuis longtemps, intègre les fluctuations de l'éolien dans l'ensemble des variations de l'offre et de la demande. Il n'y a donc pas de compensation spécifique pour l'éolien. **Pour preuve, lorsqu'un nouveau parc éolien est construit, les autorités en charge de l'équilibre ne prévoient ni d'installer de nouvelles unités de production en contrepartie ni d'augmenter le niveau de production des centrales existantes.**

Plusieurs contributeurs indiquent que le caractère « intermittent et aléatoire » des éoliennes les rendent inefficaces et inutiles. Ces contributeurs ne tiennent pas compte des mutations en cours sur le système électrique nationale et européen. La répartition et le foisonnement des moyens de production renouvelable en Europe couplé avec le développement d'interconnexions entre les pays permet de rendre le réseau plus flexible. Les nouveaux réseaux intelligents (smart grid), en développement, devrait permettre de limiter les phénomènes de pointe de consommation en programmant l'utilisation de certains appareils en fonction des prévisions météorologiques et des estimations de la production renouvelable à venir. Également, les technologies de stockage sont amenées à se développer dans la prochaine décennie et pourrait être un levier majeur dans l'intégration des énergies renouvelable dans le système électrique.

→ Le besoin accru d'électricité :

Comme annoncé le 5 octobre 2021 dans le discours de Madame Pompili, Ministre de la Transition Ecologique, la seule solution crédible pour atteindre l'objectif de neutralité climatique en 2050 est de substituer les sources d'énergie fossile par de l'électricité décarbonée. Ainsi cela permettrait de respecter l'Accord de Paris, au-delà des efforts que le gouvernement français engage pour maîtriser la demande d'énergie en réalisant des économies d'énergies partout où c'est possible. Le gouvernement français a d'ores et déjà engagé cette trajectoire en :

- Encourageant la vente de véhicules électriques à la place de véhicule à moteur thermique avec le bonus électrique et les primes à la conversion
- Encourageant à installer des pompes à chaleur pour le chauffage à la place de chaudières fioul avec MaPrimeRénov'
- Finançant la production d'énergie hydrogène vert pour remplacer les énergies fossiles dans les processus industriels.

La conséquence de cette électrification pour décarboner divers usagers est une croissance à venir de la demande électrique. Dans ses prévisions, RTE estime que la demande d'électricité devrait croître de l'ordre de 20% d'ici 2035 et de 40 à 50% d'ici 2050.

Cette croissance s'accompagne d'un besoin d'autonomie énergétique accéléré par l'actualité et par la dépendance énergétique dont certains pays dépendent vis-à-vis de la Russie comme montré dans de nombreuses contributions favorables : la contribution E2 par exemple explique "sa production d'électricité permettra d'éviter la dépendance à des énergies importées".

→ Le mix énergétique et énergie renouvelable :

Il est important de rappeler que l'éolien ne prétend pas résoudre le changement climatique à lui seul, il fait bien évidemment partie d'un mix énergétique et plus généralement d'une politique nationale et internationale de transition énergétique.

Au travers du Grenelle de l'Environnement et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée en août 2015, la France s'est engagée à développer les énergies renouvelables afin de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique. Deux des objectifs de cette loi sont de :

- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Il s'agit de développer les énergies renouvelables dans leur ensemble, chacune présentant des caractéristiques, des potentiels et des avantages différents. Toutes ces énergies sont complémentaires, et contribuent à favoriser le « mix énergétique », dans le but de favoriser l'indépendance énergétique nationale, qui représente un enjeu majeur actuel. L'éolien est ainsi **un des piliers** de la diversification du mix électrique français mais n'est pas le seul, et les autres solutions et moyens de production d'électricité cités dans les différentes observations font également partie de ce « mix énergétique » qui doit être développé en fonction des avantages et opportunités des territoires afin de contribuer efficacement à la transition énergétique.

À noter que la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) 2019-2023 approuve ces orientations en définissant des objectifs pour chacun des moyens permettant de lutter contre le dérèglement climatique : rénovation des logements pour une meilleure isolation thermique, hausse de la production d'électricité renouvelable pour chacune des filières, augmentation de la production de gaz renouvelables etc. Ceci confirme que toutes les composantes doivent continuer à être développées en France et que, contrairement à ce que certains réclament pour l'éolien, aucune filière renouvelable ne doit être mise de côté. La nouvelle PPE 2023-2028 donne des objectifs de développement éolien en France pour l'année 2028 avec des puissances installées entre 33,2 et 34,7 GW, alors que nous sommes aujourd'hui à 18,5 MW.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle Aquitaine a lui-même déterminé des objectifs de puissances installées de 4 500 MW en 2030 et de 7 600 MW en 2050 en région Nouvelle Aquitaine, afin d'obtenir une neutralité carbone en 2050. Le SRADDET Nouvelle Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020, il décline les objectifs d'installation de puissance et de production d'énergie éolienne nationaux au niveau régional :

Objectif Nouvelle Aquitaine	2015	2020	2030	2050
Production (GWh)	1054	4140	10 350	17 480
Puissance installée (MW)	551 MW	1 800 MW	4 500 MW	7 600 MW
Dont repowering (MW)			200 MW	2 200 MW

TABLEAU DES OBJECTIFS D'INSTALLATION ÉOLIENS DÉFINIS PAR LE SRADDET NOUVELLE AQUITAINE

En prenant en compte les 1331 MW installés fin 2021, les objectifs fixés par le SRADDET en 2030 impliquent un rythme de développement d'environ 316,9 MW/an pour la région Nouvelle Aquitaine.

Avec une puissance de 33,6 à 38,4 MW, le projet des Genêts permettra de répondre à plus de 10% des objectifs annuels du SRADDET Nouvelle Aquitaine. Il s'agit donc d'une contribution significative aux objectifs régionaux.

Le SRADDET indique également des « orientations prioritaires » concernant l'éolien dont notamment le « rééquilibrage infrarégional pour capter, évolution technologique aidant, les gisements de vents « moyens » ; ».

Cette orientation n'est malheureusement basée sur aucune analyse des critères d'implantation encadrant le développement éolien, elle est par conséquent inapplicable compte tenu des contraintes réelles, présentés dans la partie 2.1.2 Répartition des projets éoliens en Nouvelle-Aquitaine

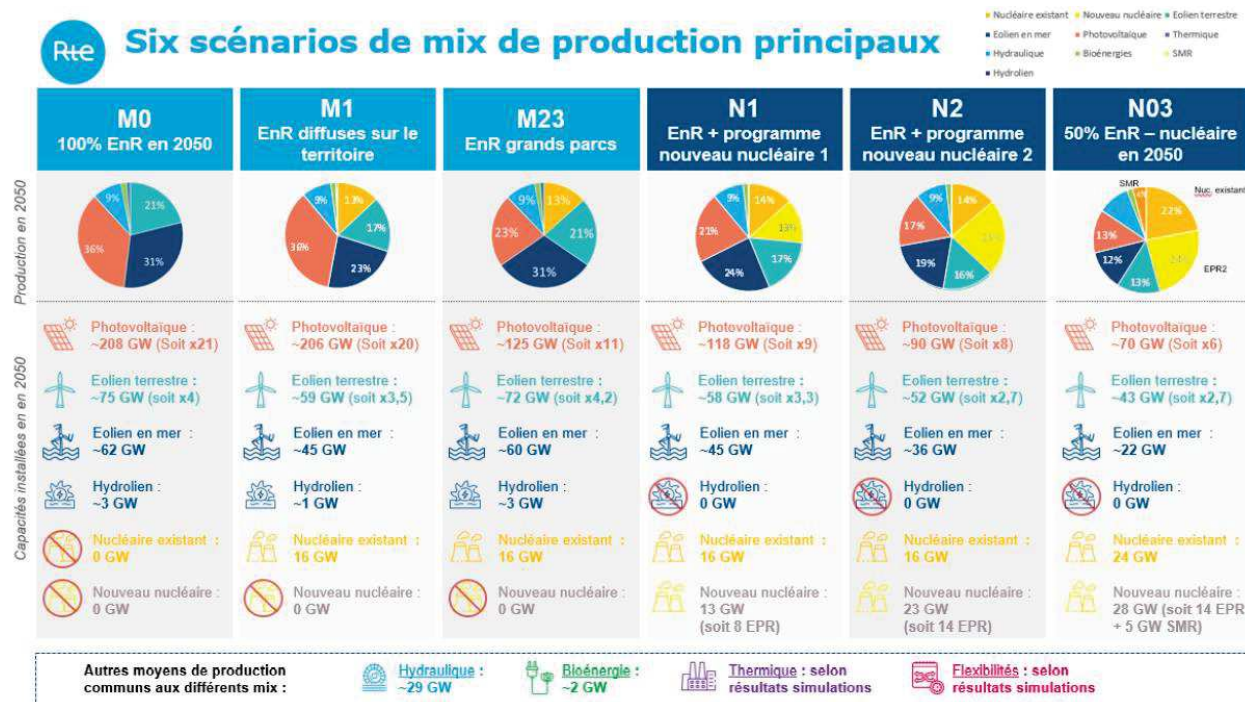
Une circulaire¹⁰ aux préfets de régions a été émise par le gouvernement le 26 mai 2021 demandant d'établir une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien permettant d'atteindre les objectifs de la PPE déclinés par région. Ceci est présenté dans le paragraphe 1.3.2 Avifaune et chiroptères et démontre que le présent projet se situe bien dans une zone identifiée comme favorable.

¹⁰ [Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens. - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

De plus, RTE estime que la demande d'électricité devrait croître de l'ordre de 20 % d'ici 2035 et de 40 à 50 % d'ici 2050. La seule solution pour répondre à cette situation dans les 10 à 15 ans à venir, c'est de développer massivement les énergies renouvelables. Même si la décision de construire de nouveaux réacteurs nucléaires était prise aujourd'hui et si le chantier était mené dans les temps et dans des temps record, sans subir aucun retard, ceux-ci ne pourraient être opérationnels avant 2035 au plus tôt. Or, la demande d'électricité arrive avant. Ainsi, pour faire face à cette demande d'électricité qui arrive tout de suite et qui arrive dans 10 à 15 ans, soit on fait du renouvelable, soit on fait du fossile.

RTE a été mandaté dans le cadre de ses missions légales (Bilan prévisionnel) et en réponse à une saisine du Gouvernement, pour lancer en 2019 une large étude du système électrique intitulé « Futurs énergétiques 2050 ». Ce travail a pour but de mettre sur table les différentes stratégies à adopter afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et ainsi respecter les objectifs de l'Accord de Paris.

Pour répondre à cela RTE a mis en place six différents scénarios, allant du scénario avec une part de 50 % de renouvelable à un scénario 100% renouvelable. Dans ces six scénarios RTE découpe la part de production de chacune des énergies (solaire, éolien en mer, hydrolien, Nucléaire et éolien terrestre). Ci-dessous la schématisation des six scénarios avec la production nécessaire pour chacune des énergies :



SCÉNARIOS DE MIX DE PRODUCTION À L'HORIZON 2050 (FUTURS ÉNERGÉTIQUES 2050, RTE OCTOBRE 2021)

Sur l'ensemble de ces scénarios, **les énergies renouvelables représentent au minimum 50 %** de l'électricité produite en 2050, atteignant pour le scénario le plus optimiste 100 % (scénario M0). Ainsi, l'énergie produite par les parcs éoliens terrestres produiront de 13 % (scénario N03) à 21 % (scénario M0) de la totalité de la production d'électricité française.

Enfin, pour conclure sur la nécessité de l'éolien dans le développement des énergies renouvelables, nous pouvons reprendre les propos de notre précédente Ministre de la transition Ecologique, Barbara POMPILI :

« pour le dire simplement, l'éolien est un moyen, économiquement viable et compétitif, qui nous permet de répondre à l'urgence climatique ¹¹».

→ L'éolien, une énergie de substitution aux centrales thermiques en France :

Certains arguments remettent en cause l'utilité des renouvelables car dépendants des moyens de production pilotables comme les centrales thermiques. Comme le précise RTE dans son Bilan Prévisionnel 2017 « [...] **développer un système reposant à 70 % sur des ENRs ne conduit en aucun cas à « doubler » la capacité renouvelable par des moyens thermiques [...]. [...] les argumentaires alarmistes consistant à considérer nécessaire le développement de moyens de secours systématiques font fi, d'une part, de l'interconnexion de la France avec ses voisins qui permet de mutualiser les flexibilités, et d'autre part, d'une analyse de la contribution statistique de l'éolien et du photovoltaïque à la sécurité d'approvisionnement** », (BP 2017, Scénario Watt, p279).

La production d'électricité d'origine thermiques (gaz, charbon, fuel) qui représente 7,2 % de la production électrique totale et 13% du parc installé¹². L'augmentation chaque année de la production électrique renouvelable permet d'éviter d'avoir recours à ces centrales thermiques et contribue à faire baisser les émissions moyennes de CO₂/kWh.

La production éolienne et plus globalement la production d'électricité renouvelable, vient se substituer à ces moyens de production thermique à combustible fossile, plus coûteux et fortement émetteurs de CO₂. L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie a estimé sur la base des chiffres de RTE que l'éolien permet d'éviter le rejet de 300g de CO₂ par kWh produit. Lorsque la production éolienne diminue par vent plus faible, la production globale est alors « classique » et retrouve, dans le pire des cas, son taux d'émission de CO₂ initial. Il s'agit bien d'un retour au niveau initial et non d'une augmentation du taux par rapport à ce niveau de base.

Les émissions moyennes de CO₂ par kWh en France (35 g CO₂/kWh) sont les plus faibles d'Europe et continuent de baisser (-9% en 2020 par rapport à 2019), du fait de la mise à l'arrêt progressive des centrales à charbon (- 71,9% de la production en 2019) compensé en partie par la hausse de la production renouvelable.

A titre d'illustration, le bilan RTE de 2020 a souligné une diminution de 10,6 % de la production d'électricité d'origine thermique à combustible fossile par rapport à 2019. En particulier, la filière gaz, qui représente la grande majorité de production thermique fossile, diminue de 10,4 % soit environ 4 TWh. La production charbon et fioul baissent respectivement de 12,7 % et de 13,3 %.

Le développement des énergies renouvelables doit permettre à l'horizon 2024 la fermeture des dernières centrales à charbon et la réduction de la part du nucléaire dans le mix électrique à 50% à l'horizon 2035 (Programmation Pluriannuelles de l'énergie 2019-2028). D'ailleurs le Ministère de la Transition écologique a déclaré en février 2022 que « les centrales du Havre et de Gardanne ont déjà été fermées et celle de Saint-Avold fermera comme prévu au printemps 2022 » et la centrale de Cordemais devrait fermer en 2024.

les scénarios climatiques fournis par Météo France permettent de prévoir la production éoliennes 3 jours à l'avance.

¹¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/developpement-leolien-terrestre-discours-barbara-pompili-lors-conference-presse-du-28-mai-2021-au>

¹² Bilan électrique 2019 (RTE)

2.5.3 Emission de gaz à effet de serre

❖ Extrait des contributions :

« Vous imaginez bien que pour faire passer un poids lourd de 100 tonnes (celui qui transporte la nacelle) à travers champs il y a quelque aménagements à faire qui induisent aussi une quantité phénoménal de Gas-oil consommée. » @13

« quelle honte quelle indignité de faire passer cela pour de l'écologie » @31

« bilan ridicule global de ce type d'énergie qualifiée improprement d'énergie "propre" » @92

❖ Réponse du pétitionnaire :

➔ Réduire les émissions de gaz à effet de serre

D'après le rapport du Groupe de travail du GIEC sorti le 9 août 2021 « 100% du réchauffement climatique est dû aux activités humaines ». « Le réchauffement des températures se poursuivra au moins jusqu'en 2050, mais nous pouvons encore **éviter un réchauffement de 2°C, voire de 1,5°C**, par rapport à l'ère préindustrielle **si nous réduisons fortement les émissions de gaz à effet de serre très rapidement**. ». (Source : Bonpote – Les infographies du 6^{ème} rapport du GIEC). L'éolien est une source d'énergie décarboné, un parc éolien produit de l'électricité sans aucune emission de gaz à effet de serre.

Emmanuel Macron a également appuyé en ce sens, le 17 mars 2022 lors de la présentation de son programme, en insistant sur l'importance de réduire les émissions de carbone : « Nous voulons continuer les investissements dans les équipements qui favorisent la réduction de consommation. Nous souhaitons nous reposer davantage sur l'éolien en mer comme sur terre ainsi que sur l'énergie solaire. Et enfin production nucléaire avec un plan de construction de réacteurs. C'est le seul mix qui permet de réduire de manière efficace, rapide et souveraine nos émissions de carbone ».

D'après le bilan électrique 2021 de RTE, publié le 25 février 2022, « 92% de la production électrique française est assurée par des sources n'émettant pas de gaz à effet de serre. ». Le mix électrique en France est porté par l'énergie nucléaire, 69% en 2021. Les autres moyens de production représentent 12% pour l'hydraulique, 7% pour l'éolien, 3% pour le solaire et 2% pour les bioénergies. Il subsiste une production d'électricité d'origine thermiques (gaz, charbon, fuel) qui représente 7% de la production électrique totale.



LA REPARTITION DES SOURCES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE

L'augmentation chaque année de la production électrique renouvelable permet d'éviter d'avoir recours à ces centrales thermiques et contribue à faire baisser les émissions moyennes de CO₂/kWh.

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, la production éolienne et plus globalement la production d'électricité renouvelable, vient se substituer à ces moyens de production thermique à combustible fossile, plus coûteux et fortement émetteurs de CO₂. L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie a estimé sur la base des chiffres de RTE que l'éolien permet d'éviter le rejet de 300g de CO₂ par kWh produit. En 2020, la part de production d'électricité d'origine thermique était de 7,5%, soit 0,5% de plus qu'en 2021. Cette baisse a eu lieu malgré que l'année 2021 soit une année où les conditions météorologiques ont été défavorables pour l'hydraulique (13% de la production électrique en 2020) et pour l'éolien (7,9% de la production électrique en 2020).

Lorsque la production éolienne diminue par vent plus faible, la production globale est alors « classique » et retrouve, dans le pire des cas, son taux d'émission de CO₂ initial. Il s'agit bien d'un retour au niveau initial et non d'une augmentation du taux par rapport à ce niveau de base.

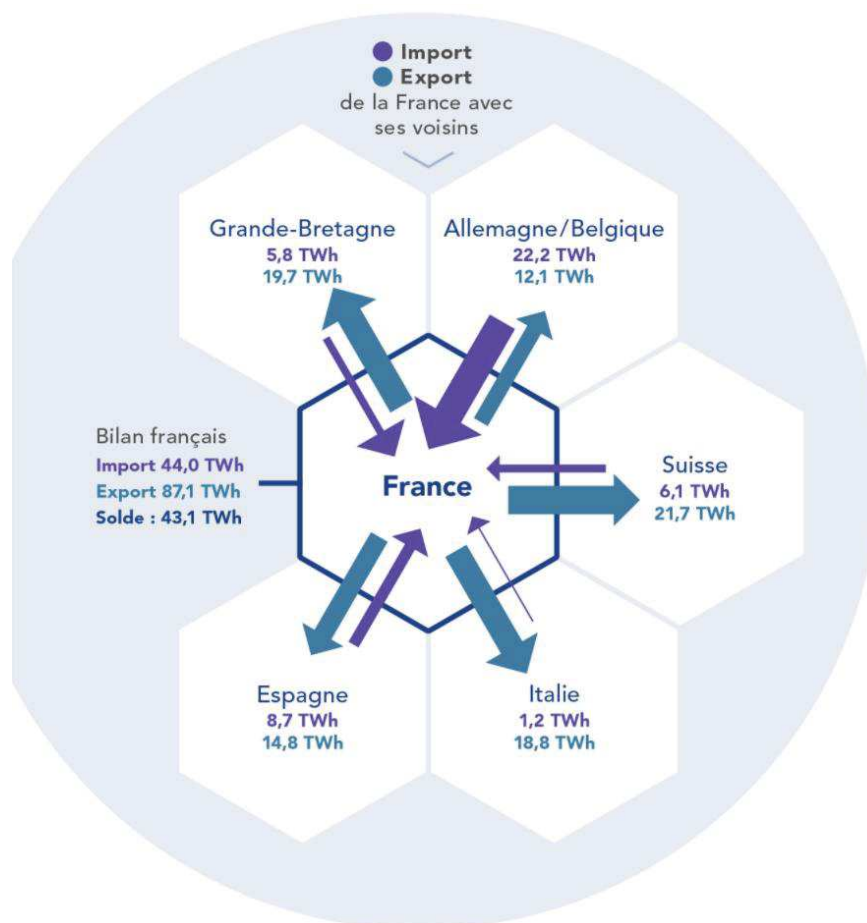
La mise à l'arrêt progressive des installations thermiques à combustible fossile (gaz, fioul et charbon), amène le taux d'émission moyenne de CO₂ par kWh en France à être l'un des plus faibles d'Europe. En 2019 les émissions de CO₂ eq était de 18,66 millions de tonnes (Source : Bilan électrique 2020 – RTE) et en 2020 de 17,06 millions de tonnes de CO₂ eq, soit une baisse des émissions de CO₂ dues à la production d'électricité de 9%. Aujourd'hui, en 2021, la production thermique fossile « demeure en retraite de 8% par rapport au niveau de 2019, même si elle progresse légèrement par rapport à 2020 comme cela était anticipé ».

La Programmation Pluriannuelles de l'énergie 2019-2028 a comme objectif de continuer en ce sens en continuant le développement des énergies renouvelables afin, à l'horizon 2022, de fermer les dernières centrales à charbon et de réduire la part du nucléaire dans le mix énergétique à 50% à l'horizon 2035 (Source : Programmation Pluriannuelles de l'énergie 2019-2028).



PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE PAR SOURCE DE 2017 A 2021

De plus, la France demeure le premier pays exportateur d'Europe (Source : Bilan électrique 2021 RTE) avec un solde positif des échanges qui s'établit à 43,1 TWh et avec 87 TWh d'exports et 44 TWh d'imports.



DYNAMIQUE D'IMPORT ET D'EXPORT DE LA FRANCE EN 2021 – BILAN-ELECTRIQUE 2021 RTE – 25.02.2022

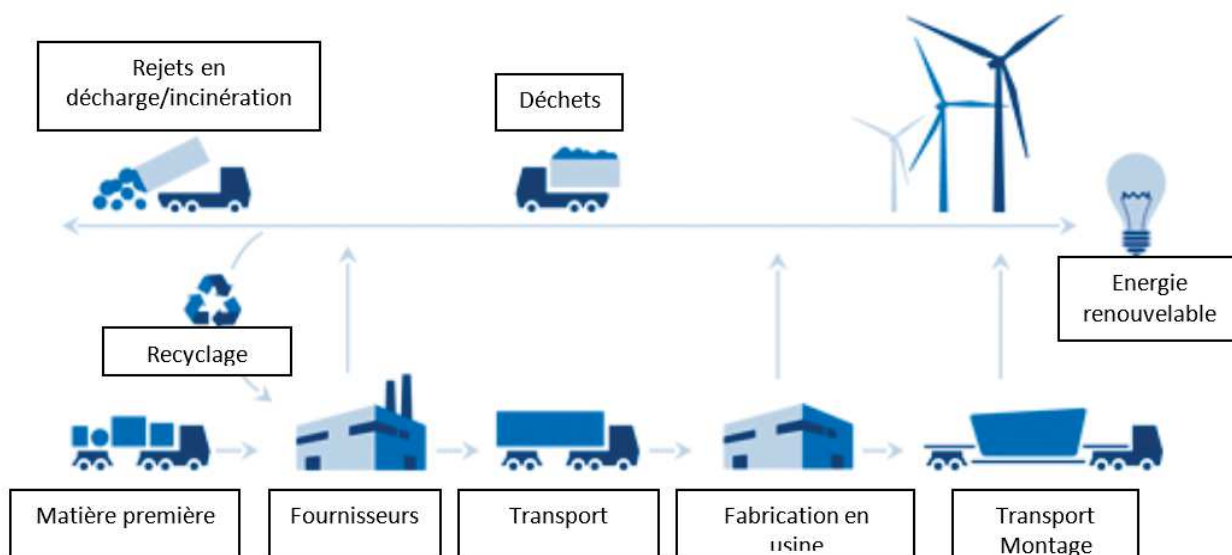
Certains pays voisins possèdent en effet un mix énergétique bien moins décarboné que celui de la France comme l'Allemagne ou l'Italie (voir ci-dessous). Ainsi lorsque les conditions météorologiques sont favorables à une forte production éolienne sur le territoire Français et la consommation nationale est faible, les exports d'électricité vers nos voisins européens permettent aussi de réduire les émissions de CO2 globales de l'Union Européenne. Cette production vient alors remplacer la production centrale au charbon situées dans d'autres pays.

Selon RTE, l'éolien et le solaire français permettent chaque année d'éviter l'émission d'environ 22 Mt de CO2 en France et en Europe.

→ Bilan carbone d'un parc éolien

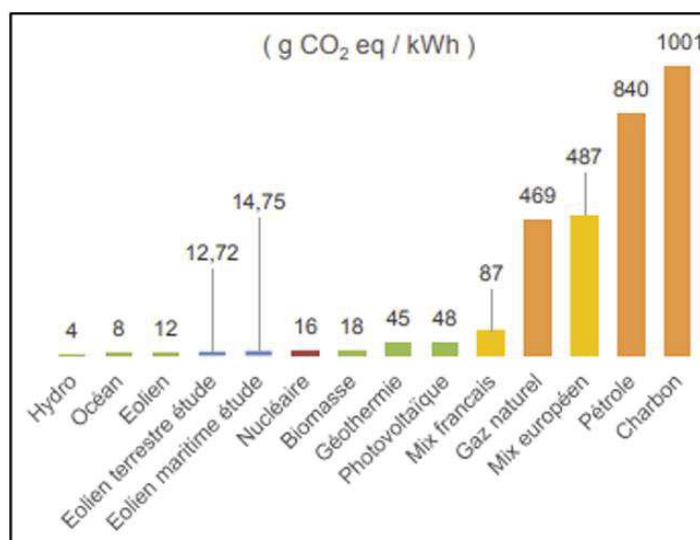
Dans son rapport « Futurs Energétiques 2050 », RTE souligne que « même en intégrant l'ensemble du cycle de vie, les émissions totales des technologies de production d'électricité renouvelable ou nucléaire sont très faibles, d'un niveau bien inférieur à celles associées à l'utilisation d'énergies fossiles. »

Pour calculer spécifiquement le bilan carbone d'un parc éolien il est important de prendre en compte toutes les étapes du cycle de vie : la fabrication des éléments, l'acheminement sur site, le montage et démontage, la maintenance et le traitement en fin de vie. **Car pour rappel, comme présenté dans le dossier de demande d'autorisation, une éolienne ne produit aucun déchet ni aucun gaz à effet de serre au cours de son exploitation** (hors opération de maintenance ponctuelle).



SCHEMA DU CYCLE DE VIE DE L'ÉOLIEN TERRESTRE

D'après la Base Carbone V19 de l'Agence de la transition écologique (ADEME) rédigée en décembre 2020, l'analyse du Cycle de Vie de l'éolien terrestre nous amène à un taux d'émission de 14,1g de CO₂eq/kWh. Confirmant que l'éolien est une source d'énergie à faibles émissions de CO₂. A titre de comparaison l'ADEME avait réalisé en 2015 un graphique permettant de comparer les différentes sources d'énergies. En 2015 le taux d'émission de CO₂/kWh de l'éolien terrestre était alors en étude et évalué à environ 13g de CO₂/kWh.



EMISSION DE CO₂/KWH DES DIFFERENTES ENERGIES – ANALYSE DU CYCLE DE VIE DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITE (SOURCE : ADEME DECEMBRE 2015)

On peut voir sur le graphique ci-dessus, qu'en étudiant l'ensemble du cycle de vie des moyens de production d'électricité, l'éolien est le 2ème moins carboné derrière l'hydroélectricité, et donc devant le nucléaire. De plus, la filière éolienne ne cesse d'améliorer l'empreinte déjà réduite de cette énergie en innovant et développant de nouvelles solutions de valorisation des matériaux issus du démantèlement.

Il est très difficile de proposer un bilan carbone précis à ce stade du projet des Genêts dans la mesure où de nombreuses incertitudes sont levées après l'obtention des autorisations administratives, notamment en ce qui concerne les lieux de fabrication et de transport des éléments de l'éolienne ou des matériaux utilisés sur site (gravats, ciment, etc) lors de la construction.

Pour rappel comme présenté dans l'étude d'impact consolidée en page 532 (Partie 11.5. « Annexe 5 : Analyse du cycle de vie d'un parc éolien : analyse complète »), le constructeur d'éolienne Vestas a réalisé en 2016 une étude « Life cycle assessment of Electricity Production from an Onshore V126 – 3,3 MW turbine Wind Plant » qui permet de faire ressortir les étapes qui ont le plus d'influence sur l'environnement et le temps nécessaire pour que les rejets carbonés liés à la conception d'un parc éolien soient compensés par les bénéfices générés par une production d'énergie renouvelable non émettrice de CO₂.

Les résultats sont présentés ci-dessous selon 2 approches différentes :

L'approche « Net Energy » est évaluée à partir du ratio entre l'énergie utilisée pour l'ensemble du cycle de vie du parc éolien et la production d'énergie par ce même parc. Selon cette approche, l'atteinte de l'équilibre énergétique se situe aux environs de **8,7 mois** d'exploitation pour un vent faible. Dans cette configuration, le parc produira 27 fois plus d'énergie qu'il en consommera sur l'ensemble de son cycle de vie.

L'approche « Primary energy » consiste à comparer l'énergie primaire utilisée pour l'ensemble du cycle de vie du parc éolien à l'énergie primaire qui serait consommée pour produire la même quantité d'énergie que le parc à partir d'un mix énergétique de référence. Pour cela, la production du parc éolien est convertie en énergie primaire équivalente nécessaire pour produire la même quantité d'énergie que le parc à partir d'un mix énergétique distribué par le réseau de grandes régions de référence (Australie, Europe, USA, ...). Considérant cette approche, l'équilibre énergétique se situe aux environs de **3 mois**.

Selon Vestas, l'approche « Net Energy » semble préférable étant donné qu'elle ne considère aucune conversion et fournit un indice absolu de performance.

2.6 Démantèlement

2.6.1 Démontage des différents matériaux

❖ Extrait des contributions :

« qu'advient-il des déchets de ces éoliennes (pales en composite non recyclables et les mats non réutilisables) ? » @3

« leur démantèlement et leur recyclage ne se limitent qu'à un enfouissement sous terre une fois les pales découpées en morceaux. » @36

« nos champs remplis de plateforme de béton que nous ne saurons pas quoi faire à part les recouvrir de terre lorsque les éoliennes ne seront plus assez performantes ! » @53

❖ Réponse du pétitionnaire :

Les conditions de démantèlement et de remise en état du site sont fixées par l'Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 et précisées ci-dessous :

Article 29 - Section 7 - Démantèlement

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Comme indiqué dans le document « 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien » rédigé par le Ministère de la Transition Ecologique en octobre 2021, les parcs éoliens n'auront aucune empreinte sur le site en fin de vie du parc, soit zéro béton sera laissé dans les sols après démantèlement (sauf dérogation).

Dans le cas de la ferme éolienne des Genêts, il est prévu l'excavation de la totalité du socle en béton. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation comme expliqué dans la partie 2.4.2 Pollution des sols.

2.6.2 Prise en compte du coût de démantèlement

❖ Extrait des contributions :

« Qui enlèvera l'énorme bloc de béton dans le sol, nécessaire à la stabilisation d'une éolienne, lorsqu'elle est éteinte ? Laissons-nous à nos enfants le soin de nettoyer le gâchis? » @104

« naturellement les propriétaires des champs sont dédomagés , mais lorsqu'il faudra les démonter cela sera en charge du dit propriétaire » @121

« Qui dans 20 ou 30 ans lorsque ces éoliennes seront obsolètes les retirera du paysage messieurs les enquêteurs publics? » @135

« que dire du démantèlement en fin de vie qui semble compromis compte tenu des sommes allouées » @136

❖ Réponse du pétitionnaire :

→ Prise en compte du coût de démantèlement

Le montant des garanties financières est défini par la section 8 et les annexes I et II de l'arrêté du 26 août 2011, modifié une première fois par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 puis une seconde fois par l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021.

Dans l'étude d'impact consolidée, page 280 (Partie 4.4.4 « Montant des garanties financières ») le montant a été évalué conformément aux nouvelles formules : des garanties financières est de 50 000 € + 25 000 € par MW supplémentaire au-delà de 2MW. Soit 105 000€ par éolienne de puissance 4,2 MW ou 120 000€ par éolienne de puissance 4,8 MW. Pour rappel, le projet éolien des Génêts a été déposé en 2 modèles envisagés : des éoliennes de modèle VESTAS V136 – 4,2 MW ou de modèle NORDEX N133 – 4,8 MW. La mise en service des éoliennes est subordonnée à la constitution de cette garantie financière, comme indiqué par l'article R515-101 du code de l'environnement.

Cette somme ne peut ensuite être délivrée qu'à la fin de l'exploitation du parc, et ce quel qu'en soit le propriétaire à cette échéance. Cette garantie est constituée uniquement en cas de défaillance de la Ferme éolienne. C'est bien la Ferme éolienne qui est responsable du démantèlement. Contrairement à ce qui est supposé dans certaines observations, le coût ne reviendra donc pas aux Propriétaires des terrains.

La garantie financière ne prend pas en compte le gain obtenu lors de la revalorisation des matériaux tel que le béton ou les matériaux composites. Cet argent vient également compléter les coûts de démantèlement.

Les premiers retours d'expérience de démantèlement de parcs éoliens montrent par ailleurs que ces garanties financières sont suffisantes :

- En France, des devis ont été établis par la société MCEI pour le démantèlement de 10 éoliennes, pour un coût total de 150 000€, soit 15 000€ / éolienne. Le coût du démantèlement des fondations et du poste de livraison à ajouter seraient largement compris dans les 57 000€ / éoliennes restant du montant des garanties financières.
- En Allemagne, la société PSM, spécialisée en maintenance réparation et démantèlement de turbines propose des devis de démantèlement à 30 000€ par turbine.
- En Suède, pays qui a le coût du travail le plus élevé de l'union européenne, un mémoire testant 7 modèles de calcul du coût du démantèlement des éoliennes conclut à un coût de moins de 500 000 SEK par éolienne, soit moins de 51 000 euros par éolienne.

I. Conclusion

En conclusion de ce mémoire en réponse à l'enquête publique du projet éolien des Genêts, nous avons observé une participation relativement faible comparée aux enquêtes publiques relatives à des projets éoliens récentes en France et en Nouvelle Aquitaine. Ce constat confirme ainsi la pertinence, et la bonne insertion de ce projet sur le territoire.

Pour rappel, ce projet de 8 éoliennes se situe en extension géographique directe des parcs éoliens existants de Lusseray – Paizay-le-Tort, de la Tourette 1&2 et des Châteliers. Ce site a été sélectionné puisqu'il permet l'ajout de 8 éoliennes à l'intérieur du champ éolien existant, et donc par conséquent d'optimiser la production de ce territoire favorable, sans ajouter d'effets sur l'environnement et le paysage

A l'aide de la démarche ERC-A aboutie mise en œuvre (Eviter, réduire, Compenser et Accompagner), le bureau d'études écologique NCA Environnement a jugé les effets résiduels non significatifs sur l'ensemble de la faune et de la flore. Aussi, une analyse paysagère détaillée a permis d'évaluer justement l'insertion paysagère du projet et d'écarter tout risque de saturation lié au projet des Genêts auprès des différents bourgs à proximité. Cette étude a également traité la thématique patrimoniale, en étudiant les visibilitées et covisibilitées potentielles de chacun des 55 monuments historiques de l'aire d'étude éloignée. Seuls l'Eglise Saint-Sulpice et le Château de Melzéard présentent un risque d'effet visuel jugé modéré par les experts paysagistes. Les effets du projet environnementaux, paysagers et acoustiques ont été évalués par des experts indépendants qui ont mené des études spécifiques conformes à la réglementation ainsi qu'aux guides en vigueur. L'ensemble du dossier a été jugé conforme à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont l'essence même est de veiller à la protection de notre territoire tout en l'accompagnant vers une transition écologique. Ces études ont démontré la pertinence et la bonne insertion du projet dans son environnement et son paysage.

L'éolien est également créateur d'emplois et synonyme de retombées économiques importantes pour le territoire. Avec les 8 éoliennes du projet des Genêts, l'année de la construction ce sont 314 emplois directs et indirects en équivalent temps plein en France dont 95 dans le département qui seront créées puis chaque année durant l'exploitation 6 emplois directs et indirects en équivalent temps plein en France dont 5 dans le département. Ce seront également environ 369 600 €/an (estimation 2022) de retombées fiscales pour le bloc communal, sans compter la création et/ou le maintien des emplois agricoles localement.

Comme nous l'avons montré dans ce mémoire, l'éolien est une énergie renouvelable compétitive et qui a une part importante au sein du mix énergétique français, et qui est amené à se développer davantage. Les objectifs français sont ambitieux concernant l'énergie éolienne, de multiplier par deux la capacité éolienne installée d'ici 2028, ils nous permettront de réduire notre empreinte carbone, de lutter contre le changement climatique, d'acquérir l'autonomie énergétique de la France et d'utiliser une ressource propre et inépuisable qu'est le vent. C'est parce que l'éolien est une énergie renouvelable fiable et importante que Barbara POMPILI précédente Ministre de la Transition écologique, a réaffirmé la volonté de l'Etat de poursuivre le déploiement de l'éolien terrestre pour atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Pour conclure, voici les mots d'introduction de **POMPILI B.** lors de la conférence de presse du 28 mai 2021 :

« Installez une éolienne, vous protégerez la planète : c'est aussi simple que cela. Ce n'est pas une déclaration politique, une idéologie, une lubie, c'est un fait scientifique, étayé par l'expérience. Et

c'est cette évidence que je veux réaffirmer aujourd'hui. Oui, il y a une nécessité absolue de déployer l'éolien en France face à l'urgence climatique, à un moment où beaucoup cherchent à politiser, cliver, polémiquer autour de ce sujet. »

3 Annexes

Annexe 1 : 10 mesures pour un développement de l'éolien maîtrisé et responsable de l'éolien



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

Liberté
Égalité
Fraternité



INSTRUIRE LES PROJETS AVEC LE PLUS HAUT NIVEAU D'EXIGENCE

- 1 **Instruction donnée aux préfets d'appliquer le plus haut niveau d'exigence sur la compatibilité des projets éoliens avec les enjeux environnementaux locaux.**

« Il convient d'améliorer encore, dans l'instruction des projets, la prise en compte de manière documentée des enjeux environnementaux locaux, en particulier ceux relatifs aux paysages et à la biodiversité, pour évaluer objectivement les impacts de chaque projet au regard notamment des caractéristiques écologiques et paysagères du territoire considéré, des éléments patrimoniaux et des enjeux de saturation locale et de prévention des effets cumulés des projets sur la biodiversité. » (circulaire de mai 2021)

- Une instruction exigeante des projets éoliens, par les préfets, qui conduit à refuser les demandes d'autorisation en cas d'impacts environnementaux inacceptables, comme cela a pu être le cas pour les projets suivants :
 - Dôme haut-saônois (Haute-Saône) : refus en raison de la visibilité depuis le site Unesco de la chapelle Le Corbusier de Ronchamp et de la trop grande proximité d'un nid de cigognes.
 - Ermenonville-la-Grande (l'Eure-et-Loir) : refus en raison d'une covisibilité avec la cathédrale de Chartres.
 - Sehu (Pas-de-Calais) : refus en raison du risque de saturation visuelle autour des communes.
 - La queue d'âne (Dordogne) : refus en raison d'une zone d'implantation sur des axes migratoires majeurs (grue cendrée, cigogne noire et milan royal).

Depuis 2020, un tiers des dossiers de demande d'autorisation ont été refusés (67 refus sur 206 demandes entre début 2020 et mi-2021).

- 2 **Instruction aux préfets de réaliser une cartographie des zones propices au développement de l'éolien (premiers résultats en novembre 2021).**

- Permet une concertation en amont dans les territoires.
- Permet d'orienter les porteurs de projets éoliens vers les zones favorables à un développement de l'éolien, et éviter les projets qui suscitent de fortes contestations ou les projets qui ont un fort impact sur les paysages.
- S'accompagne de la publication d'un guide de bonnes pratiques à l'usage de tous les porteurs de projet, afin de veiller à la bonne conciliation des différents enjeux.

3

Création d'un médiateur de l'éolien.

- Fonction créée au sein du ministère de la Transition écologique.
- Pourra être saisi par les préfets dès l'instruction de projets potentiellement problématiques ou soulevant des doutes quant à leur compatibilité avec les diverses exigences.
- Chargé de suggérer des évolutions aux projets insuffisamment protecteurs des paysages et de la biodiversité afin de permettre leur meilleure adaptation aux enjeux du territoire, voire d'inviter les porteurs de projet à y renoncer s'ils semblent manifestement irréconciliables avec les autres enjeux.

RÉDUIRE L'IMPACT DES PARCS ÉOLIENS POUR LES RIVERAINS

4 Excavation complète des fondations et recyclage obligatoire lors des démantèlements.

- Aucune empreinte sur site en fin de vie : zéro béton laissé dans les sols après démantèlement, dès aujourd'hui.
- Pour anticiper l'arrivée en fin de vie des premiers parcs installés en France, dès 2022 : obligation de recycler 90 % des éoliennes en cas de démantèlement.
- À partir de 2024 : obligation de recycler 95 % des éoliennes.
- Annonce en septembre 2021 de la production de premières pales 100 % recyclables.

5 Bridage sonore en cas de dépassement des seuils autorisés.

- Contrôles systématiques du bruit à partir du 1^{er} janvier 2022.
- Plan de bridage, pouvant aller jusqu'à la mise à l'arrêt, mis en œuvre par le préfet en cas de dépassement des seuils.

6 Réduction de l'impact lumineux.

- Expérimentation à Chauché, en Vendée, de signaux lumineux orientés vers le ciel : généralisation engagée dès fin 2021 pour tous les sites existants.
- Expérimentation à Source-de Loire, en Ardèche, de signaux lumineux allumés uniquement lors du passage d'un aéronef : généralisation progressive à tous les parcs à partir de mi-2022.

FAIRE DE L'ÉOLIEN UN CHOIX ET UNE CHANCE POUR LES TERRITOIRES

7 Consultation obligatoire du maire avant le lancement d'un projet.

- Obligation pour les développeurs de répondre formellement aux observations formulées par le maire et de présenter les éventuelles évolutions du projet en conséquence.
- Mesure de la loi climat et résilience, appliquée dès début 2022.

8 Mise en place de comités régionaux de l'énergie.

- Coprésidés par l'État et les régions et associant les collectivités locales et différentes parties prenantes.
- Instances de concertation et de dialogue pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération à l'échelle régionale.
- Comités chargés de proposer les objectifs de développement des énergies renouvelables au niveau régional, par filière (photovoltaïque, biogaz, hydraulique, éolien), en fonction des spécificités, des atouts et contraintes de chaque territoire et en adéquation avec les objectifs nationaux de la France et ses engagements européens.

- Mesure de la loi climat et résilience - décret prévu début 2022 - pour permettre une coconstruction de la prochaine PPE avec les régions et autres collectivités territoriales.

9 Soutien au développement des projets citoyens.

- Publication d'une feuille de route d'ici un mois afin de lever les obstacles réglementaires et financiers pour les citoyens et les collectivités souhaitant s'investir dans des projets éoliens locaux.
- Bonus de notation dans les appels d'offres pour les parcs citoyens, désormais validé par la Commission européenne.

10 Création d'un fonds de sauvegarde du patrimoine naturel et culturel.

- Alimenté par une contribution volontaire de la filière de l'ordre de 30 à 40 M€ par an.
- Financera la restauration et la protection du patrimoine naturel et culturel des communes qui accueillent des parcs.
- Gouvernance pour la sélection des projets soutenus, partagée entre les représentants de la filière et des représentants des collectivités locales, de l'État et des ONG.

Annexe 2 : Discours de Barbara POMPILI lors de la conférence de presse du 28 mai 2021 et « Le vrai/faux sur l'éolien terrestre », Ministère de la Transition Écologique

Développement de l'éolien terrestre : discours de Barbara Pompili lors de la conférence de presse du 28 mai 2021 au ministère

Le Vendredi 28 mai 2021

Seul le prononcé fait foi

Bonjour à toutes et à tous,

Installez une éolienne, vous protégerez la planète : c'est aussi simple que cela.

Ce n'est pas une déclaration politique, une idéologie, une lubie, c'est un fait scientifique, étayé par l'expérience.

Et c'est cette évidence que je veux réaffirmer aujourd'hui.

Oui, il y a une nécessité absolue de déployer l'éolien en France face à l'urgence climatique, à un moment où beaucoup cherchent à politiser, cliver, polémiquer autour de ce sujet.

Soyons clairs : je ne parle pas du débat citoyen, toujours utile, toujours nécessaire, et que d'ailleurs j'ai tenu à renforcer considérablement lorsque j'étais députée.

Non, je parle bien de campagnes de désinformation sur l'éolien alimentées avec cynisme par quelques opportunistes politiques, qui se soucient surtout de fonder leur carrière sur le ressentiment et jamais de faire avancer la transition énergétique ou le combat climatique

Parce qu'on peut être en campagne, on peut vouloir gagner, c'est le jeu de la politique... mais on ne peut pas dire tout et n'importe quoi, pas devant de tels enjeux, pas devant une telle urgence climatique.

Alors, oui, aujourd'hui je veux « mettre les points sur les i ».

Et je veux rappeler d'abord les grands enjeux auxquels notre pays fait face en matière d'énergie : décarboner, équilibrer, économiser.

Décarboner : en fermant les dernières centrales à charbon en France, en réduisant l'usage des centrales à gaz et en évitant d'importer une électricité carbonée de pays voisins.

Équilibrer : en baissant la part du nucléaire et en augmentant la part du renouvelable pour ne pas dépendre d'une seule source de production.

Économiser : en rationalisant nos consommations d'énergies pour plus de sobriété de notre système électrique.

Et oui, pour tout cela, notre pays a besoin de l'éolien. Une source d'énergie renouvelable inépuisable pour nous qui disposons du deuxième gisement d'Europe en termes de potentiel de vent.

Pourtant, on entend et on lit souvent des affirmations fausses mais fortement relayées.

L'éolien ne serait pas une énergie décarbonée ? C'est faux. Sur tout son cycle de vie, les émissions de CO2 de l'énergie éolienne sont extrêmement faibles, inférieures à 20g de CO2 par kilowatt/heure, à comparer avec des émissions du mix électrique français qui varient de 40 à 90g par kilowatt/heure.

Les éoliennes ne seraient pas recyclables ? C'est faux.

Recycler les éoliennes est aujourd'hui une obligation réglementaire.

90 % de la masse des éoliennes doivent être démantelés, fondations incluses, puis recyclés ou réutilisés.

Et ces exigences sont croissantes, ce sera 95% au moins en 2024.

Rien que cette semaine dans les Pyrénées-Orientales les 8 plus anciennes éoliennes de France ont été démantelées pour être remplacées par 6 éoliennes plus puissantes qui vont alimenter 11 000 habitants, contre 6000 auparavant.

95 % de la masse des anciennes éoliennes ira dans des filières de recyclage très communes. Le béton des fondations sera concassé et réutilisé dans des matériaux de construction pour le terrassement et du nouveau ciment par exemple. L'acier des mâts sera refondu pour faire des nouvelles pièces. La nacelle va être réutilisée pour du retrofit.

Bien peu d'infrastructures font l'objet d'un tel recyclage.

Une autre contre-vérité que j'entends beaucoup est que l'énergie éolienne étant intermittente, cela impliquerait un recours accru aux énergies fossiles.

Oui bien sûr l'énergie éolienne est intermittente.

Mais, d'abord, notre système électrique dispose largement des flexibilités suffisantes pour accueillir une part de renouvelables bien supérieure à celle d'aujourd'hui sans aucune conséquence sur notre approvisionnement en électricité. D'ailleurs, la crise sanitaire l'a montrée : en mars 2020, le 29 mars 2020 pour être précise, la part des énergies renouvelables dans le système électrique était en moyenne de 35 %, avec des pics à 46 % sans aucune conséquence défavorable.

Et d'autre part, pour le plus long terme, nous développons et favorisons le développement de solutions de flexibilités nouvelles, telles que le stockage, les réseaux intelligents, l'effacement entre autres exemples.

Non, par ailleurs, à aucun moment l'intermittence n'implique un recours accru aux énergies fossiles.

RTE l'a confirmé, les énergies renouvelables se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe.

Une éolienne installée, c'est moins d'énergie fossile utilisée. C'est aussi simple que cela.

Et si nous avons dû faire appel très ponctuellement aux centrales à charbon cet hiver, c'est parce que le parc nucléaire était moins disponible, pas parce que les éoliennes sont intermittentes !

D'ailleurs, En 2020, la production d'électricité à base de charbon a atteint un plus bas historique, en baisse de 12,7 % par rapport à 2019.

J'entends aussi souvent dire que l'éolien serait excessivement cher et pas rentable.

Là aussi, il faut rappeler des faits. Le coût de production d'un Mégawatt.heure éolien est en baisse constante. Aujourd'hui, cela coûte environ 60 € pour le terrestre, ce qui est voisin du prix de marché de l'électricité en ce mois de mai 2021. Voire même inférieur.

Et l'Agence internationale de l'énergie ne dit pas autre chose dans son dernier rapport : les énergies renouvelables sont très largement compétitive par rapport au gaz ou au nucléaire. En 2035, les renouvelables seront 3 à 4 fois moins chers que le nouveau nucléaire.

Une autre contre-vérité voudrait que les éoliennes s'implantent de manière anarchique ? Là encore, c'est faux.

Les projets font tous l'objet d'une étude d'impact pour être autorisés, dont une étude d'impact paysager qui répond à trois objectifs : préserver le paysage et le patrimoine, faire évoluer le projet dans le sens d'une qualité paysagère et d'une réduction des impacts, informer le public.

Et il est toujours utile de rappeler que concrétiser un projet éolien en France prend plusieurs années, et toujours significativement plus que chez nos voisins européens.

Oui, les Français sont attachés aux paysages et moi la première.

Mais tant de choses les transforment et souvent les altèrent.

J'aimerais qu'on ait les mêmes prescriptions pour les zones commerciales, ou les panneaux publicitaires qui défigurent les entrées de ville.

Et j'en profite pour dire à ceux qui se défaussent facilement en disant qu'on n'a qu'à faire plus de nucléaire, que cela n'est pas sans impacts sur le paysage.

Cela nécessite aussi des renforcements ou des constructions de lignes à haute tension, et des pylônes. Aucun moyen de production d'énergie ne présente aucun impact, c'est un fait.

Alors, une fois que tout cela a été dit, si l'on prend le temps de sortir des contre-vérités et des petites polémiques électorales stériles : que voit-on ?

On voit que 82 % des Français sont en faveur de l'éolien comme source d'énergie. Et ce n'est pas moi qui le dit, c'est l'IRSN, l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.

Oui, on voit bien que l'adhésion à cette technologie est massive et nationale.

Alors oui, cela masque des divergences locales.

On peut tout à fait soutenir une technologie sans en vouloir dans son jardin... Combien de fervent défenseur du nucléaire aimeraient avoir une centrale dans leur quartier ?

Chacun consomme de l'eau potable quotidiennement. Cette eau, il faut la traiter avec des stations d'épuration. Qui en veut une près de chez soi ?

Et je pourrais continuer longtemps les exemples des conséquences de ce type que notre mode de vie génère.

Mais cela ne peut pas... cela ne doit pas... nous empêcher d'avancer, ensemble, en tirant les leçons de ce qui a été fait, bien ou moins bien, et en allant de l'avant.

Nous le devons au pays, à nos enfants, à nos territoires.

Parce que l'éolien, ce n'est pas seulement un axe structurant de notre programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fait l'objet d'une large concertation avant son adoption.

Ce n'est pas qu'une énergie d'avenir sur laquelle nous sommes en retard par rapport à nos voisins.

Ce sont des milliers d'emplois, déjà 20 000 dans notre pays.

Ce sont des millions de tonnes de carbone qui ne vont pas réchauffer l'atmosphère. Chaque année, avec l'éolien, nous évitons l'émission de l'équivalent de 8 millions de véhicules en circulation. Et déjà, dans le Grand Est comme dans les Hauts-de-France, l'éolien terrestre couvre plus de 20 % de la consommation d'électricité.

Bref : pour le dire simplement, l'éolien est un moyen, économiquement viable et compétitif, qui nous permet de répondre à l'urgence climatique.

Et c'est cela, agir en responsabilité.

Et c'est bien pourquoi nous avons augmenté le budget annuel dédié au déploiement des énergies renouvelables de 25 %.

C'est bien pourquoi nous devons multiplier par deux la capacité éolienne installée d'ici à 2028.

Mais agir en responsabilité, cela ne veut pas dire être aveugle.

Même si la France compte 5 fois moins d'éoliennes au kilomètre carré que l'Allemagne, 3 fois moins que le Danemark... Même si en 2030, il y aura moins d'éoliennes au km² en France qu'en Allemagne aujourd'hui... il faut pouvoir le dire sans détour : oui, certains projets éoliens suscitent des difficultés d'acceptation locale

Oui, dans certains endroits, le développement rapide de l'éolien a pu susciter auprès des riverains une forme sentiment de saturation.

Et je ne crois pas à une écologie qui se fait depuis Paris contre les gens.

Je crois à une transition faite avec, par et dans les territoires.

Je crois à un développement de l'éolien concerté pour être plus harmonieux et plus accepté.

Et c'est cela que nous devons faire partout.

C'est le cœur même des décisions que nous avons prises, avec le Président de la République, lors du conseil de défense écologique de décembre dernier.

D'abord et très concrètement, pour réduire les nuisances pour les riverains. En particulier les nuisances lumineuses.

Et les solutions existent. Elles sont sur la table, voire même déjà en place chez certains de nos voisins européens.

Nous en testons actuellement plusieurs, en lien avec l'aviation civile, militaire, les filières et les riverains.

Et mon objectif, c'est que nous mettions en œuvre dans les meilleurs délais celles qui répondent au mieux aux attentes des riverains.

Ensuite, je suis convaincue que la clé d'un projet réussi c'est la concertation avec le territoire, l'implication dans la vie locale le plus en amont possible, quand différentes options peuvent être étudiées. Et les citoyens peuvent s'investir dans la gouvernance d'un parc, en tirer un bénéfice direct, c'est souvent un gage de succès.

C'est pourquoi, pour favoriser l'implication des collectivités et des citoyens le gouvernement s'est engagé à co-financer un réseau de conseillers techniques pour aider les collectivités à développer leurs projets ou s'impliquer dans un projet éolien ou photovoltaïque.

Les premiers conseillers seront en poste dès la rentrée de septembre.

Car oui, de nombreux élus sur le terrain nous le disent : ils adhèrent à la transition énergétique. Même dans les Hauts-de-France où Madame Le PEN, ou d'autres, comme Xavier Bertrand, se plaisent à répandre l'idée que l'éolien serait une hérésie.

Je suis également convaincue que nous avons collectivement besoin de visiblement, d'anticipation. C'est pour cela j'ai signé, cette semaine, une instruction, une circulaire à l'ensemble des Préfets de région que je vous présente aujourd'hui.

L'idée est simple : réaliser une cartographie précise des zones favorables au développement de l'éolien dans chaque région.

Pour anticiper et rendre les territoires moteurs, leur donner les moyens de s'emparer pleinement de la transition énergétique.

Car pour tirer le meilleur parti du plein potentiel de notre pays, encore faut-il le connaître précisément. Les avantages, les inconvénients. Soupeser l'ensemble. Avant de prendre la bonne décision.

Ce travail que vont mener les préfets partout dans les territoires, va se faire en concertation avec les Régions, les communes et les intercommunalités, avec les associations environnementales, les associations de défense du patrimoine et les représentants des développeurs.

C'est l'ensemble des parties prenantes qui vont s'asseoir autour de la même table pour discuter et déterminer, avec des données objectives -les zones susceptibles d'accueillir, demain, des éoliennes en prenant en compte notamment la distance aux habitations, les contraintes radar, la biodiversité, les aspects paysagers, le gisement de vent. Nous attendons un premier retour 6 mois après les élections régionales pour une finalisation d'ici un an.

Et c'est un grand pas en avant dans la république écologique et territoriale dont notre pays a besoin.

C'est cette même confiance dans les territoires que je porte avec le projet de loi climat et résilience, pour placer enfin notre feuille de route énergétique, la programmation pluriannuelle de l'énergie, au niveau qui doit être le sien : le niveau régional.

Demain, les objectifs de développement des énergies renouvelables seront définis par région, avec une très large concertation, dans et entre chaque région, pour tenir compte du chemin parcouru et des spécificités locales.

Et ce travail de cartographie que je lance est un outil de plus pour que chaque territoire s'empare de sa transition.

Pour que nous puissions nous assurer, objectivement, que les objectifs régionaux permettent d'atteindre les objectifs nationaux.

Et que l'espace disponible à l'éolien soit cohérent avec les objectifs que nous nous sommes fixés.

Parce qu'on ne le sait pas assez, aujourd'hui à peine 20 % du territoire est accessible à l'éolien. Entre les contraintes topographiques, les distances d'éloignement des habitations, les contraintes d'aviation civile, de radars météo, de radars militaires une grande partie du territoire est inaccessible à l'éolien... C'est aussi cela qui alimente le sentiment de saturation que ressentent certains riverains.

Alors j'entends aujourd'hui les inquiétudes de la filière face à un durcissement des distances d'exclusion autour des radars militaires.

C'est un réel enjeu et je suis déterminée à ce que nous poursuivions les travaux que nous avons entrepris avec Florence PARLY afin d'établir très rapidement les solutions qui nous permettront de libérer des espaces sans porter atteinte à la de défense nationale.

Oui, les éoliennes sont au cœur de la transition énergétique de la France.

Oui, de nombreuses collectivités et les habitants sont prêts à prendre part à cette grande aventure de transformation du pays.

Oui nous sommes déterminés à la poursuivre, à l'amplifier, à aller chercher les gisements et le potentiel là où il se trouve.

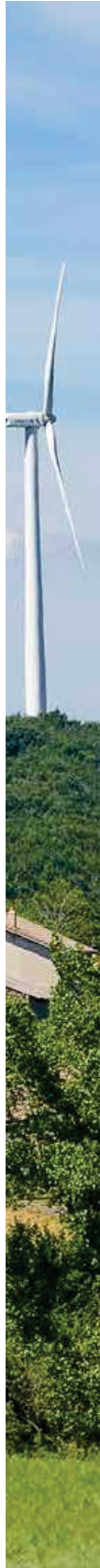
C'est tout l'objet des travaux que je lance aujourd'hui.

Pour continuer à inventer un autre avenir à notre pays, respectueux de la planète, avec des emplois locaux et non délocalisables.

Et nous pouvons en être fiers.

Je vous remercie.





Le ministère de la Transition écologique publie ce document pour y voir plus clair sur l'éolien terrestre.

Vous avez déjà lu ou entendu les affirmations ci-dessous sur l'éolien terrestre ? Ce document vous permet de démêler le vrai du faux.

- 3 « Les éoliennes produisent très peu »
- 3 « On ne peut pas dire que la production éolienne permet d'alimenter des foyers en énergie car il s'agit d'une production intermittente, qui ne peut suffire aux besoins des consommateurs »
- 4 « Développer de l'éolien en France ne sert à rien car nous avons du nucléaire »
- 5 « Développer de l'éolien en France ne sert à rien pour le climat car notre électricité est déjà décarbonée »
- 6 « L'éolien, variable, implique un recours accru aux énergies fossiles pilotables »
- 6 « La production éolienne est difficilement intégrable car imprévisible »
- 6 « L'éolien nécessite une subvention publique payée par la collectivité »
- 6 « L'éolien est extrêmement rentable pour les exploitants, tout ça avec de l'argent public »
- 7 « La filière éolienne ne crée pas d'emplois en France et ne suscite aucune activité économique »
- 7 « Le développement de l'éolien est anarchique et à la main des développeurs/promoteurs et la construction d'éoliennes n'est pas suffisamment réglementée »
- 8 « Les citoyens ne sont pas consultés sur les projets éoliens »
- 9 « Fabriquer une éolienne nécessite l'utilisation de terres rares, difficilement recyclables et dont les stocks sont limités »
- 9 « Les éoliennes détruisent la biodiversité, notamment les oiseaux et les chauves-souris »
- 10 « Les éoliennes produisent un bruit insupportable pour les riverains »
- 10 « On construit des éoliennes trop près des habitations »
- 10 « Les éoliennes ne rapportent rien aux communes »
- 11 « L'investissement dans l'éolien est réservé aux gros investisseurs »
- 11 « Un parc d'éoliennes à proximité d'une habitation fait perdre de la valeur à un terrain »
- 12 « Il y a beaucoup d'éoliennes en France »
- 12 « La moitié des éoliennes ne seraient pas reliées au réseau »
- 12 « Lorsqu'elles ne produisent pas, les éoliennes soutirent sur le réseau »
- 12 « Fabriquer une éolienne demande plus d'énergie qu'elle n'en produit »
- 13 « Les éoliennes ne sont pas recyclables »
- 13 « Avec le développement de l'éolien, on plante des tour Eiffel partout en France »
- 14 « Les éoliennes ne fonctionnent pas toujours très bien. On en voit parfois à l'arrêt alors que le vent souffle »
- 14 « Les éoliennes ne fonctionnent que 20 % du temps »
- 15 « Par rapport à d'autres pays, il n'y a pas assez de vent en France pour que l'énergie éolienne soit efficace »
- 15 « Les éoliennes sont implantées de manière anarchique »

« Les éoliennes produisent très peu »

C'est relatif

Une seule éolienne de 2 MW (représentative du parc éolien français en service) produit environ 4 000 MWh par an, c'est l'équivalent de la consommation d'électricité de plus de 800 foyers !

En 2020, les 8 000 éoliennes françaises ont produit 40 TWh, cela correspond à la consommation électrique de près de 8 millions de foyers.

En 2020, le parc éolien a produit 8,8 % de la consommation nationale d'électricité sur l'année, contre 7,2 % en 2019. Dans un avenir proche, l'énergie éolienne jouera un rôle essentiel : en 2030, l'énergie éolienne pourrait devenir la première source d'électricité renouvelable en France, devant l'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie hydraulique, ce qui permettrait à la France d'atteindre plus de 40 % d'électricité d'origine renouvelable dans sa production.

Les énergies renouvelables en général, et l'éolien en particulier, ont montré leur résilience durant la crise sanitaire. Leur production n'a été que faiblement impactée, participant ainsi à la sécurité d'approvisionnement en électricité.

En mars 2020, la part d'énergies renouvelables a pu atteindre certains jours 35 % en moyenne (le 29 mars 2020 par exemple), sans quelconque impact négatif sur le système électrique. Le taux de couverture des énergies renouvelables a même atteint un pic le vendredi 5 juin 2020 avec une valeur de 52,9 % en fin de journée.

« On ne peut pas dire que la production éolienne permet d'alimenter des foyers en énergie car il s'agit d'une production intermittente, qui ne peut suffire aux besoins des consommateurs »

Pas si simple / Faux

Il est exact qu'une éolienne ne produit pas en permanence et ne permet pas à elle seule de répondre aux besoins des consommateurs.

Mais c'est également le cas pour toutes les formes de production d'énergie : le photovoltaïque produit plus à midi, l'hydroélectricité produit en fonction de la disponibilité de l'eau, les installations nucléaires et thermiques (ainsi que les éoliennes, les installations solaires et les barrages hydroélectriques) doivent être arrêtées régulièrement pour des opérations de maintenance qui peuvent durer jusqu'à plusieurs mois. Aucune installation de production d'électricité n'est donc à même d'assurer la sécurité d'approvisionnement des consommateurs à elle seule.

Le fonctionnement du système électrique nécessite donc la disponibilité d'une variété d'installations, de plusieurs technologies différentes, réparties sur l'ensemble du territoire, et d'un réseau fonctionnel et interconnecté avec nos voisins européens. Par ailleurs, s'agissant

de l'éolien, disposer de nombreuses installations réparties sur l'ensemble du territoire contribue réellement à la sécurité d'approvisionnement car les régimes de vent sont différents selon les régions, ce qui permet de disposer à tout instant d'une capacité réelle de production éolienne. En France, la production éolienne présente d'ailleurs certaine complémentarité avec la consommation puisqu'elle est statistiquement plus importante entre octobre et mars [voir bilan électrique de RTE], lorsque les besoins sont les plus importants.

« Développer de l'éolien en France ne sert à rien car nous avons du nucléaire »

Faux

La production électrique française repose aujourd'hui à plus de 70 % sur le nucléaire et la France a fait le choix de diversifier ses sources d'approvisionnement.

La diversification des moyens de production d'électricité sert de nombreux objectifs et notamment la réduction de la dépendance énergétique du pays aux importations énergétiques (uranium, pétrole, gaz) et le renforcement de la sécurité d'approvisionnement (un mix diversifié est plus résilient, car il ne repose pas quasi exclusivement sur une seule technologie). De plus, le développement des énergies renouvelables permet de réduire nos émissions de gaz à effet de serre (cf. idée reçue suivante).

L'énergie nucléaire est une énergie dite décarbonée mais elle n'est pas renouvelable puisqu'elle utilise l'uranium comme combustible. Son utilisation pose aussi la question des déchets radioactifs, au-delà de la résilience de notre système électrique. C'est pourquoi la France s'est fixé l'objectif de ramener la part du nucléaire au sein du mix électrique à 50 % à l'horizon 2035, contre environ 71 % actuellement.

La crise sanitaire a montré qu'il était essentiel de pouvoir disposer de sources de production d'électricité qui ne nécessitent pas une présence humaine en continue et de ne pas dépendre très majoritairement d'une technologie de production, susceptible de connaître un aléa générique.

« Développer de l'éolien en France ne sert à rien pour le climat car notre électricité est déjà décarbonée »

Faux

Les règles d'appel aux installations de production électrique font que la production éolienne est intégrée sur le réseau en priorité par rapport aux installations utilisant des combustibles fossiles.

RTE a estimé que le développement des énergies renouvelables (PV et éolien) permet d'éviter chaque année 22 millions de tonnes d'émissions de CO₂ au niveau européen soit les émissions annuelles d'environ 12 millions de véhicules.

RTE confirme l'intérêt de l'accroissement des renouvelables dans le mix électrique : « *Dans la plupart des cas, la croissance de la production renouvelable en France aura pour effet de se substituer à des productions au gaz et au charbon hors de France, et concourront donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle européenne.* » (bilan prévisionnel 2019)

Lorsqu'elles fonctionnent, les éoliennes françaises se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Ainsi, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et pour 22 % à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi

chaque kWh d'éolien a permis d'éviter 430 g de CO₂ en France et en Europe.

Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 18 g de CO₂, contre environ 350 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Les émissions de CO₂ du mix électrique français varient entre 40 et 80 gCO₂/kWh selon les années.

« L'éolien, variable, implique un recours accru aux énergies fossiles pilotables »

Faux

D'ici à 2035, l'intégration de nouvelles installations éoliennes et photovoltaïques ne nécessitera pas un recours accru au charbon ou au gaz, au contraire.

Le système électrique français est suffisamment flexible pour les accueillir en raison de son parc hydroélectrique et nucléaire et des possibilités de piloter la demande.

Pour prendre en compte la production variable des énergies renouvelables, les analyses de RTE ont conclu à plusieurs reprises que le développement de l'éolien et du photovoltaïque prévu dans les dix prochaines années en France dans le cadre de la PPE pourront s'appuyer sur la flexibilité du système électrique français, sur sa capacité à piloter la consommation (comme cela est fait avec 7 millions de ballons d'eau chaude), mais

aussi sur les nombreuses interconnexions disponibles avec nos voisins européens. Si au-delà, un développement du stockage et des flexibilités sera nécessaire, tel n'est pas le cas avec les objectifs de notre PPE.

« La production éolienne est difficilement intégrable car imprévisible »

Faux

Il est possible de prévoir précisément la production éolienne à quelques jours.

Afin de conserver l'équilibre sur le réseau, gestionnaires de réseau et producteurs se livrent déjà à l'exercice de la prévision de production à différentes échéances, grâce à des données météorologiques. Ces prévisions se révèlent très fiables à 1 jour et fiables à quelques jours. Avec la multiplication des retours d'expérience, cette capacité d'anticipation ne pourra que s'améliorer.

« L'éolien nécessite une subvention publique payée par la collectivité »

Vrai, mais les besoins se réduisent

Aujourd'hui, le coût de production d'un MWh éolien est d'environ 60 €/MWh ce qui est voisin du

prix de marché de l'électricité – voire inférieur – en ce mois de mai 2021.

Le coût de production de l'éolien était de 82 €/MWh il y a cinq ans et poursuit sa baisse, on estime qu'il pourrait atteindre 50€/MWh en 2030¹. À titre de comparaison, le coût de production d'une centrale à gaz neuve est estimé entre 90 et 100 €/MWh².

« L'éolien est extrêmement rentable pour les exploitants, tout ça avec de l'argent public »

Faux

Les dispositifs de soutien sont dimensionnés de manière à garantir une rentabilité suffisante et raisonnable.

La Commission de Régulation de l'Énergie, indépendante, exerce un contrôle sur la rentabilité des installations et les dispositifs de soutien français doivent faire l'objet d'une validation systématique de la Commission européenne sur les mêmes critères. De plus, les mécanismes d'appels d'offres pour attribuer le soutien permettent de sélectionner les installations qui coûteront le moins cher et de stimuler la concurrence sur les prix.

1. Caractérisation des innovations technologiques du secteur de l'éolien et maturités des filières, Ademe, septembre 2017

2. Projected Costs of Generating Electricity, IEA & NEA, 2015

« La filière éolienne ne crée pas d'emplois en France et ne suscite aucune activité économique »

Faux

La filière éolienne (terrestre et en mer) représente 20 200 emplois directs et indirects et plus de 600 entreprises de toute taille sont actives sur le marché français et à l'export³.

Cela représente une augmentation de 11 % depuis 2018 et 25 % depuis 2016.

Des usines s'implantent ou se développent en France, comme celles de POMA à Gilly sur Isère ou GE renouvelable à Cherbourg et de nombreux industriels sont associés à la filière et fournissent notamment des composants. Les emplois se répartissent sur différents secteurs d'activité : études et développement, fabrication de composants, BTP, exploitation et maintenance. Localement, la maintenance et l'exploitation des turbines créent des emplois proches des installations et permettent de contribuer au dynamisme des territoires ruraux.

³. Etude sur la filière éolienne française : bilan, prospective et stratégie, Ademe, septembre 2017

« Le développement de l'éolien est anarchique et à la main des développeurs/promoteurs et la construction d'éoliennes n'est pas suffisamment réglementée »

Faux

Les projets éoliens peuvent être à l'initiative d'entreprises privées, mais également de collectivités, de sociétés d'économie mixte ou de collectifs citoyens.

En France, plus de 200 projets d'énergies renouvelables citoyens sont en cours de développement ou en exploitation. Parmi eux, 28 parcs éoliens contrôlés et développés par des citoyens et des collectivités sont en fonctionnement.

Dans tous les cas, le développement de projets éoliens est encadré par le Code de l'Environnement et les documents de planification.

En particulier, pour être autorisées, les éoliennes doivent respecter le droit de l'urbanisme et le droit de l'environnement, en particulier les règles applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui nécessitent une étude d'impact et une enquête publique.

Le cadre réglementaire prévoit en particulier :

- L'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour les constructions aux abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables, ainsi que la prise en compte par l'étude d'impact des éléments du patrimoine archéologique national. Suivant leur nature, ces éléments peuvent conduire à la modification du projet et à des fouilles archéologiques préventives.
- La conformité du projet au Plan Local d'Urbanisme.
- La protection des « sites classés », au regard de la nature et de l'importance de la transformation du paysage.
- La protection des sites inscrits : les sites inscrits n'ont pas naturellement vocation à accueillir des éoliennes, et ne pourront exceptionnellement le faire qu'après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

« Les citoyens ne sont pas consultés sur les projets éoliens »

Faux

Différentes mesures sont déjà en place afin de permettre l'expression et la prise en compte de l'avis de la population.

Des réunions de présentation et de concertation sont fréquemment organisées avec les habitants vivant dans un rayon de 6 km autour du site d'implantation retenu. Le Préfet peut exiger que d'autres communes proches soient également incluses dans le périmètre de la consultation.

Lors de l'enquête publique, un commissaire enquêteur recueille l'avis de tous les citoyens qui souhaitent le donner. L'enquête publique fait l'objet d'un rapport qui est pris en compte dans l'instruction de la demande d'autorisation, notamment à travers le rapport de synthèse préparé par l'Inspection des installations classées et présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

« Fabriquer une éolienne nécessite l'utilisation de terres rares, difficilement recyclables et dont les stocks sont limités »

Faux

En France, les éoliennes terrestres utilisant des terres rares ne sont plus développées en France depuis de nombreuses années, il est donc possible de produire de l'énergie éolienne sans recourir à ces matériaux⁴.

« Les éoliennes détruisent la biodiversité, notamment les oiseaux et les chauves-souris »

Pas si simple

Comme beaucoup d'autres activités humaines (routes, lignes électriques, pollution), les éoliennes peuvent tuer des oiseaux et chiroptères.

Si un parc éolien est autorisé, c'est que son impact sur la biodiversité a été jugé

acceptable et qu'il ne met pas en danger la conservation de l'espèce. L'impact sur la biodiversité fait l'objet d'un suivi, et les informations issues du suivi environnemental périodique doivent être transmises au Muséum national d'histoire naturelle, en complément du dépôt des données brutes sur la plateforme depobio.

Avant d'implanter un parc éolien, des études sont réalisées pour identifier les espèces d'oiseaux et de chauves-souris présentes et analyser leur comportement des oiseaux et des chauves-souris. Ce comportement est pris en compte pour définir la zone d'implantation des éoliennes, de même que la localisation des. L'installation doit se faire hors des couloirs de migration ou des zones sensibles pour les oiseaux nicheurs, comme les zones de nidification. Il existe par ailleurs des systèmes de bridage des éoliennes en période de forte activité des chauves-souris (comme le système Chirotech par exemple), ou des systèmes d'effarouchement pour les oiseaux.

Dans une étude de 2017, la LPO estime qu'une éolienne peut être responsable de la mort de 0,3 à 18 oiseaux par an⁵. À titre de comparaison, un chat errant est responsable de la mort d'environ 60 oiseaux par an⁶.

4. L'éolien en 10 questions, Ademe, avril 2019

5. Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune, LPO, juin 2017

6. La prédation du Chat domestique, LPO, avril 2019

« Les éoliennes produisent un bruit insupportable pour les riverains »

Faux

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) considère que les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont, bien souvent, « très en-deçà de celles de la vie courante ».

Des travaux sont en cours pour stabiliser le protocole de mesure de l'impact acoustique en vue d'une systématisation de son contrôle à l'installation de chaque nouveau parc.

« On construit des éoliennes trop près des habitations »

Faux

La distance aux habitations que doivent respecter les éoliennes est définie au cas par cas pour chaque projet.

La réglementation fixe une distance minimum de 500m pour les autorisations. En fonction de l'analyse des impacts prévisibles des éoliennes et des caractéristiques du territoire sur lequel elles seront implantées, l'autorisation délivrée par le préfet peut prescrire une distance supérieure à 500m.

« Les éoliennes ne rapportent rien aux communes »

Faux, bien au contraire

Les éoliennes sont soumises à l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), dont le produit est reversé intégralement aux collectivités : 68,3 % reviennent au bloc communal (la commune et l'EPCI décident de sa répartition), 28,2 % au Conseil départemental et 3,5 % à la Région.

Depuis janvier 2019, un minimum de 20% de l'IFER est obligatoirement versé à la commune, cette part pouvant évidemment être supérieure.

En moyenne, une éolienne de 2 MW (éolienne représentative du parc français) génère entre 10 000 et 15 000 euros de ressources fiscales par an pour les collectivités au titre de l'IFER. Si l'on ajoute les taxes foncières, la Cotisation foncière des entreprises et la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, le bloc communal et le bloc des collectivités (département et région) reçoivent approximativement respectivement 7 500 euros et 4 500 euros par MW installé.

Les projets éoliens génèrent également des revenus locaux via :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB);
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), intégralement perçue par les communes et communautés de communes ;
- la cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), partagée entre les communes, les départements et les régions.

« L'investissement dans l'éolien est réservé aux gros investisseurs »

Faux

Depuis 2015, le cadre du financement participatif pour les énergies renouvelables a été précisé et permet aux particuliers de prendre part au financement des projets éoliens.

À date, rien que sur le réseau Energie Partagée, près de 4 000 citoyens ont permis de lever 21,2 M€ et 56 collectivités ont investi 9,5 M€ pour financer 278 MW de projets éoliens. Cela correspond à la consommation de 556 000 personnes.

Les plateformes de financement participatif ont quant à elle permis de lever 8 millions d'euros supplémentaires pour des projets éoliens terrestres.

Le soutien public consacré aux EnR permet de créer de l'activité qui va engendrer des retombées pour l'Etat et les collectivités locales. Ainsi, 1 euro de soutien public investi dans les ENR se traduit par 2 euros de valeur ajoutée sur les territoires en 2019 et 2,5 euros en 2028⁷. La transposition de la directive RED II avant mars 2021 va par ailleurs permettre de finaliser le cadre législatif des communautés d'énergie renouvelables et des communautés énergétiques citoyennes, cadre qui sera complété par un décret d'application qui devrait être pris dans les prochains mois. Cela permettra de créer un cadre réglementaire nouveau permettant aux collectivités et aux citoyens de développer des projets d'énergies renouvelables.

Pour aller plus loin, le MTE réuni en 2021

un groupe de travail pour élaborer une feuille de route pour les projets citoyens. Ce GT permettra d'identifier les freins au développement de ces projets et de définir des actions pour les lever.

« Un parc d'éoliennes à proximité d'une habitation fait perdre de la valeur à un terrain »

Pas si simple

Des études ont été menées sur le sujet et concluent globalement à un impact faible voire inexistant sur les prix de l'immobilier.

Une telle analyse est difficile à mener efficacement car elle nécessite d'isoler objectivement l'impact de l'installation d'éoliennes parmi les nombreux autres facteurs qui influent sur les prix de l'immobilier.

Plusieurs études ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact sur le marché immobilier local. Une étude réalisée en 2010 dans les Hauts-de-France a conclu que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté et que le prix au m² n'a pas baissé sur ce secteur.

Afin de vérifier ce point, l'Ademe mène une étude dédiée en 2021.

⁷ (Étude EY/SER) Évaluation et analyse de la contribution des énergies renouvelables à l'économie de la France et de ses territoires.

« Il y a beaucoup d'éoliennes en France »

C'est relatif quand on compare la France à ses voisins

La densité d'éoliennes en France est faible par rapport aux autres pays européens : il y a 3,3 fois moins d'éoliennes par km² en France qu'au Danemark et 5 fois moins qu'en Allemagne.

« La moitié des éoliennes ne seraient pas reliées au réseau »

Faux

Issue d'un article du Canard Enchaîné d'avril 2016, cette rumeur est bien évidemment fausse.

L'hebdomadaire, qui a rapidement reconnu son erreur avait alors mal interprété des documents fournis par les gestionnaires de réseau. Ce scénario serait par ailleurs inenvisageable dans la mesure où l'exploitant de l'installation, qui investit des sommes importantes dans ses turbines, n'est rémunéré que proportionnellement à l'énergie injectée sur le réseau (en €/MWh). Ainsi, une éolienne qui ne serait pas raccordée au réseau ne rapporterait aucun revenu à son exploitant.

« Lorsqu'elles ne produisent pas, les éoliennes soutirent sur le réseau »

Faux

Les éoliennes disposent de batteries nécessaires pour assurer en permanence l'alimentation des équipements et la sécurité des installations : contrôle des pales, balisage nocturne ou capteurs en tout genre.

En temps normal, ces batteries sont alimentées par l'éolienne elle-même, mais peuvent occasionnellement se recharger grâce au réseau. Ces consommations sont très faibles et sont anecdotiques par rapport à la production de l'éolienne.

« Fabriquer une éolienne demande plus d'énergie qu'elle n'en produit »

Faux

Une éolienne produit plus de 19 fois l'énergie que ce qu'elle consommera durant son cycle de vie.

On estime qu'une éolienne « rembourse » en un an l'énergie qu'elle a nécessité. La durée de vie des installations est aujourd'hui estimée à plus de 20 ans.

« Les éoliennes ne sont pas recyclables »

Faux

93 % du poids d'une éolienne terrestre sont totalement recyclables (acier, béton, cuivre et aluminium).

Les pales (6 % du poids de l'éolienne) sont aujourd'hui plus difficiles à recycler, mais peuvent être valorisées en tant que combustible. Des travaux de recherche sont conduits pour améliorer leur conception et leur valorisation⁸.

Depuis juin 2020, la réglementation impose des objectifs de recyclage, à la fois pour les éoliennes déjà installées et pour les éoliennes futures.

Ainsi, pour les éoliennes existantes démantelées à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, doivent être réutilisés ou recyclés.
- au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Par ailleurs, les éoliennes dont le dossier d'autorisation sera déposé après les dates suivantes devront avoir au minimum :

- après le 1^{er} janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1^{er} janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1^{er} janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Ces objectifs minimaux doivent permettre d'accélérer le développement d'une filière de recyclage des pales.

« Avec le développement de l'éolien, on plante des tour Eiffel partout en France »

Exagéré

L'éolienne caractéristique du parc éolien Français mesure environ 135 à 150 m pale dressée (contre 300 m pour la Tour Eiffel), pour une envergure un peu moins imposante.

Les éoliennes les plus récentes sont plus hautes et peuvent dépasser 230 m pale dressée.

⁸. L'éolien en 10 questions, Ademe, avril 2019

« Les éoliennes ne fonctionnent pas toujours très bien. On en voit parfois à l'arrêt alors que le vent souffle »

Pas si simple

Les éoliennes tournent en moyenne entre 75 et 95 % du temps⁹, si elles ne tournent pas c'est que le vent est très fort, très faible ou qu'elles sont en maintenance.

Au total, ces différentes interruptions liées au vent et à la maintenance ne représentent pas plus de 10 jours par an.

Lorsque la vitesse du vent est trop faible (inférieure à 8 km/h), les éoliennes ne peuvent pas démarrer. Inversement, si le vent souffle à plus de 90 km/h, lors d'épisodes de tempêtes par exemple, les éoliennes s'arrêtent automatiquement pour se mettre en sécurité et éviter tout risque de casse. Enfin, les travaux de maintenance et de réparation des parcs sont nécessaires et régulièrement effectués comme sur toute centrale électrique. Ces interventions nécessitent par mesure de sécurité l'arrêt momentané des éoliennes, elles sont effectuées tant que possible dans des périodes de faible production.

À savoir : quasiment toutes les éoliennes sont installées sur des sites où la vitesse moyenne du vent est supérieure à 20 km/h.

⁹. L'éolien en 10 questions, Ademe, avril 2019

« Les éoliennes ne fonctionnent que 20 % du temps »

Pas si simple

Les éoliennes ne produisent pas constamment à pleine puissance, cela dépend de la force du vent.

Afin de comparer les installations éoliennes entre elles ou à d'autres installations on utilise la notion théorique de facteur de charge (exprimé en heures), il représente la production moyenne de l'installation ramenée à la production théorique si cette dernière fonctionnait en permanence à pleine puissance.

Le facteur de charge de l'éolien français est de l'ordre de 21 à 25 %. Comme indiqué au paragraphe précédent, cela correspond à une éolienne qui tourne entre 75 et 95 % de temps, mais pas toujours à pleine puissance.

Néanmoins, ceci n'entache en rien la pertinence de cette technologie dont le coût précédemment évoqué intègre bien cet élément.

« Par rapport à d'autres pays, il n'y a pas assez de vent en France pour que l'énergie éolienne soit efficace »

Faux

La France dispose de la 2^e ressource de vent d'Europe.

Par ailleurs, l'ensemble de nos pays frontaliers exploitent également aussi efficacement des capacités éoliennes. L'éolien est installée partout en Europe. Dans les régions Grand-Est et Hauts-de-France, l'électricité produite par l'éolien couvre déjà plus de 20 % de la consommation régionale d'électricité.

« Les éoliennes sont implantées de manière anarchique »

Faux

L'implantation d'éoliennes doit répondre à des critères paysagers qui permettent de déterminer le choix final du site d'implantation.

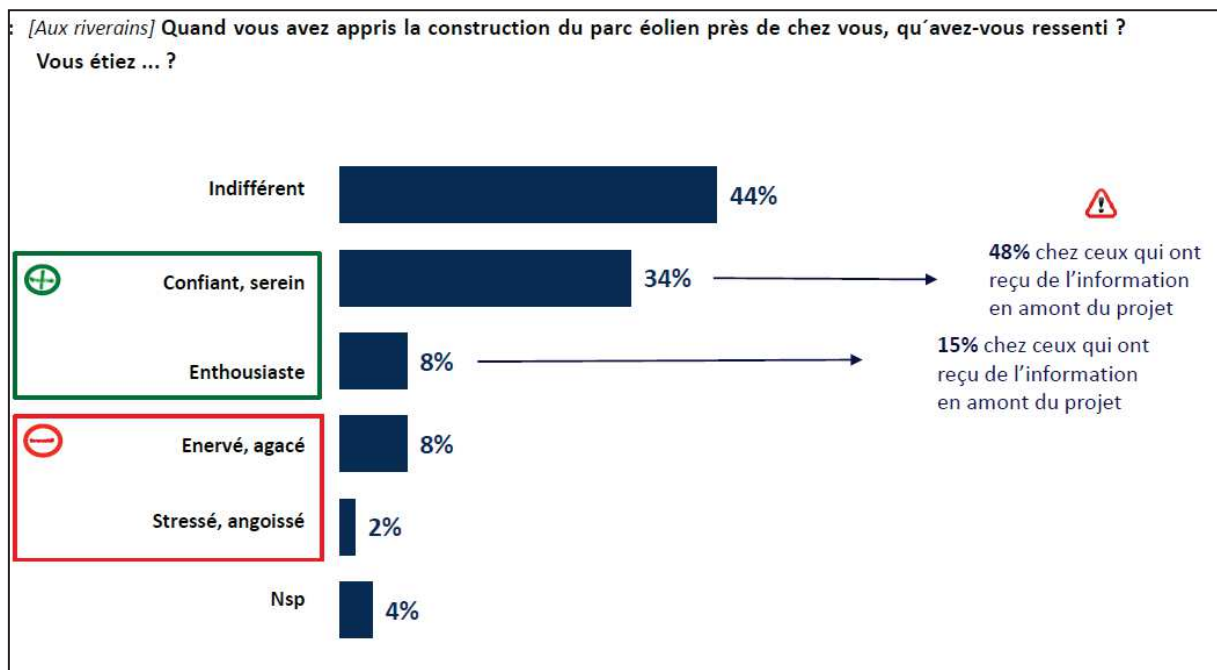
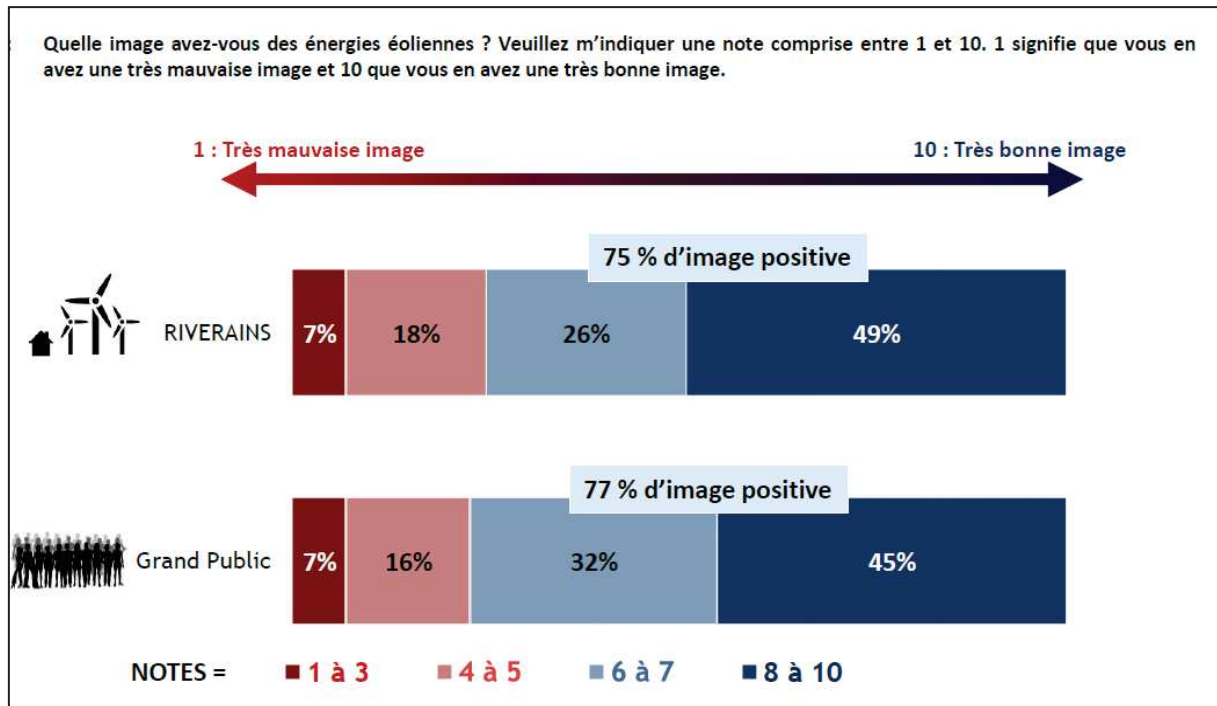
Ainsi, tout développeur éolien fournit une analyse de l'impact paysager de son projet dans sa demande d'autorisation. L'étude d'impact paysager répond à trois objectifs :

- préserver le paysage et le patrimoine,
- faire évoluer le projet dans le sens d'une qualité paysagère
- et d'une réduction des impacts, informer le public.

Le guide d'impact sur l'éolien terrestre, dont le volet paysager vient d'être mis à jour, comporte les critères et éléments méthodologiques à prendre en compte pour réaliser cette étude d'impact.

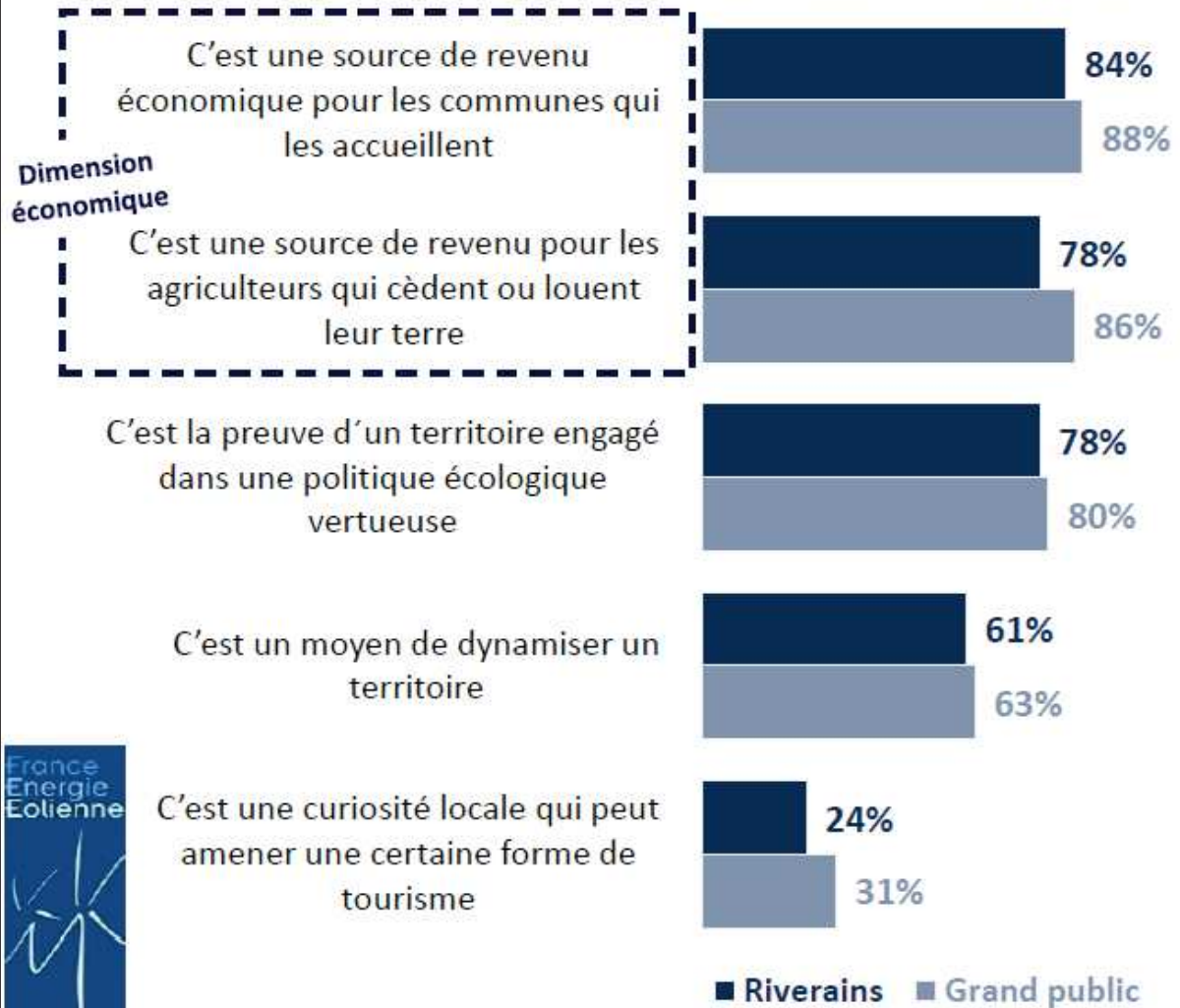
Le préfet décide d'autoriser ou de refuser un parc éolien par un arrêté préfectoral qui peut aussi prescrire des mesures complémentaires.

Annexe 3 : Extrait du sondage IFOP de septembre 2016



QUESTION : Pour vous, la présence d'éoliennes sur un territoire ... ?

Total OUI =
« Oui, tout à fait » + « Oui, plutôt »

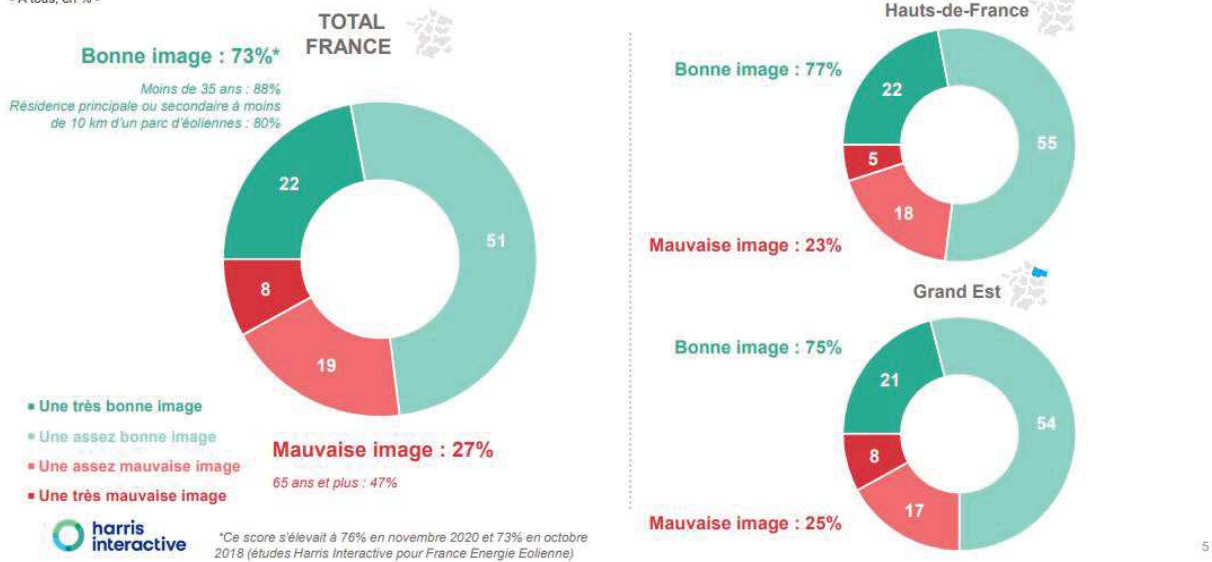


Annexe 4 : Extrait du sondage Harris Interactive pour FEE de Août 2021

L'énergie éolienne jouit d'une bonne image auprès de 73% des Français, avec une proportion légèrement plus importante dans les Hauts-de-France et le Grand Est

Avez-vous une bonne ou une mauvaise image de l'énergie éolienne ?

- À tous, en % -

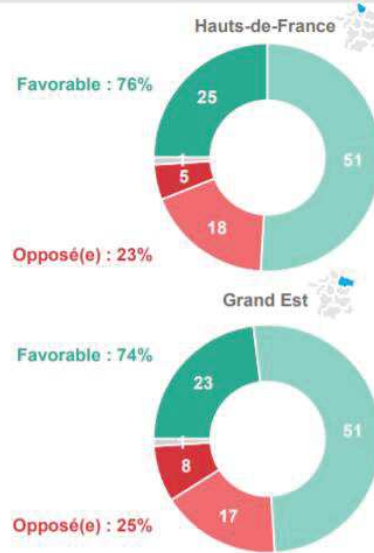
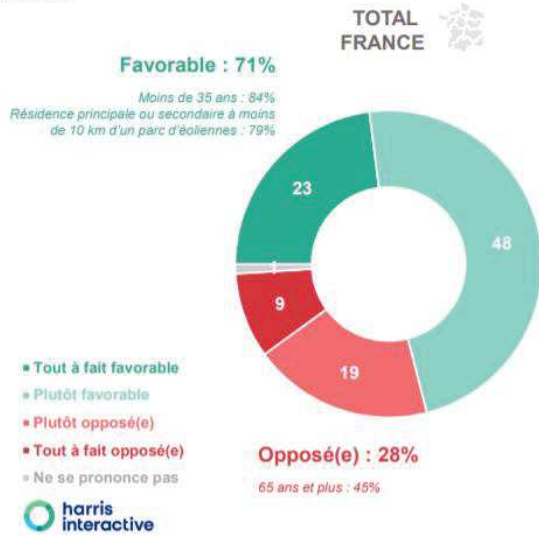


5

Les Français se montrent dans l'ensemble favorables au développement de l'énergie éolienne : 71% d'entre eux le sont, et même 76% dans les Hauts-de-France et 74% dans le Grand Est

Personnellement, êtes-vous favorable ou opposé(e) au développement de l'énergie éolienne en France ?

- À tous, en % -

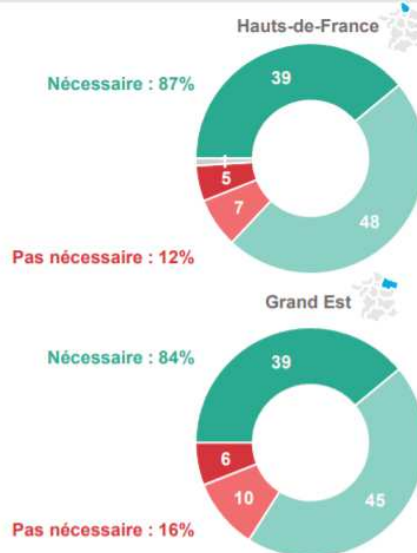
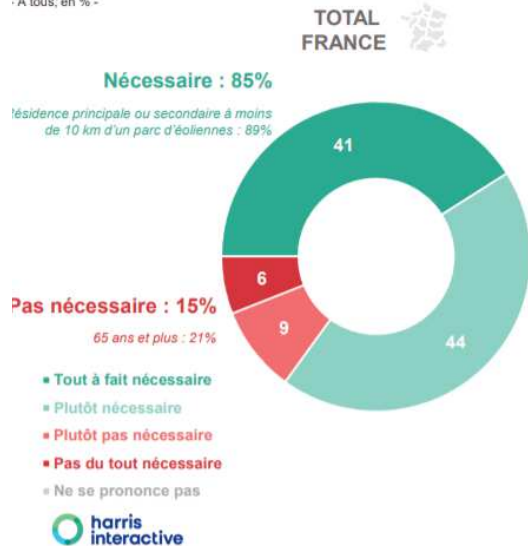


6

Près de 9 personnes sur 10 considèrent que le développement des énergies renouvelables en France est nécessaire face au dérèglement climatique, que ce soit au niveau national ou régional

Plus généralement, diriez-vous que, face au dérèglement climatique, le développement des énergies renouvelables en France est nécessaire ou pas ?

- À tous, en % -



13

Les éoliennes, bonne ou mauvaise énergie pour l'immobilier

Publié le 10/04/2021 à 06:20 | Mis à jour le 10/04/2021 à 06:20



A Adriers, les éoliennes vont partie du paysage depuis 2014.

© (Photo cor, Julien Lecointe-Elka)

Sujet pas forcément tabou mais dérangeant, l'impact possible des éoliennes sur la valeur d'un bien immobilier. Dans le montmorillonnais, les avis sont tranchés... quand ils sont exprimés.

Avec le recul, il n'aurait pas forcément acheté ici. « Nous avons acheté en 2017 ce qui était notre maison secondaire, et finalement nous avons déménagé ici, raconte cet habitant de Thollet qui préfère rester anonyme. Mais **personne, jamais, ne nous avait parlé du projet éolien** ». Un projet d'envergure, un parc de 19 éoliennes entre Thollet et Coulonges (parc autorisé le 25 avril 2018 par le Tribunal Administratif de Poitiers), sur lequel ce propriétaire aurait vue sur trois éoliennes. La plus proche sera à 1,2 km de la vieille bâtisse dans laquelle il a investi 100.000 euros de travaux. Trop tard pour faire marche arrière alors, « les devis avec les artisans étaient signés. **Si on avait connu ce projet éolien, on aurait peut-être acheté, mais pas à ce prix** ». Quant à un éventuel impact sur la valeur de son acquisition, il ne peut se prononcer, admet-il, « tant que le parc n'est pas construit ».

« Ce n'est pas un facteur positif, c'est un frein »

La question de savoir si les éoliennes engendrent une perte de valeur immobilière trouve difficilement une réponse claire. **Chez les notaires** que nous avons contactés, **on ne donne pas suite** à notre sollicitation.

Des agents immobiliers sortent la carte « Joker ». Mais pas tous. Pascal Van Haluwyn (agence Mercure à Montmorillon) est même plutôt « cash » sur le sujet.

Il qualifie les éoliennes de « verrues » et de « nuisibles ». « Cela impacte automatiquement la valeur foncière d'un bien, peste-t-il. **On perd 15 % de la valeur** avec une maison qui a vue sur un pilier. L'image de l'éolienne est mauvaise. Ça ne passe pas auprès des clients. Imaginez des éoliennes vues depuis le Roc d'enfer ! **Quand on achète un bien, on achète aussi son environnement** ». La présence d'éoliennes « tout comme les lignes à haute tension ou les grosses infrastructures agricoles » sont des questions posées lors des visites.

Les professionnels prennent la parole dans le dossier

FORMATION CONTINUE

sur lanouvellerepublique.fr

“ Les éoliennes peuvent être pénalisantes pour les communes qui en ont ”

Eric Pouget, agent immobilier Lisle-Jourdain

À L'Isle-Jourdain, Eric Pouget (agence Square Habitat) ne parle pas de perte de valeur foncière, mais de « frein ». « S'il y a présence d'éoliennes, les gens évitent d'acheter. Ils n'ont pas envie d'en avoir dans leur champ de vision, observe-t-il. **Ce n'est pas un facteur positif, c'est un frein.** En tant qu'agent immobilier, nous avons l'obligation de les signaler ».

Pour autant, les transactions immobilières se portent bien depuis un an dans le sud-Vienne, alors que les projets éoliens sont légion. « **Les gens qui achètent dans notre secteur ne sont pas focalisés sur une commune**, explique Eric Pouget. S'ils ne trouvent pas à tel endroit, ils iront dans une autre commune. Les éoliennes peuvent être pénalisantes pour les communes qui en ont ».

À Adriers, dix éoliennes tournent depuis 2014/2015. Pour le maire Thierry Rolle Milaguet, « elles ont une part d'influence sur les achats ». « Il y a beaucoup de visiteurs, et ils ont beaucoup d'interrogations, note-t-il. On a des ventes, et certaines ne se font pas à cause de cela, quand les gens viennent visiter sur place. Certains en profitent pour faire baisser les prix ».

Un faux problème, pour ces maires

Questionner sur un impact des éoliennes sur le prix de l'immobilier, « **c'est vraiment un sujet hors course** » indique Aurélien Tabuteau, maire de Plaisance. Il est un fervent partisan des éoliennes et du développement des énergies renouvelables sur son territoire. **Plaisance est la première commune à s'être donnée les moyens juridiques d'entrer au capital des sociétés éoliennes notamment.**

“ Si, dans une commune, on veut des services, il faut de l'argent ”

Aurélien Tabuteau, maire Plaisance

« On a des projets éoliens chez nous depuis 2014, et cela n'empêche pas les gens d'acheter ici. **En 2014, il y avait 15 maisons à vendre, aujourd'hui plus rien, et les projets éoliens sont toujours là**, indique-t-il. **Sur la valeur immobilière, cela ne change rien.** Tout dépend de ce que l'on cherche. Si, dans une commune, on veut des services, il faut de l'argent ».

L'État a autorisé la **construction de trois éoliennes à Moulismes** en février dernier. « C'est un projet concerté sur la commune, indique Nathalie Tabuteau (homonyme du maire de Plaisance, NDLR) ». Elle estime qu'**au lieu de lier les éoliennes à l'immobilier, il vaudrait mieux « poser la question à l'envers »** : « On a une problématique sur l'immobilier avec un **territoire délaissé**. En parler ainsi, c'est s'intéresser à la vision de la minorité qui ne veut pas d'éoliennes ».



De -10 à -20% ?

Ce sont des pourcentages de perte de valeur qui ont été retenus par la cour d'appel d'Amiens en mars 2019 et repris en Cour de cassation dans une affaire jugée en septembre 2020. Dans l'Eure, des riverains d'un parc éolien avaient demandé en justice une indemnisation pour perte de valeur de leur propriété. Selon eux, l'impact visuel des éoliennes créerait un «trouble paysager», et nuirait à la revente. Leur pourvoi en cassation a été rejeté, mais la cour d'appel a approuvé les conclusions de l'expert, avançant une décote de 10 % à 20 % .

Elle prône le **dynamisme des territoires ruraux** qui passe par « la fibre, l'électricité et la wifi ».

« **L'impact sera positif si l'implantation des éoliennes a un impact économique sur le territoire**, affirme-t-elle. Ne parler que des recettes perçues, c'est réducteur. On a plus une vision politique du territoire. C'est en travaillant sur l'ensemble des domaines, la voirie, la gestion des déchets, les passoires énergétiques dans les logements, dans tous les moyens disponibles pour développer notre territoire que tous s'y retrouveront ».

À Moulismes, les élus ont tenu à avoir la main sur le projet éolien. « On a choisi la zone d'implantation, en bord de la RN147 », indique Nathalie Tabuteau.

Pour Éric Pouget (Square Habitat à L'Isle-Jourdain), les **nouveaux acheteurs** venus des grandes agglomérations **regardent** effectivement les **équipements** dont sont dotées les communes. « L'éolien est un frein, mais surtout l'absence de **fibre optique ou de bon réseau internet à l'heure du télétravail** », affirme-t-il.

Annexe 6 : Exemples d'études rassemblant éoliennes et l'immobilier

En 2003, une enquête menée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aude a conclu que **les éoliennes n'avaient pas d'influence significatif sur le marché de l'immobilier**. Ce département comptait à l'époque la plus grande concentration en France de parcs éoliens. L'enquête a consisté à interroger 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien. Parmi elles, 8 estimaient que les installations avaient un effet négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient enfin qu'elles avaient un effet positif sur le marché de l'immobilier. L'une de ces dernières avait d'ailleurs fait de la vue sur les éoliennes un argument de vente.

Des agences immobilières se servent même de l'image d'éoliennes pour vendre leur bien.

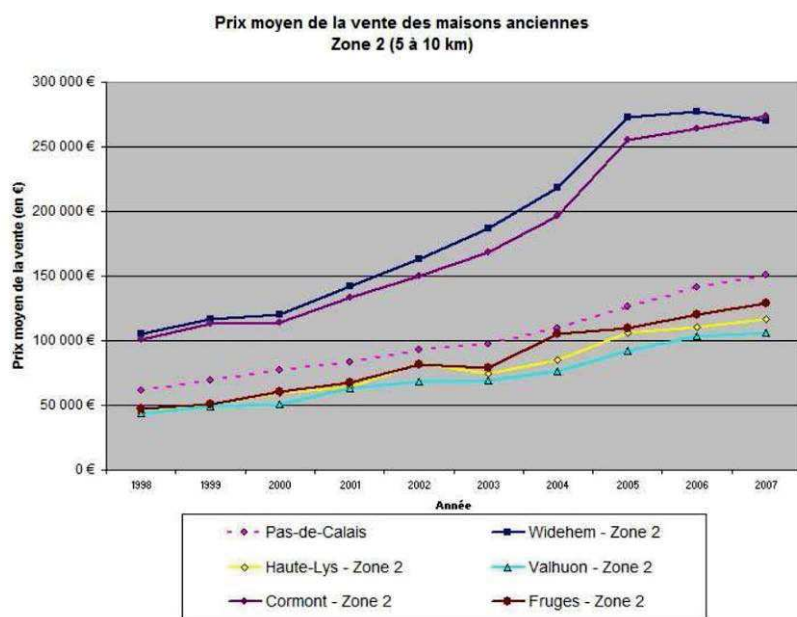
- ❖ De la même façon, une étude menée sur plus de 10 ans par l'Association Climat Energie Environnement dans le Nord-Pas-de-Calais, sur l'évaluation de l'Influence de l'Energie Eolienne sur les Biens Immobiliers (cf. résultats ci-après) montre que depuis l'implantation des éoliennes :
 - Le volume des transactions pour les terrains à bâtir n'a pas subi de baisse significative,
 - Le nombre de logements autorisés est en hausse,
 - Il n'a pas été observé de « départ » des résidents propriétaires,
 - Les élus ont mis en place, du fait des retombées financières, des équipements collectifs permettant de rendre la commune attractive pour de nouveaux résidents.

EVALUATION DE L'IMPACT DE L'ENERGIE EOLIENNE SUR LES BIENS IMMOBILIERS – CONTEXTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS -

Résumé

Action soutenue par le FRAMEE « Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement dans la région Nord-Pas de Calais » 2007-2013 ».

Des graphiques et tableaux tels que ceux qui suivent illustrent notre analyse, pour chaque zone étudiée.



Nombre total de logements autorisés										
Libellé	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
zone CORMONT 1	76	46	73	100	122	248	228	109	143	61
zone FRUGES 1	91	82	79	110	75	93	135	104	142	131
zone HAUTE-LYS 1	65	72	85	79	88	75	121	103	163	116
zone VALHUON 1	105	52	47	57	71	56	83	64	102	207
zone WIDHEM 1	262	207	165	162	220	361	482	235	220	81
totaux des 5 zones	599	459	449	508	576	833	1 049	615	772	596
Pas-de-Calais	2 480	1 733	1 298	1 343	1 295	2 902	2 902	2 906	2 863	2 868

(**): comptage à partir de la consultation du registre des demandes de permis de construire

Sources : SITADEL - DRE Nord - Pas-de-Calais et CEE

année de mise en service des centrales éoliennes

Le croisement des diverses données conduit à observer une évolution des territoires concernées par l'implantation des éoliennes « Haute-Lys » et « Fruges ». Le **volume de transactions** pour les terrains à bâtir a **augmenté** sans baisse significative en valeur au m² et le **nombre de logements autorisés** est également **en hausse**. La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffection des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs aux résidents actuels et futurs. Sur les maisons anciennes, un léger infléchissement apparaît depuis 2006 ; le recul de données n'est pas suffisant et coïncide avec la crise financière survenue en 2008.

Sur la bande littorale (Widehem et Cormont), la **valeur de l'immobilier** est tirée **à la hausse** par des communes telles que Le Touquet, Camiers, Neufchatel-Hardelot. Cela a, probablement, pour effet de limiter voire de supprimer d'autres évolutions minimales localisées sur le patrimoine immobilier.

Les données alors exploitées ne permettent pas d'établir une corrélation entre le volume transactions et le prix moyen de celles-ci. Manifestement, il n'est **pas observé de « départ » des résidents** propriétaires (augmentation de transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation.

A ce stade, il n'est pas évident de tirer des conclusions hâtives même s'il est certain que si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (< 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés.

Il peut être noté que la **visibilité d'éoliennes**, souvent citées à une dizaine de kilomètres, n'a **pas d'impact sur une possible désaffection d'un territoire** quant à l'acquisition d'un bien immobilier.

- ❖ Une étude Belge réalisée par des notaires en 2010 (incidences éventuelles de l'installation d'éoliennes sur le marché immobilier en Brabant Wallon) se base sur les valeurs réelles des biens vendus à proximité d'éoliennes, mais également d'autres infrastructures (décharge, aéroport). Elle constate que pour l'ensemble de ces projets, les prix des biens alentours n'ont cessé d'augmenter. Ainsi l'étude conclut que la présence d'éolienne n'a aucune influence notable sur les valeurs immobilières car l'achat d'une maison dépend de nombreux autres critères objectifs (accessibilité, composition, chauffage, etc.) avant le critère subjectif de la qualité paysagère.

JEUDI 15 DECEMBRE 2011 5

DOSSIER Développement éolien

CONSEQUENCES

Les ailes ne ralentissent pas l'immobilier



Charbel Lakisse, le patron de l'agence immobilière Byblos Immobilier, présente à Angerville et Toury.

« Les éoliennes ? elles ne m'ont jamais posé problème », affirme Charbel Lakisse, le patron de l'agence immobilière Byblos Immobilier qui est présente à Angerville et Toury.

Le professionnel attribue la chute des prix au ralentissement de l'économie et non aux ailes des moulins. La clientèle de l'agence (transactions et marché locatif) est constituée principalement d'une population de primo-accédants en provenance de Paris et de la région parisienne qui cherche des biens neufs ou anciens. « La clientèle n'est pas du tout effrayée par la présence des éoliennes. Elle les trouve même plutôt agréables en comparaison des lignes électriques haute tension », selon Charbel Lakisse qui n'a pas ressenti de freins psychologiques. Les nuisances éventuelles des éoliennes semblent passer au second plan. Les nouvelles populations accordent plus d'importance au feu de cheminée l'hiver et au barbecue l'été dans le petit jardin. Charbel Lakisse attribue clairement la chute de la valeur des biens à la crise économique. « Le marché immobilier en revanche n'est pas atteint ».

BERNARD-MARIE THOMAS

D'UTILITÉ PUBLIQUE

Pour un nécessaire débat

Habitants, élus, associations réclament plus de transparence, plus d'informations et plus de débats avant l'implantation de nouvelles éoliennes.

D'un côté, une volonté politique d'atteindre les objectifs de 23 % d'énergie renouvelable et des développeurs de projets rodés aux démarches du terrain. De l'autre des élus, des propriétaires et au final une population peu informée qui s'intéresse vraiment au sujet que lorsque les projets la touchent directement. Entre les deux, des particuliers, des associations, des élus aussi, réclamant plus de transparence.

Une opportunité industrielle avant tout
Ingénieur habitant à Guineville, Pierre-Étienne Brochat s'est intéressé au sujet quand il a découvert le projet. « Je me suis rapidement aperçu que l'argument écologique ne tenait pas. La production d'électricité d'origine éolienne est inégale. Pour répondre aux besoins qui sont eux aussi variables, il faut avoir recours à des centrales thermiques. Ce sont les seules qui permettent de faire rapidement coïncider la production et la demande mais elles ont le gros inconvénient de produire beaucoup de CO². »

L'éolien est avant tout aujourd'hui une opportunité industrielle. Les experts du GIEC (groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat) estiment eux-mêmes que la part de l'éolien ne doit pas dépasser 15 à 20 % de la production pour rester gérable.

L'argent dépensé par la collectivité en faveur de l'éolien serait cinq fois plus efficace pour réduire la production de CO² s'il était investi pour aider à l'isolation des maisons. »

« Nous nous sommes fait avoir »
Cet élu du Pithiverais avoue ne pas s'être fait que des amis en passant du côté des opposants à de nouveaux projets. Il souhaite avant tout que la population soit davantage impliquée dans les prises de décisions : « Au tout début, ceux qui voulaient implanter des éoliennes ont démarché les propriétaires puis les élus. Nous les avons laissés présenter leurs arguments, nous nous sommes laissés tenter et maintenant, on nous dit qu'il faut installer les nouvelles éoliennes là où il y en a déjà. Nous nous sommes fait avoir. Aujourd'hui, je pense que si on faisait un référendum, ça changerait la donne. »

Une consultation publique à Attray
Une consultation publique, c'est justement ce que le conseil municipal d'Attray a décidé de faire mardi 6 décembre face à la proposition de deux développeurs d'installer des éoliennes sur la commune entre le bourg et Frapuy.

Combien ça rapporte ?
La présentation qui a été faite devant le conseil permet au moins de faire le point sur ce qu'un projet de six éoliennes peut rapporter par an aux collectivités : 10.000 € à la commune, 70.000 € à la communauté de communes, 35.000 € au département et 6.000 € à la région. Pour le propriétaire, l'autre avançant le fait que tout dépendait des cas. Les loyers annuels annoncés sont de 3.000 € par éolienne et par an et de 1.500 € par poste de livraison.

C.S.

François FILLON Thomas GRENON
Vincent COUCHÉ  Nathalie DELAUMÔNE

Diplômées Notaires
Delphine FLEURY
Mélanie GIRARD
Stéphanie QUINTARD

Dossier :
Nos réf. : TG/MG/EB

Vos réf :

Site de LEZAY
1 place du Marché
79120 LEZAY
05.49.29.40.08
lezay.lmbs@notaires.fr

Site de MELLE
1 rue des Remparts
BP 60021
79500 MELLE
05.49.27.00.94
melle.lmbs@notaires.fr

**Site de BRIOUX S/
BOUTONNE**
23 rue du commerce
BP 30024
79170 BRIOUX S/
BOUTONNE
05.49.07.50.02
brioux.lmbs@notaires.fr

Service transactions
Mises en vente
Recherche de biens
05.49.27.81.57
immo.lmbs@notaires.fr



VOLKSWIND France
Avenue de l'Aéroport
87100 LIMOGES

Lezay, le 31 octobre 2018

Confidentiel

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre question. Le marché immobilier dans notre secteur a subi depuis quelques années une forte diminution des prix. Cette baisse est principalement due aux difficultés économiques du tissu industriel et commercial local, et au départ de nombreux citoyens britanniques venus s'installer dans notre région au cours des années 2000. L'implantation de parcs éoliens dans notre secteur ne semble pas avoir eu de répercussions tant sur le volume des transactions que sur les prix pratiqués.

A ce jour, lors des visites effectuées par mon service de négociation immobilière, la présence de parc éolien n'apparaît pas comme un obstacle à un achat immobilier. La présence de parc éolien n'est d'ailleurs pas prise en compte dans les estimations immobilières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Maître Thomas GRENON

*Pour le suivi de votre dossier, vous voudrez bien vous adresser au site de Lezay par courrier ou par téléphone et par courriel à l'adresse ci-dessous
melanie.girard.lmbs@notaires.fr*

SCP LMBS NOTAIRES

Siège social : 1 rue des Remparts 79500 MELLE

Droit Immobilier
Ventes - Baux
Expertises
Droit rural

Droit de la Famille
Successions
Divorces - Séparations
Donations - Partages

Droit des Sociétés
SCI - Sociétés commerciales
Fonds de Commerce
Baux commerciaux

Annexe 9 : Attestations d'établissements touristiques

SARL LE CYGNE
HOTEL RESTAURANT
10 rue de la gare
79600 AIRVAULT

AIRVAULT le 8/04/2019

Je soussigné Monsieur FAVREAU-DUVIAU Sébastien, gérant de l'hôtel restaurant Le Cygne à Airvault depuis le 1^{er} avril 2010.

Le 1^{er} parc éolien se trouve à 3km (Maisontiers, Tessonnière mis en service en juillet 2016) de notre établissement et d'autres (Glenay en sept 2016 et Availles Thouarsais en janvier 2017).

Nous n'avons pas ressenti d'évolution négative de la fréquentation suite à l'augmentation des parcs éoliens, bien au contraire, les phases de développement et de construction contribuent à l'activité de restauration en semaine par les nombreux professionnels en activité de cette filière dans notre secteur.

Nous pouvons donc affirmer que l'activité éolien bénéficie aux professionnels de la restauration et du tourisme dans notre région.

SARL LE CYGNE
HOTEL RESTAURANT
au capital de 32500 €
10 rue de la Gare
79600 AIRVAULT
Tel. 05 49 63 10 58 - Fax 05 49 63 10 95
N° Siret 517 558 544 00016

HOTEL DE L'ARGENTIERE

Route de Niort - 79500 MELLE

TEL 05.49.29.13.22

Mail : hotel-restaurant.largentiere@wanadoo.fr



Je Soussignée, MME MANCEAU, gérante de l'Hôtel de l'ARGENTIERE.

J'exploite cet établissement depuis 2011.

Le parc hôtelier se trouve à 1KM (à ST-MARTIN-LES-MELLE) et d'autres dans un périmètre très proche (ST ROMANS LUSSEY, PAIZAY LE TORT, PERIGNE).

Nous n'avons pas ressenti d'évolution négative suite à l'évolution du parc éolien.

Bien au contraire, les phases de développement et de construction contribuent au remplissage des nuitées et à la restauration pour les professionnels de notre secteur.

L'activité éolienne bénéficie à l'économie locale et aux professionnels de l'hôtellerie- restaurant dans notre région.

St Martin les Melle, le 09 avril 2019

MME MANCEAU

Sarl au capital de 7622.45euros –Siret au RCS de Niort 378.161.913.00017 – Naf 5510Z
TVA intracommunautaire FR38.378.161.913

Hôtel Restaurant

La Goule Bénéze

21, Avenue du Port Mahon
17 400 Saint Jean d'Angély
Tél. (+33) 05 46 32 57 67

www.lagoule-beneze.com

Siret: 489 809 632 00016
N° TVA: FR61 489 809 632 00016

Mardi 26 Mars 2019

Objet:

Attestation Hôtel / Restaurant

Contact:

Timothée BAECKELANDT
Chargé de Développement
VOLKSWIND France S.A.S
Centre régional de Limoges
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges

Monsieur,

Je soussigné Monsieur Dominique Podechard, gérant de l'hôtel** Restaurant LA GOULE BENEZE à St Jean d'Angély.

Nous exploitons cet établissement hôtelier depuis 13 Ans, le premier parc éolien se trouve 3.6km (Mazeray-Bignay) mis en service en 2012, et puis d'autres (La Benate, St Pierre de Juillers, Migré, et Antezant la Chapelle) .

Nous n'avons pas ressenti d'évolution négatif de la fréquentation suite à l'augmentation des parcs éoliens aux alentours de St Jean d' Angély, bien au contraire les phases de développement et de construction contribuent significativement au remplissage des nuitées et de l'activité restauration notamment en semaine par les nombreux professionnels en activité de cette filière dans notre secteur.

Nous pouvons donc affirmer que l'activité éolien bénéficie à l'économie locale et aux professionnels de l'hôtellerie et du tourisme dans notre région.

Cordialement,
Dominique Podechard.

Annexe 10 : Plaquette financement participatif de la Ferme éolienne du Patis aux Cheveaux

POUR UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE LOCALE ET CITOYENNE.

Aujourd'hui, participer à la réalisation d'un projet d'énergie renouvelable en Thouarsais, c'est possible !

POURQUOI PARTICIPER À LA RÉALISATION D'UN PROJET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ?

- **ANCRAGE LOCAL**
J'investis dans des projets qui génèrent des bénéfices qui restent sur mon territoire.
- **SENSIBILISATION AUX ENJEUX ÉNERGÉTIQUES**
Je deviens acteur de la transition énergétique.
- **PARTICIPATION LOCALE**
Je m'investis dans des projets à valeur environnementale et financière : j'épargne à un taux intéressant.

PARTICIPEZ AU FINANCEMENT D'UN PARC ÉOLIEN PRÈS DE CHEZ VOUS.

Épargnez dans les énergies renouvelables à partir de 100€ et faites fructifier vos économies grâce aux vents Thouarsais.

60 000 €
Objectif de collecte

25.2 MW
Puissance du parc

6 éoliennes
Installées

7%
pour les habitants des Communes de Thouarsais et de l'Aurvaldais

6%
pour les habitants des Deux-Sèvres

5%
pour les habitants des départements limitrophes (16, 17, 49, 85, 86)

2 ans
Durée d'investissement

63 GWh
Production estimée par année

32 000
Soit la consommation de 32 000 personnes

Annuelle
Fréquence des remboursements

25 octobre à novembre 2019
Période de souscription

Extension du parc de GLÉNAY

www.tendosphere.com

POUR SOUSCRIRE À CES PROJETS, RENDEZ-VOUS SUR

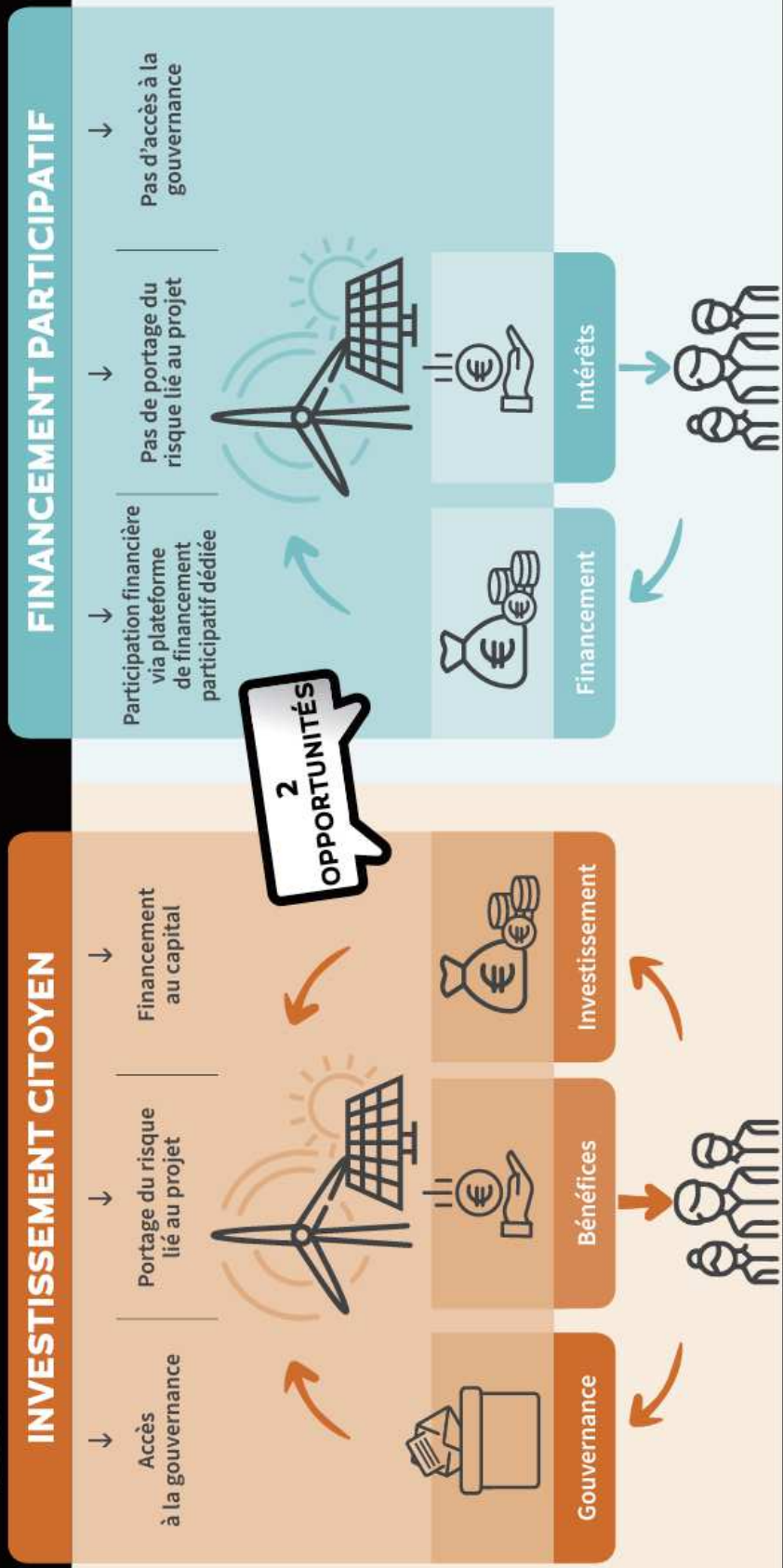
Vous souhaitez vous impliquer davantage dans les futurs projets du territoire, contactez la Communauté de Communes aux coordonnées suivantes :

SERVICE ENERGIE CLIMAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS
Pôle Aménagement Durable du Territoire
5 rue Anne Dorsey - Thouars

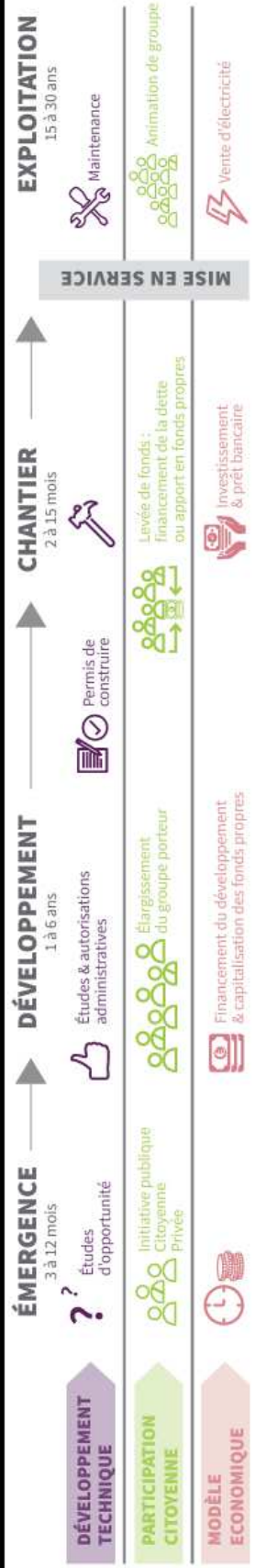
05 49 66 68 68
de@thouars-communaute.fr

*Lendosphere vous recommande d'être vigilant avant tout investissement. Les investissements comportent un risque d'illiquidité, un risque d'avoir un rendement inférieur aux attentes et un risque de perte totale ou partielle du montant investi. Diversifiez votre épargne, n'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin à court terme et n'investissez que dans ce que vous comprenez.

COMMENT FINANCER UN PROJET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ?



LES DIFFÉRENTES PHASES D'UN PROJET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE



Annexe 11 : Questionnaire investissement citoyen



Questionnaire investissement citoyen

Volkswind envisage de vous permettre de participer financièrement à un projet éolien.

Afin de répondre au mieux à vos attentes, donnez-nous vos avis !

1/ Etes-vous intéressé pour participer au financement d'un projet éolien développé par Volkswind, sur lequel vous auriez des conditions préférentielles ?

- A- Oui
 B- Non

2 / Si oui, préférez-vous :

- A- Prêter un capital (> 100 €) à la Ferme Eolienne sur une courte durée (2 à 5 ans) en bénéficiant d'un taux d'intérêt préférentiel garanti
 B- Investir (> 1000 €) sur une durée plus longue (> 10 ans), en devenant par exemple actionnaire direct ou indirect de la ferme éolienne

3/ Le projet dans lequel vous souhaiteriez investir doit :

- A- Être celui à proximité de chez vous
 B- Peut aussi être dans une autre région

4/ Commentaires ou questions :
.....
.....

5/ Je souhaite être contacté quand Volkswind lancera une campagne d'investissement

- A- Oui
 B- Non

Prénom : NOM :

Adresse :

Tel : Email :@.....

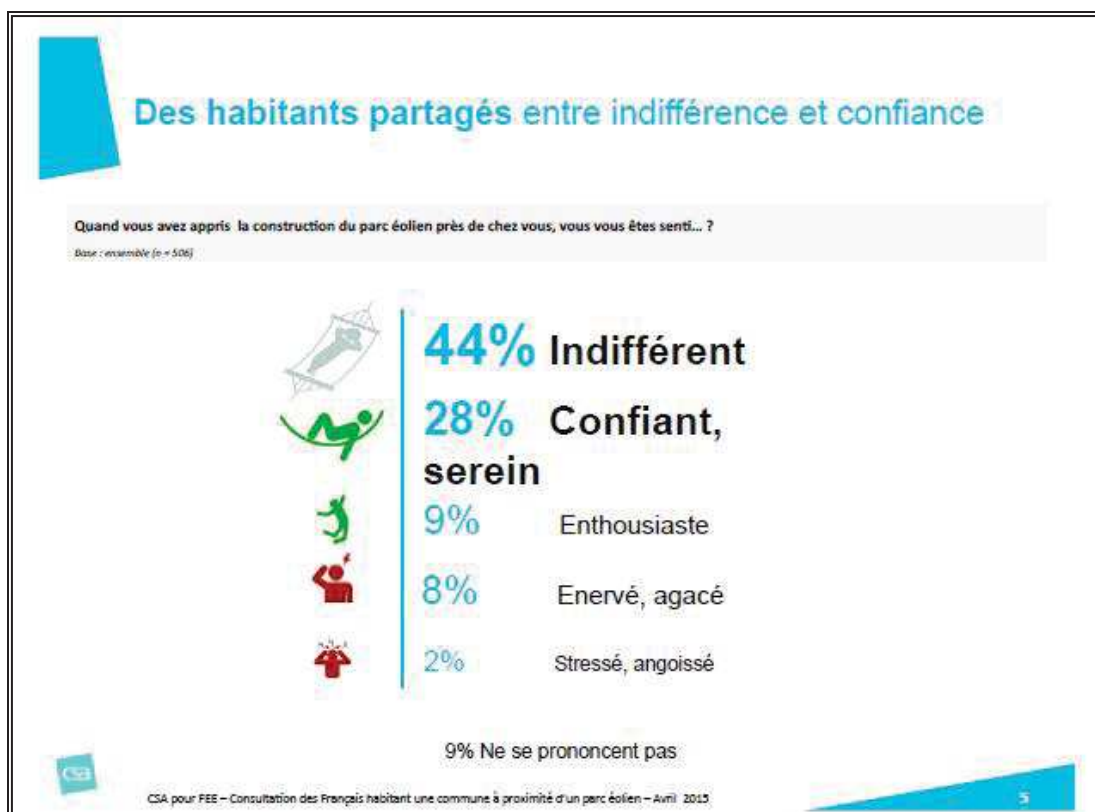
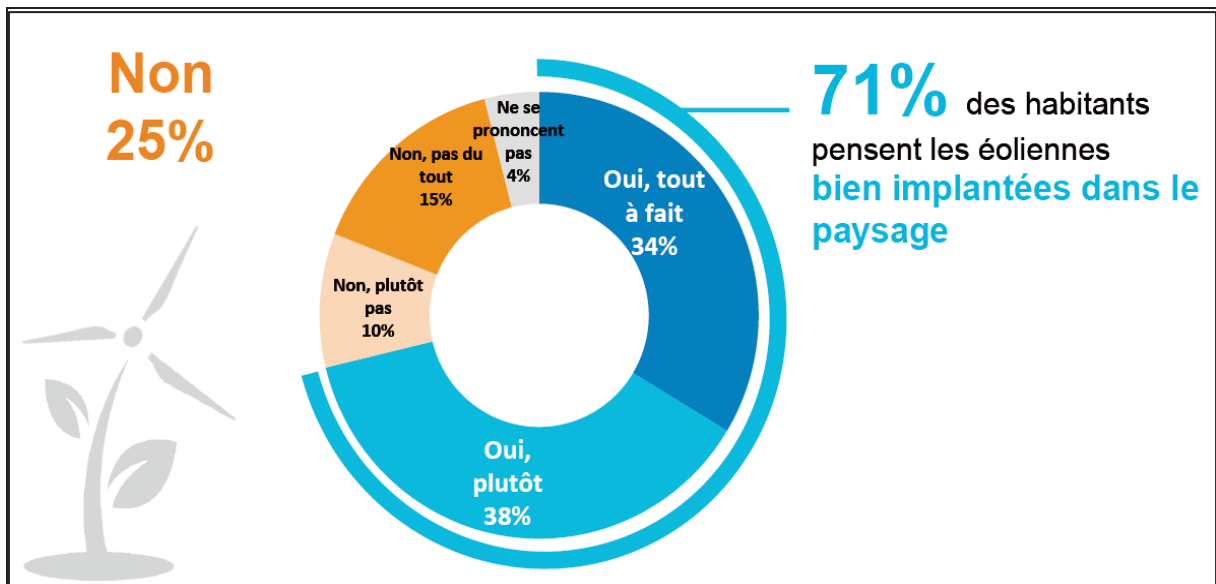
Vous pouvez envoyer vos réponses :

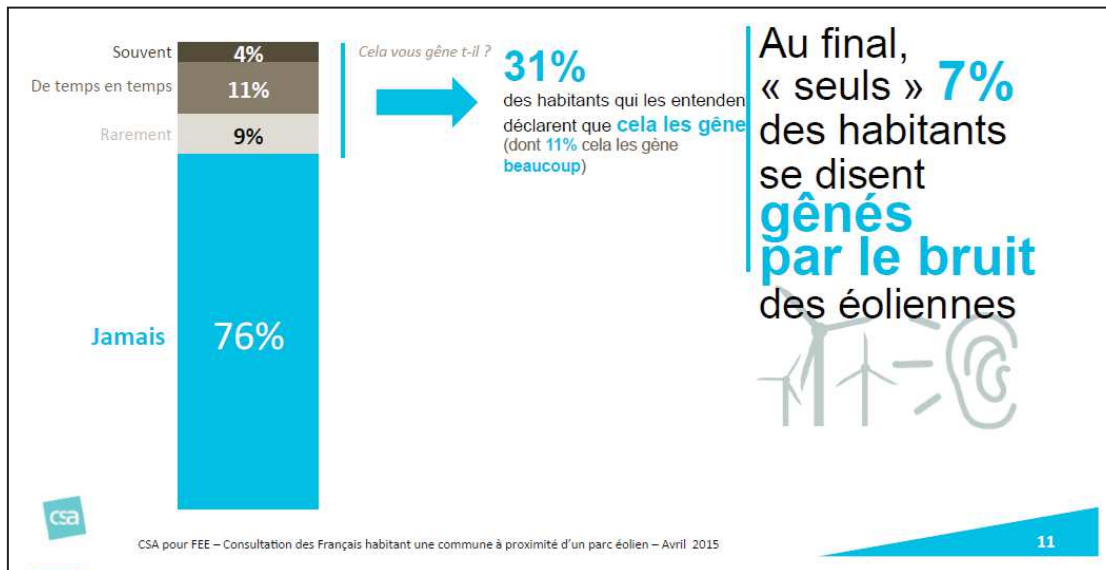
- via le formulaire de contact en ligne : <https://www.volkswind.fr/contact/>
Pour cela, merci de préciser en objet de votre message : « Questionnaire Investissement citoyen »
et de formuler vos réponses selon le modèle suivant : 1-A ; 2-A ; etc...
- ou par courrier :
Dans ce cas, il vous suffit de cocher vos choix sur le formulaire ci-dessus et nous le retourner à l'adresse suivante :
Volkswind France, Aéroport Bellegarde 87100 Limoges

Nous collectons ces données afin de vous adresser par courriel ou courrier des informations concernant nos projets. Si vous ne souhaitez pas recevoir de telles sollicitations, cochez la case ci-dessous :

- Je refuse que la société VOLKSWIND me propose des notifications par courrier postal ou courriel.

Annexe 12 : Extraits de l'enquête CSA pour FEE (avril 2015)





Annexe 13 : Communiqué de presse du Syndicat des énergies renouvelables (9 mars 2022)



// COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 9 mars 2022

PRESIDENTIELLES 2022 : ENCOURAGE PAR L'OPINION, LE SYNDICAT DES ENERGIES RENEUVELABLES PROPOSE DES MESURES POUR ACCELERER LA TRANSITION ENERGETIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE

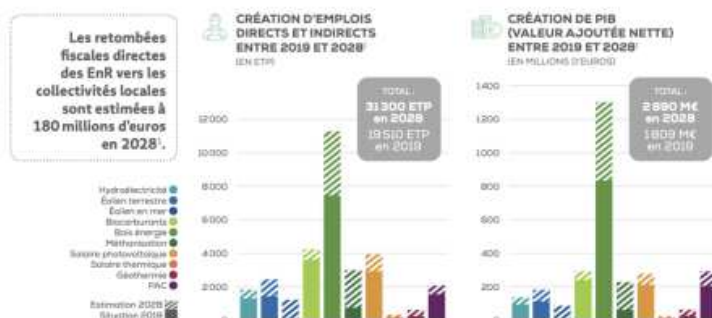
Dans la perspective d'un quinquennat décisif pour la transition énergétique, le Syndicat des énergies renouvelables (SER) révèle les résultats d'un sondage mené par l'Ifop auprès des habitants de la région Nouvelle-Aquitaine. Cette enquête, qui vise à mieux comprendre leurs attentes en matière de transition énergétique, témoigne de leur soutien massif au développement de l'ensemble des renouvelables sur leur territoire. Des résultats présentés hier à Cap Sciences Bordeaux dans le cadre d'une réunion publique thématique organisée par le SER.

L'urgence climatique impose en effet de mettre en place un véritable plan de bataille pour respecter la trajectoire fixée par l'accord de Paris, tandis que l'actualité internationale, de la forte hausse des prix de l'énergie ces derniers mois à la guerre lancée par la Russie contre l'Ukraine, remet au premier plan l'enjeu crucial de la souveraineté énergétique. Les mesures transversales et sectorielles détaillées par le SER dans le second volet de son Livre Blanc 2022 permettraient de répondre à ces objectifs de décarbonation, tout en pérennisant des industries créatrices d'emploi et d'économie durable dans les territoires, et en renforçant notre autonomie et notre sécurité d'approvisionnement par le recours aux sources d'énergies locales que sont les renouvelables.

A l'heure de la Présidentielle, le SER souhaite porter ses propositions auprès de l'ensemble des candidats et des acteurs de la campagne et partager l'énergie d'un nouvel élan pour la France, et la région Hauts-de-France.

Les énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine, un atout indéniable pour la région

Grâce à l'important potentiel du mix énergétique renouvelable du territoire, la région Nouvelle-Aquitaine porte une ambition forte pour la transition énergétique, notamment celle d'atteindre 45% d'énergies renouvelables dans son mix énergétique en 2030 et 100% en 2050, comme exprimé dans sa feuille de route Néo terra.



En 2019, les énergies renouvelables ont généré en Nouvelle-Aquitaine plus de 1.8 milliard d'euros en valeur ajoutée nette et leur contribution au PIB français

devrait atteindre les 2.9 milliards d'euros en 2028 (+60%), notamment grâce au dynamisme des filières bois-énergie, hydraulique et solaire.

L'utilisation des sources d'énergies locales renouvelables est en effet porteuse de croissance et d'emploi pour les Néo-Aquitains. En 2019, elles représentaient plus de 19 500 emplois, un chiffre qui devrait atteindre les 31 300 emplois en 2028 (+60%), avec une forte poussée constatée pour les filières méthanisation et éolien en mer.

Un soutien fort et consensuel des habitants de Nouvelle-Aquitaine aux énergies renouvelables

Plus de sept Néo-Aquitains sur dix (72%) considèrent que la lutte contre le réchauffement climatique doit constituer un enjeu prioritaire de la prochaine élection présidentielle et 58% estiment que la transition énergétique ne va pas assez vite dans le pays. Dans ce contexte, les énergies renouvelables apparaissent comme un levier indispensable de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique, et font l'objet de fortes attentes dans la perspective du prochain quinquennat. 87% des interrogés souhaitent que le futur président, « quel qu'il soit », encourage le développement des énergies renouvelables en France, dont 41% « beaucoup plus ».

Pour accélérer la transition énergétique, les habitants de la Nouvelle-Aquitaine font en effet majoritairement confiance au renouvelable. 88% d'entre eux jugent « utile » d'amplifier leur développement pour lutter contre le réchauffement climatique. Les énergies renouvelables sont également positivement perçues pour leurs effets sur l'emploi et leurs capacités à renforcer l'indépendance de la France par plus de huit Néo-Aquitains sur dix.

Toutes les sources d'énergies renouvelables sur lesquelles ils ont été sondés bénéficient d'une bonne image, rassemblant entre 64% et 90% des interrogés. Ce choix se retrouve également dans les préférences locales, la population régionale se montrant majoritairement favorable au développement des énergies renouvelables sur son territoire :

- 90% approuvent le développement de l'hydro-électricité en Nouvelle-Aquitaine ;
- 88% sont favorables au développement de la géothermie en Nouvelle-Aquitaine ;
- 86% soutiennent le développement de l'énergie solaire en Nouvelle-Aquitaine ;
- 80% sont favorables au développement de la production des biocarburants en Nouvelle-Aquitaine et 77% au bois ;
- 66% approuvent le développement de l'éolien en mer et 64% de l'éolien terrestre en Nouvelle-Aquitaine.

Le programme du SER pour la transition énergétique en France et en Nouvelle-Aquitaine

L'Ademe et le gestionnaire du Réseau de transport d'électricité français (RTE) l'ont désormais rappelé : pour garantir notre sécurité d'approvisionnement et permettre à la France d'atteindre la neutralité carbone en 2050, **près de 75% de notre consommation d'énergie devra être satisfaite par des énergies renouvelables** à cet horizon. Un projet qui nécessite d'agir aux niveaux international et européen mais aussi à l'échelle des territoires. En première ligne pour planifier et participer à la concertation autour des projets d'énergies renouvelables, ils en sont les acteurs majeurs mais aussi les premiers bénéficiaires d'un point de vue socio-économique.

Bulletin d'information

Projet éolien des Genêts



Excellence environnementale & Energie locale

Edito

Le développement d'un parc éolien sur les communes de Chef-Boutonne, Lusseray et Melle a été initié par notre société dès l'année 2019.

Ce projet se situe à proximité du parc éolien de Lusseray - Paizay-le-Tort développé et construit par Volkswind en 2019, mais aussi des parcs éoliens de la Tourette 1 et 2 (implanté sur Melle et Lusseray). L'avantage du projet éolien des Genêts est de créer un unique ensemble éolien, homogène et cohérent.

L'optimisation de la zone éolienne permettrait d'accroître la production d'énergie renouvelable du territoire en optimisant l'insertion paysagère et environnementale.

Afin de faire face au défi du changement climatique, la France souhaite poursuivre le développement de l'éolien terrestre avec pour objectif de porter sa puissance à 24,1 GW en 2023

dans sa Programmation Pluriannuelle de l'Energie de 2019-2023. Il est donc aujourd'hui privilégié de densifier les parcs éoliens existants afin d'optimiser les zones favorables, et garantir une bonne insertion paysagère et environnementale.

Le secteur se situant au milieu des fermes éoliennes existantes et d'un projet éolien autorisé et bientôt en construction se prête particulièrement à cette optimisation.

Une étude environnementale d'une durée d'un an a été réalisée afin d'évaluer les potentiels effets du projet des Genêts sur l'environnement. En plus de ces résultats, les données des suivis environnementaux réalisés suite à la mise en service du parc éolien de Lusseray - Paizay-le-Tort seront également été utilisés.

Une attention particulière a été portée sur la thématique paysagère afin de proposer le projet qui permet une intégration optimale avec le contexte éolien local.

La société

La société Volkswind France, compte 4 agences en France, implantées au plus près des territoires d'implantation de ses projets. Elle développe, construit, exploite et réalise la maintenance de parcs éoliens.

Les parcs développés par notre société alimentent l'équivalent des besoins énergétiques de la population d'une ville comme Nantes. Nous sommes par ailleurs n°1 Français du dernier appel d'offres concernant la vente d'électricité d'origine éolienne en France !

L'énergie éolienne

L'énergie éolienne est totalement propre, réversible et sûre. Elle n'engage pas l'avenir des sites où elle s'installe, car une fois le parc éolien démantelé, l'intégralité de la surface redeviendra cultivable. Après le nucléaire et l'hydroélectricité, c'est la 3ème source de production d'électricité en France !

Après l'hydroélectricité, c'est l'énergie renouvelable la plus économique à produire (seulement 0,061€/kWh produit, c'est moitié moins cher que les centrales EPR).

L'énergie éolienne a couvert 9% de la consommation électrique nationale pour l'année 2021. (source : Observatoire de l'éolien 2021, FEE)



Donnez votre avis

Vos questions et vos remarques sont importantes.

Nom, Prénom :

Adresse :

Tél / mail :

Vos remarques / questions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

EXPOSITION

INVITATION à l'Exposition en mairie de Lusseray, à la découverte du projet éolien :

le vendredi 10 juin de 14h à 18h

le mercredi 14 juin de 17h30 à 20h

Venez vous informer et échanger !

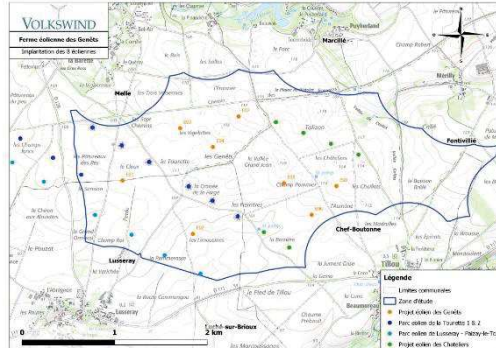


Vous pouvez nous les transmettre par courrier ou par email
Volkswind - Aéroport de Limoges-Bellegarde 87100 LIMOGES
thomas.auzemery@volkswind.com

Présentation du projet

Le projet éolien

- Se situe en **Zone Favorable du Schéma Régional Eolien (SRE)** de 2012.
- Respecte de nombreux points du Guide des bonnes pratiques de projets éoliens du Mellois en Poitou
- Se situe en extension géographique des parcs éoliens de Lusseray et de la Tourette, ainsi que du projet autorisé des Chateliers.
- permet un éloignement à **plus de 900 mètres** des habitations (réglementation minimale de 500 m).
- Est éloignée des zones de protection environnementales Natura2000 et ZNIEFF.



Pour un projet de 8 éoliennes de puissance 4,2 MW chacune, c'est

17 000

Foyers alimentés sans émission polluante

(chauffage inclus) selon la consommation annuelle moyenne CRE 2020

315

Emplois créés

en Equivalent Temps Plein à l'échelle nationale, dont 95 en Deux-Sèvres pendant l'année de la construction. Puis environ 6 emplois ETP sur le département durant la phase d'exploitation.
Source : Outil TETE (ADEME)

35 500 T

Tonnes de CO₂ évitées chaque année (473g/kWh) soit l'équivalent des émissions annuelles moyennes de 15 000 voitures neuves
Source : INSEE

6 600 000 €

Pour les entreprises locales

(hôtellerie, restauration, BTP, travaux, réseaux, , ...)

504 000 €

de retombées fiscales

par an estimées pour les collectivités locales

Les différentes études menées ont permis de développer une optimisation du parc éolien efficace en terme de production électrique tout en respectant les enjeux du territoire.

Les étapes du projet



Les études



Environnementale



Le bureau d'études NCA Environnement a été missionné en 2019 pour la réalisation de l'expertise environnementale de la zone de projet, durant 1 an. Celle-ci est renforcée par les données des suivis écologiques des parcs construits.

Ce dossier vise à étudier l'ensemble de la Faune et la Flore constitutive du site durant une période minimale d'un an, permettant de couvrir l'ensemble des cycles naturels des différentes espèces. Une fois cet état initial réalisé, il constitue un socle de connaissances écologiques primordiales ayant permis de proposer un projet éolien cohérent et adapté à son environnement. Des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement sont proposées et permettent de garantir la meilleure intégration à l'environnement.

Comme pour les parcs construits, des suivis écologiques, notamment de l'avifaune et des chiroptères, seront réalisés conformément au protocole national en vigueur.



Paysagère



Le cabinet d'études Laurent Couasnon a travaillé près d'un an à la réalisation du volet paysager de l'étude. Ce volet se compose de trois parties :

- ✦ Pour commencer, l'état initial vise identifier les caractéristiques du paysage dans les aires d'étude immédiate, rapprochée et éloignée et les enjeux paysagers afin de déterminer, notamment, sa capacité à accueillir un projet éolien.
- ✦ S'en suit l'évaluation de la meilleure implantation possible pour les éoliennes. Différents scénarios sont comparés, en prenant en compte la présence des autres parcs ou projets de l'aire d'étude, afin d'étudier l'implantation la plus adaptée au territoire.
- ✦ Enfin, à partir d'une série de points de vue, représentatifs des enjeux paysagers mis en évidence dans l'état initial, des photomontages réalistes sont étudiés afin de caractériser l'insertion paysagère du projet. Des mesures d'accompagnement au projet sont proposées au cas par cas, afin d'optimiser l'intégration paysagère du projet.
- ✦ A noter, la particularité du projet qui s'insère entre des lignes d'éoliennes existantes permet au projet de réduire au maximum les risques de saturation.



Acoustique



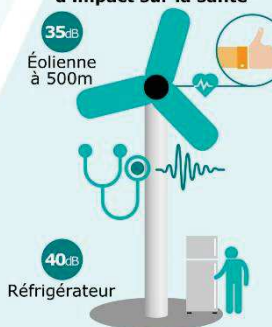
Le cabinet EREA Ingénierie a réalisé l'étude acoustique. Pour cela, un expert est venu sur site pour réaliser des mesures sans les éoliennes du projet, afin de déterminer l'état sonore initial, avant l'implantation des éoliennes.

Ensuite il a modélisé la diffusion acoustique depuis chaque éolienne du projet afin de s'assurer que le niveau perçu au niveau des habitations respecte la réglementation française, qui est à ce propos, la plus stricte en Europe. (+5 dB le jour ; + 3 dB la nuit). *si le bruit ambiant est supérieur à 35 dB.

Des mesures d'optimisation par bridage acoustique sont proposées et seront mis en place, pour garantir le respect de ces valeurs réglementaires.

Après construction des éoliennes, l'acousticien viendra faire de nouvelles mesures afin de vérifier que le parc éolien respecte la réglementation, auquel cas des mesures de bridages supplémentaires seront proposées. Ce suivi sera également transmis à l'inspecteur des installations classées ICPE pour contrôle.

L'énergie éolienne n'a pas d'impact sur la santé



source : UFC Que Choisir

Le son produit par les éoliennes mis hors de cause

Les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont "très en deçà de celles de la vie courante". En tout état de cause, elles ne peuvent pas être à l'origine de troubles physiques.

Académie Nationale de Médecine, 3 mai 2017

Les infrasons sans risques

"Il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons)"

ANSES, 14 février 2017



Quelles sont les principales mesures d'accompagnement et de suivi ?

- ✦ Campagne de réception acoustique pour s'assurer du respect de la réglementation et éviter les nuisances sonores
- ✦ Balisage lumineux nocturne réduit : utilisation des feux à faisceaux modifiés pour un balisage nocturne dirigé principalement vers le ciel !
- ✦ Valorisation de la biodiversité par la création/gestion de parcelles en jachères, en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels
- ✦ Suivis réglementaires sur les oiseaux et les chauves-souris renforcés, au-delà de la réglementation pour une efficacité optimale
- ✦ Proposition de 2 mesures de plantation de haies pour filtrer/masquer les vues sur le futur parc éolien des Genêts :
 - plantation de haies avec des arbres de haut jet auprès des lieux de vies ayant les vues les plus importantes sur les éoliennes du projet
 - plantation de haies champêtres auprès des lieux de vie ayant des vues ouvertes qualifiées de moyenne à forte.

L'énergie éolienne

CO₂ Bilan carbone

Le vent est une ressource naturelle et inépuisable. La production d'énergie d'origine éolienne contribue à la réduction des émissions de **gaz à effet de serre** car elle ne génère ni déchets ni pollutions.

Selon l'ADEME, **il faut moins d'un an d'exploitation pour compenser les émissions de CO₂** engendrées sur l'ensemble du cycle de vie de l'installation. Les années d'exploitation suivantes conduisent à un **bilan carbone positif** permettant de compenser d'autres émissions de CO₂.



Engagements politiques

En **France**, l'objectif est d'installer 24 100 MW d'éolienne terrestre d'ici **2023**. Au 30 septembre 2021, seuls 18 487 MW ont été installés :



En **région Nouvelle-Aquitaine**, d'ici **2030** l'objectif défini par le SRADDET est d'atteindre 4 500 MW. Au 30 septembre 2021, seuls 1 301 MW ont été installés :



Energies et Territoires

Un projet éolien qui répond considérablement aux objectifs du SRADDET :

En prenant en compte les 1331 MW installés fin 2021, les objectifs fixés par le SRADDET en 2030 impliquent un rythme de développement d'environ 316,9 MW/an pour la région Nouvelle Aquitaine. Avec une puissance de 33,6 MW, le projet des Genêts permettra de répondre à plus de 10% des objectifs annuels du SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Aussi, selon les scénarii édités par l'ADEME et RTE, l'énergie éolienne (terrestre et maritime) pourrait devenir la 1ère source d'énergie électrique en France d'ici 2050 !

Un projet éolien qui respecte de nombreux points du guide des bonnes pratiques des projets éoliens du Mellois en Poitou :

- Projet situé en dehors des zones d'exclusion habitat définies par le guide, avec une distance entre les éoliennes et les habitations de plus de 900 m
- Zone de projet située en dehors des zones d'exclusion naturels définies par le guide (Natura 2000, ZNIEFF, ...)
- Projet éolien des Genêts déjà pris en compte pour l'élaboration du guide
- Ouverture possible du capital de la société aux collectivités, ainsi que l'ouverture à un financement participatif citoyen !



Site web | retrouvez toutes les informations du projet sur

www.parc-eolien-genets.fr

Vos contacts privilégiés

Thomas AUZEMERY
Chargé de développement
07.68.42.25.20

Charlotte NICOLAS
Chef de projets
05.55.48.38.97



Volkswind France
Centre Régional de Limoges

Aéroport de Limoges-Bellegarde 87100 LIMOGES
Téléphone : 05.55.48.38.97

Annexe 15 : Courriers envoyés aux communes d'implantation



MAIRIE DE LUSSERAY
3, rue de la Mairie
79170 Lusseray

A Limoges, le 2 juillet 2021

Objet : Compte rendu de notre rencontre du 25/06/2021 et proposition d'une exposition sur l'éolien

M. DURGAND,

Nous souhaitons tout d'abord vous remercier de nous avoir reçu ce vendredi 25 juin à la mairie de Lusseray. Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre compte rendu concernant cette réunion. Nous avons pu vous revenir ensemble sur les parcs en exploitation, déposés et en projet à proximité et sur la commune de Lusseray, notamment les Fermes éoliennes :

- de Lusseray – Paizay le Tort, de Périgné : en exploitation
- de la Cerisaie <https://parc-eolien-perigne-cerisaie.fr/> , du Fourris <https://parc-eolien-fourris-mellois.fr/> : en instruction
- des Genêts : en étude, [site internet à venir](#)

Concertation : Nous souhaitons poursuivre nos actions d'information et de concertation avec la population, et envisageons prochainement la tenue d'une exposition.

Dans le cadre de l'avancée du projet éolien des Genêts, sur les communes de Chef-Boutonne, Lusseray et Melle, nous vous proposons la tenue d'une exposition accompagnée de 2 permanences afin de rendre public les résultats d'études et de pouvoir informer les riverains du projet.

Pour se faire, nous vous demandons s'il est possible de mettre à disposition une salle communale afin d'accueillir le public dans le respect des conditions sanitaires.

⇒ L'exposition pourrait se dérouler du 26/07 au 04/08/2021

Cette exposition sera précédée par la distribution de bulletins d'information. Nous étudions également l'option d'une campagne d'information en porte à porte auprès des riverains afin d'assurer l'information la plus totale et recueillir leur opinion sur le projet, sur l'investissement participatif, sur l'offre électrique. Comme discuté, nous vous informerons des dates de cette campagne afin que des élus puissent en être observateurs s'ils le souhaitent.

Comité de suivi : Nous renouvelons notre proposition de comité de suivi. La création d'un comité de suivi est une opportunité pour replacer le citoyen au cœur du projet et des réflexions. Ce groupe de

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Conception, développement, construction, exploitation, maintenance, Production d'électricité éolienne

travail intègre des membres du conseil municipal, des riverains et même des membres d'associations afin que chacun puisse participer au projet et faire part de sa connaissance du terrain, ses points de blocage et de vigilance, et travaille sur la concertation et les mesures d'accompagnement.

Financement participatif : Nous souhaitons permettre à chacun et particulièrement aux habitants du territoire de contribuer à la transition énergétique, tout en bénéficiant directement à la valorisation de cette ressource locale, inépuisable et non polluante : le vent. Leurs investissements seront valorisés à taux préférentiel. De plus, si la volonté locale se fait sentir, nous restons ouverts à l'ouverture d'une partie du capital au financement citoyen pour le projet du Fourris.

Offre de fourniture d'électricité : Enfin, nous vous rappelons la proposition présentée par notre partenaire Volterres. Nous pouvons mettre en place avec votre collectivité et les entreprises du territoire, une offre de fourniture d'électricité très compétitive issue d'énergie renouvelable. Vous pouvez choisir l'origine géographique de l'électricité que vous consommez et privilégier ainsi une production locale, bénéficiant d'une traçabilité depuis la ferme éolienne de Lusseray – Paizay le Tort.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, en l'expression de nos salutations distinguées.



Gauthier BOUSQUET
Chef de projets
05 55 48 38 97
gauthier.bousquet@volkswind.com

Nous avons développé et construit à ce jour 51 parcs éoliens et sommes le 1er producteur d'électricité éolienne dans les Deux-Sèvres.

Nous avons notamment construit et exploitons 6 parcs éoliens dans votre département :

- ✓ Availles-Thouarsais-Irais
- ✓ Maisontiers-Tessonnière,
- ✓ Glénay,
- ✓ Périgné,
- ✓ Saint-Martin-les-Melle
- ✓ Paizay-le-Tort-Lusseray.

VOLKSWIND « Le Vent du Peuple » est l'une des plus anciennes entreprises en Europe, spécialisée dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens.

Nous exploitons de nombreux parcs éoliens et produisons l'équivalent de la consommation domestique d'une ville comme Nantes.

Notre implication repose sur le développement d'un véritable partenariat durable, au bénéfice des collectivités et des habitants, durant toute la durée de vie du parc, jusqu'à son démantèlement.

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Conception, développement, construction, exploitation, maintenance, Production d'électricité éolienne

Mairie de Melle
A l'attention de Monsieur Le Maire
Quartier Mairie
79500 Melle

Le 07 août 2020,

Courrier RAR n° 1A 185 393 0028 7 pour sûreté de l'envoi.

Objet : Demande de rencontre – Energie Eolienne

Bonjour Monsieur Griffault,

Je tiens tout d'abord au nom de la société Volkswind à vous féliciter pour votre élection à la mairie de Melle.

Depuis plusieurs années déjà, nous avons l'occasion eu de travailler en partenariat avec de nombreux élus, dont notamment M. Debien, Mme Bouchet, et M. Devineau au travers de notre participation au développement de projets éoliens en Pays Mellois. Nous avons toujours cette volonté de rester un acteur engagé dans la vie des territoires.

C'est pourquoi nous souhaiterions aujourd'hui vous rencontrer afin de vous présenter nos réalisations, nos engagements et nos mécénats ainsi qu'aborder ensemble votre vision pour de futurs partenariats.

Nous souhaitons également vous présenter l'avancement des études du projet de consolidation de la Ferme éolienne de Lusseray Paizay-le-Tort, développé depuis plusieurs mois en relation avec les précédents élus. Nous prévoyons un dépôt en préfecture de ce dossier en fin d'année et nous aurions souhaité y associer la nouvelle équipe municipale, en continuité de la démarche que nous avons engagée.

Concernant l'information à la population, nous prévoyons dans un premier temps de réaliser prochainement une exposition pour les riverains ainsi que la distribution de bulletins d'information, n'ayant pas eu à ce jour de retour de votre part concernant nos précédentes demandes de rendez-vous.

Dans un second temps, et si vous le souhaitez, nous vous proposons de mettre en place un comité de suivi du projet, permettant aux élus et citoyens de définir les actions de concertation et d'information, ainsi que les mesures d'accompagnement permettant d'intégrer ce projet dans une démarche de territoire.

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Vous trouverez également en pièce jointe un courrier vous informant de la mise à jour de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), notamment concernant le démantèlement et le recyclage des parcs éoliens, suite à la publication de l'arrêté ministériel du 22 juin 2020.

Je reste à votre disposition pour une rencontre selon vos disponibilités et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations respectueuses.



Gauthier BOUSQUET
Chef de projet
05 55 48 38 97
gauthier.bousquet@volkswind.com

VOLKSWIND « Le Vent du Peuple » est l'une des plus anciennes entreprises en Europe, spécialisée dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens.

Nous exploitons de nombreux parcs éoliens et produisons l'équivalent de la consommation domestique d'une ville comme Nantes.

Notre implication repose sur le développement d'un véritable partenariat durable, au bénéfice des collectivités et des habitants, durant toute la durée de vie du parc, jusqu'à son démantèlement.



L'Énergie éolienne est une énergie totalement propre, réversible et sûre.

Cette énergie participe grandement à l'autonomie énergétique de la Nation.

Après l'hydroélectricité, c'est l'énergie renouvelable la plus économique à produire.

Une éolienne alimente 3500 foyers à l'année !

Les bénéfices aux habitants et aux collectivités sont palpables, durables et non délocalisable.

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Mairie de CHEF-BOUTONNE

A l'attention de Monsieur Le Maire

7, Avenue de l'Hôtel de Ville

79110 CHEF-BOUTONNE

Limoges, Le 22 Juin 2020

Objet : Partenariat éolien citoyen: proposition de RDV

-A l'intention de Monsieur le Maire et de l'ensemble de l'Equipe Municipale-

Bonjour Monsieur MICHELET,

Je vous présente tout d'abord nos sincères félicitations pour votre réélection et votre engagement.

Je travaille avec de nombreuses collectivités partenaires et désireuses de s'impliquer dans la transition écologique (enjeux incontournables des prochaines années), afin de les aider à valoriser leurs ressources, d'en tirer une **réelle plus-value environnementale, énergétique et économique**.

Vous connaissez bien notre entreprise **Volkswind France**, qui est pionnière dans le développement de parcs éoliens terrestres et dispose de plus de 25 ans d'expérience, dont l'exploitation et la maintenance de nos parcs. Nous avons déjà développé et construit plusieurs parcs éoliens en Région Nouvelle-Aquitaine dont certains en Pays mellois.

Le Pays mellois sur lequel nous bâtissons, avec vous, depuis plus d'une décennie, ensemble avec les élus du territoire et la Communauté de Communes. Nous développons aussi des partenariats avec les entreprises et associations locales qui témoignent de nos engagements et de notre présence au quotidien. Ce Pays nous tient à cœur et nous sommes fiers de pouvoir contribuer à **son essor sur les questions d'environnement, d'énergie et d'économie**.

Nous avons identifié et analysé sur votre Commune une zone qui pourrait accueillir quelques éoliennes. **L'électricité éolienne est produite chez vous, sans rejet de Co2 dans l'atmosphère et inépuisable**. Ce projet serait aussi le vôtre, une aventure palpitante et enrichissante, auprès des habitants.

Volkswind France SAS

45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris

R.C.S. Paris 439 906 934

www.volkswind.fr

Conception, développement, construction, exploitation, maintenance, Production d'électricité éolienne

Dans un premier temps, nous sollicitons une présentation avec vous-même et votre Conseil dans les semaines à venir. Durée 1 heure. Seriez-vous disponible durant les semaines 31 ou 32 ?

Cette rencontre nous donnera la possibilité de vous présenter notre analyse, et de définir s'il existe un intérêt commun à engager un partenariat. Nous répondrons à vos questions autant que cela sera nécessaire.

Nous souhaitons avant tout y associer les habitants, et leur permettre de s'intégrer à la réflexion.

Je vous remercie de bien vouloir me recontacter pour préciser la date de notre entrevue.

Dans cette attente, nous nous efforçons de finaliser les études (demande de contrainte aérienne, demande de contrainte hertzienne, avis de l'aviation civile et militaire, étude foncière – acceptation des propriétaires et exploitants, ...) et vous en rendrons compte lors de notre rendez-vous.

Dans l'attente du plaisir de vous revoir, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement
05 55 48 38 97
anthony.moreau@volkswind.com



Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Conception, développement, construction, exploitation, maintenance, Production d'électricité éolienne

